



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-118

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 76-2020-07-09-006 - Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 4

CHU - Hôpitaux de Rouen

- 76-2020-07-21-015 - 2020-114 Délégation I Baumann du 27 juillet au 24 aout 2020 (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2020-07-20-004 - Arrêté portant autorisation de la régulation du renard par les lieutenants de louveterie (4 pages) Page 16

- 76-2020-07-10-016 - Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'ANAH - instruction et paiement) (5 pages) Page 21

- 76-2020-05-11-001 - Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides pour l'ANAH - instruction et paiement) Conseil départemental 76 (6 pages) Page 27

- 76-2020-07-02-013 - Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de compétence de six 2017-2022 Caux Seine Agglo (4 pages) Page 34

- 76-2020-07-10-017 - Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021 (3 pages) Page 39

- 76-2020-06-02-013 - Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021 Dippe-Maritime (4 pages) Page 43

- 76-2020-05-11-002 - Avenant 2020 n°1 à la convention pour la délégation de compétence de six 2019-2024 Conseil départemental 76 (6 pages) Page 48

- 76-2020-06-02-014 - Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides de l'ANAH - instruction paiement) (8 pages) Page 55

- 76-2020-07-02-012 - Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'ANAH - instruction et paiement) Caux seine Agglo (6 pages) Page 64

- 76-2020-07-10-014 - Avenant 2020 n°1 convention pour la gestion des aides à l'habitat (gestion des aides pour l'ANAH - instruction et paiement) (5 pages) Page 71

- 76-2020-07-10-015 - Avenant pour l'année 2020 n°1 à la convention de délégation de compétence de six 2016-2021 (6 pages) Page 77

- 76-2020-07-20-006 - CIDEVILLE_création lotissement 19 parcelles_FEI_20 07 2020 (4 pages) Page 84

- 76-2020-07-20-005 - ST VALERY EN CAUX_arrêté prescriptions spécifiques_réhabilitation aire carénage_comcom côte Albâtre_20 07 2020 (16 pages) Page 89

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 76-2020-07-22-023 - Arrêté n° ME/2020/21 portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020 (44 pages) Page 106

76-2020-07-28-002 - Arrêté n° ME/2020/25 portant autorisation de la mise en œuvre de deux conventions pour la gestion hydraulique entre la Maison de l'estuaire et l'association de chasse sur le domaine public maritime - baie de Seine (24 pages)	Page 151
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2020-07-27-003 - Arrêté de renouvellement d'habilitation pour les PFG - Services funéraires sis 9 avenue Pasteur à DIEPPE (2 pages)	Page 176
76-2020-07-27-001 - Arrêté du 27 juillet 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Fécamp (2 pages)	Page 179
76-2020-07-27-002 - Arrêté du 27 juillet 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Sotteville-lès-Rouen (2 pages)	Page 182
76-2020-07-27-004 - Renouvellement d'habilitation funéraire PFG - Pompes funèbres générales à EU, rue de Clèves (2 pages)	Page 185
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2020-07-24-002 - Arrêté n°SRN/UA2P/2020-00584-030-002 du 24 juillet 2020 autorisant l'enlèvement, la capture et le déplacement des œufs et oisillons et la destruction des nids d'espèces d'oiseaux protégées présentes sur le site - NL LOGISTIQUE - ROUEN (6 pages)	Page 188
76-2020-07-22-024 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG1" du bac d'YPORT portée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en partenariat avec la communauté de communes Campagne de Caux et la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine. (89 pages)	Page 195
76-2020-07-21-016 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 imposant une consignation de somme à la société FONDERIES DU VAL RICARD représentée par Maître Béatrice PASCUAL, mandataire judiciaire, pour la mise en sécurité du site localisé sur les parcelles n°1, 3 et 219 de la rue Georges Lemaître à BOLBEC (3 pages)	Page 285
76-2020-07-28-001 - Ordre du jour de la CDAC du 06 août 2020 (2 pages)	Page 289

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-07-09-006

Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle

l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
Arrêté du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 09 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 26 mai 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 27 mars 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 26 mai 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Morsat
2, place Jean Néel 14
CS 55015
14000 CAEN Cedex
Té : 02 31 70 90 90
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÈVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espèce Clémentine
2, place Jean Monnet
CS 50025
14200 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 66 99

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Moulin
CS 95005
14070 CAEN Cedex
Tel : 02.31.70.06.00
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège Régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Néel
14000 CAEN Cedex
05 20235

14 000 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 00 00

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-TURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monét
7, place Jean Néel
CS 80335
14000 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 00 00
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monie
7, place Jean Nézet
CS 55205
14020 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 95 94
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 09 juillet 2020

Pour la Directrice générale,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,


Yann LEQUET

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2020-07-21-015

2020-114 Délégation I Baumann du 27 juillet au 24 aout
2020

DECISION N° 2020 - 114
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

VU de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la convention de direction commune du 4 mai 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Considérant la décision N° 2018-213 du 16 avril 2018 portant délégation de signature

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier DELAHAIS, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, de Monsieur Jean-Philippe REMERY, Attaché d'Administration Hospitalière et de Madame Sabrina DECAGNY, Cadre Supérieur de Santé ; Madame Isabelle BAUMANN, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, reçoit délégation de signature ; à ce titre, elle signe :

- Les mandats de dépenses d'exploitation,
- Les titres de recettes,
- Engage les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget primitif approuvé
- Les assignations de personnels en cas de grèves,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les ordres de missions relatifs à la formation continue,
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements temporaires,
- Les contrats de séjour ainsi que leurs annexes,
- Les tableaux de services de soins.

ARTICLE 2

Mme Isabelle BAUMANN rendra compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation de signature auprès du Directeur Adjoint, Directeur Délégué et de la Directrice Générale du CHU de Rouen

Toute modification sera notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray.

La présente délégation de signature complète, pour la période spécifiée *infra*, la décision N°2018-213 du 16 avril 2018 qui reste inchangée par ailleurs.

Elle prend effet à compter du 27 juillet 2020, et cesse le 24 août 2020.

Fait à Gournay-en-Bray, le 21 juillet 2020.

Le délégant
Véronique DESJARDINS

Directrice Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Le Délégué
Isabelle BAUMANN

Attachée d'Administration Hospitalière
Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-20-004

Arrêté portant autorisation de la régulation du renard par
les lieutenants de louveterie

Arrêté portant autorisation de la régulation du renard par les lieutenants de louveterie



ARRÊTÉ DU 20 JUIL. 2020

**PORTANT AUTORISATION DE LA RÉGULATION DU RENARD PAR LES LIEUTENANTS DE
LOUVETERIE DE LA SEINE-MARITIME DE JUILLET À DÉCEMBRE 2020**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la consultation préalable du public réalisée du 29 mai au 19 juin 2020,
- Vu la demande présentée par le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex .
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

- l'importance et la dynamique des populations de renards dans le département de la Seine-Maritime au regard des comptages et suivi réalisés dans le département ;
- la part des prélèvements réalisés par les louvetiers et la nécessité de procéder à la régulation des populations de renards sur l'ensemble du département, pour limiter les déprédations faites par ces animaux sur le petit gibier et plus particulièrement sur les perdrix ;
- la nécessité de protéger les intérêts en matière de santé publique en limitant le risque de propagation de maladies transmissibles à l'homme et véhiculées par le renard (échinococcose alvéolaire, gale sarcoptique) ;
- la nécessité de protéger les élevages avicoles du département.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les lieutenants de louveterie, dont les noms suivent, sont chargés d'une mission qui consiste en l'élimination de renards, par tir diurne et nocturne et par tous modes et moyens à leur disposition, sur les territoires de leur circonscription ainsi que sur les communes périphériques :

Monsieur Aldric BARBAY pour la première circonscription ;

Monsieur Jean-Paul SANSON pour la deuxième circonscription ;

Monsieur Jean-Christophe BOULARD pour la troisième circonscription ;

Monsieur Philippe SAUTREUIL et Monsieur Claude DURIEU pour la quatrième circonscription ;

Monsieur Frédéric MALANDAIN pour la cinquième circonscription ;

Monsieur Philippe CAPRON pour la sixième circonscription ;

Monsieur Patrick DUFOUR pour la septième circonscription ;

Monsieur Patrick DELAHAYE pour la huitième circonscription ;

Monsieur Josian BACHELET pour la neuvième circonscription ;

Monsieur Roger DHONDT pour la dixième circonscription ;

Monsieur Lionel LEGRAND pour la onzième circonscription ;

Monsieur Martial PEPIN pour la douzième circonscription ;

Monsieur Philippe DELALONDE pour la treizième circonscription ;

Monsieur Joël HEBERT pour la quatorzième circonscription ;

Monsieur Régis LECLERCQ pour la quinzième circonscription.

Exceptionnellement, chaque louvetier pourra réaliser ponctuellement des missions similaires sur l'ensemble des autres circonscriptions de la Seine-Maritime mais uniquement après accord préalable de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par deux ou trois personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. Les seuls tireurs autorisés lors de cette mission seront les lieutenants de louveterie désignés dans cet arrêté. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/3

Pour la période considérée, ces opérations seront réalisées, dans la limite de 1430 renards prélevés sur l'ensemble du département et le nombre cumulé de sorties réalisées par l'ensemble des lieutenants de louveterie ne devra pas dépasser 304 sorties.

Article 2ème - Cette mission se déroulera du 15 juillet jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3ème - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra aux louvetiers de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie et au service départemental de Seine-Maritime de l'Office français pour la biodiversité, la date et le secteur d'intervention.

Article 4ème - Les renards tués seront éliminés conformément aux règles sanitaires.

Article 5ème - Tous les mois, chaque louvetier adressera, par voie électronique (ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr) un compte-rendu des opérations menées en indiquant notamment le nombre de sorties ainsi que le nombre de prélèvements réalisés.

Article 6ème - En cas d'incident survenu lors d'une de ces actions et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission, chaque louvetier en informera immédiatement la DDTM par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 7ème - Le non-respect par les lieutenants de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 8ème - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers les lieutenants de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 9ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

20 JUL 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

76-2020-07-20-004

1

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-10-016

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des
aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'ANAH -
instruction et paiement)

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) représentée par M. Jean-Baptiste GASTINNE, son Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du _____,

Vu la décision du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 12 mai 2020 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 3 mars 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ **200** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **119** logements de propriétaires occupants,
- **25** logements de propriétaires bailleurs,
- **56** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Anah – avenant à la convention de gestion de type 2 – 2020 (Annexe n°3 à la délibération n°2019-46 du CA Anah du 4 décembre 2019) – CU Le Havre Seine Métropole

1/5

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 2 258 679 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 763 652 €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

Les modifications présentées ci-dessous resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants [à compléter]

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Alignement sur l'Anah</i>	<i>Alignement sur l'Anah</i>
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : 30 jours à compter de l'engagement dans Op@! PB avec travaux : 30 jours à compter de l'engagement dans Op@!</i>	<i>PO : délai cible de 30 Jours » PB avec travaux : délai cible de 30 jours</i>

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée

des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Fait à Rouen, le

10 JUIN 2020

Le Président de la Communauté urbaine

Le Havre Seine Métropole


Jean-Baptiste GASTINNE



Le Préfet de la Région Normandie,

Préfet de la Seine Maritime

Pierre-André DURAND



ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

N.B. : L'objectif PO « autonomie » pour 2020 doit être revu à la fin du 1^{er} semestre 2020.

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	123	80	140	77	159	149	184	366	119	120	782			
• dont logements indignes et très dégradés														
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	8	1	8	1	6	2	18	1	4	5	37			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	85	47	100	58	120	97	110	323	92	85	560			
Logements de propriétaires bailleurs	30	32	32	18	33	50	56	42	23	30	185			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	33	28	30	8	25	16	20	33	25	26	166			
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	15	23	31	12	72	24	30	9	56	23	185			
Logements en intermédiation locative					42	0	7	2	7					
Total des logements Habiter Mieux	117	73	137	66	187	88	145	356	123	108	765			
• dont PO	94	49	110	59	125	72	124	324	94	91	602			
• dont PB	23	24	27	74	20	16	16	32	20	17	121			
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0	42	0	5	0	9	0	42			
Total droits à engagements ANAH	1560466	1250434	1256991	905789	1960773	1453870	1903842	2656843	2258679	1630702	9670336			
Total droits à engagements délégataire														

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-11-001

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des
aides à l'habitat privé (gestion des aides pour l'ANAH -
instruction et paiement) Conseil départemental 76

**Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par M. Bertrand BELLANGER, son Président ;

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 juin 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 14 juin 2019,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2020 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 3 mars 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 14 juin 2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 211 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 201 logements de propriétaires occupants,
- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Anah – avenant à la convention de gestion de type 2 – 2020 (Annexe n°3 à la délibération n°2019-46 du CA Anah du 4 décembre 2019) – Conseil Départemental de la Seine-Maritime 1/5

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

L'enveloppe de crédits est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence. Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie. L'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 2 677 242 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 2 700 000 €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

Les modifications introduites exposées ci-dessous resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants [à compléter]

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Alignement sur l'Anah	Alignement sur l'Anah
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	PO : 15 jours à compter de l'engagement dans Op@I PB avec travaux : 15 jours à compter de l'engagement dans Op@I	PO : délai cible de 15 Jours » PB avec travaux : délai cible de 15 jours

Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique, pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Anah – avenant à la convention de gestion de type 2 – 2020 (Annexe n°3 à la délibération n°2019-46 du CA Anah du 4 décembre 2019) – Conseil Départemental de la Seine-Maritime 3/5

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 [à compléter] jointe au présent avenant.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

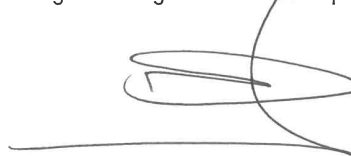
Fait à Rouen, le.....**11 MAI 2020**

Le président du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Le délégué de l'agence dans le département



Pierre-André DURAND

Anah – avenant à la convention de gestion de type 2 – 2020 (Annexe n°3 à la délibération n°2019-46 du CA Anah du 4 décembre 2019) – Conseil Départemental de la Seine-Maritime

4/5

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

N.B. : L'objectif PO « autonomie » pour 2020 doit être revu à la fin du 1^{er} semestre.

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	451	675	211		553		553		553		553		2874	675
dont logements indignes et très dégradés	27	19	21		37		37		37		39		198	19
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique	296	605	151		418		418		418		418		2118	605
dont aide pour l'autonomie de la personne	128	51	29		100		100		100		101		558	51
Logements de propriétaires bailleurs	8	4	10		9		9		9		9		54	4
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	0		0		12		12		12		24		60	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles														
Total des logements Habiter Mieux :	624													
dont PO	621													
dont PB	3													
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0													
Total droits à engagements ANAH	3281538	4043235	2677242		3281538		3281538		3281538		3281538		19084932	4043235
Total droits à engagements délégataire (aides propres)														

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-02-013

Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de
compétence de six 2017-2022 Caux Seine Agglo

Avenant pour l'année 2020 – N° 1

à la convention de délégation de compétence de six ans 2017-2022

en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Caux Seine agglo représentée par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,
et

L'État, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2017-2022) en date du 7 juillet 2017, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 3 mars 2020 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2020,

Vu la décision du Président en date du 14 mai 2020 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 7 juillet 2017 est établi pour préciser les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2020, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

L'enveloppe 2020 des crédits à répartir par délégataire tient compte des reports disponibles de l'année 2019. De plus afin d'optimiser l'utilisation des crédits publics et d'améliorer la gestion en fin d'année, les crédits seront délégués aux territoires en deux temps.

Pour le parc social, une première enveloppe de crédits sera mise à disposition en début d'année à hauteur de 60% de la répartition théorique des objectifs affichés pour l'année. Le solde sera affecté à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

Pour le parc privé, l'enveloppe de crédits est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour l'année 2020, les objectifs fixés et moyens mis à disposition découlent d'une répartition territoriale validée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en prenant en compte notamment les PLH des collectivités.

Comme validé par le CRHH, les principes de priorisation suivants doivent guider la programmation des opérations :

1. Le développement de l'**offre nouvelle de logements familiaux**. Cette production de logements sociaux sera prioritairement orientée vers les territoires où l'accès au logement est le plus difficile. Elle sera également maintenue dans les zones rurales (revitalisation des centre-bourgs) en privilégiant les acquisitions-améliorations.
2. Le financement des opérations de **structures collectives** destinées aux **publics spécifiques (Foyers de travailleurs migrants, les logements à destination des jeunes et des personnes âgées...)**.
3. La production de **logements financés en PLAI** en lien avec l'accueil des publics prioritaires DALO ;
4. Les **opérations mixtes** (PLUS et PLAI et/ou PLS) seront privilégiées à des opérations financées uniquement en PLUS ou

uniquement en PLS.

5. Les logements ordinaires de **petites typologies** (T1, T2) restent une priorité de financement.

Pour 2020, les objectifs de début d'année du parc public sont les suivants :

- **21 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont **1 PLAI adapté** (logement très social à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH).

- **46 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).

Parmi les 67 logements PLUS et PLAI, est prévu **13 logements en acquisition-amélioration**.

Ces objectifs correspondent à 60% des objectifs envisagés pour l'année (76 PLUS et 35 PLAI, dont 1 PLAI adaptés et 21 logements en acquisition-amélioration), le solde pourra être affecté dans le cadre d'un avenant de fin de gestion à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

- **11 logements PLS** (prêt locatif social) y compris les structures collectives.

L'enveloppe de 11 PLS en 2020 correspond à la dotation annuelle et ne fait pas la distinction entre PLS ouverts aux bailleurs publics ou aux investisseurs privés.

- Il n'est pas prévu de réalisation de **logements en location accession (PSLA)**.

De la même façon, l'enveloppe de PSLA correspond à la dotation annuelle.

- Il n'est pas prévu de financement d'opération de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

- Sur l'enveloppe octroyée, le délégataire pourra financer des MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et agréer des logements en « Palulos communale ».

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu **pour 2020**, la réhabilitation de **138 logements privés**, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat :

- **130 logements de propriétaires occupants (PO)**, dont 6 PO « LHI/TD », 12 PO « autonomie » et 112 PO « énergie » ;
N. B. : l'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

- **8 logements de propriétaires bailleurs (PB) ;**

- **0 logements** ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

N.B. : L'objectif relatif aux aides aux copropriétés en difficultés est susceptible d'être revu ; une enquête pluriannuelle 2020-2022 est diligentée par l'Anah dans le but de piloter au mieux les enveloppes en fonction de l'avancement des projets.

Il est prévu **2 conventionnements de logements en intermédiation locative** (conventionnement sans travaux et conventionnement avec travaux).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social et intermédiaire

Dans le cadre de ce premier avenant, les droits à engagement s'élèvent à **142 680 €** (dont 20 200 € de report de crédits 2019 et **122 480 € de crédits 2020**) pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, correspondant à la somme :

- 21 PLAI x 5 200 €/logement = 109 200 €

- 13 primes à l'acquisition-amélioration x 1 500 € = 19 500 €

- 1 PLAI adapté x 13 980 €

Dans le cas d'un avenant de fin de gestion, l'enveloppe totale prévisionnelle de l'année pourrait être portée à **227 480 €**.

A titre indicatif, les aides indirectes de l'État pour cette première dotation sont estimées à 3 453 306 €.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 1 604 019 €.

L'avenant de fin gestion de l'année 2020 indiquait que les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seraient régularisés lors du premier avenant 2020. Pour indication, une enveloppe de 1 715 438 a été consommée en 2019.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire


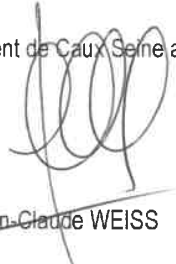
Pour 2020, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 592 000 € sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 440 000 € pour la réhabilitation thermique du parc de logement locatif social,
- 152 000 € d'aides directes pour les propriétaires au titre de l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le – 2 JUIL. 2020

Le Président de Caux Seine agglo



Jean-Claude WEISS

Le Préfet de la Région Normandie,
Le Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-10-017

Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de
compétence de six ans 2016-2021

Avenant pour l'année 2020 – N° 1
à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021
en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) représentée par M. Jean-Baptiste GASTINNE, son Président,
et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire, et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 12 mai 2020 l'autorisant à signer les avenants annuels de début et de fin de gestion pour l'année 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi pour préciser les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2020, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

L'enveloppe 2020 des crédits à répartir par délégataire tient compte des reports disponibles de l'année 2019. De plus afin d'optimiser l'utilisation des crédits publics et d'améliorer la gestion en fin d'année, les crédits seront délégués aux territoires en deux temps.

Pour le parc social, une première enveloppe de crédits sera mise à disposition en début d'année à hauteur de 60% de la répartition théorique des objectifs affichés pour l'année. Le solde sera affecté à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

Pour le parc privé, l'enveloppe de crédits est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour l'année 2020, les objectifs fixés et moyens mis à disposition découlent d'une répartition territoriale validée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en prenant en compte notamment les PLH des collectivités.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH), pourvue d'un Programme Local de l'Habitat adopté en 2016, de la communauté de communes Caux Estuaire, pourvue d'un

Programme Local de l'Habitat adopté en 2018, et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (sans programme local de l'habitat).

La validation du PLH de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est prévue au plus tard à la fin du premier semestre 2021, selon le nouveau calendrier proposé par la CU et ayant reçu l'accord du préfet par courrier en date du 13 décembre 2019.

Dans l'attente, pour l'année 2020 les orientations dans le domaine de l'habitat relèvent donc toujours des deux PLH actuels ; celles-ci ont été détaillées dans l'avenant 2019 - n°1 à la convention de délégation de compétence 2016-2021.

Comme validé par le CRHH, les principes de priorisation suivants doivent guider la programmation des opérations :

1. le développement de l'**offre nouvelle de logements familiaux**. Cette production de logements sociaux sera prioritairement orientée vers les territoires où l'accès au logement est le plus difficile. Elle sera également maintenue dans les zones rurales (revitalisation des centre-bourgs) en privilégiant les acquisitions-améliorations.
2. le financement des opérations de **structures collectives** destinées aux **publics spécifiques (Foyers de travailleurs migrants, les logements à destination des jeunes et des personnes âgées....)**.
3. la production de **logements financés en PLAI** en lien avec l'accueil des publics prioritaires DALO ;
4. Les **opérations mixtes** (PLUS et PLAI et/ou PLS) seront privilégiées à des opérations financées uniquement en PLUS ou uniquement en PLS.
5. Les logements ordinaires de **petites typologies** (T1, T2) restent une priorité de financement.

Pour 2020, les objectifs de début d'année du parc public sont les suivants :

- **65 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont **25 PLAI adaptés** (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH) ;

- **87 logements PLUS** (prêt locatif à usage social) ;

Parmi les 152 logements PLUS et PLAI, il est prévu **25 logements en acquisition-amélioration**.

Ces objectifs correspondent à 60% des objectifs envisagés pour l'année (145 PLUS et 109 PLAI, dont 25 PLAI adaptés et 25 logements en acquisition-amélioration), le solde pourra être affecté dans le cadre d'un avenant de fin de gestion à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

- **46 logements PLS** (prêt locatif social) y compris les structures collectives ;

L'enveloppe de 46 PLS en 2020 correspond à la dotation annuelle et ne fait pas la distinction entre PLS ouverts aux bailleurs publics ou aux investisseurs privés.

- La réalisation de **30 logements en location accession (PSLA)** ;

De la même façon, l'enveloppe de 30 PSLA correspond à la dotation annuelle.

- Il n'est pas prévu de financement d'opération de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

- Sur l'enveloppe octroyée, le délégataire pourra financer des MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et agréer des logements en « Palulos communale ».

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu **pour 2020**, la réhabilitation de **200 logements privés**, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat :

- **119 logements de propriétaires occupants (PO)**, dont 4 PO « LHI/TD », 23 PO « autonomie » et 92 PO « énergie » ;

N. B. : l'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

- **25 logements de propriétaires bailleurs (PB)** ;

- **56 logements** ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

N.B. : L'objectif relatif aux aides aux copropriétés en difficultés est susceptible d'être revu ; une enquête pluriannuelle 2020-2022 est diligentée par l'Anah dans le but de piloter au mieux les enveloppes en fonction de l'avancement des projets.

Il est également prévu le **conventionnement de 7 logements en intermédiation locative** (conventionnement sans travaux et conventionnement avec travaux).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social et intermédiaire

Dans le cadre de ce premier avenant, les droits à engagement s'élèvent à **591 500 €** (en crédits 2020, pas de reports de l'année 2019) pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, correspondant à la somme de :

- 65 PLAI x 6600 €/logement = 429 000 €
- 15 primes à l'acquisition-amélioration x 1500 € = 225 000 €
- 25 PLAI adaptés x 5600 €/logement = 140 000 €

Dans le cas d'un avenant de fin de gestion, l'enveloppe totale prévisionnelle de l'année pourrait être portée à **896 900 €**, auxquels pourrait s'ajouter l'enveloppe spécifique dédiée au financement des PLAI adaptés.

A titre indicatif, les aides indirectes de l'Etat pour cette première dotation sont estimées à 7 142 679 €.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à **2 258 679 €**.

L'avenant de fin de gestion de l'année 2020 indiquait que les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seraient régularisés lors du premier avenant 2020. Pour indication, une enveloppe de 2 656 843 € a été consommée en 2019.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2020, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 1 290 652 €, sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 527 000 € pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières),
- 763 652 € pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **10 JUIL. 2020**

Le Président de la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
Jean-Baptiste GASTINNE



Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime
Pierre-André DURAND



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-02-013

Avenant 2020 n°1 à la convention de délégation de
compétence de six ans 2016-2021 Dippe-Maritime



Avenant pour l'année 2020 – N° 1
à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021
 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise (CARD), représentée par M. Patrick BOULIER, son Président,
 et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime ;

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARD du 26 avril 2016 autorisant le Président de la Communauté de l'Agglomération de la région Dieppoise ou le Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer tous les documents relatifs à cette Délégation des aides à la pierre, notamment les conventions et avenants annuels,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2020,

il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi pour préciser les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2020, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

L'enveloppe 2020 des crédits à répartir par délégataire tient compte des reports disponibles de l'année 2019. De plus afin d'optimiser l'utilisation des crédits publics et d'améliorer la gestion en fin d'année, les crédits seront délégués aux territoires en deux temps.

Pour le parc social, une première enveloppe de crédits sera mise à disposition en début d'année à hauteur de 60% de la répartition théorique des objectifs affichés pour l'année. Le solde sera affecté à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

Pour le parc privé, l'enveloppe de crédits est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour l'année 2020, les objectifs fixés et moyens mis à disposition découlent d'une répartition territoriale validée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en prenant en compte notamment les PLH des collectivités.

Comme validé par le CRHH, les principes de priorisation suivants doivent guider la programmation des opérations :

1. le développement de l'offre nouvelle de logements familiaux. Cette production de logements sociaux sera prioritairement orientée vers les territoires où l'accès au logement est le plus difficile. Elle sera également maintenue dans les zones rurales (revitalisation des centre-bourgs) en privilégiant les acquisitions-améliorations.
2. le financement des opérations de structures collectives destinées aux publics spécifiques (Foyers de travailleurs migrants, les logements à destination des jeunes et des personnes âgées....).
3. la production de logements financés en PLAI en lien avec l'accueil des publics prioritaires DALO ;
4. Les opérations mixtes (PLUS et PLAI et/ou PLS) seront privilégiées à des opérations financées uniquement en PLUS ou uniquement en PLS.
5. Les logements ordinaires de petites typologies (T1,T2) restent une priorité de financement.

Pour 2020, les objectifs de début d'année du parc public sont les suivants :

- 2 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Il n'est pas prévu de PLAI adaptés (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH).

- 6 logements PLUS (prêt locatif à usage social)

Parmi les 8 logements PLUS et PLAI, il n'est pas prévu de logements en acquisition-amélioration.

Ces objectifs correspondent à 60% des objectifs envisagés pour l'année (10 PLUS et 4 PLAI, dont 0 PLAI adaptés et 0 logements en acquisition-amélioration), le solde pourra être affecté dans le cadre d'un avenant de fin de gestion à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

- 2 logements PLS (prêt locatif social) y compris les structures collectives

L'enveloppe de 2 PLS en 2020 correspond à la dotation annuelle et ne fait pas la distinction entre PLS ouverts aux bailleurs publics ou aux investisseurs privés.

- La réalisation de 25 logements en location accession (PSLA).

De la même façon, l'enveloppe de 25 PSLA correspond à la dotation annuelle.

- Il n'est pas prévu de financement d'opération de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

- Sur l'enveloppe octroyée, le délégataire pourra financer des MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et agréer des logements en « Palulos communale ».

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu pour 2020, la réhabilitation de 40 logements privés, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat :

- 30 logements de propriétaires occupants (PO), dont 3 PO « LHI/TD », 6 PO « autonomie » et 21 PO « énergie » ;

N. B. : l'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

- 10 logements de propriétaires bailleurs (PB) ;

- 0 logements ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

N.B. : L'objectif relatif aux aides aux copropriétés en difficultés est susceptible d'être revu ; une enquête pluriannuelle 2020-2022 est diligentée par l'Anah dans le but de piloter au mieux les enveloppes en fonction de l'avancement des projets.

Il n'est pas prévu de conventionnement de logements en intermédiation locative (conventionnement sans travaux et conventionnement avec travaux).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social et intermédiaire

Dans le cadre de ce premier avenant, les droits à engagement s'élèvent à 10 400 € pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, correspondant à 2 PLAI x 5 200 €/logement.

Au vu du report de crédits de l'année 2019, qui s'élève à 20 800 €, il ne sera pas ouvert de nouvelle enveloppe de crédits dans le cadre de ce premier avenant.

Dans le cas d'un avenant de fin de gestion, l'enveloppe totale prévisionnelle de l'année pourrait être portée à 20 800 € (4 PLAI x 5200 €/logement), auxquels pourrait s'ajouter l'enveloppe spécifique dédiée au financement des PLAI adaptés.

A titre indicatif, les aides indirectes de l'Etat pour cette première dotation sont estimées à 369 738 €.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 664 234 €.

L'avenant de fin de gestion de l'année 2020 indiquait que les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seraient régularisés lors du premier avenant 2020. Pour indication, une enveloppe de 728 752 € a été consommée en 2019.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2020, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 65 000 € pour le logement locatif social (pour la production de 14 PLUS et 6 PLAI, la réhabilitation et les aides foncières ne sont pas connues au moment de la signature de l'avenant.)
- 182 600 € pour l'habitat privé (ingénierie et aides aux particuliers OPAH/PIG).

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le 02 JUIN 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération
Dieppe-Maritime



Le Président,

Patrick BOULIER

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime

Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-05-11-002

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la délégation de
compétence de six 2019-2024 Conseil départemental 76

Avenant pour l'année 2020 – N° 1

à la convention de délégation de compétence de six ans 2019-2024

en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par M. Bertrand BELLANGER, son Président ;

et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime ;

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2019-2024) en date du 14 juin 2019, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 avril 2020 autorisant le Président à signer les avenants annuels de début et de fin de gestion pour l'année 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 14 juin 2019 est établi pour préciser les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2020, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

L'enveloppe 2020 des crédits à répartir par délégataire tient compte des reports disponibles de l'année 2019. De plus afin d'optimiser l'utilisation des crédits publics et d'améliorer la gestion en fin d'année, les crédits seront délégués aux territoires en deux temps. Pour le parc social, une première enveloppe de crédits sera mise à disposition en début d'année à hauteur de 60% de la répartition théorique des objectifs affichés pour l'année. Le solde sera affecté à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation. Pour le parc privé, l'enveloppe de crédits est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

La communauté d'agglomération de Fécamp a adopté son PLUi valant PLH le 18 décembre 2019. Celui-ci prévoit la production en 6 ans (2020-2025) de 110 logements locatifs sociaux dont 30% de PLAI, soit en moyenne annuelle 22 logements sociaux. Or la convention de délégation du 14 juin 2019 prévoit pour cet EPCI une production moyenne de 15 logements sociaux sur la période 2019-2024.

De plus, les bailleurs sociaux ont transmis les informations relatives aux opérations de démolition de logements locatifs sociaux sur le territoire de délégation en 2019-2020 (91 logements démolis en 2019, 97 logements en 2020). Aussi, **pour prendre en compte**

d'une part les objectifs annuels de production du PLUiH de la communauté d'agglomération de Fécamp et d'autre part les démolitions 2019-2020, les objectifs globaux fixés par la convention de délégation de compétence du 14 juin 2019 sont modifiés comme suit :

« Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de 1339 logements locatifs sociaux (cf annexe 1), dont :

- 473 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 787 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 79 logements PLS (prêt locatif social)

b) La réalisation d'un objectif global de 236 logements PSLA (prêt social location-accession)

Pour l'année 2020, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition découlent d'une répartition territoriale validée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en prenant en compte notamment les PLH des collectivités et, pour le territoire de délégation du Département de Seine-Maritime, les besoins identifiés dans le Plan départemental de l'habitat.

En complément des axes d'intervention départementaux, les principes de priorisation nationaux suivants établis en CRHH doivent guider la programmation des opérations :

1. le développement de l'**offre nouvelle de logements familiaux**. Cette production de logements sociaux sera prioritairement orientée vers les territoires où l'accès au logement est le plus difficile. Elle sera également maintenue dans les zones rurales (revitalisation des centre-bourgs) en privilégiant les acquisitions-améliorations.
2. le financement des opérations de **structures collectives** destinées aux **publics spécifiques (Foyers de travailleurs migrants, logements à destination des jeunes et des personnes âgées....)**.
3. la production de **logements financés en PLAI** en lien avec l'accueil des publics prioritaires DALO ;
4. Les **opérations mixtes** (PLUS et PLAI et/ou PLS) seront privilégiées à des opérations financées uniquement en PLUS ou uniquement en PLS.
5. Les logements ordinaires de **petites typologies** (T1,T2) restent une priorité de financement.

Pour 2020, les objectifs de début d'année du parc public sont les suivants :

- **75 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration), dont **2 PLAI adaptés** (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH)
- **103 logements PLUS** (prêt locatif à usage social)

Parmi les 178 logements PLUS et PLAI, il est prévu **10 logements en acquisition-amélioration**, bénéficiant d'une subvention majorée.

Ces objectifs correspondent à 60% des objectifs envisagés pour l'année (**125 PLAI et 172 PLUS, dont 16 PLAI adaptés et 17 logements en acquisition-amélioration**), le solde pourra être affecté dans le cadre d'un avenant de fin de gestion à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

- **37 logements PLS** (prêt locatif social) y compris les structures collectives

L'enveloppe de 37 PLS en 2020 correspond à la dotation annuelle et ne fait pas la distinction entre PLS ouverts aux bailleurs publics ou aux investisseurs privés.

- La réalisation de **33 logements en location accession (PSLA)**.

De la même façon, l'enveloppe de 33 PSLA correspond à la dotation annuelle.

- Il n'est pas prévu de financement d'opération de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

- Sur l'enveloppe octroyée, le délégataire pourra financer des MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et agréer des logements en « Palulos communale ».

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu pour 2020, la réhabilitation de **211 logements privés**, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat :

- **201 logements de propriétaires occupants (PO)**, dont 21 PO « LHI/TD », 29 PO « autonomie » et 151 PO « énergie » ;

N. B. : l'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

- 10 logements de **propriétaires bailleurs** ;
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Il est également prévu le conventionnement de **6** logements en intermédiation locative (conventionnement sans travaux et conventionnement avec travaux).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social et intermédiaire

Dans le cadre de ce premier avenant, les droits à engagement s'élèvent à **432 960 €** (dont 20 800 € de reports de l'année 2019 et **412 160 € de crédits 2019**) pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, correspondant à :

- 75 PLAI x 5200 € = 390 000 €
- 10 primes à l'acquisition-amélioration pour des PLUS et PLAI = 15 000 €
- 2 PLAI adaptés en logement ordinaire x 13 980 € = 27 960 €.

Dans le cas d'un avenant de fin de gestion, l'enveloppe totale prévisionnelle de l'année pourrait être portée à **815 380 €** (dont 20 800 € de reports de l'année 2019 et 794 580 € de crédits 2019), auxquels pourrait s'ajouter l'enveloppe spécifique dédiée au financement des PLAI adaptés.

A titre indicatif, les aides indirectes de l'Etat pour cette première dotation sont estimées à 7 893 107 €.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements ANAH destinée au parc privé est fixée à **2 677 242 €**.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour 2020, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à 5 300 000 Euros sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 2 600 000 Euros pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières)
- 2 700 000 Euros pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

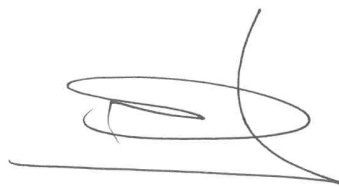
Fait à Rouen, le **11 MAI 2020**

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime



Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 (objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord)

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévus	Réalisés mis en chantier	Prévus	Réalisés finan cés	Prévus	Réalisés mis en chantier	Prévus	Réalisés finan cés	Prévus	Réalisés finan cés	Prévus	Réalisés fin anc és	Prévus	Réalisés finan cés
PARC PUBLIC														
PLAI	85	81	125		66		66		66		65		473	
PLUS	158	158	172		114		114		114		115		787	
Total PLUS-PLAI	163	239	297		180		180		180		180		1260	
PLS	25	21	37		4		4		4		5		79	
Logement Intermédiaire														
Accession à la propriété (PSLA)	6	5	33		49		49		49		50		236	
Droits à engagements délégataire pour le parc public	579 760	558 760	815 380		343 200		343 200		343 200		338 000		2 762 740	
PARC PRIVE		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés		Réalisés	0	Réalisés
Logements de propriétaires occupants	451	677	211		553		553		553		553		2874	677
dont logements indignes ou très dégradés	27	19	21		37		37		37		39		198	19
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	296	605	151		418		418		418		417		2118	605
dont aide pour l'autonomie de la personne	128	59	29		100		100		100		101		558	51
Logements de propriétaires bailleurs	8	4	10		9		9		9		9		54	4
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0		12		12		12		24		60	0
Logements en intermédiation locative	6	3	6											3
Total des logements Habiter Mieux	324	624												624
dont PO	317	621												621
dont PB	7	3												3
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0													0
Total droits à engagements ANAH	3 281 538	4 043 235	2 677 242		3 281 538		3 281 538		3 281 538		3 281 538		19 084 932	4 043 235
Total droits à engagements délégataire pour le parc privé														

Tableau de déclinaison locale

Parc locatif social : les objectifs théoriques

Les objectifs théoriques déclinés ci-dessous visent à :

- Maintenir le taux de locatif social sur l'ensemble des EPCI et le développer modérément (13%),
- Augmenter modérément le taux de logement locatif social sur quelques EPCI en fonctions des besoins et de la demande,
- Augmenter modérément le taux de logements locatifs sociaux sur les EPCI ayant un taux inférieur à 10%.

Le volume d'agréments sera ajusté pour tenir compte des opérations de démolitions éventuelles sur les territoires.

Tableau : les objectifs de programmation de logements locatifs sociaux et en location-accession

EPCI	Situation existante			Objectifs DAP CD 76 2019 -2024							Avenant 2020			
	LLS 2014	Résidences principales 2014	Taux de LLS 2014	LLS 2024	Résidences principales 2024	Objectifs* taux LLS 2024	var.parc LLS pour atteindre tx 2024	TOTAL Agréments LLS 2015-2017	Agréments 2018	Agréments prévisionnels 2019-2024	Démolition 2019	Démolition 2020	PLUIH+ ACTION COEUR DE VILLE	Agréments prévisionnels 2019-2024 - avenant 2020
Caux - Austreberthe	3511	10568	33,2%	3967	11941	33,2%	456	105	43	308				308
Côte d'Albâtre	1849	11632	15,9%	2000	12585	15,9%	151	83		68				68
Fécamp Caux Littoral Agglomération	3028	17461	17,3%	3288	18474	17,8%	260	70	100	90			110	200
Yvetot Normandie	2075	11213	18,5%	2259	12205	18,5%	184	98	20	66				66
Villes Soeurs	1175	10511	11,2%	1325	10864	12,2%	150	11	12	127				127
Falaises du Talou	629	9315	6,8%	722	10168	7,1%	93	59	22	12		36		48
4 Rivières	1709	12862	13,3%	1850	13706	13,5%	141	29		112	90			202
Inter-Caux-Vexin	1015	20696	4,9%	1204	23163	5,2%	189	144		45				45
Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	745	8187	9,1%	859	9133	9,4%	114	33	24	57				57
Terroir de Caux	1331	14906	8,9%	1512	16440	9,2%	181	53	14	114	1			115
Campagne-De-Caux	181	5669	3,2%	327	6530	5,0%	146			146		1		147
Aumale - Blangy-Sur-Bresle	901	7610	11,8%	956	8077	11,8%	55	19		36		60		96
Bray-Eawy	1149	10453	11,0%	1252	11392	11,0%	103	12		91				91
Londinières	120	2223	5,4%	135	2363	5,7%	15	1	10	4				4
TOTAL TERRITOIRE DAP CD 76	19 418	153 305	12,7%	21 657	167 041	13,0%	2 239	717	245	1277	91	97	110	1675

Tableau : la répartition des logements sociaux par type de financement

Financement	Objectif DAP CD76 2019-2024 (%)	Agréments prévisionnels 2019-2024	Moyenne annuelle agréments
PLUS	50%	787	131
PLAI	30%	473	79
PLS	5%	79	13
PSLA	15%	236	39
Total	100%	1575	263

Total sans PSLA 1339

Tableau : les objectifs théoriques par type de financement 2019-2024

EPCI	Objectifs 2019-2024	PLUS	PLAI	PLS	PSLA
Caux - Austreberthe	308	154	92	15	46
Côte d'Albâtre	68	34	21	3	10
Fécamp Caux Littoral Agglomération	200	100	60	10	30
Yvetot Normandie	66	33	20	4	10
Villes Soeurs	127	64	38	6	19
Falaises du Tabou	48	24	14	2	7
4 Rivières	202	100	61	10	30
Inter-Caux-Vexin	45	23	14	2	7
Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	57	28	17	3	8
Terroir de Caux	115	58	35	6	17
Campagne-De-Caux	147	73	44	7	22
Aumale - Blangy-Sur-Bresle	96	48	29	5	14
Bray-Eawy	91	46	27	5	14
Londinières	4	2	1	0	1
Total général	1575	787	473	79	236
Répartition par type de financement	100%	50%	30%	5%	15%

Tableau : répartition des objectifs théoriques ANAH par EPCI

EPCI	pppi* 2013 (estimation GTC)	Répartition PPI par EPCI	Répartition des objectifs 2019-2024 selon la part du PPI par EPCI
CC Caux - Austreberthe	118	2%	58
CC Quatre Rivières	601	10%	294
CC Interrégionale Aumale - Blangy-Sur-Bresle	560	9%	274
CC Communauté Bray-Eawy	783	13%	383
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	207	3%	101
CC Inter Caux Vexin	397	7%	194
CC de la Région d'Yvetot	182	3%	89
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	511	8%	250
CC de Londinières	210	3%	103
CC Falaises du Talou	344	6%	168
CC Terroir de Caux	621	10%	304
CC de la Côte d'Albâtre	400	7%	196
CC Campagne-De-Caux	195	3%	95
CC Villes Soeurs	975	16%	477
	6104	100%	2988

source: FLOCOM 2013

*parc privé potentiellement indigne

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-06-02-014

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides
à l'habitat privé (gestion des aides de l'ANAH - instruction
paiement)



**Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - Instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise (CARD), représentée par M. Patrick BOULIER, son Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARD du 26 avril 2016 autorisant le Président de la Communauté de l'Agglomération de la région Dieppoise ou le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer tous les documents relatifs à cette Délégation des aides à la pierre, notamment les conventions et avenants annuels,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 3 mars 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 40 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 30 logements de propriétaires occupants,
- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 664 234 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 182 600 €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants *[à compléter]*

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Alignement sur l'Anah	Alignement sur l'Anah
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	PO et PB : 10 jours à compter de l'envoi mail des documents par l'Anah au délégataire.	PO et PB : 10 jours à compter de l'envoi mail des documents par l'Anah au délégataire.

Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 [à compléter] jointe au présent avenant.

5) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le 02 JUIN 2020

Le président de la Communauté
d'agglomération Dieppe Maritime



Le Président,

Patrick BOULIER

Le délégué de l'agence dans le département

Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

N.B. : L'objectif PO « autonomie » pour 2020 doit être revu à la fin du 1^{er} semestre 2020.

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	71	47	70	34	58	63	66	75	30		58		361	
• dont logements indignes ou très dégradés														
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	7	1	4	1	3	2	6	2	3		6		37	
• dont aides pour l'autonomie de la personne	52	36	54	19	43	42	43	65	21		40		252	
Logements de propriétaires bailleurs	12	10	12	14	12	19	16	8	6		12		72	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	12	0	5	0	3	0	8	18	10		3		27	
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles	0	0	0	0	10	0	0	0	0		0		0	
Total des logements Habiter Mieux	69	40	63	18	57	30	55	55	32		48		309	
• dont PO	59	40	56	18	45	30	48	57	24		46		289	
• dont PB	10	0	4	0	2	0	7	18	8		2		20	
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0	10	0	0	0	0		0		0	
Total droits à engagements ANAH	595011	324358	511945	219786	529015	402747	726762	728752	564234		494080		3085411	
Total droits à engagements déléguataire														

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
			35% très modestes		
Autres situations			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35%		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	750 €/m²		25%		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25%		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25%		
Travaux de transformation d'usage			25%		

2 -- Aides attribuées sur budget propre du délégataire

LES AIDES DE DIEPPE-MARITIME POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS			
Travaux	Plafond de travaux	Très modestes	Modestes
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	12 000 €	25%	20%
Projet de travaux d'amélioration de [la sécurité et de la salubrité	6 000 €	25%	20%
Projet de travaux d'amélioration pour l'adaptation du logement à la personne âgée ou handicapée	Forfait	500 €	500 €
Habiter Mieux sérénité : projet de travaux de rénovation énergétique avec bouquet de travaux permettant un gain énergétique de 25 %	6 000 €	25%	20%

LES AIDES DE DIEPPE-MARITIME POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS			
Travaux	Plafond de travaux	Loyer Très Social	Loyer Social
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé			
Projet de travaux d'amélioration de la sécurité et de la salubrité	6 000 €	30%	25%
Habiter Mieux sérénité : projet de travaux de rénovation énergétique avec bouquet de travaux permettant un gain énergétique de 25 %			

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-02-012

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides
à l'habitat privé (gestion des aides par l'ANAH - instruction
et paiement) Caux seine Agglo

Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Caux Seine agglo, représentée par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

et

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 juillet 2017,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 juillet 2017,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du ...,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 3 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 3 mars 2020,

Vu la décision du Président en date du 14 mai 2020 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ **138** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **130** logements de propriétaires occupants,
- **8** logements de propriétaires bailleurs,
- **0** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 1 604 019 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 152 000 € d'aides directes.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

Les modifications présentées ci-dessous resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants [à compléter]

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Alignement sur l'Anah + deux devis dont un comparatif</i>	<i>Alignement sur l'Anah + deux devis dont un comparatif</i>

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	PO : 15 jours à compter de l'engagement dans Op@I PB avec travaux : 15 jours à compter de l'engagement dans Op@I	PO : délai cible de 15 Jours » PB avec travaux : délai cible de 15 jours
--	---	---

- Le **§ 3.2 Instruction et octroi des aides** est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui téléverse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

5) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Fait à Rouen, le – 2 JUIL. 2020

Le Président de Caux Seine agglo



Jean-Claude WEISS

Le Préfet de la Région Normandie,
Le Préfet du Département de la Seine-Maritime,
Le délégué de l'Anah dans le département

Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

N.B. : L'objectif PO « autonomie » pour 2020 doit être revu à la fin du 1^{er} semestre 2020.

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	90	52	78	99	98	243	130	90	90	90	90	90	528	
Logements de propriétaires occupants														
• dont logements indignes ou très dégradés	7	0	3	2	12	7	6	7	7	7	7	7	38	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	67	40	60	79	66	212	112	67	67	67	67	67	395	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	16	12	15	18	20	24	12	16	16	16	16	16	95	
Logements de propriétaires bailleurs	8	3	8	2	8	12	8	8	8	8	8	8	48	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriétés fragiles			10										10	
Logements en intermédiation locative					2	0	2							
Total des logements Habiter Mieux	82	43	79	67	82	231	121	82	82	82	82	82	489	
• dont PO	75	40	62	65	75	219	115	75	75	75	75	75	437	
• dont PB	7	3	7	2	7	12	6	7	7	7	7	7	42	
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
Total droits à engagements ANAH	687444	362244	800932	843927	990674	1715438	1604019	763827	763827	763827	763827	763827	4543684	
Total droits à engagements délégataire														

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-10-014

Avenant 2020 n°1 convention pour la gestion des aides à
l'habitat (gestion des aides pour l'ANAH - instruction et
paiement)

**Avenant 2020 n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La Métropole de Rouen Normandie, représentée par M. Yvon ROBERT, son Président ;

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu la décision du Président de la Métropole de Rouen Normandie du 08.06.20 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 3 mars 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 357 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 107 logements de propriétaires occupants,
- 23 logements de propriétaires bailleurs,
- 227 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique en copropriété fragile.

N.B. : Il n'est pas fixé en début d'année d'objectif liée aux copropriétés. Compte tenu de la mise en place du volet

copropriété de l'OPAH RU d'Elbeuf et des travaux en cours sur le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés, l'objectif relatif aux aides aux copropriétés en difficultés est susceptible d'être revu ; une enquête pluriannuelle 2020-2022 est diligentée par l'Anah dans le but de piloter au mieux les enveloppes en fonction de l'avancement des projets.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 1 890 926 €.

Cette enveloppe est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Cette enveloppe ne comprend pas les crédits réservés pour résorber le stock de dossiers Habiter Mieux Agilité 2019 pour lesquels une enveloppe de 176 199 € a été réservée.

Par ailleurs, l'avenant de fin de gestion indiquait que les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seraient régularisés lors du premier avenant 2020. Pour rappel, une enveloppe de 3 493 437€ a donc été consommée en 2019.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1,6M €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 et 2018 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriété¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

¹Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Alignement sur l'Anah</i>	<i>Alignement sur l'Anah</i>
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>Deux semaines</i>	<i>Deux semaines</i>

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou format papier établis sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

A l'issue de l'instruction, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification. Il en assure le secrétariat.

Le délégataire procède à la notification des décisions aux bénéficiaires et en adresse une copie au délégué de l'agence dans le département par voie électronique (par courriel), pour intégration dans le système d'information de l'Agence.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie, par voie électronique, au délégataire. Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en annexe 4. »

2) § 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr et la présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne le document au délégué de l'agence dans le département qui téléverse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr.

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles par l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles qui ont été transmises par l'Anah ou relevant de l'Anah dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

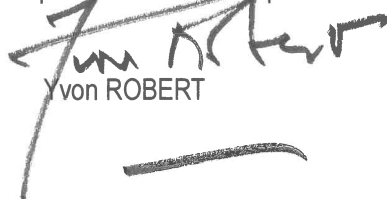
Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

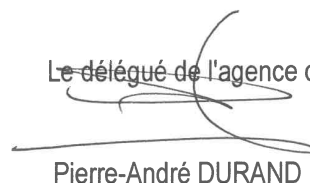
Le..... 10 JUIL. 2020

Le président de la Métropole Rouen Normandie



Yvon ROBERT

Le délégué de l'agence dans le département



Pierre-André DURAND

Anah – avenant à la convention de gestion de type 2 – 2020 (Annexe n°3 à la délibération n°2019-46 du CA Anah du 4 décembre 2019) – Métropole de Rouen Normandie

4/5

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

N.B. : L'objectif PO « autonomie » pour 2020 doit être revu à la fin du 1^{er} semestre 2020.

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	105	109	336	224	319	229	309	532	107	250	1510			
dont logements indignes ou très dégradés	6	4	12	12	18	6	10	10	10	6	54			
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	68	74	249	157	241	181	219	498	81	164	1050			
dont aide pour l'autonomie de la personne	31	31	75	55	60	42	80	24	10	80	406			
Logements de propriétaires bailleurs	40	30	31	20	24	17	20	52	23	24	171			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	10	40	0	0	0	227	20	100			
dont travaux d'amélioration de la performance énergétiques en copropriétés fragiles			40								40			
Maîtrise d'ouvrage d'insertion							1	0	0					
Intermédiation locative							22	6	20					
Total des logements Habiter Mieux	116	109	293	186	316	141	244	561	335	189	1292			
dont PO	79	79	266	166	256	127	227	509	89	174	1123			
dont PB	37	30	27	20	20	14	17	52	19	15	129			
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0	40	0	0	0	227	0	40			
Total droits à engagements ANAH	1832144	1495077	2359565	2124556	3235781	1986019	2699638	3493437	1890926	2039718	14057772			
Total droits à engagements délégataire														

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-10-015

Avenant pour l'année 2020 n°1 à la convention de
délégation de compétence de six 2016-2021

Avenant pour l'année 2020 – N° 1
à la convention de délégation de compétence de six ans 2016-2021
en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La Métropole de Rouen Normandie, représentée par M. XXX, son Président ;

et

L'État, représenté par M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet du Département de la Seine Maritime ;

Vu la convention de délégation de compétence prise pour 6 ans (2016-2021) en date du 4 juillet 2016, en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le programme local de l'habitat 2020-2025 de la Métropole de Rouen Normandie adopté le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Rouen Normandie du 08 juin 2020 autorisant son Président à signer les avenants annuels de début et de fin de gestion pour l'année 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2020 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre du 4 juillet 2016 est établi pour préciser les objectifs quantitatifs en termes de logements que le délégataire s'engage à financer en 2020, concernant tant le parc public que le parc privé, ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat lui déléguera les crédits nécessaires pour ce faire.

Pour le parc public, l'enveloppe 2020 des crédits à répartir par délégataire tient compte des reports disponibles de l'année 2019. De plus, afin d'optimiser l'utilisation des crédits publics et d'améliorer la gestion en fin d'année, les crédits seront délégués aux territoires en deux temps. Une première enveloppe de crédits sera mise à disposition en début d'année à hauteur de 60% de la répartition théorique des objectifs affichés pour l'année. Le solde sera affecté à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

Pour le parc privé, une première enveloppe de crédits correspondants à 70 % de la dotation initiale issue de la répartition régionale sera déléguée sur la base du présent avenant n°1. Cette enveloppe est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Des ajustements pourront intervenir en fin d'année au bénéfice des délégataires au vu du respect des priorités énoncées et de l'attribution de l'enveloppe définitive à la région Normandie.

TITRE I : Les objectifs de la convention.

Les objectifs fixés par la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 sont modifiés comme suit :

Article I-1 : Orientations générales

Les orientations générales de la convention sont actualisées pour les années 2020 et 2021 pour prendre en compte le nouveau Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole de Rouen Normandie.

Le PLH 2020-2025 est construit autour de 4 grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques :

1. Produire un habitat de qualité et attractif
2. Une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
3. Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
4. L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Pour la mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre en 2020 et 2021, les éléments suivants sont plus particulièrement à prendre en compte :

Orientation n°1 – action 2 : Favoriser l'accèsion à la propriété abordable

Le PLH fixe un objectif de 25 % de la production en accession abordable pour toutes les communes de la Métropole. Le nombre de logements financés en PSLA (location-accession) devra atteindre 200 par an.

Orientation n°2 – action 4 : Développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage territorial et social

Le PLH prévoit de réduire la production des logements sociaux, avec un objectif de 3600 logements sociaux familiaux et 600 logements sociaux en résidences collectives, soit une production moyenne annuelle de 600 logements sociaux familiaux et 100 logements sociaux en résidences collectives. La répartition territoriale de la production est prévue par l'application d'un taux de LLS dans la production de logements variable selon les communes.

Le PLH fixe un objectif de 25 % de PLAI dans la production totale de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS), soit 175 PLAI par an, 60 % de locatifs sociaux, soit 420 PLUS par an, 15 % de locatif intermédiaire, soit 105 PLS par an. Le taux de PLAI attendu varie de 10 à 40 % minimum selon les communes.

Orientation n°3 – action 7 : Lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants

Le PLH prévoit de mobiliser les outils de l'Anah (OPAH, conventionnement avec ou sans travaux...) et les procédures visant à résorber l'habitat vacant (bien sans maître, en état d'abandon manifeste...). Il vise le développement de l'acquisition -amélioration en logement social.

Orientation n°3 – action 8 : Améliorer la connaissance des copropriétés et mettre en place un dispositif de prévention en direction des copropriétés

Il s'agit de mobiliser les outils de l'Anah, en particulier le POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés), et la VOC (Veille et Observation des Copropriétés) afin de mieux connaître le parc de copropriétés et d'agir en prévention pour éviter la dégradation des copropriétés.

Orientation N°3 – action 9 : Accompagner et traiter les copropriétés en difficulté

Le PLH prévoit de traiter les copropriétés en difficulté identifiées dans les quartiers en renouvellement urbain : mise en place d'un volet copropriété de l'OPAH RU d'Elbeuf et traitement des copropriétés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés avec des financements de l'ANAH.

Orientation n°3 – action 10 : amplifier la rénovation énergétique du parc privé

Le PLH prévoit de renforcer l'action de l'espace info énergie, avec une charte d'engagement avec les acteurs de la rénovation énergétique (opérateurs Anah, professionnels du bâtiment, structures de conseil...), de majorer les aides de la métropole en complément du Programme Habiter Mieux de l'Anah, de poursuivre les aides existantes aux propriétaires occupants en les doublant pour les très modestes et de créer une aide aux travaux énergétiques dans les copropriétés.

Orientation n°3 – action 11 : poursuivre la rénovation énergétique du parc social

L'action consiste à établir une programmation annuelle des réhabilitations éligibles au PAM et à l'écoprêt de la CDC et d'accompagner les réhabilitations avec des exigences de performance énergétiques.

Orientation n°3 – action 12 : accompagner la transformation des quartiers prioritaires en renouvellement urbain

Au titre de cette action, il est notamment prévu d'accompagner la reconstitution de l'offre démolie (environ 1800 logements) en termes de localisation et de typologie, qui doit être située hors QPV dont 60 % en logements PLAI, en lien avec la programmation annuelle du logement social.

Orientation N°3- action 13 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Le PLH prévoit dans cette action de poursuivre les financements des travaux de résorption de l'habitat indigne et dégradé, de poursuivre l'OPAH RU d'Elbeuf et d'élaborer une étude pré-opérationnelle d'OPAH à Rouen

Orientation n°4 – action 14 : Maintenir une offre de logements et d'hébergement pour les ménages à faible ressources

Le PLH prévoit d'accompagner les projets de structures collectives de logement social en tenant compte des objectifs de rééquilibrage en termes de produit et de localisation géographique. Il prévoit également de poursuivre le développement d'une offre sociale à bas loyer (PLAI) sur la Métropole.

Orientation n°4 – action 15 : Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population

Pour la production d'une offre nouvelle de logement social, il est notamment prévu d'étudier les demandes d'agrément de projets de logements sociaux fléchés pour personnes âgées (agrément loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement [ASV]) dans le cadre d'un projet social partenarial et en privilégiant des localisations dans des secteurs en déficit de logements pour personnes âgées et à proximité des aménités (transports, services etc.). Le PLH prévoit également de poursuivre les aides à l'adaptation au vieillissement et au handicap en complément des aides de l'ANAH

Orientation n°4 – action 17 : Favoriser les réponses aux besoins spécifiques des jeunes

Le parc privé est à mobiliser, par exemple en conventionnement Anah suite à des travaux. La création de nouvelles résidences de logements dédiés aux jeunes et étudiants est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins.

Orientation n°4 – action 18 : Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation

Pour répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le PLH prévoit de favoriser le développement d'habitat adapté pour les ménages en voie de sédentarisation par la mise en œuvre de MOUS et le financement de projets en PLAI.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Pour prendre en compte les objectifs annuels de production du PLH 2020-2025 de la Métropole de Rouen Normandie, les objectifs globaux fixés par la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 sont modifiés comme suit :

« Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de 5000 logements locatifs sociaux (correspondant à l'objectif de 3600 LLS entre 2016 et 2019 et un objectif de production de 1400 LLS pour la période 2020 – 2021 conformément au nouveau PLH) dont :

	Objectifs globaux 2016-2019	Objectifs globaux 2020-2021	Total sur la durée de la convention de délégation 2016-2021
logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)	920 PLAI (25%)	350 PLAI (25%)	1270 PLAI
logements PLUS (prêt locatif à usage social)	2140 PLUS (60%)	840 PLUS (60%)	2980 PLUS
logements PLS (prêt locatif social)	540 PLS (15 % max)	210 PLS (15%)	750 PLS
Total logements locatifs sociaux	3600 LLS	1400 LLS	5000 LLS

d) La réalisation d'un objectif global de 1000 logements PSLA (prêt social location-accession), correspondant à l'objectif de 600 entre 2016 et 2019 et un objectif de 400 pour la période 2020-2021.

Pour l'année 2020, les objectifs fixés et moyens mis à disposition découlent d'une répartition territoriale validée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en prenant en compte notamment les PLH des collectivités.

Les principes de priorisation suivants doivent guider la programmation des opérations :

1. le développement de l'**offre nouvelle de logements familiaux**. Cette production de logements sociaux sera prioritairement orientée vers les territoires où l'accès au logement est le plus difficile. Elle sera également maintenue dans les zones rurales (revitalisation des centre-bourgs) en privilégiant les acquisitions-améliorations.
2. le financement des opérations de **structures collectives** destinées aux **publics spécifiques (Foyers de travailleurs migrants, les logements à destination des jeunes et des personnes âgées....)**.
3. la production de **logements financés en PLAI** en lien avec l'accueil des publics prioritaires DALO ;
4. Les **opérations mixtes** (PLUS et PLAI et/ou PLS) seront privilégiées à des opérations financées uniquement en PLUS ou uniquement en PLS.
5. Les logements ordinaires de **petites typologies** (T1, T2) restent une priorité de financement.
6. Le développement de l'offre dans les communes « Article 55 » de la loi SRU.
7. La mixité sociale à l'échelle des quartiers est à favoriser. Il est impératif d'éviter, sauf dans certains cas particuliers, le développement de l'offre de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les territoires en veille active. Les agréments (hors PLS) en QPV hors quartiers ANRU seront délivrés après avis favorable du représentant de l'État dans le département dans les secteurs où la production de LLS ne remet pas en cause les équilibres de mixité des quartiers concernés.

Pour 2020, les objectifs de début d'année du parc public sont les suivants :

- **132 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration)

Il n'est pas prévu de **PLAI adaptés** (logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du CCH).

- **240 logements PLUS** (prêt locatif à usage social)

Parmi les 372 logements PLUS et PLAI, il n'est pas prévu de **logements en acquisition-amélioration**.

Ces objectifs correspondent à 60% des objectifs envisagés pour l'année (400 PLUS et 220 PLAI, dont 20 PLAI adaptés), le solde pourra être affecté dans le cadre d'un avenant de fin de gestion à l'automne en fonction des bilans réalisés début septembre 2020 sur la base de l'avancement des consommations de crédits, des dépôts effectifs des dossiers et des perspectives de réalisation.

- **80 logements PLS** (prêt locatif social) y compris les structures collectives

L'enveloppe de 80 PLS en 2020 correspond à la dotation annuelle et ne fait pas la distinction entre PLS ouverts aux bailleurs publics ou aux investisseurs privés.

- La réalisation de **220 logements en location accession (PSLA)**.

De la même façon, l'enveloppe de 220 PSLA correspond à la dotation annuelle.

- Il n'est pas prévu de financement d'opération de démolition de logements sociaux au titre de cette programmation.

- Sur l'enveloppe octroyée, le délégataire pourra financer des MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et agréer des logements en « Palulos communale ».

Article 1-2-2 : La réhabilitation du parc ancien et la requalification des copropriétés

Il est prévu **pour 2020**, la réhabilitation de **357 logements privés**, en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat :

- **107 logements de propriétaires occupants (PO)**, dont 10 PO « LHI/TD », 16 PO « autonomie » et 81 PO « énergie » ;
N. B. : l'objectif PO « autonomie » n'est que partiel. En effet, l'objectif national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les propriétaires occupants n'a été que partiellement réparti aux régions, l'Anah conduisant un travail de réflexion sur une meilleure articulation avec les autres financeurs, notamment Action Logement. Une seconde ouverture est prévue pour la fin du premier semestre 2020.

- **23 logements de propriétaires bailleurs (PB) ;**

- **227 logements** ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires pour des travaux d'amélioration énergétique en copropriétés fragiles.

N.B. : Il n'est pas fixé en début d'année d'objectif liée aux copropriétés. Compte tenu de la mise en place du volet copropriété de l'OPAH RU d'Elbeuf et des travaux en cours sur le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés, l'objectif relatif aux aides aux copropriétés en difficultés est susceptible d'être revu ; une enquête pluriannuelle 2020-2022 est diligentée par l'Anah dans le but de piloter au mieux les enveloppes en fonction de l'avancement des projets.

Il est également prévu le **conventionnement de 20 logements en intermédiation locative** (conventionnement sans travaux et conventionnement avec travaux).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social et intermédiaire

Dans le cadre de ce premier avenant, les droits à engagement s'élèvent à **871 200 €** (dont 224 150 € de reports de l'année 2019 et **647 050 € de crédits 2019**) pour la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, correspondant à :

- 132 PLAI x 6600 €/logement

Dans le cas d'un avenant de fin de gestion, l'enveloppe totale prévisionnelle de l'année pourrait être portée à **1 564 000 €** (dont 224 150 € de reports de l'année 2019 et 1 339 850 € de crédits 2019), auxquels pourrait s'ajouter l'enveloppe spécifique dédiée au financement des PLAI adaptés.

A titre indicatif, les aides indirectes de l'Etat pour cette première dotation sont estimées à 16 670 104 €.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à **1 890 926 €**. Cette enveloppe est susceptible d'être abondée par l'Anah en cours d'année, en fonction de la consommation de l'enveloppe initiale, des besoins complémentaires du territoire et des moyens pouvant être redéployés par l'agence.

Cette enveloppe ne comprend pas les crédits réservés pour résorber le stock de dossiers Habiter Mieux Agilité 2019 pour lesquels une enveloppe de 176 199 € a été réservée.

Par ailleurs, l'avenant de fin de gestion indiquait que les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seraient régularisés lors du premier avenant 2020. Pour rappel, une enveloppe de 3 493 437€ a donc été consommée en 2019.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

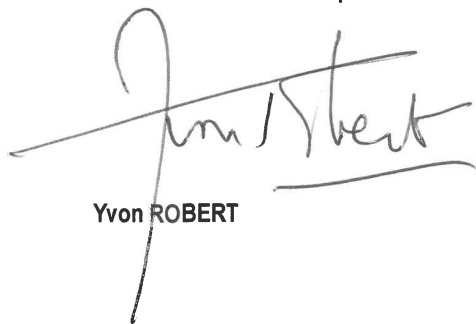
Pour 2020, le montant des crédits d'investissement que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs du présent avenant s'élève à sous réserve d'inscription des crédits au budget, dont :

- 3,1 millions pour le logement locatif social (production, réhabilitation, aides foncières)
- 1,6 millions pour l'habitat privé.

Pour les autres dispositions, la convention initiale reste inchangée.

Fait à Rouen, le **10 JUN. 2020**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie



Yvon ROBERT

**Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine Maritime**



Pierre-André DURAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-20-006

CIDEVILLE_création lotissement 19 parcelles_FEI_20 07
2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Jolin Lambert
76230 BOIS-GUILLAUME

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-stmi-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration Instruct au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : lotissement 19 parcelles sur la commune de CIDEVILLE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00238/ML

ROUEN, le 20 juillet 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

lotissement 19 parcelles sur la commune de CIDEVILLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 mai 2020, j'ai l'honneur de vous Informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Cideville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT 19 PARCELLES
COMMUNE DE CIDEVILLE**

**DOSSIER N° 76-2020-00238
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 mai 2020, présenté par la société FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI), enregistré sous le n° 76-2020-00238 et relatif à la création d'un lotissement de 19 parcelles ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**FRANCE EUROPE IMMOBILIER (FEI)
42 rue Jouln Lambert
76230 BOIS-GUILLAUME**

concernant : Lotissement de 19 parcelles

dont la réalisation est prévue dans la commune de CIDEVILLE :

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 7 juillet 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CIDEVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux-aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 13 mai 2020

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-07-20-005

ST VALERY EN CAUX_arrêté prescriptions
spécifiques_réhabilitation aire carénage_comcom côte
Albâtre_20 07 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 20 JUL. 2020

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE
RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CARÉNAGE DU PORT DE SAINT-VALÉRY-EN-
CAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE
D'ALBÂTRE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Pierre BRARD
Tél. : 02 32 18 95 39
Mél : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2019-00735

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 3 et R.214-1, L.216-6, L.414-44 et R.414-19 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00/
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/16

- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 complété relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités
- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 19 novembre 2019, présenté par Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, enregistré sous le n° 76-2019-00735 et relatif au réaménagement de l'aire de carénage du port de Saint-Valery-en-Caux ;
- Vu les compléments au dossier de déclaration en date des 6 mars et 19 mai 2020 ;
- Vu le courrier en date du 10 juin 2020 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre projette le réaménagement et l'exploitation de l'aire de carénage du port de Saint-Valery-en-Caux ;
- qu'il convient, puisque le rejet est situé dans un bassin à flot non soumis à la marée, de déroger à l'obligation d'effectuer le rejet au-dessous de la laisse de basse mer mentionnée à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 sus-visé ;
- qu'il convient, afin de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de compléter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 sus-visé par la fixation de valeurs limites de rejets et par la mise en place d'un programme d'autosurveillance de la qualité des effluents rejetés ;
- que le projet de réaménagement prévoit la mise en place d'une filière de traitement des effluents de carénage et d'un point de collecte sélective des déchets de toute nature produits par l'installation ;
- que les mesures de prévention et de surveillance prévues par le pétitionnaire et édictées par le présent arrêté, permettent de réduire le risque de pollution accidentelle ;

- que les mesures de suivi prévues par le pétitionnaire et édictées par le présent arrêté, permettent d'évaluer les incidences de l'exploitation de l'aire de carénage sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ;
- que ce projet est compatible avec les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- que les engagements pris par le pétitionnaire dans son dossier de déclaration et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- qu'il y a donc lieu d'autoriser le projet de réaménagement et l'exploitation de l'aire de carénage du port de Saint-Valery-en-Caux, sollicités par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont le siège est sis, 48 bis route de Veulette - 76 450 Cany-Barville, désignée ci-après par l'expression « le pétitionnaire », de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

le réaménagement de l'aire de carénage du port de Saint-Valery-en-Caux

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des rubriques suivantes du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0, et 2.1.5.0 : 1° le flux total de pollution brute étant : b) compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Déclaration	Arrêté ministériel du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (NOR : DEVO0650452A)

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 Euros mais inférieur à 1 900 000 Euros	Déclaration	Arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (NOR : ATEE0100048A).

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation nécessaire.

Article 2 - Consistance des installations, ouvrages, travaux et activités

2.1 - Localisation

L'aire de carénage est situé quai du Havre sur le territoire de la commune de Saint-Valery-en-Caux à l'emplacement indiqué sur le plan de situation figurant en annexe 1 au présent arrêté.

2.2 - Consistance

2.2.1 - Travaux

Les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'aire de carénage consistent en :

- la construction d'une nouvelle structure de chaussée (remplacement du revêtement par un dallage béton, reprofilage des pentes afin de permettre la création d'un point bas unique...);
- la construction des ouvrages de collecte, de traitement et de rejet des effluents de carénage ;
- le réaménagement des réseaux divers (eau, électricité...) nécessaires à l'installation ;
- le réaménagement du point de collecte des déchets générés par l'installation.

2.2.2 - Installation

L'installation consiste en une aire de carénage d'une superficie de 835 m² raccordée à une filière de traitement des effluents de carénage par un réseau de collecte.

La filière de traitement est composée d'un prétraitement, d'un traitement poussé et d'un traitement de finition.

L'implantation prévisionnelle des installations est illustrée par les éléments graphiques de l'annexe 2 au présent arrêté.

Les caractéristiques définitives des différents modules composant la filière de traitement sont portées à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Les eaux issues du dispositif de traitement et les eaux de surverse sont rejetées, via le réseau pluvial existant, dans le bassin à flot au point de coordonnées suivantes (système géodésique WGS84) : 49°52'01.7"N 0°42'36.4"E.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 3 - Prescriptions générales

3.1 - Entretien des moyens nécessaires à l'opération

Le pétitionnaire s'assure que les moyens mis en œuvre nécessaires à l'opération projetée, à savoir :

- le matériel nécessaire à l'opération ;
- les dispositifs destinés à la protection de l'environnement ;
- les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des effets de l'opération sur l'environnement ;

sont régulièrement entretenus de manière à en garantir le bon fonctionnement.

3.2 - Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles

Le pétitionnaire s'assure de la mise en œuvre des procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux et de l'exploitation de l'installation.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire interrompt immédiatement les travaux ou activités à l'origine de l'incident et prend les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe dans les meilleurs délais le maire, la capitainerie et le service en charge de la police de l'eau de cet incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 4 - Prescriptions relatives à la conception et à l'implantation

L'implantation de l'aménagement et des ouvrages tient compte de la proximité des différents usages du milieu aquatique, notamment des activités nautiques, de la pêche et de la navigation.

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, compte tenu des utilisations de l'eau à proximité immédiate de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.

Aménagement de l'aire de carénage

Le revêtement de l'aire de carénage garantit une étanchéité au regard de l'action physique des appareils de manutention et de l'action chimique des effluents de carénage et des produits utilisés pour les activités autorisées.

La configuration de l'aire et l'implantation du caniveau permettent un ramassage par balayage des débris générés par les activités de carénage.

Dispositif de collecte des eaux de ruissellement

L'aire de carénage est déconnectée de l'impluvium extérieur de façon à ne pas en recueillir les eaux de ruissellement.

Le réseau de collecte des eaux de ruissellement est dimensionné pour la superficie de l'aire de carénage et sur la base du débit de pointe de la pluie de période de retour décennale la plus défavorable.

Filière de traitement des effluents

La filière de traitement est dimensionnée et conçue de façon :

- à traiter le volume d'effluent engendré par l'activité de carénage et celui des eaux de ruissellement engendré par la pluie de période de retour annuelle la plus défavorable sur la superficie de l'aire de carénage ;
- à ce que la surverse (by-pass des modules de traitement) s'effectue après passage par le dispositif de pré-traitement ;
- à assurer le respect des valeurs limites de rejet fixées au point 9.1 « Objectifs de qualité du rejet ».

Le dispositif de prétraitement est muni d'une vanne d'isolement permettant le confinement d'une pollution accidentelle.

La filière de traitement des effluents de carénage est :

- aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons d'effluent au niveau de chaque module de traitement ;
- équipée en sortie d'un dispositif normalisé de mesure de débit qu'il s'agisse d'un écoulement en canal ouvert ou en conduite fermée ;
- dotée d'un système d'alerte pour signaler :
 - le passage en surverse du dispositif de pré-traitement,
 - l'atteinte des capacités maximales de stockage en hydrocarbures et en matière décantable,
 - l'atteinte des niveaux maximaux admissibles de saturation des filtres.

Les pompes de reprise des effluents de carénage sont doublées de pompes de secours.

Point de collecte et de tri des déchets

Le point de collecte et de tri des déchets est aménagé de façon à ce que les déchets et résidus produits par l'installation soient stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle peut contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Article 5 - Mesures de suivi et de contrôle des prescriptions de conception et d'implantation

Les notes de calculs et les plans des ouvrages et aménagements concernés par les prescriptions de l'article 4 du présent arrêté sont présentés et transmis pour information et observations éventuelles au service chargé de la police de l'eau à chaque phase de la conception de l'installation.

Filière de traitement des effluents de carénage.

Dès que les caractéristiques techniques et dimensionnelles des différents modules composant la filière de traitement des effluents de carénage sont définies, le pétitionnaire les porte à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 6 - Prescriptions relatives à la réalisation des travaux

6.1 - Mesures préalables au démarrage des travaux

Le pétitionnaire établit un plan de chantier visant à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux, en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques ;
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche, de conchyliculture, de cultures marines et d'agrément ;
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement ;

- des usages du milieu.

Au moins un mois avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau les documents suivants :

- le plan de chantier visant à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux ;
- le plan des installations de chantier ;
- le planning prévisionnel des travaux ;
- la liste des engins et autres matériels utilisés pour la réalisation des travaux ;
- la description des dispositifs prévus pour la gestion des déchets de chantier et la prévention des pollutions.

6.2 - Mesures relatives à la réalisation des travaux

Aires de chantiers :

Les aires de chantiers sont aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution de l'eau et des milieux aquatiques.

Toute mesure est prise pour l'évacuation et le traitement éventuel des déchets solides et liquides générés par le chantier.

Des moyens de protection sont mis en œuvre, en tant que de besoin, pour réduire la dégradation des milieux aquatiques par les circulations de chantier.

Les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux d'aménagement ou ouvrages susceptibles d'être contaminées font l'objet de collectes et de traitements adaptés.

Conduite du chantier :

Les difficultés éventuelles de navigation liées aux travaux sont signalées conformément à la réglementation et font l'objet d'avis aux navigateurs.

Le pétitionnaire prend en compte les périodes de plus faible sensibilité du milieu et de son usage pour fixer la période de réalisation des aménagements et ouvrages.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les dépôts de matériaux dans le milieu.

Article 7 - Contrôle des prescriptions relatives à la réalisation des travaux

7.1 - Registre de chantier

Le pétitionnaire s'assure de la tenue d'un registre de chantier qui consigne :

- les principales phases du chantier ;
- les conditions météorologiques ;
- la nature, la quantité et le devenir des déchets de chantier ;
- les incidents survenus et les mesures prises pour y remédier ainsi que toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu ;

Ce registre est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

7.2 - Compte-rendu de chantier

À la fin de ses travaux, le pétitionnaire établit et adresse au service chargé de la police de l'eau un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets de son aménagement, sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, qu'il a identifiés.

Si les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le pétitionnaire établit et adresse au service chargé de la police de l'eau un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois, puis tous les trois mois.

7.3 - Dossier de récolement

À l'issue des travaux d'aménagement, le pétitionnaire remet au service chargé de la police de l'eau un dossier de récolement comprenant notamment :

- les plans, coupes et profils définitifs ainsi que les descriptifs :
 - des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet des effluents de carénage ;
 - des dispositifs de mesure et de contrôle ;
 - du point de collecte des déchets ;
- le cas échéant, les résultats des mesures de contrôles réalisées,
- les coordonnées du point de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales.

Le pétitionnaire conserve un exemplaire de ce dossier qu'il tient à jour, en particulier après chaque modification notable des installations ou des procédures d'exploitation, les documents qui y sont classés sont datés.

Ce dossier est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Article 8 - Prescriptions relatives à l'exploitation

8.1 - Exploitation de l'installation

8.1.1 - Conditions d'exploitation

Toute opération de carénage est interdite dans la zone portuaire administrative de Saint-Valery-en-Caux excepté dans l'emprise de l'aire de carénage objet du présent arrêté, à compter de sa mise en service.

Toute mise à sec d'un navire pour carénage fait l'objet d'une demande préalable spécifiant la liste des travaux à effectuer et, le cas échéant, le type de peinture anti-salissures utilisée. Par ailleurs le pétitionnaire informe les usagers de l'interdiction des biocides suivants : Tributylétain ; Diuron ; Cybutryne ou Irgarol ; Chlorothalonil ; TCMTB ; Thirame

Les activités autorisées sur le site concernent l'ensemble des opérations liées au carénage notamment : le rinçage, le nettoyage haute-pression, le grattage, le ponçage et la peinture des coques.

Le décapage des carènes par sablage et l'utilisation de pistolets pneumatiques pour l'application des peintures sont interdits.

L'activité de l'aire est limitée au carénage de quatre navires par jour.

L'aire de carénage est exploitée et entretenue de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elle ne peut assurer pleinement sa fonction. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, le pétitionnaire prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les activités de carénage.

Le pétitionnaire organise la collecte et l'élimination des produits liquides et solides générés par les activités de carénage.

Le pétitionnaire désigne une personne responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de l'aire de carénage.

Si le pétitionnaire n'exploite pas lui-même l'aire de carénage, il s'assure du respect des prescriptions du présent arrêté par l'exploitant.

Au moins un mois avant la mise en service de l'aire de carénage, le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau, les documents suivants :

- les descriptifs des procédures et des moyens humains et matériels prévus pour la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'aire de carénage ainsi que pour les interventions en cas de pollution ;
- le règlement d'exploitation de l'aire de carénage ;

8.1.2 - Consignes d'exploitation

Les consignes d'exploitation de l'aire de carénage comportent explicitement les contrôles à effectuer sur la filière de traitement pour s'assurer de son bon fonctionnement en toutes circonstances et notamment lors de sa remise en marche suite à une interruption d'activité ou à une opération de maintenance ou d'entretien.

L'utilisation de l'aire de carénage est momentanément interrompue en cas d'atteinte de la capacité maximale de régulation de la cuve de rétention (déclenchement de la surverse).

Cette interruption dure jusqu'à ce qu'un volume minimal d'un mètre cube soit à nouveau disponible dans la cuve de rétention.

De même, en cas :

- d'atteinte de la capacité maximale de stockage en hydrocarbures et en matière décantable ;
- d'atteinte des niveaux maximaux admissibles de saturation des filtres ;
- de survenue d'un dysfonctionnement du dispositif de traitement ;

l'utilisation de l'aire de carénage est interrompue jusqu'à ce que les capacités épuratoires du dispositif de traitement des effluents de carénage soient rétablies.

8.2 - Entretien de l'installation

Le pétitionnaire s'assure de l'entretien régulier de l'aire de carénage de manière à garantir le bon fonctionnement :

- des dispositifs de traitement afin que le rejet respecte les objectifs de qualité fixés au point 9.1 « Objectifs de qualité du rejet » du présent arrêté ;
- des moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des déversements et au suivi du milieu aquatique.

Le service chargé de la police de l'eau est informé, au préalable, par le pétitionnaire :

- des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des ouvrages de traitement des effluents ;
- de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux.

Le pétitionnaire précise alors les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service en charge de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

Le pétitionnaire met en œuvre les moyens nécessaires au nettoyage des flottants solides et liquides engendrés par l'exploitation de l'installation. Il organise la collecte et l'élimination des produits liquides et solides générés par l'installation.

Les dispositifs de traitement des effluents de carénage sont entretenus conformément aux prescriptions du constructeur.

Des visites de contrôle et d'entretien sont réalisées au moins deux fois par an, afin :

- de nettoyer le réseau de collecte (caniveau, regards...) ;
- d'évacuer les boues et les hydrocarbures ;
- de renouveler les filtres des différents modules de traitement ;
- de vérifier l'état des pièces mécaniques, des dispositifs d'étanchéité et des équipements électriques et électroniques y compris ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des consommations d'eau et des rejets.

Une de ces visites est obligatoirement réalisée en fin d'hiver afin s'assurer du bon état de fonctionnement de l'installation avant la période de forte activité qui s'étend généralement de mai à septembre.

La seconde visite est déclenchée en cas :

- d'atteinte des capacités maximales de stockage ;
- d'atteinte des niveaux maximaux admissibles de saturation des filtres ;

- de survenue d'un dysfonctionnement du dispositif de traitement portant atteinte à ses capacités épuratoires ;

ou réalisée en début d'automne à l'issue de la période de forte activité.

L'aire de carénage est balayé mensuellement durant la période de forte activité afin d'être maintenue dans un bon état de propreté pour éviter au maximum l'accumulation de débris de carénage (écailles de peinture, coquillages, anodes...).

Les visites d'entretien et les opérations de nettoyage sont consignées dans le registre d'exploitation.

Article 9 - Prescriptions relatives au suivi de l'installation et de ses effets sur le milieu aquatique

9.1 - Objectifs de qualité du rejet

Les eaux rejetées ne sont pas de nature à porter atteinte à la santé publique et ne compromettent pas l'équilibre biologique et écologique du milieu.

Le rejet est dépourvu de matières surnageantes, de toute nature, ne provoque pas de coloration inhabituelle du milieu récepteur, n'est pas la cause de dégradation notable des abords du point de rejet ou d'ouvrages de toute nature situés dans le milieu récepteur.

Le rejet ne contient pas de substances, en quantité et concentration, capables d'entraîner la destruction de la flore et de la faune. Il ne dégage pas d'odeur putride ou ammoniacale avant et après 5 jours d'incubation à 20 degrés, son pH est compris entre 5,5 et 9 et sa température n'excède pas 30 °C.

Le rejet après traitement respecte, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents, les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Concentrations ou flux à ne pas dépasser
Métaux et métalloïdes (Metox)	45 g/l
MES	35 mg/l
DCO	125 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Arsenic	10 µg/l
Cadmium	10 µg/l
Chrome total	50 µg/l
Cuivre	1000 µg/l
Mercure	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Plomb	50 µg/l
Zinc	1000 µg/l
Fer + Aluminium	5000 µg/l

Sont également mesurées les concentrations en phosphore total, tributylétain, atrazine, cybutryne, diuron, isoproturon, simazine et hexachlorocyclohexane.

Le type de paramètre recherché ainsi que les valeurs limites fixées au présent article peuvent être modifiés, dans les formes prévues par l'article R.214-39 du code de l'environnement, au regard des évolutions réglementaires et des incidences observées sur le milieu récepteur.

9.2 - Suivi des rejets et de leurs effets sur le milieu - programme d'autosurveillance

9.2.1 - Suivi du rejet du dispositif de traitement des effluents de carénage

Un suivi qualitatif et quantitatif du rejet des effluents de carénage est réalisé selon les modalités suivantes :

Suivi qualitatif :

Des séries de prélèvements d'échantillons sont réalisées deux fois par an (au printemps et à l'été) aux emplacements suivants de la filière de traitement :

- dans la cuve de rétention,
- en sortie du « traitement poussé »,
- en sortie du « traitement de finition ».

Les analyses portent sur toutes les substances mentionnées au point 9.1 qu'elles fassent ou non l'objet de valeurs limites. Sont également mesurés en sortie du « traitement de finition » : la température, le pH, la turbidité, la salinité et l'oxygène dissous.

Les analyses en sortie du « traitement de finition » sont réalisées, sauf impossibilité justifiée, sur un échantillon moyen pris sur deux heures. Le flux journalier est extrapolé à partir du débit mesuré.

Les analyses dans la cuve de rétention et en sortie du « traitement poussé » sont réalisées sur des prélèvements instantanés.

Un délai d'au moins un mois est respecté entre une opération d'évacuation des boues et des hydrocarbures de l'unité de traitement ou de renouvellement des filtres et les prélèvements.

Suivi quantitatif :

Les quantités d'eau utilisées pour les activités de carénage sont mesurées quotidiennement (relevé d'index d'un compteur dédié...) et les volumes d'effluents rejetés sont estimés quotidiennement en fonction des chroniques de fonctionnement des pompes.

9.2.2 - Suivi de la qualité de l'eau du bassin à flot

Une fois par an concomitamment au suivi du rejet du dispositif de traitement des effluents de carénage un prélèvement d'eau est réalisé dans le bassin à flot selon les modalités suivantes :

Le point de prélèvement est situé :

- au niveau du point de rejet du réseau pluvial auquel est connecté la filière de traitement des effluents de carénage ;
- à une profondeur de 1 mètre sous la surface.

Les analyses portent sur les mêmes paramètres que ceux concernant le rejet du dispositif de traitement des effluents de carénage ; sont également mesurés la température, le pH, la turbidité, la salinité et l'oxygène dissous.

9.2.3 - Dispositions communes

Les prélèvements et analyses sont réalisées par un laboratoire agréé au titre du code de l'environnement. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des effluents respectent les normes et règles de l'art en vigueur.

Les résultats d'analyses sont portés sur le registre d'exploitation.

Ils sont communiqués au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximal de 15 jours suivant leur réception par le pétitionnaire.

Ils sont accompagnés des explications nécessaires à leur interprétation, et notamment, en cas de dépassement des valeurs maximales admissibles, de commentaires sur les causes possibles des dépassements ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées pour y remédier.

Les résultats des suivis et leurs interprétations font partie du compte rendu annuel d'exploitation.

Article 10 - Mesures de suivi et de contrôle des prescriptions d'exploitation

10.1 - Registre d'exploitation

Le pétitionnaire s'assure de la tenue d'un registre d'exploitation qui consigne :

- les informations concernant l'entretien des installations, notamment les dates et la nature des opérations d'entretien, de nettoyage et de maintenance des ouvrages de rétention et de traitement des effluents de carénage ;
- la nature, la quantité et la destination des déchets d'exploitation collectés (y compris boues de curage et hydrocarbures de l'unité de traitement) ;
- les opérations et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'autosurveillance ;
- les activités journalières de l'aire de carénage (nombre de bateaux carénés par catégorie et par taille, météorologie rencontrée, volumes d'eau consommé et rejetés...);
- le cas échéant des incidents d'exploitation (passage en surverse, pollution accidentelle, infraction au règlement d'exploitation...) et les mesures prises pour y remédier.

Ce registre est tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

10.2 - Compte-rendu annuel d'exploitation

Chaque année le pétitionnaire établit un compte-rendu d'exploitation de l'installation au cours de l'année N qui est adressé avant la fin mars de l'année N+1 au service chargé de la police de l'eau.

Ce compte-rendu comporte les éléments suivants :

- le rapport sur les conditions de fonctionnement et d'entretien des installations qui présente notamment les informations relatives :
 - au volume d'activité de l'aire de carénage (nombre de bateaux carénés par catégorie et par taille, météorologie rencontrée, volumes d'eau consommés et rejetés...)
 - aux opérations d'entretien, de nettoyage et de maintenance ;
 - à la collecte et à l'élimination des déchets générés par l'installation ;
 - le cas échéant aux incidents d'exploitation (interruption d'activité, pollution accidentelle, infraction aux règlements d'exploitation ou d'utilisation de l'aire de carénage...) et les mesures prises pour y remédier ;
- le bilan des résultats du suivi des effets de l'aménagement sur le milieu, qui comprendra notamment :
 - des tableaux synthétiques de présentation des résultats d'analyses,
 - le calcul des flux journaliers métox et une estimation du flux de pointe et du flux moyen annuel,
 - l'interprétation de ces résultats en fonction des conditions d'exploitation et de prélèvement,
 - en cas de franchissement des valeurs admissibles, des propositions de modification des installations ou des conditions d'exploitation pour satisfaire aux prescriptions du présent arrêté.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 - Durée de validité de la déclaration

L'autorisation est délivrée pour une durée de 20 ans à compter du jour de sa notification au pétitionnaire.

Article 12 - Contrôle et accès aux installations

Les agents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent à tout moment, procéder à des contrôles inopinés et demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le pétitionnaire permet aux agents en charge du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 13 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 14 - Modification des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

Article 15 - Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet et au maire intéressés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à présenter un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Article 16 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 18 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de la déclaration et du récépissé, ainsi que, du présent arrêté de prescriptions spécifiques est transmise à la mairie

de la commune de Saint-Valery-en-Caux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces documents et décisions sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 19 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le maire de la commune de Saint-Valery-en-Caux, le chef de la brigade de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen le 20 JUL. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
Le responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

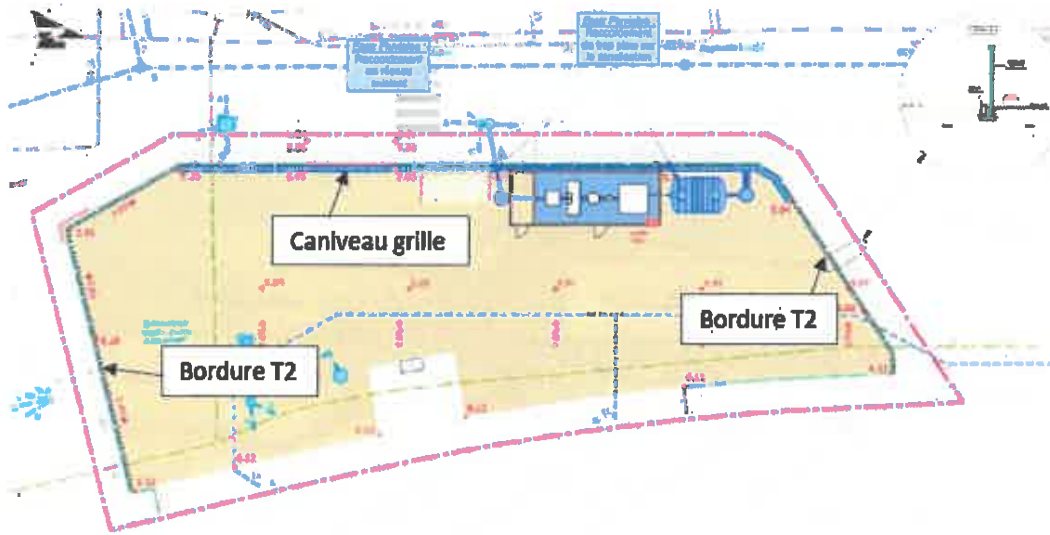
Télérecours citoyens :

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible à partir du site : « www.telerecours.fr ».

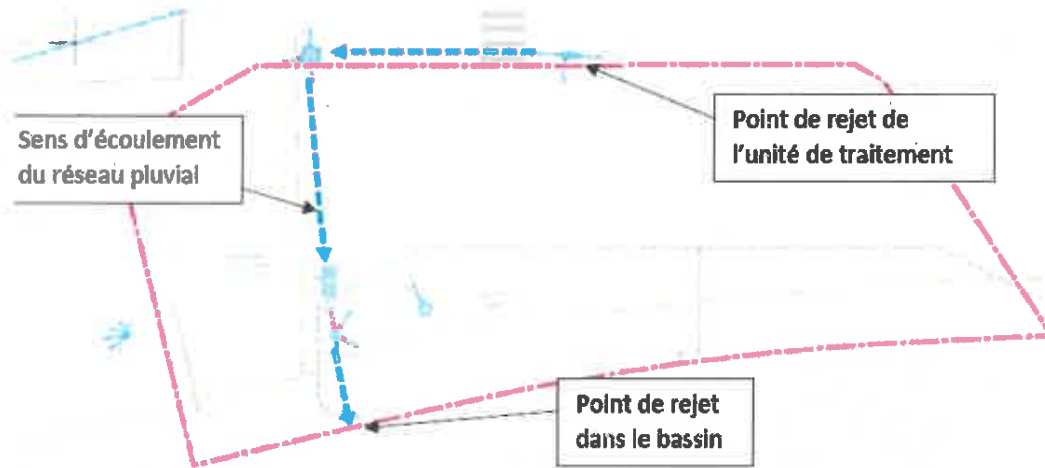
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



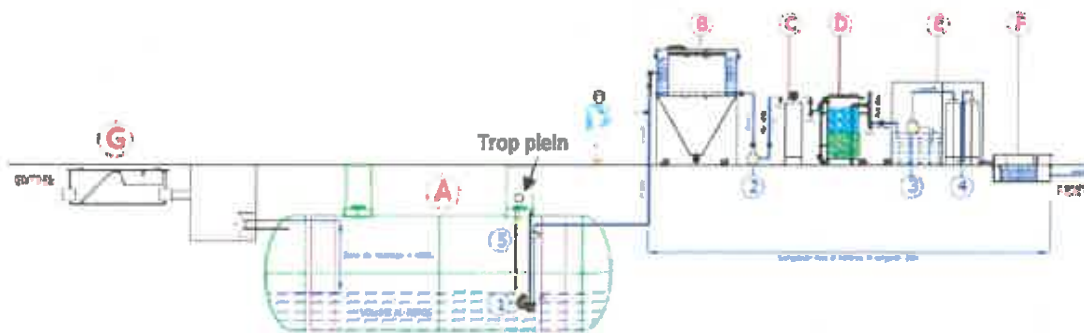
ANNEXE 2 : PLANS DES INSTALLATIONS



Réseau de collecte des effluents de carénage



Raccordement au réseau et point de rejet de l'unité de traitement



Légende des symboles	
1 - 1 - pompe TDF avec pompe à air	11 - pompe TDF avec pompe à air
2 - pompe à air (P.A.)	12 - pompe à air (P.A.)
3 - pompe à air (P.A.)	13 - pompe à air (P.A.)
4 - pompe à air (P.A.)	14 - pompe à air (P.A.)
5 - pompe à air (P.A.)	15 - pompe à air (P.A.)
6 - pompe à air (P.A.)	16 - pompe à air (P.A.)
7 - pompe à air (P.A.)	17 - pompe à air (P.A.)
8 - pompe à air (P.A.)	18 - pompe à air (P.A.)
9 - pompe à air (P.A.)	19 - pompe à air (P.A.)
10 - pompe à air (P.A.)	20 - pompe à air (P.A.)

Coupe de principe de l'unité de traitement

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-07-22-023

Arrêté n° ME/2020/21 portant autorisation de travaux sur
les mares à usage cynégétique situées dans la réserve

*Les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime "baie de Seine -
Pays de Caux" listés dans le présent arrêté sont autorisés à procéder aux travaux sur leurs mares*
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de
la campagne de travaux 2020

**Arrêté n° ME/2020/21
portant autorisation de travaux sur les mares à usage cynégétique situées dans la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique pour l'année 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 2 juillet 2020 ;
- vu les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire.

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la circulation d'engins de travaux afin de leur éviter de porter atteinte à certaines espèces floristiques ou certains milieux :

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

Les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, listés ci-dessous, sont autorisés à procéder aux travaux sur leurs mares entre le 15 août 2020 et le 15 mars 2021 :

- sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre :
 - Monsieur Hervé BUREL - rétrocessionnaire de la mare n° 76 401 00
 - Monsieur Charles-Henri BACHELIER – rétrocessionnaire de la mare n° 76 407 00
 - Monsieur Alain MARDON – rétrocessionnaire de la mare n° 76 412 00
 - Monsieur François QUEVAL – rétrocessionnaire de la mare n° 76 423 00
 - Monsieur Georges DAUBENFELD – rétrocessionnaire de la mare n° 76 429 00
 - Monsieur Jean THOUMYRE – rétrocessionnaire de la mare n° 76 430 00
 - Monsieur Régis PAINE – rétrocessionnaire de la mare n° 76 431 00
 - Monsieur Christian LENORMAND – rétrocessionnaire de la mare n° 76 478 00
 - Monsieur David CONTREMOULIN – rétrocessionnaire de la mare n° 76 481 00
 - Monsieur Raymond NIEL – rétrocessionnaire de la mare n° 76 487 00

- sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :
 - Monsieur Gilles LECLERC – rétrocessionnaire de la mare 76 503 00
 - Monsieur Jonathan GRIENENBERGER – rétrocessionnaire de la mare n° 76 514 00
 - Monsieur Nicolas GOUTEUX – rétrocessionnaire de la mare n° 76 516 00
 - Monsieur Alain LEVIEUX – rétrocessionnaire de la mare n° 76 542 00
 - Monsieur Sébastien COURCHE – rétrocessionnaire de la mare n° 76 552 00
 - Monsieur Gabriel HINFRAY – rétrocessionnaire de la mare n° 76 559 00
 - Monsieur Pierre ROLLAND – rétrocessionnaire de la mare n° 76 585 00

Article 2 – Cheminements

Le cheminement des engins de travaux est indiqué sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 – Prescriptions individuelles

Le détail des travaux autorisés pour chacune de ces mares est spécifié au sein de fiches individuelles, annexées au présent arrêté, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés. Les rétrocessionnaires sont tenus de se conformer aux prescriptions de ces annexes. Tous travaux non expressément mentionnés dans ces fiches sont rigoureusement interdits.

Le rétrocessionnaire, ou le responsable des travaux mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de présenter la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Il est recommandé aux rétrocessionnaires de positionner l'ouverture des gabions installés au regard des hauteurs d'eau hivernales moyennes, à savoir :

- secteur ouest des prairies subhalophiles : côte moyenne de 8,15 m CMH,
- secteur est des prairies subhalophiles et du Hode : côte moyenne de 8,25 m CMH.

Article 4 – Réensemencement

Le réensemencement des buttes de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 5 – Destination des caissons

Les anciens caissons extraits des buttes de gabion sont évacués de la réserve naturelle sous un mois, à compter de la date de leur extraction, ainsi que tous les déchets inhérents aux caissons.

Article 6 – Surfaces

Tout agrandissement des surfaces ou modification des périmètres des mares est interdit.

Article 7 – Communication

L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision aux rétrocessionnaires concernés par l'article 1.

Article 8 – Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 9 – Notification de la décision

Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux et envoyé pour information au directeur du Grand Port Maritime du Havre, du Grand Port Maritime de Rouen, au président de la Maison de l'estuaire, et aux rétrocessionnaires individuels ci-mentionnés.

Article 10 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 JUIL. 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie



Olivier Morzelle

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
Date : 2020-07-23

Légende

- Limite de la Réserve
- Réserves de chasse et ZNC
- Mares de chasse
- Cheminements autorisés
- Lots agricoles
- Points Kilométriques





Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire.
Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
Date : 2020-07-23

Légende

- | | |
|---|--|
|  Limite de la Réserve |  Cheminements autorisés |
|  Réserves de chasse et ZNC |  Lots agricoles |
|  Mares de chasse |  Points Kilométriques |



0 100 200 300 m

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine
 Carte des cheminements des engins annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/21- Carte n°03



Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2020-07-23

Légende

- Limite de la Réserve
- Réserves de chasse et ZNC
- Mares de chasse
- Lots agricoles
- Cheminements autorisés
- Points Kilométriques





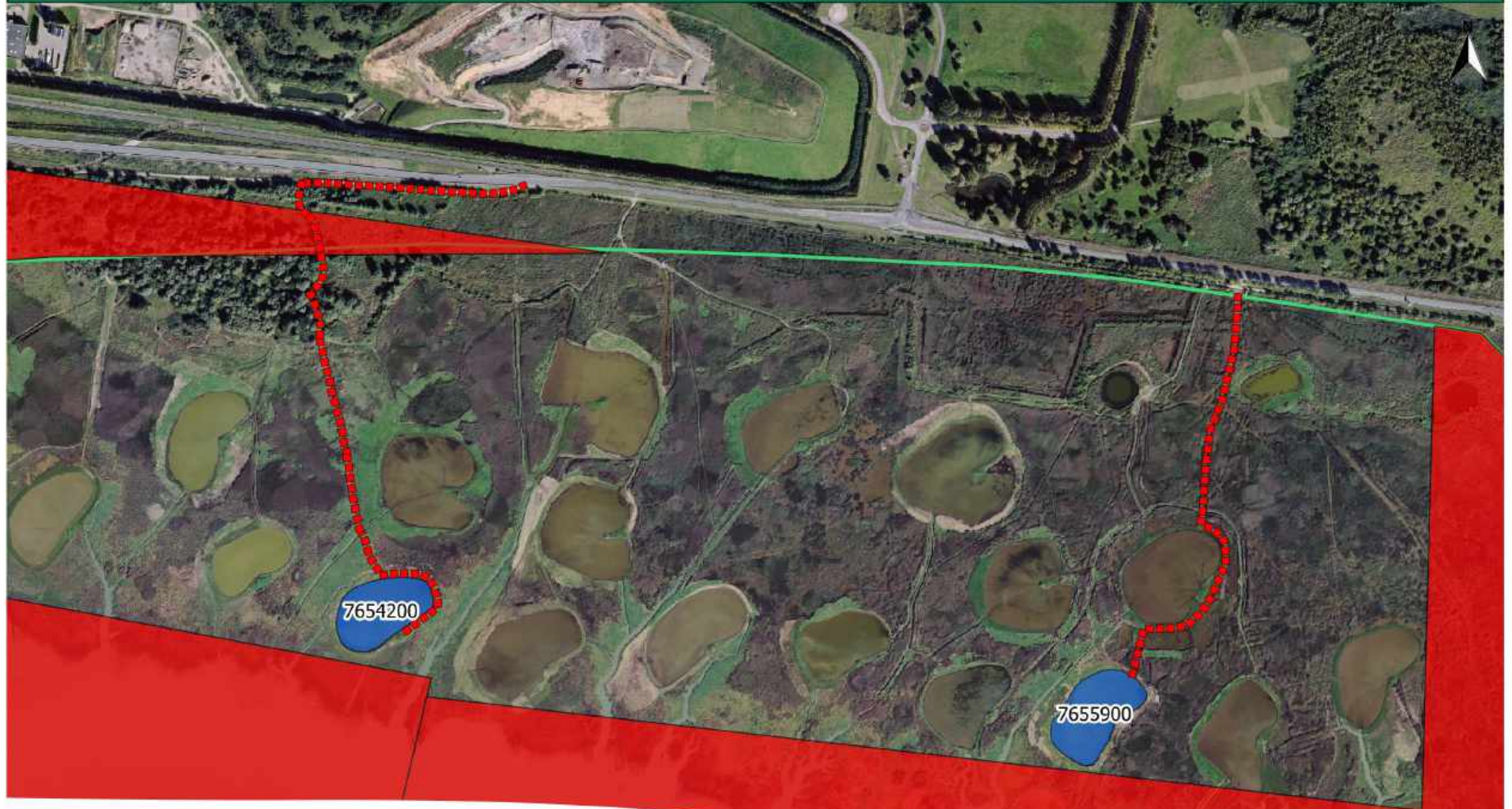
Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2020-07-23

Légende

- Limite de la Réserve
- Réserves de chasse et ZNC
- Mares de chasse
- Lots agricoles
- Cheminements autorisés
- Points Kilométriques



Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine
 Carte des cheminements des engins annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/21- Carte n°05



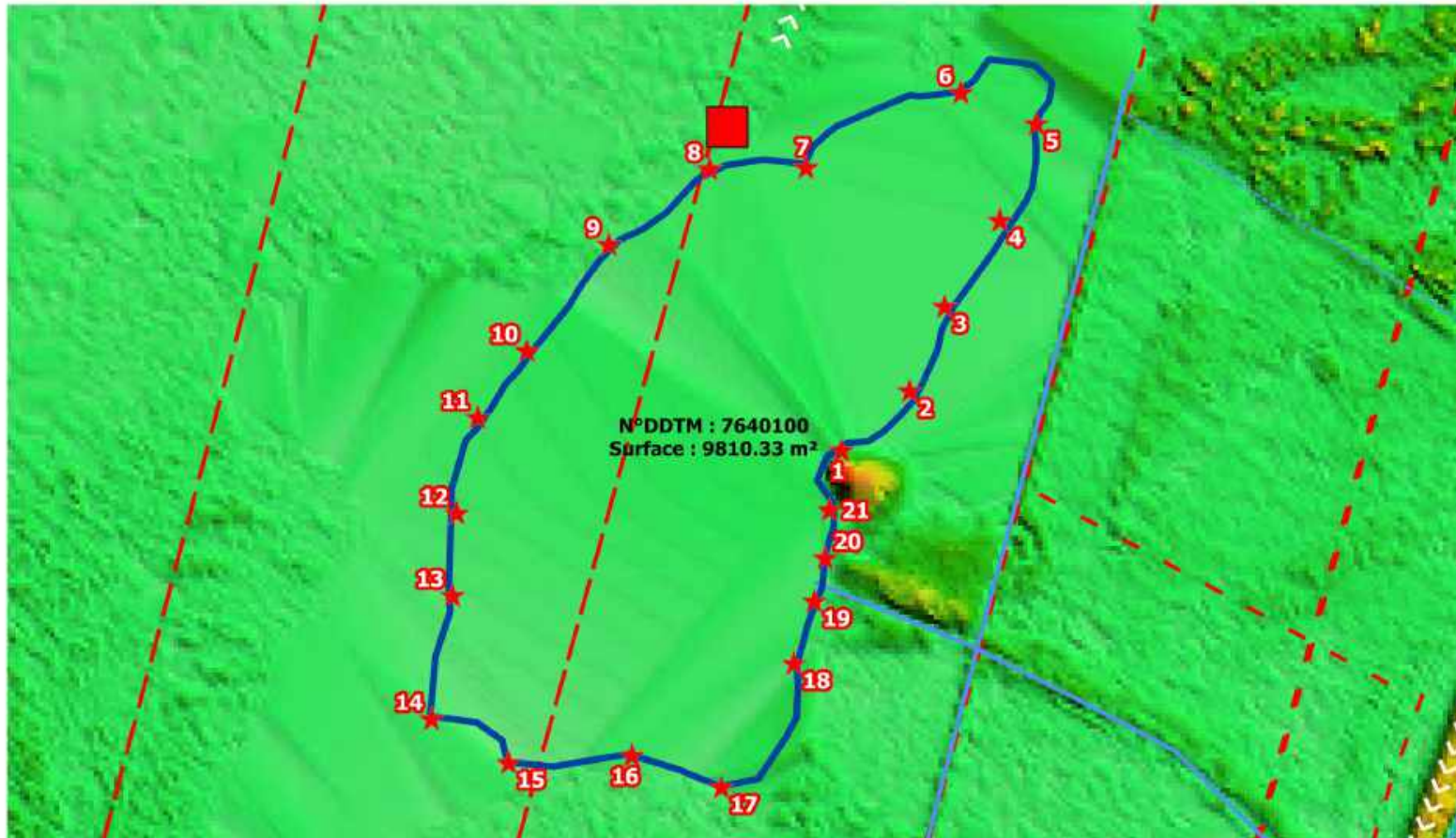
Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2020-07-23

Légende

- Limite de la Réserve
- Réserves de chasse et ZNC
- Mares de chasse
- Lots agricoles
- Cheminements autorisés
- Points Kilométriques



Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

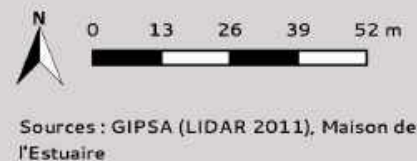


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1504566.729	9142989.294
2	1504580.531	9143001.282
3	1504587.608	9143018.413
4	1504598.787	9143035.801
5	1504606.129	9143055.37
6	1504590.903	9143061.694
7	1504559.556	9143046.541
8	1504540.092	9143046.23
9	1504519.646	9143030.972
10	1504503.095	9143009.441
11	1504493.139	9142995.958
12	1504488.871	9142976.568
13	1504488.042	9142959.915
14	1504483.803	9142934.943
15	1504499.375	9142926.103
16	1504524.321	9142927.579
17	1504542.447	9142921.118
18	1504557.132	9142946.164
19	1504561.244	9142958.771
20	1504563.43	9142967.507
21	1504564.316	9142977.274

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Pipelines
- Zone de non chasse
- >>> Chemins
- ★ Relevés DGPS
- Limites parcellaires agricoles ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. BUREL Hervé (mare n°76 401 00) est autorisé à procéder à la réfection de la butte du gabion sans modification du périmètre actuel et sans agrandissement de la mare. Conformément au plan ci-dessous les matériaux nécessaires sont issus du curage de la mare sur une surface de 600m² et une profondeur de 10cm. Il est également autorisé à procéder au curage du creux individuel sur une longueur de 140m pour une profondeur de 10 à 20cm. Les dépôts des matériaux se feront au nord sur le bordé immédiat sur une largeur de 4m. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille et d'un bulldozer. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°4** annexée au présent arrêté. Tous travaux, stationnement ou circulation de tout engin (pelle mécanique, tracteur, véhicule léger...) dans le périmètre rouge figurant sur le plan est prohibé en raison de la présence d'une espèce invasive.

Travaux refusés : L'abaissement du bordé à l'ouest n'est pas autorisé.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme BUREL Hervé, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

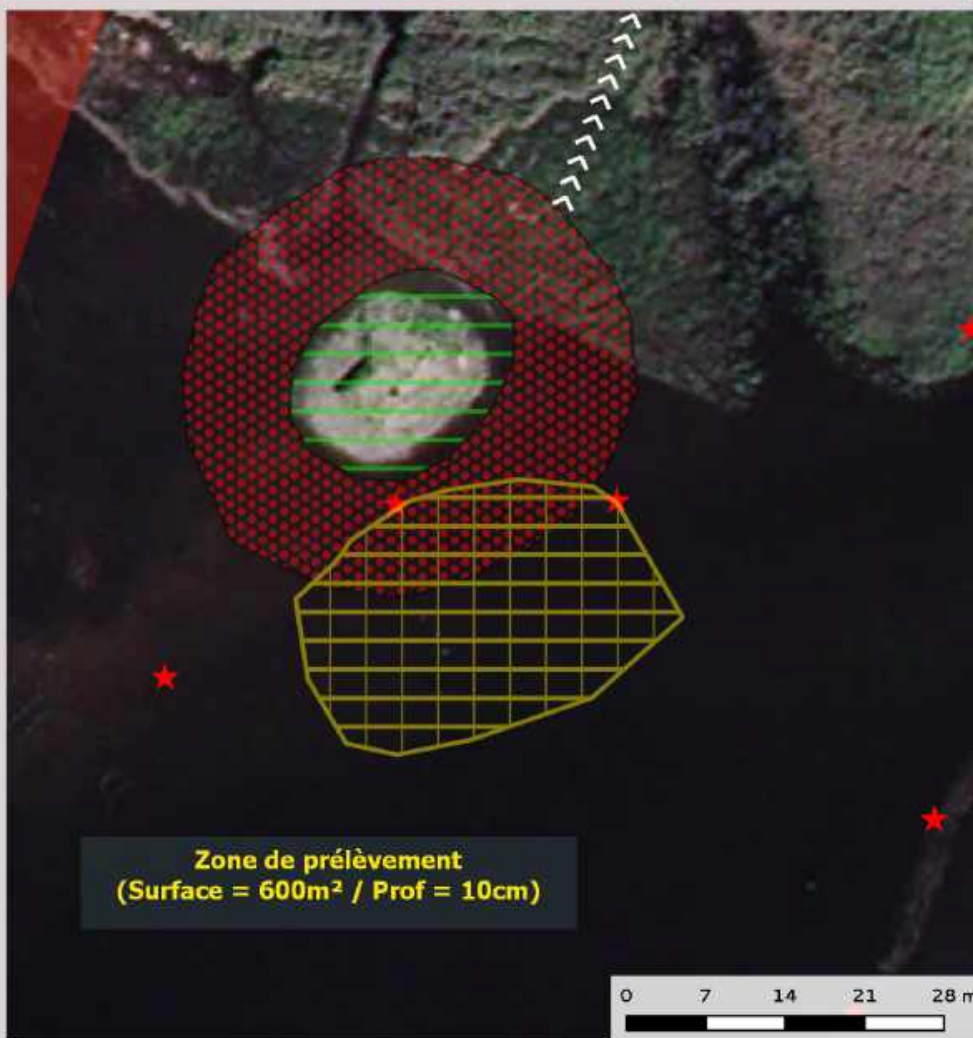
Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

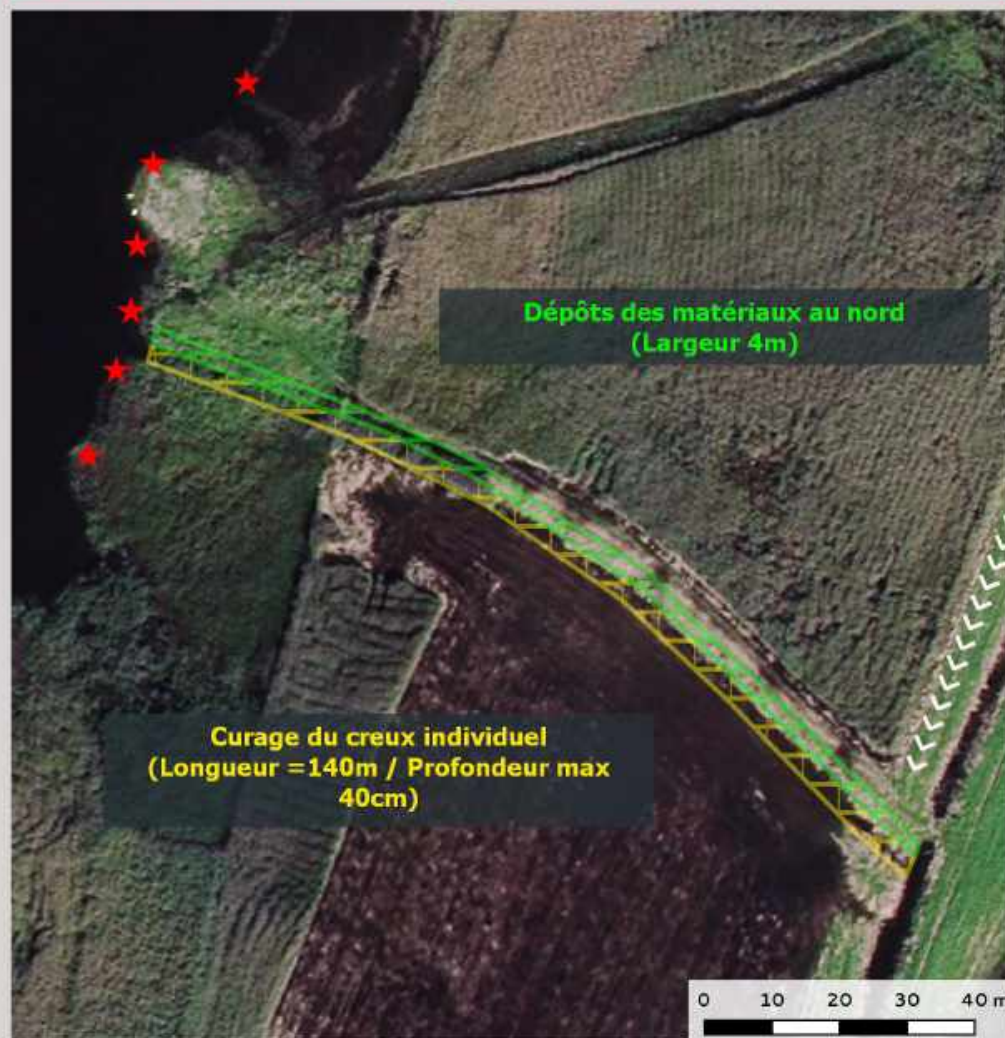
à

Signature :

Zone de travaux n°1 : Réfection butte de gabion



Zone de travaux n°2 : Curage du creux individuel



LÉGENDE



Curage



Dépôt / Réhaussement



Travaux sur gabion



Zone impactée
(15m de rayon)



Abaissement



Nivellement

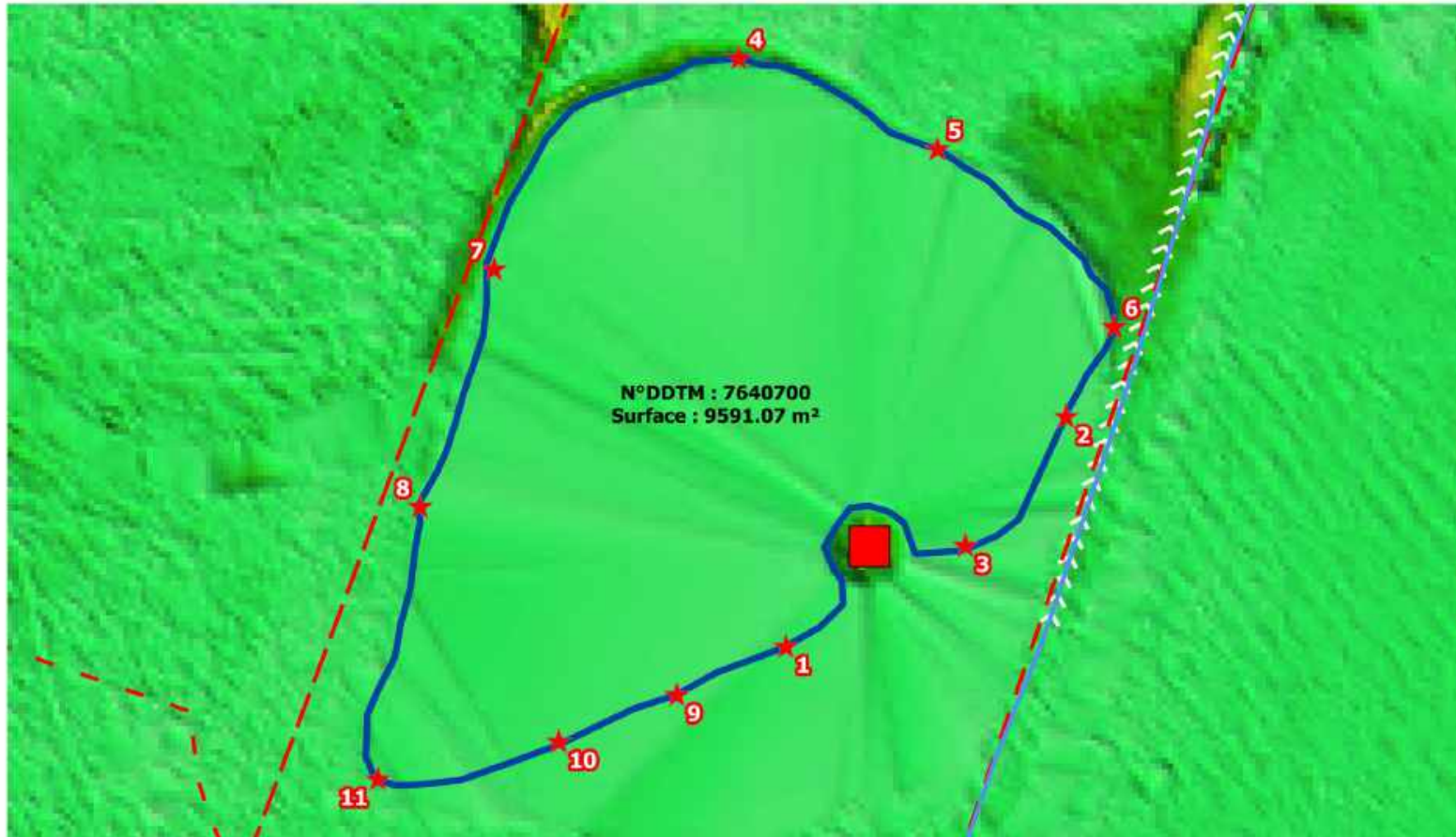


Travaux sur ouvrage hydraulique

Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire



Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

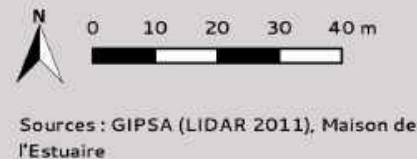


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1505019.788	9142942.224
2	1505067.806	9142981.613
3	1505050.545	9142959.489
4	1505011.72	9143043.054
5	1505045.749	9143027.455
6	1505076.038	9142997.004
7	1504969.798	9143006.879
8	1504957.107	9142966.181
9	1505001.101	9142933.922
10	1504980.879	9142925.908
11	1504949.887	9142919.513

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

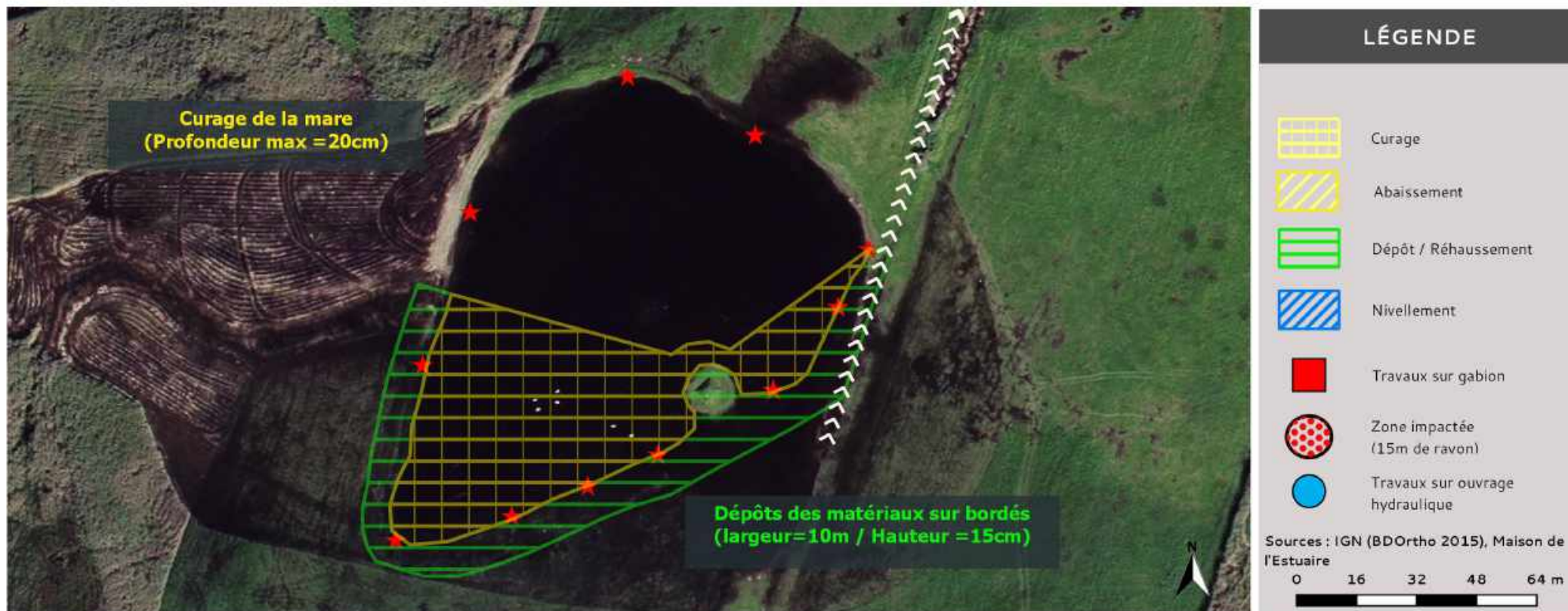
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- Pipelines
- Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. BACHELIER Charles-Henri (mare n°76 407 00) est autorisé, conformément au plan ci-dessous, à curer la mare dans ses parties sud et est sur 20 cm de profondeur et à rehausser de 15cm les bordées sur 10m de large à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 15T et d'un petit tracteur avec fourche d'1T. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la carte n°4 annexée au présent arrêté.

Travaux refusés: L'étrépage de la baissière au sud-ouest n'est pas autorisé.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme BACHELIER Charles-Henri, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

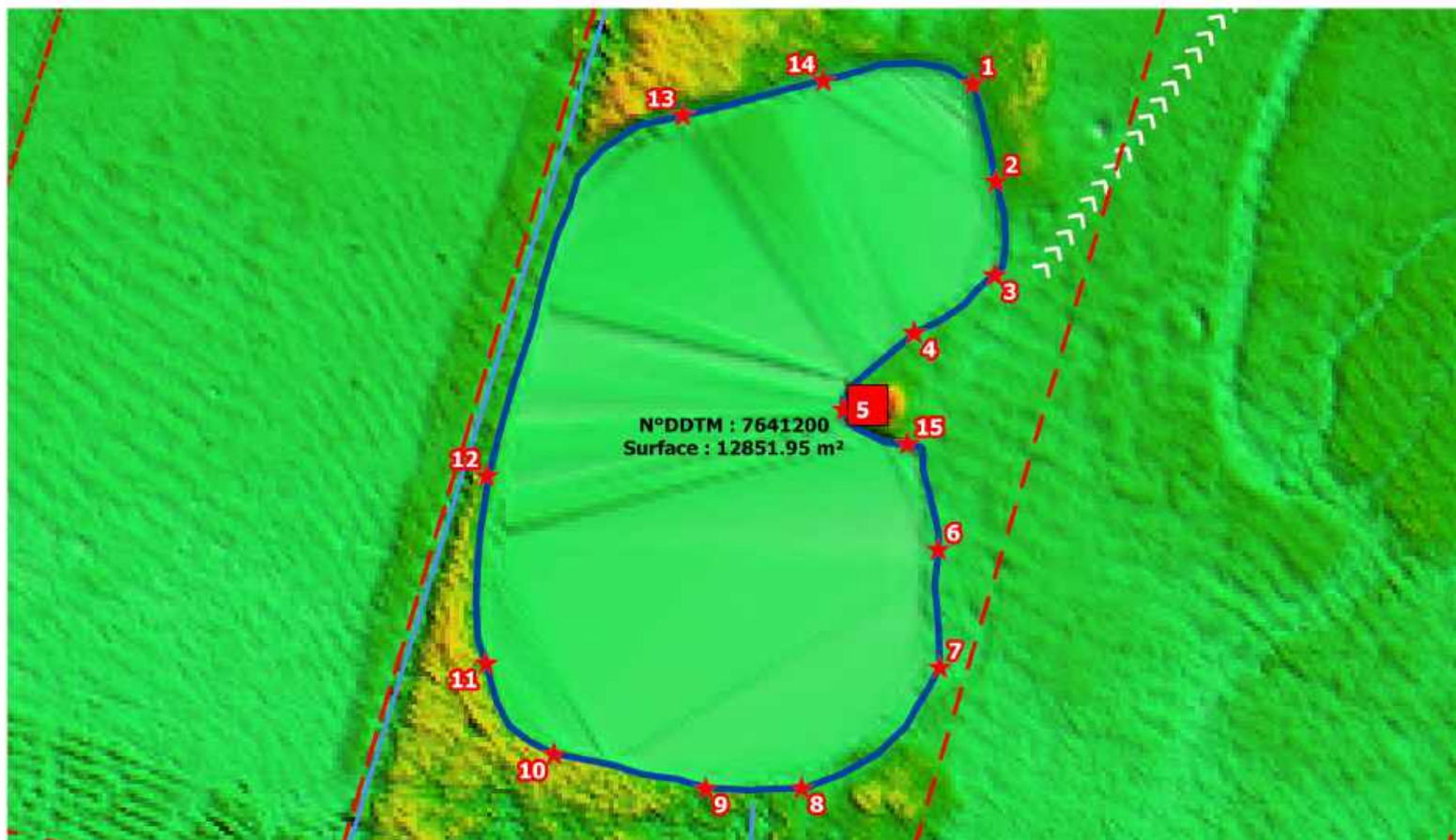
à

Signature :

GPMH - 76 412 00

- Rétrocessionnaire déclaré : MARDON Alain
5 Hameau de l'étang
76700 GAINNEVILLE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

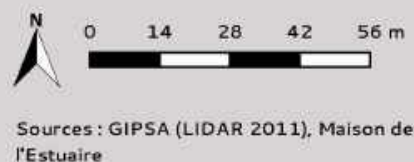


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1505510.416	9142986.963
2	1505515.424	9142966.097
3	1505515.134	9142946.121
4	1505497.964	9142933.837
5	1505482.977	9142917.5
6	1505503.078	9142887.654
7	1505503.436	9142862.527
8	1505473.96	9142836.859
9	1505453.526	9142836.764
10	1505421.223	9142844.031
11	1505406.711	9142863.387
12	1505406.866	9142903.355
13	1505448.645	9142980.234
14	1505478.619	9142987.595
15	1505496.509	9142910.226

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- | Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. MARDON Alain (mare n°76 412 00) est autorisé à procéder au changement de son gabion par un nouveau gabion de 3mx5mx2,6m. L'ancien caisson sera évacué hors réserve dans un délai d'un mois à compter de son extraction. Le nouveau caisson sera placé au même endroit. Conformément au plan ci-dessous, la prise de terre éventuellement nécessaire pour refaire la butte se fera au Nord-Ouest sur une surface de 750m² sur 10cm de hauteur à une distance de 5m du bordé. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 12T. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°4** annexée au présent arrêté.

Travaux refusés : Prélèvement de terre au Nord-Est.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme MARDON Alain, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

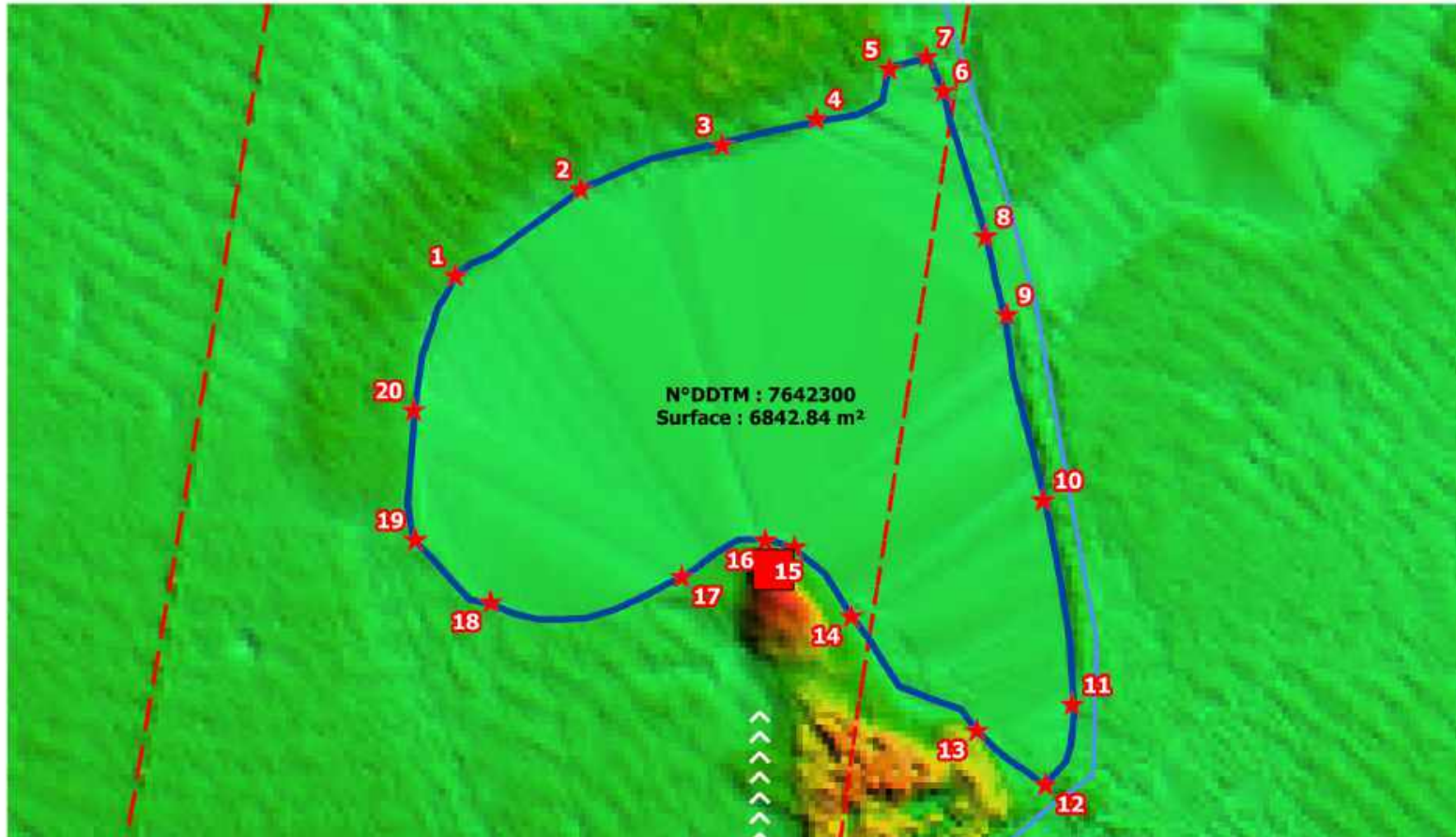
Signature :

GPMH - 76 423 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

QUEVAL François
220 Impasse du Heroboc
76430 SAINNEVILLE SUR SEINE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

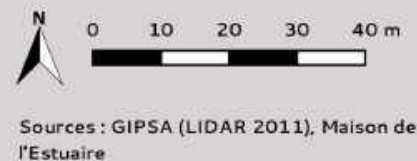


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1506675.836	9142881.429
2	1506695.464	9142894.994
3	1506717.604	9142901.904
4	1506732.309	9142906.001
5	1506743.776	9142913.8
6	1506752.226	9142910.313
7	1506749.589	9142915.66
8	1506758.793	9142887.556
9	1506762.147	9142875.323
10	1506767.807	9142846.298
11	1506772.374	9142814.321
12	1506768.192	9142801.786
13	1506757.437	9142810.223
14	1506737.815	9142828.116
15	1506728.941	9142838.946
16	1506724.331	9142839.967
17	1506711.27	9142834.307
18	1506681.382	9142830.324
19	1506669.584	9142840.088
20	1506669.293	9142860.364

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

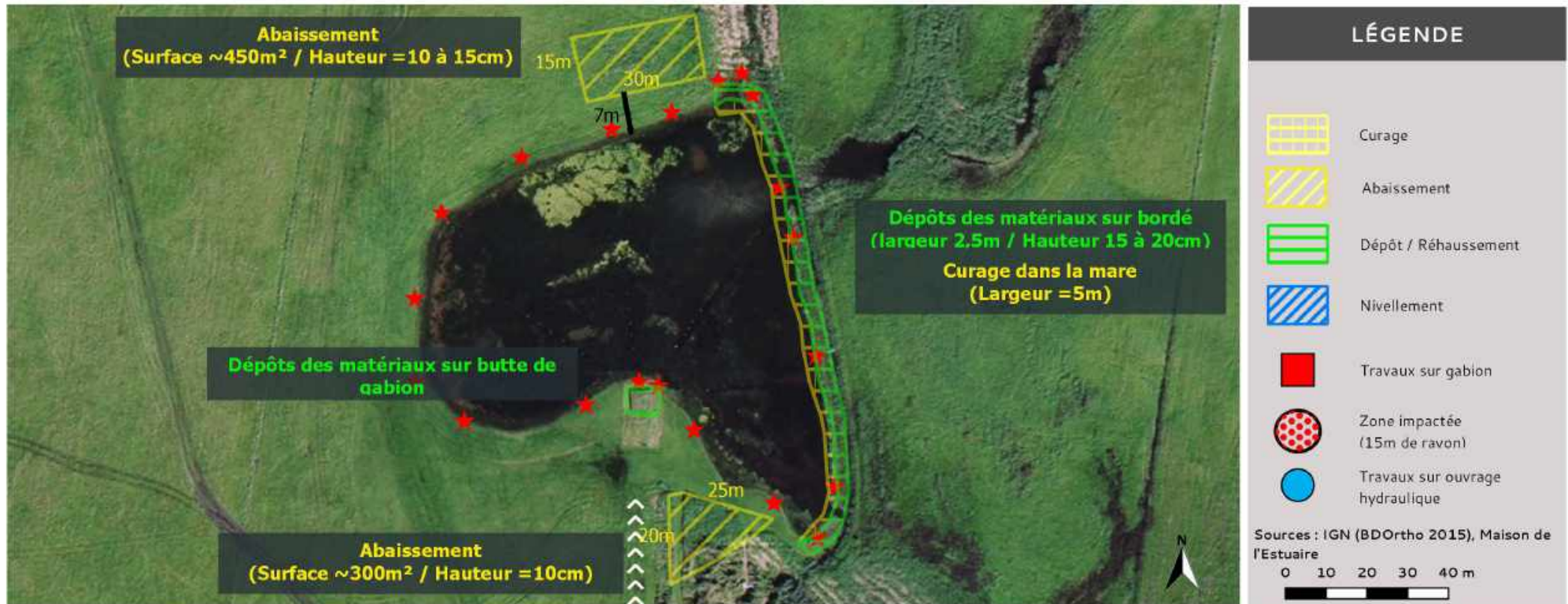
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. QUEVAL François (mare n°76 423 00) est autorisé à procéder aux travaux demandés. Toutefois les prélèvements de terre seront effectués au Nord de la mare à 7m du bordé sur une surface de 450m² sur une hauteur de 10 à 15cm. Une prise de terre dans la mare est possible sur une largeur de 5m. Pour une protection efficace du bordé Est, les dépôts de terre sur ce bordé seront effectués sur une largeur de 2,50m pour une rehausse de 15 à 20cm. La réfection de la butte est autorisée. La zone de prélèvement est située 25m au Sud du gabion, sur une surface de 300m² et une hauteur de prélèvement maximale de 10cm. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 16T et d'un tracteur muni d'une benne agricole. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°3** annexée au présent arrêté. .

Travaux refusés : Prélèvement de terre à l'ouest et au nord-ouest.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme QUEVAL François, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

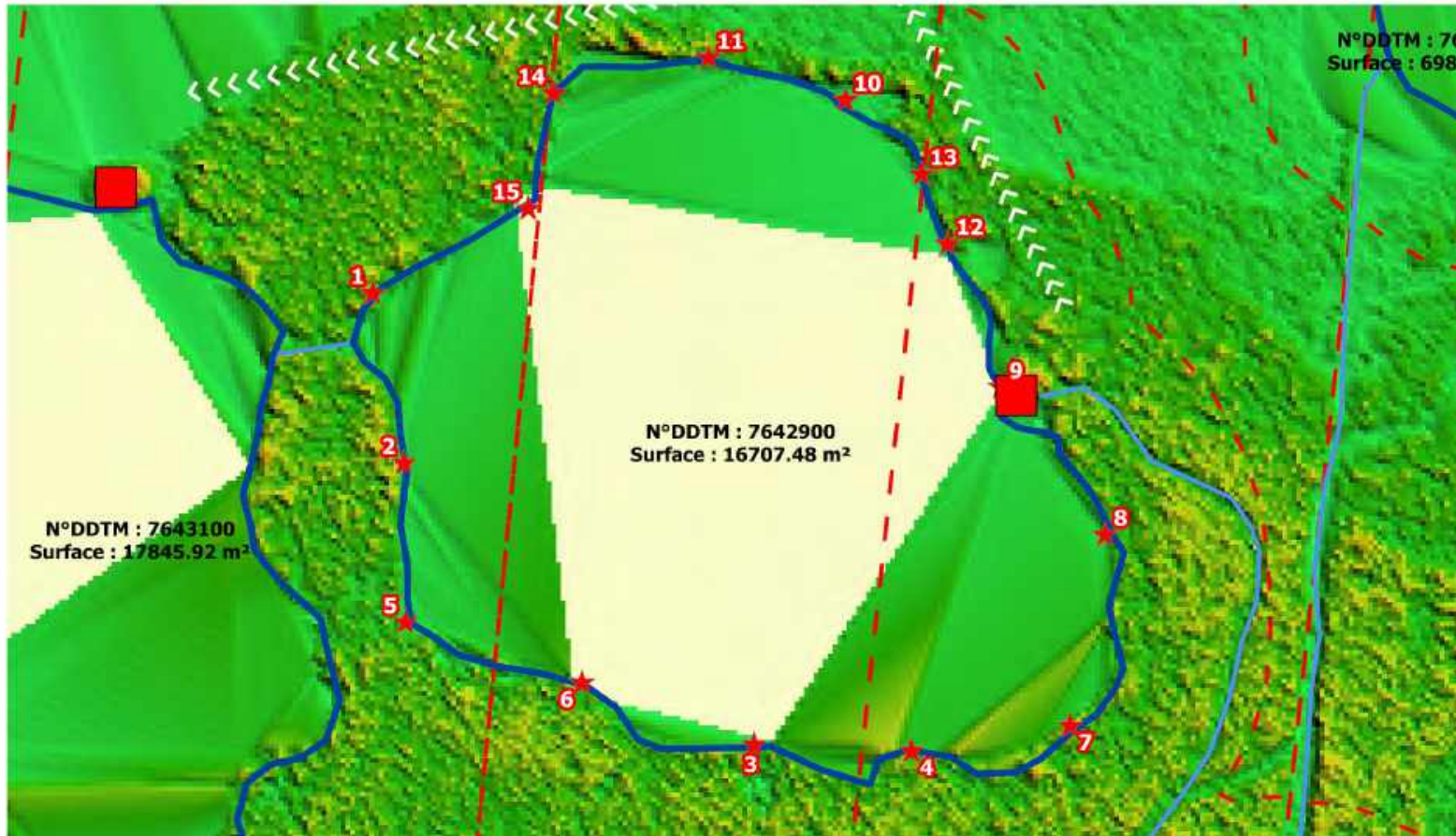
à

Signature :

GPMH - 76 429 00

- Rétrocessionnaire déclaré : DAUBENFELD Georges
191 rue de Verdun
76600 LE HAVRE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1507114.098	9142511.821
2	1507120.558	9142476.286
3	1507193.849	9142417.457
4	1507226.781	9142416.089
5	1507120.934	9142442.998
6	1507157.858	9142430.332
7	1507260.002	9142421.34
8	1507267.359	9142461.293
9	1507245.508	9142492.142
10	1507212.979	9142552.199
11	1507184.336	9142561.011
12	1507234.357	9142522.156
13	1507228.87	9142536.72
14	1507151.928	9142553.651
15	1507146.586	9142529.508

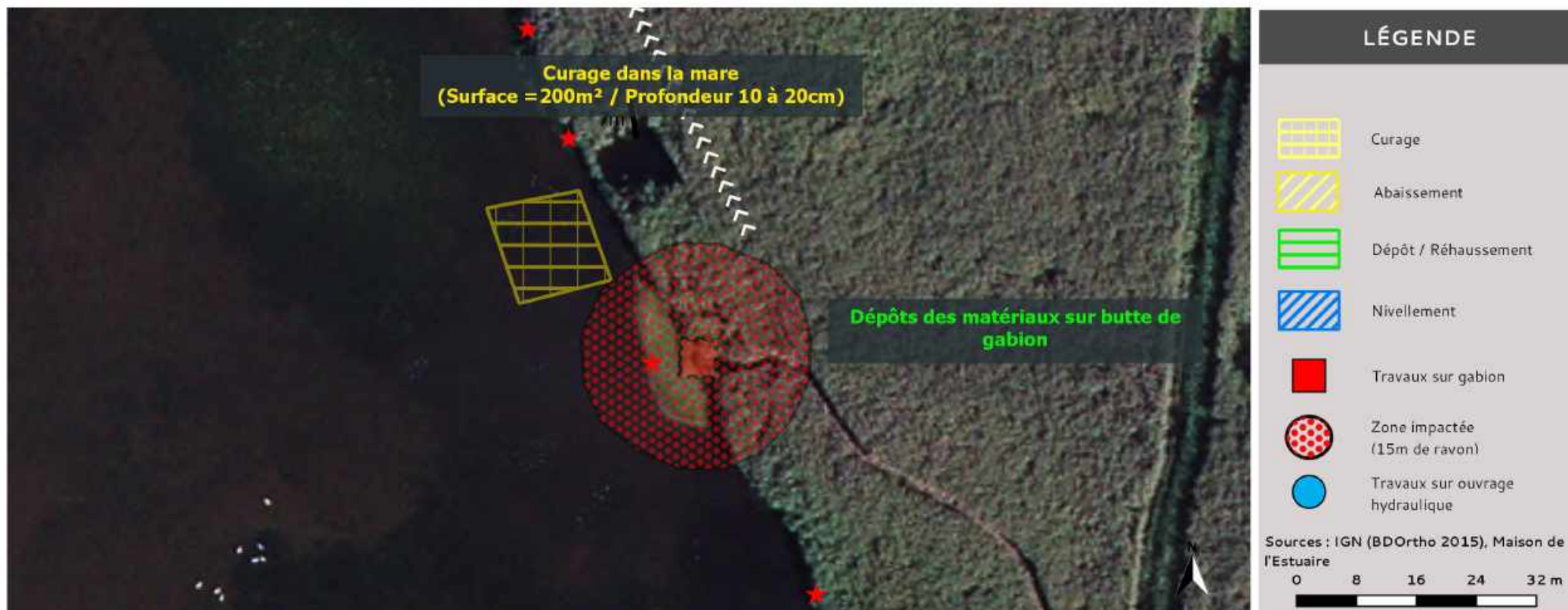
Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- | Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. DAUBENFELD Georges (mare n°76.429.00) est autorisé à procéder au remplacement de son gabion par un nouveau gabion de 2,25mx3,24mx2,03m et de son coffre par un coffre de 1,02mx0,82mx0,82m. Le nouveau gabion et le nouveau coffre seront disposés au même emplacement que les anciens. Des lestes en béton de 2mx0,5mx0,10m seront posés. Pour cette installation, un prélèvement dans la mare est autorisé devant le gabion sur une surface de 200m² et une profondeur de 10 à 20cm. L'ancien caisson sera évacué hors réserve dans un délai d'un mois à compter de son extraction. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 20T, d'un tracteur et d'une benne agricole. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°3** annexée au présent arrêté.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme DAUBENFELD Georges, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

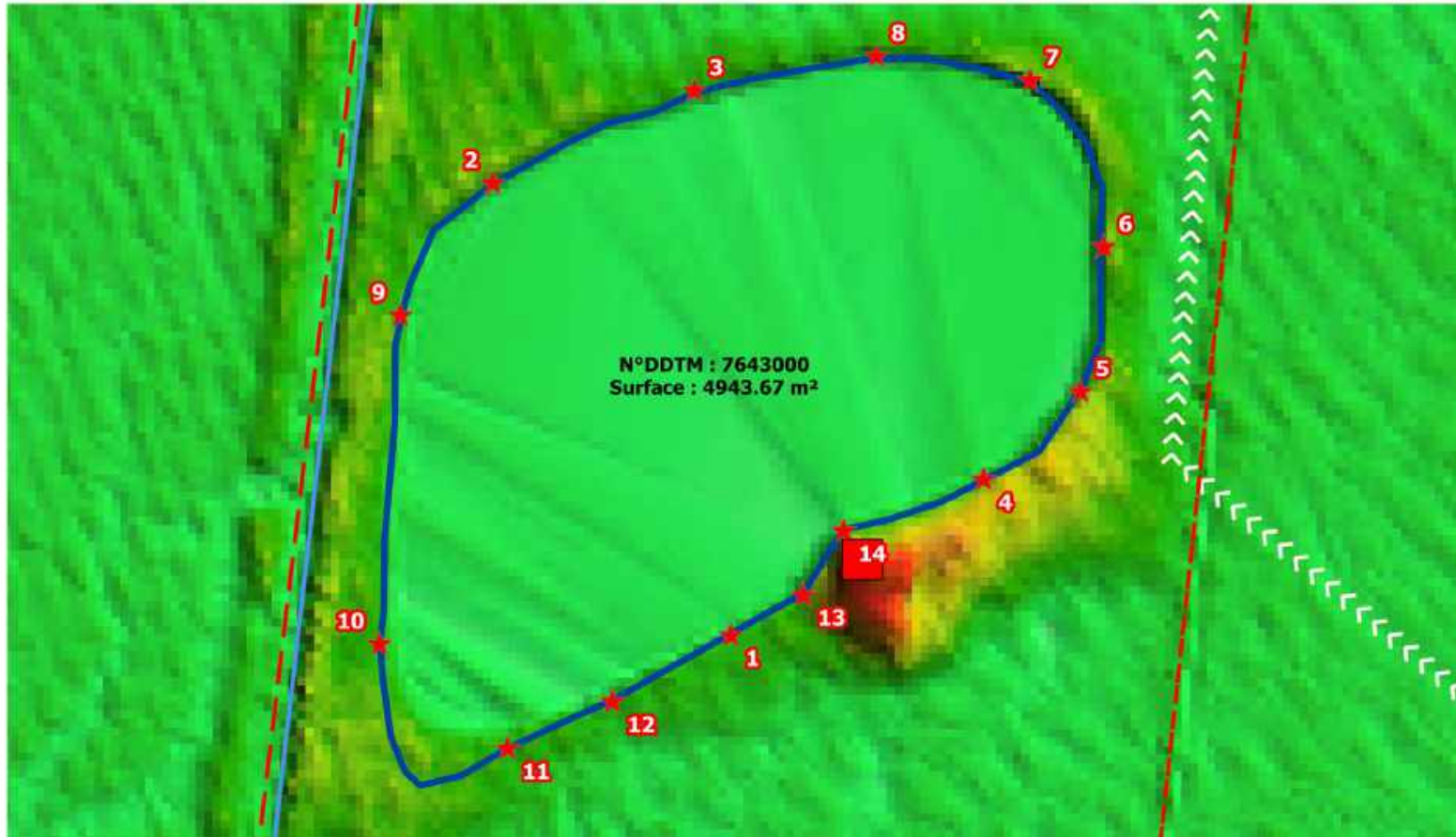
Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1507140.849	9142967.408
2	1507112.618	9143021.05
3	1507136.534	9143032.03
4	1507170.862	9142985.908
5	1507182.338	9142996.316
6	1507185.097	9143013.47
7	1507176.391	9143033.245
8	1507158.114	9143036.107
9	1507101.659	9143005.33
10	1507099.167	9142966.363
11	1507114.363	9142953.978
12	1507126.825	9142959.532
13	1507149.425	9142972.218
14	1507154.247	9142979.804

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

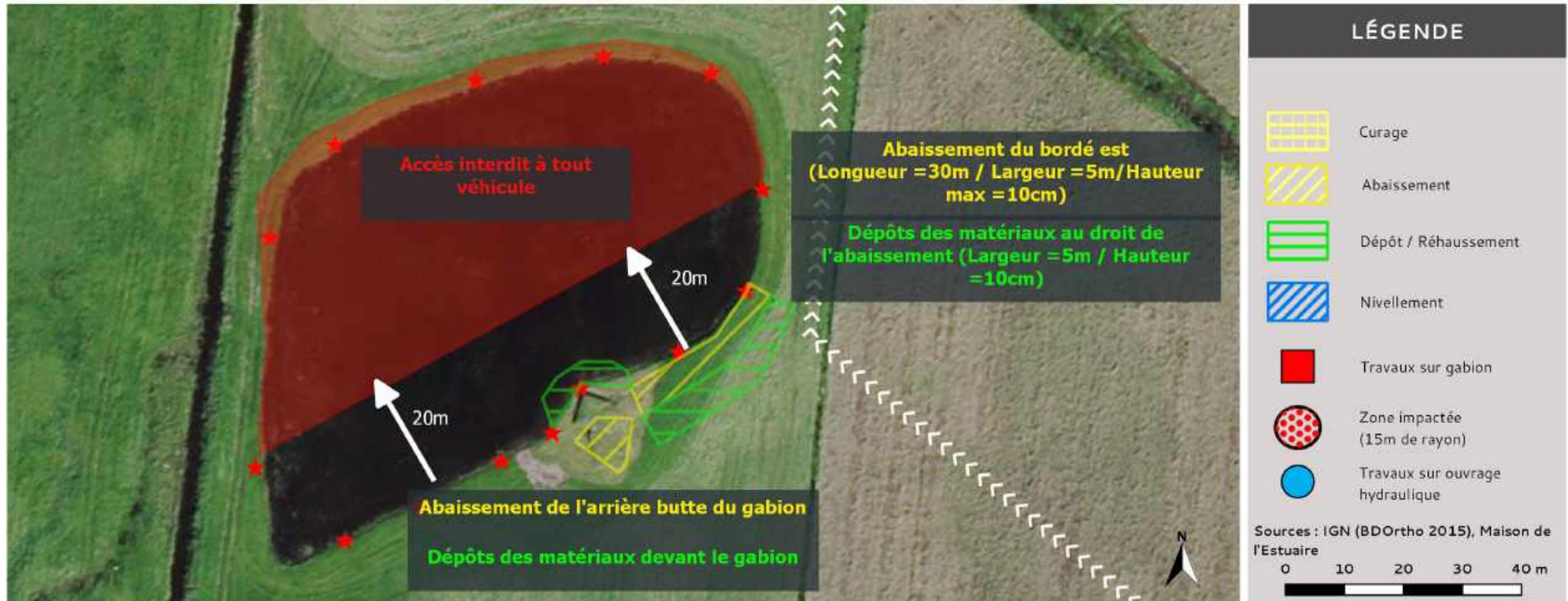
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Pipelines
- Zone de non chasse
- >>> Chemins
- ★ Relevés DGPS
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. THOUMYRE Jean (mare n°76 430 00) est autorisé, conformément au plan ci-dessous, à abaisser le bordé situé à droite (à l'est) de son gabion sur 30m de long, 5m de large et 10cm de hauteur. Les matériaux seront déposés sur 5m de large dans le prolongement de la zone d'abaissement. Il est également autorisé à prendre de la terre à l'arrière du gabion pour restaurer l'avant de la butte. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 10T et d'un bulldozer. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la carte n°3 annexée au présent arrêté. **Tous travaux, stationnement ou circulation de tout engin (pelle mécanique, tracteur, véhicule léger...) dans le périmètre rouge figurant sur le plan est prohibé en raison de la présence d'espèce protégée.**

Travaux refusés : L'abaissement du bordé gauche (ouest) est interdite.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme THOUMYRE Jean, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

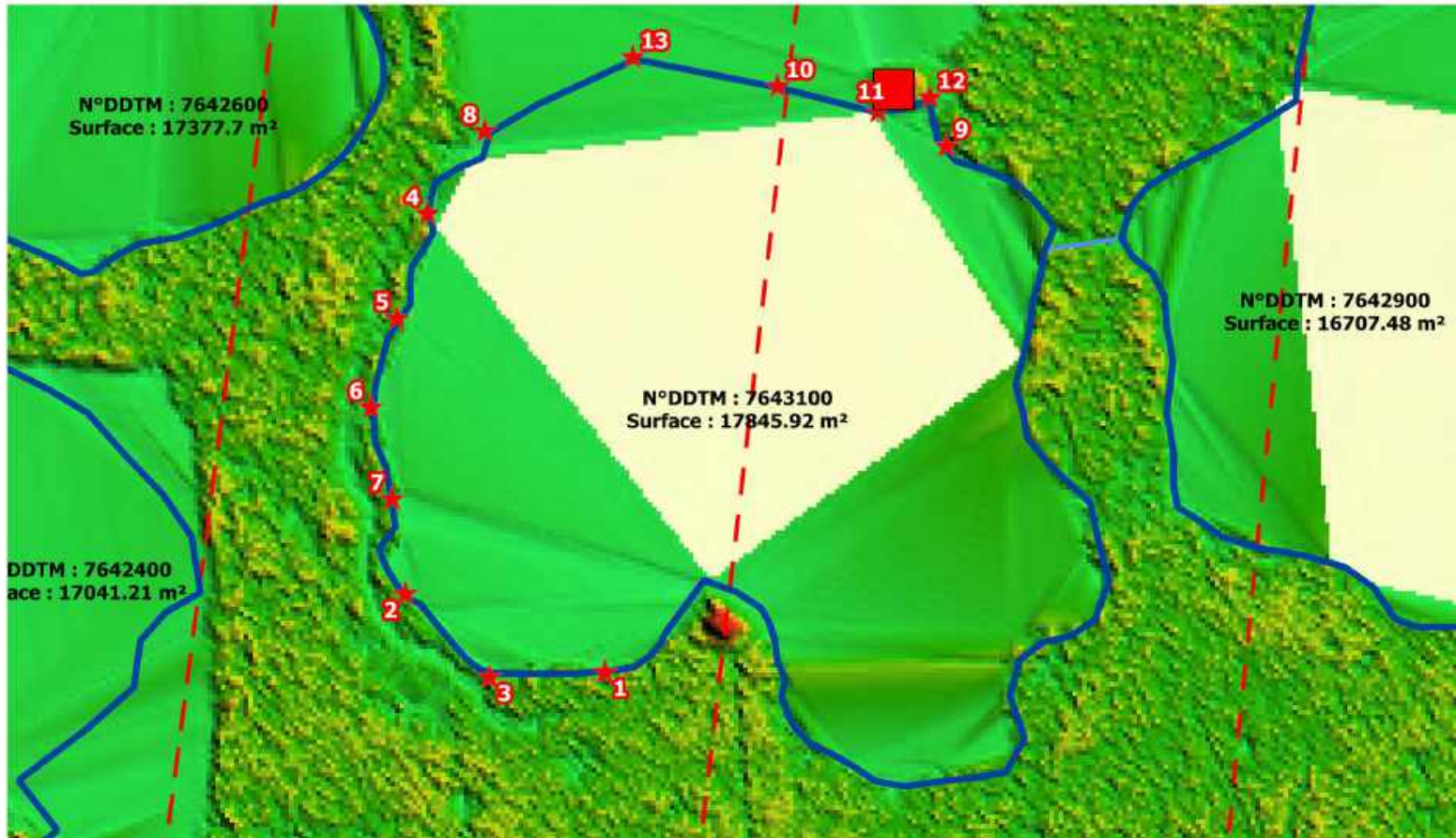
Signature :

GPMH - 76 431 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

PAINE Régis
995 les sablons
76530 YVILLE SUR SEINE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

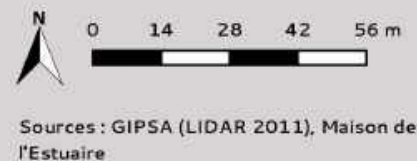


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1506997.288	9142406.762
2	1506953.734	9142423.836
3	1506972.066	9142405.694
4	1506958.56	9142506.834
5	1506951.915	9142483.998
6	1506946.214	9142464.528
7	1506950.82	9142444.561
8	1506971.046	9142524.809
9	1507071.808	9142521.585
10	1507034.957	9142534.64
11	1507056.861	9142529.113
12	1507068.137	9142532.172
13	1507003.339	9142540.966

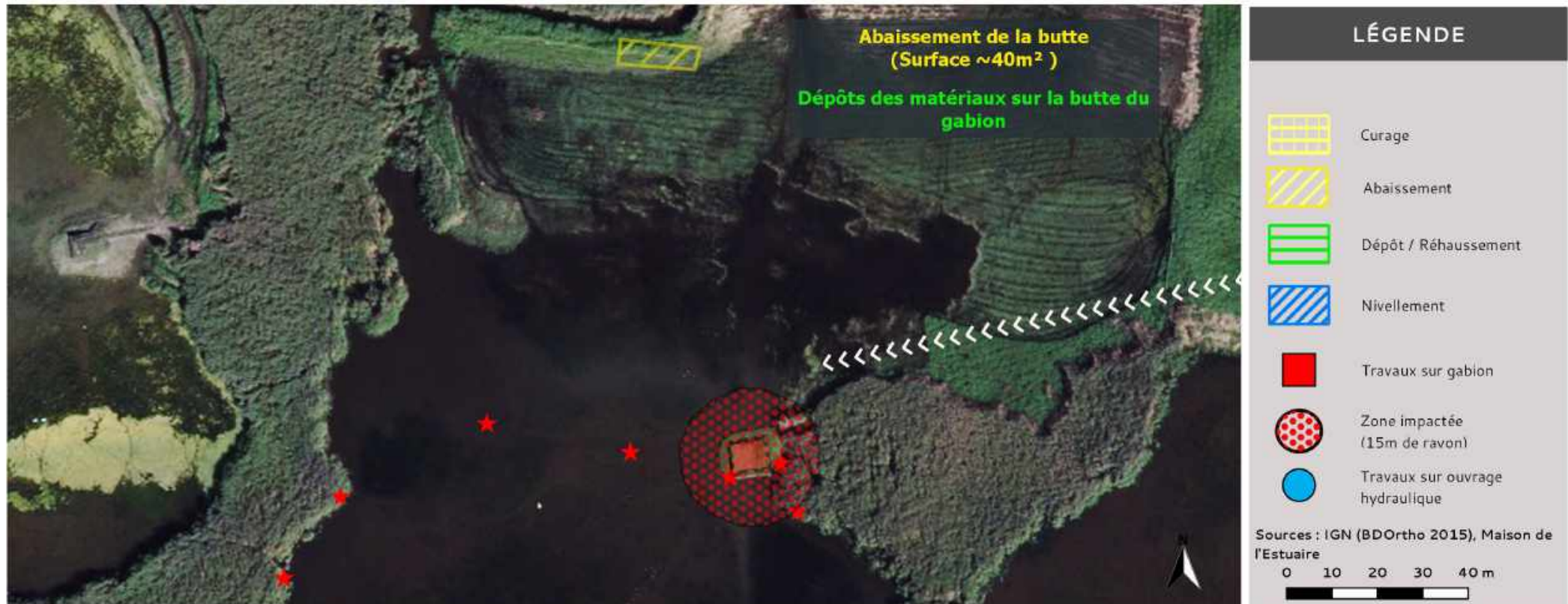
Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. PAINE Régis (mare n°76 431 00) est autorisé à procéder au remplacement de son gabion par un nouveau gabion de 3mx5mx2,10m. Le nouveau gabion sera positionné strictement au même emplacement que l'ancien. L'ancien caisson sera évacué hors réserve dans un délai d'un mois à compter de son extraction. La réfection de la butte est autorisée. Conformément au plan ci-dessous, la prise de matière nécessaire sera réalisée à partir du surplus de terre laissé 85m au nord sur une surface de 40m² pour un volume maximum de 20m³. Les travaux seront effectués à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 25T. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°3** annexée au présent arrêté. **Travaux refusés** : Déplacement du gabion.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme PAINE Régis, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

GPMH - 76 478 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

LENORMAND Christian
63 rue des sources - Radicatel
76170 ST JEAN DE FOLLEVILLE

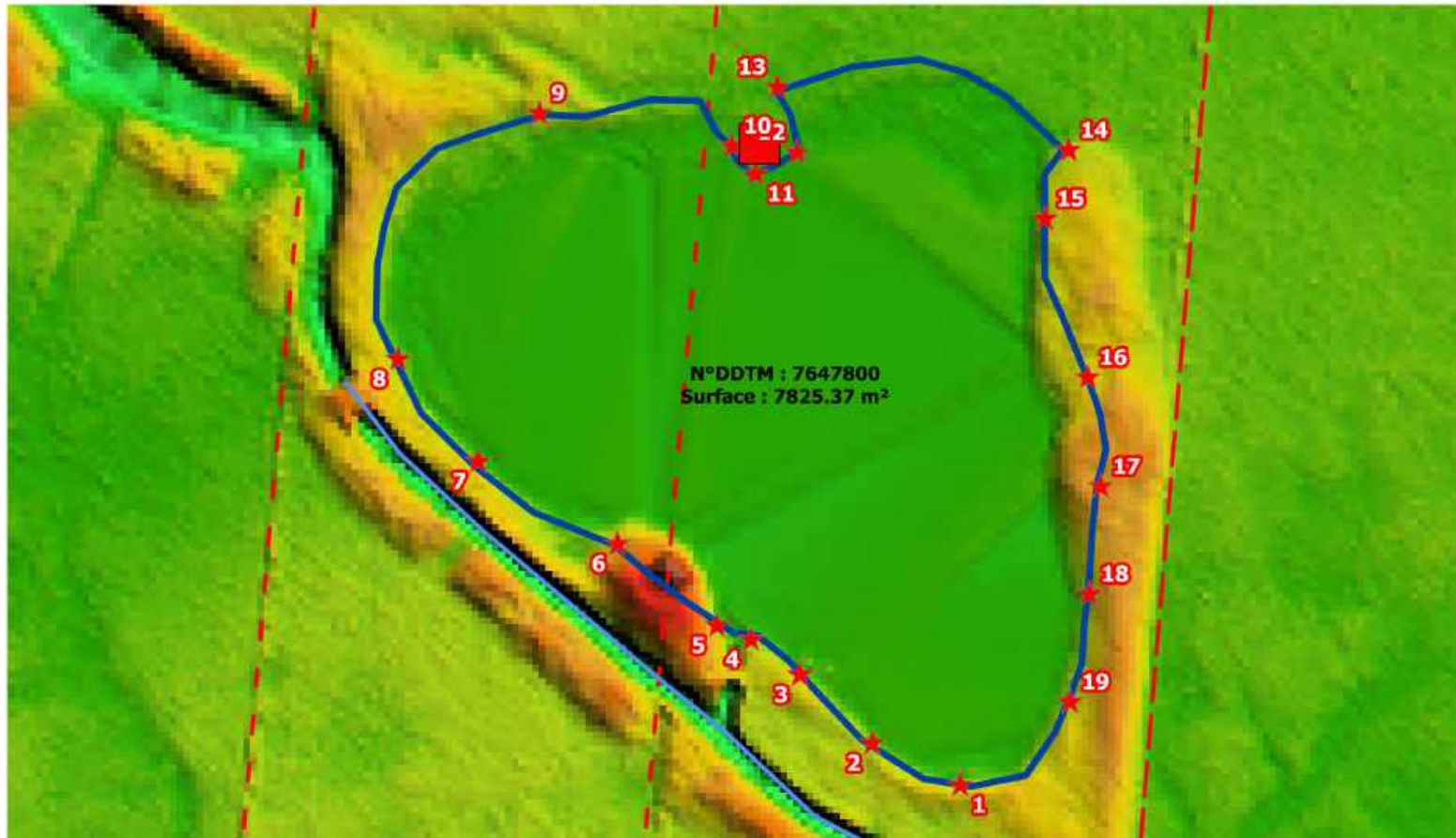


Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

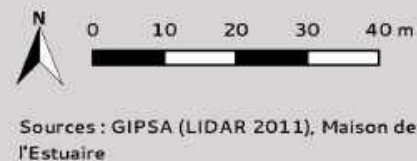


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1512187.87	9142825.23
2	1512174.766	9142831.474
3	1512163.973	9142841.666
4	1512156.685	9142846.92
5	1512151.625	9142849.013
6	1512136.767	9142861.189
7	1512116	9142873.49
8	1512104.057	9142888.736
9	1512125.173	9142925.389
10	1512153.833	9142920.525
11	1512157.383	9142916.354
12	1512163.516	9142919.536
13	1512160.665	9142929.302
14	1512204.039	9142919.859
15	1512200.525	9142909.661
16	1512206.891	9142885.998
17	1512208.833	9142869.748
18	1512207.113	9142853.699
19	1512204.243	9142837.626

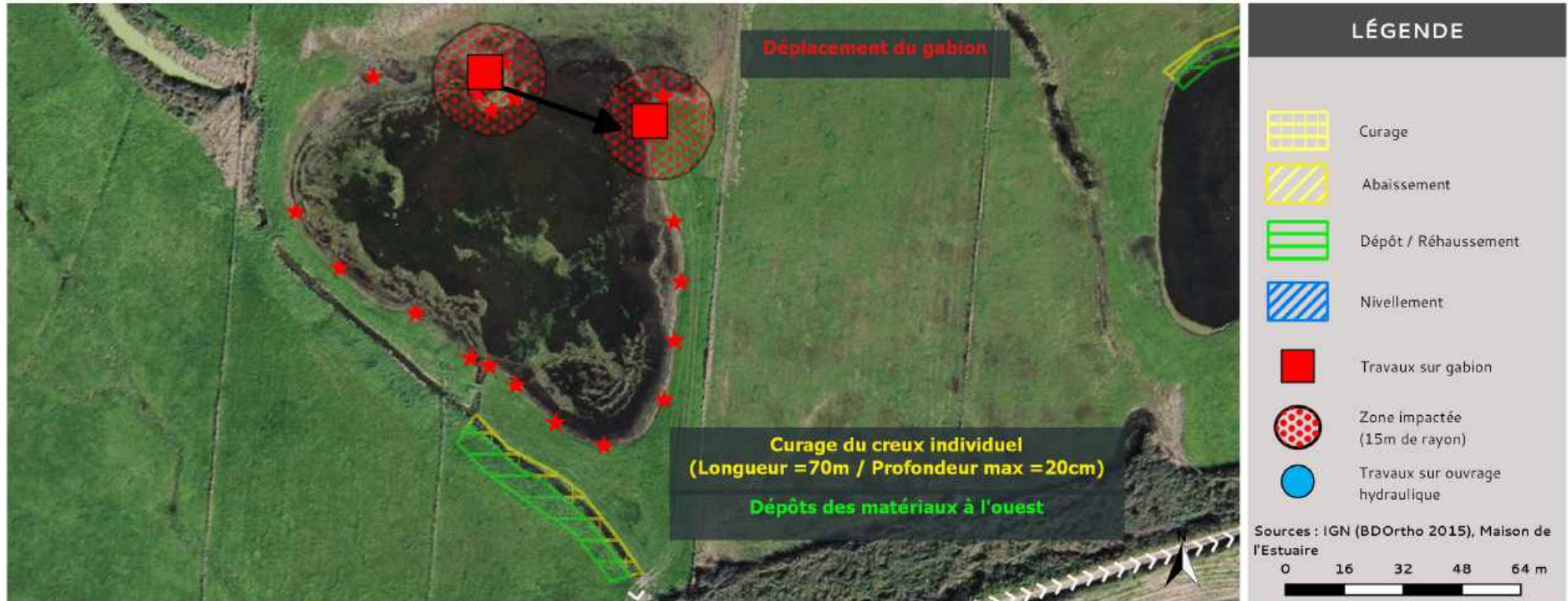
Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- | Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. LENORMAND Christian (mare n°76 478 00) est autorisé à déplacer son gabion à l'emplacement indiqué sur la carte pour respecter la distance de 200m minimum (capot à capot) avec le gabion le plus proche situé à l'est (76 481 00). D'autre part, Monsieur Lenormand est autorisé à procéder au curage du creux envasé situé au sud de la mare sur une longueur de 70m, une largeur de 5m et 20cm de profondeur maximum selon les indications portées sur la carte. Les travaux seront réalisés à l'aide de 2 pelles mécaniques à chenilles, d'un tracteur et d'une benne agricole. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°1** annexée au présent arrêté. L'assec nécessaire fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/19. **En raison de la présence d'un pipeline près du creux, les travaux devront faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès du guichet unique** (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>)



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme LENORMAND Christian, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

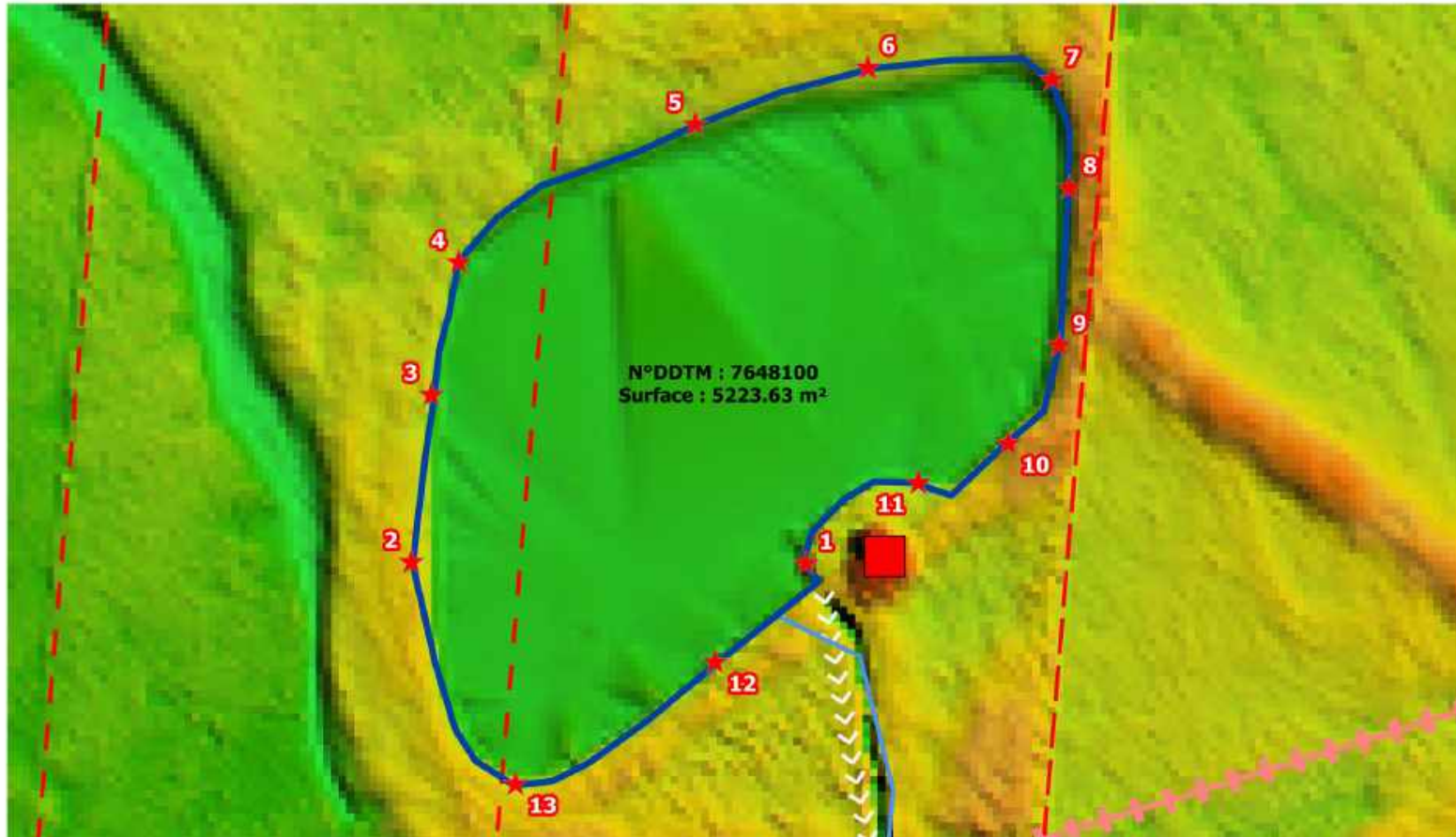
à

Signature :

GPMH - 76 481 00

- Rétrocessionnaire déclaré : **CONTREMOULIN David**
119 Grande Rue
76110 HOUQUETOT

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1512386.561	9142883.247
2	1512335.394	9142883.432
3	1512337.979	9142905.137
4	1512341.55	9142922.313
5	1512372.199	9142940.207
6	1512394.602	9142947.57
7	1512418.509	9142946.072
8	1512420.767	9142931.999
9	1512419.425	9142911.579
10	1512412.826	9142898.842
11	1512401.161	9142893.728
12	1512374.785	9142870.471
13	1512348.912	9142854.67

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

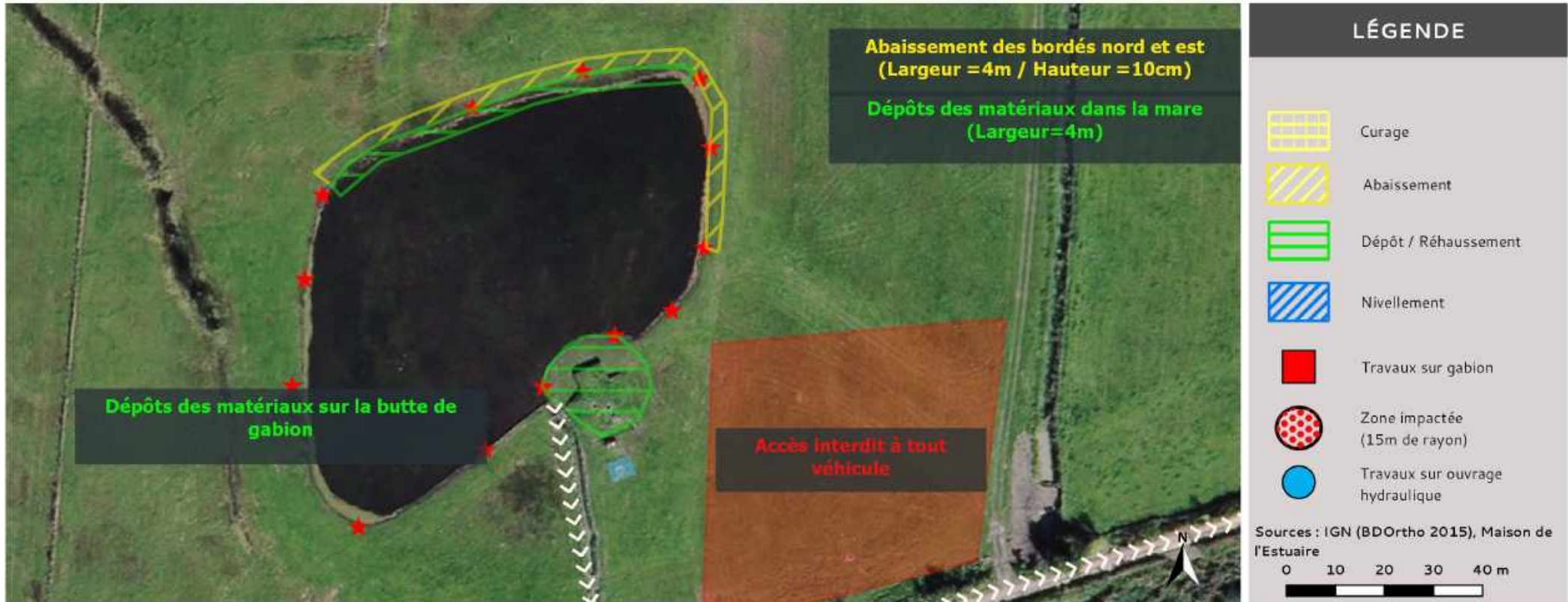
- Limite Réserve Naturelle
- Pipelines
- Zone de non chasse
- >>> Chemins
- ★ Relevés DGPS
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

M. CONTREMOULIN David (mare n°76 481 00) est autorisé, conformément au plan ci-dessous, à abaisser les bordés nord et est de la mare sur une largeur de 4m et une épaisseur de 10cm. La terre prélevée pourra être déposée dans la mare au droit du bordé sur 4m de large ainsi que pour la réfection de la butte du gabion. La réfection de la butte est ainsi autorisée. Les travaux seront réalisés à l'aide d'un bulldozer. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°1** annexée au présent arrêté. L'assec nécessaire fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/19. **Travaux refusés** : L'abaissement du bordé ouest est interdit.

En raison de la présence d'un pipeline près du creux, les travaux devront faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès du guichet unique (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>)



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme CONTREMOULIN David, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

GPMH - 76 487 00

- Rétrocessionnaire déclaré : NIEL Raymond
55 H. de la Mare Hébergé
76430 LES TROIS PIERRES

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

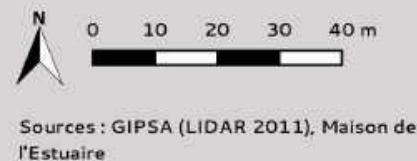


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1512919.056	9144112.803
2	1512918.875	9144139.774
3	1512864.905	9144143.583
4	1512859.168	9144136.43
5	1512860.352	9144189.482
6	1512858.285	9144168.125
7	1512864.564	9144151.221
8	1512863.809	9144137.823
9	1512857.607	9144159.29
10	1512858.486	9144151.851
11	1512899.015	9144193.588
12	1512877.176	9144193.013
13	1512858.871	9144171.638
14	1512922.538	9144162.651
15	1512897.577	9144072.271
16	1512917.674	9144090.375
17	1512868.613	9144071.277
18	1512857.047	9144110.68
19	1512855.667	9144089.434

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. NIEL Raymond (mare n°76 487 00) est autorisé à procéder au remplacement du gabion par un nouveau gabion de 4mx4m. Le nouveau gabion sera positionné au même emplacement. Des lestes en fer ou en béton pourront être utilisés. L'ancien caisson sera évacué hors réserve dans un délai d'un mois à compter de son extraction. La terre nécessaire sera prélevée au nord de la mare selon les indications portées sur la carte. Les travaux seront effectués à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 24T, d'un tracteur, d'une benne et d'un plateau. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°1** annexée au présent arrêté. **Tous travaux, stationnement ou circulation d'engins dans le périmètre rouge figurant sur le plan est prohibé en raison de la présence d'espace protégée. Travaux refusés** : Prélèvement de matériaux au nord-ouest. **En raison de la présence d'un pipeline près du creux, les travaux devront faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès du guichet unique** (<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/qu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisations.html>)



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme NIEL Raymond, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

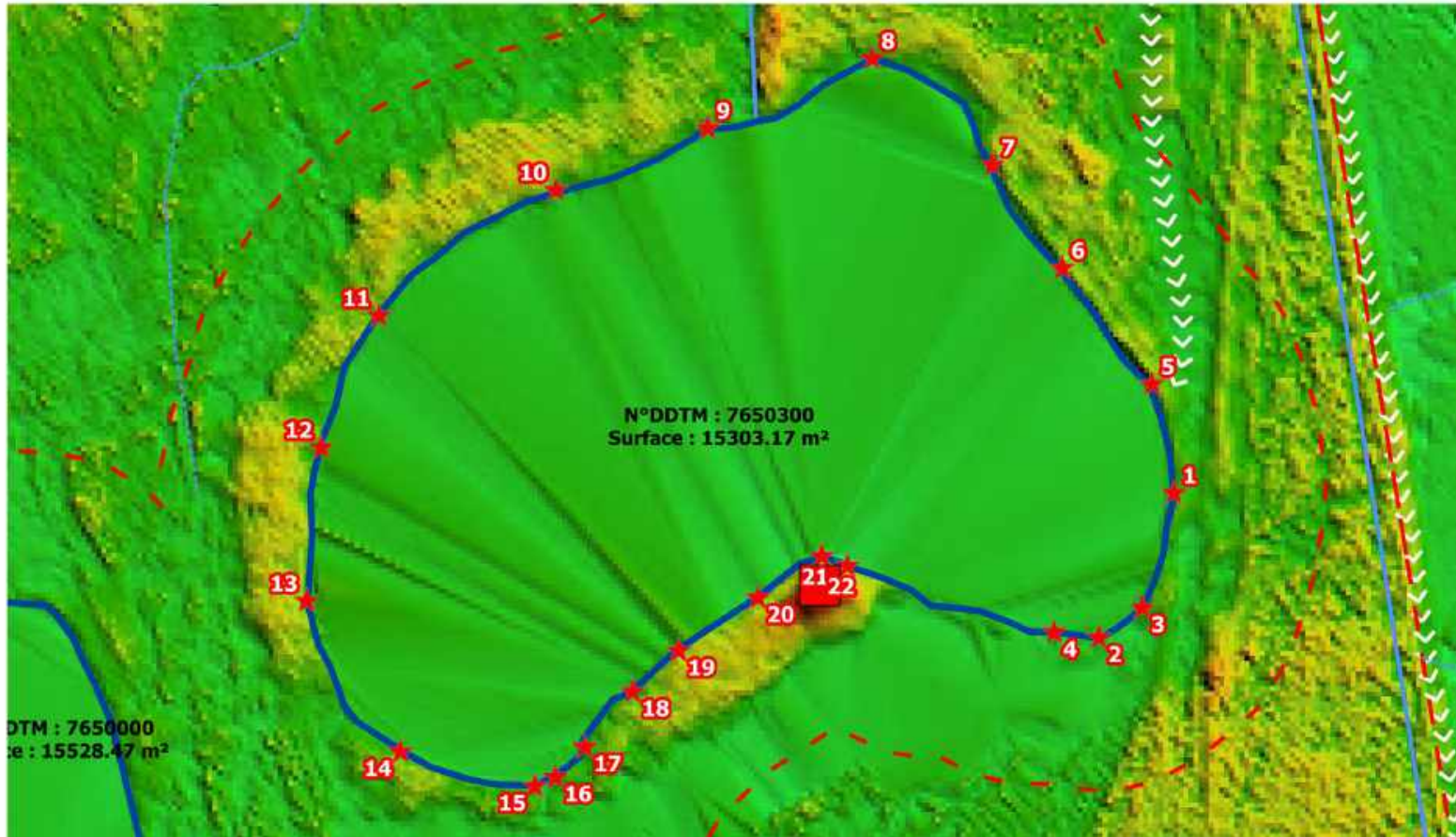
Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1503799.491	9142318.128
2	1503784.692	9142289.599
3	1503793.217	9142295.487
4	1503775.863	9142290.611
5	1503795.182	9142339.664
6	1503777.445	9142362.595
7	1503763.64	9142382.956
8	1503739.926	9142404
9	1503707.395	9142390.231
10	1503677.386	9142377.979
11	1503642.463	9142353.15
12	1503631.068	9142327.129
13	1503628.183	9142296.808
14	1503646.754	9142267.031
15	1503673.282	9142260.226
16	1503677.35	9142262.021
17	1503683.168	9142267.97
18	1503692.649	9142278.904
19	1503701.683	9142286.968
20	1503717.333	9142297.47
21	1503729.971	9142305.659
22	1503735.029	9142303.742

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

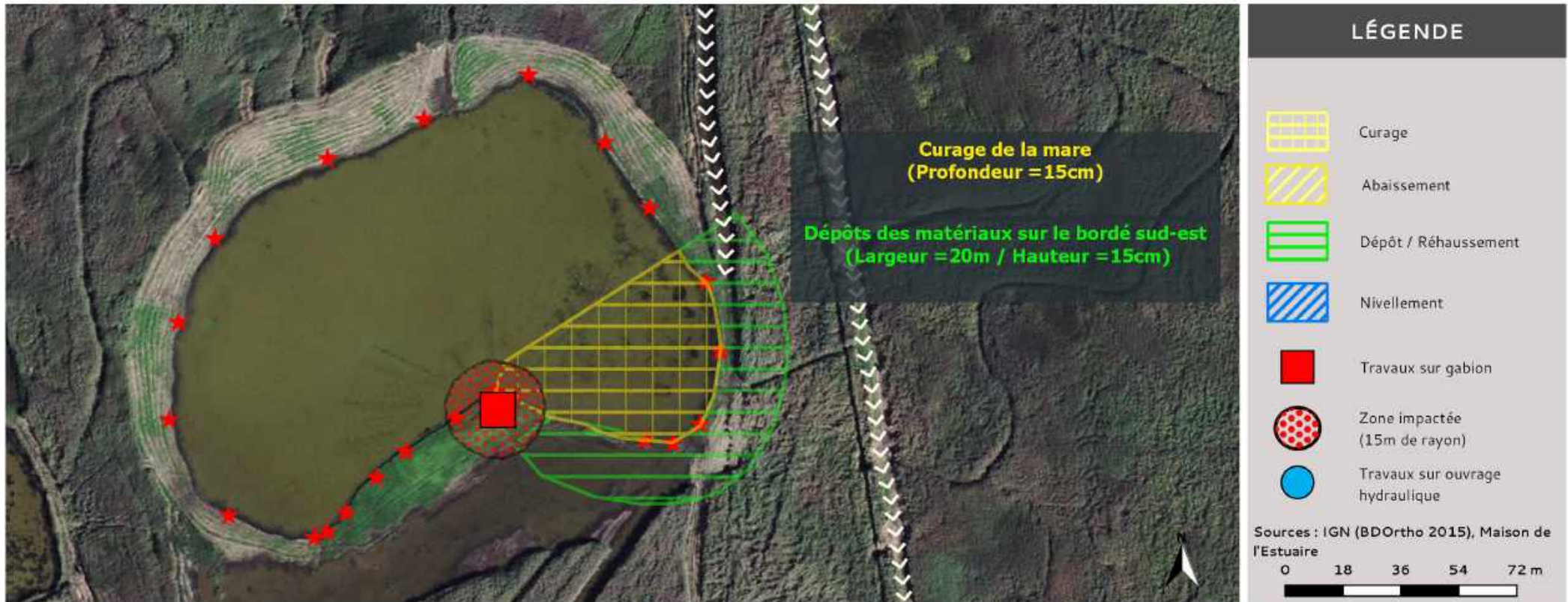
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. LECLERC Gilles (mare n°76 503 00) est autorisé à procéder à la réparation du gabion. Son changement est interdit. Un lesté en béton sera posé. Conformément au plan ci-dessous, les matériaux nécessaires à la réfection de la butte et au renforcement du bordé sud-est seront prélevés dans la mare au sud-est par un curage de 15cm de profondeur maximum. La réfection de la butte du gabion se fera sans modification du périmètre actuel et sans agrandissement de la mare. Le réhaussement du bordé se fera sur 20m de large à partir du bordé actuel et sur 15cm de hauteur. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 26T, d'un tracteur et d'une benne agricole. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°4** annexée au présent arrêté.

Travaux refusés : L'abaissement du bordé au sud-ouest du gabion est interdit.



LÉGENDE

-  Curage
-  Abaissement
-  Dépôt / Réhaussement
-  Nivellement
-  Travaux sur gabion
-  Zone impactée (15m de rayon)
-  Travaux sur ouvrage hydraulique

Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme LECLERC Gilles, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

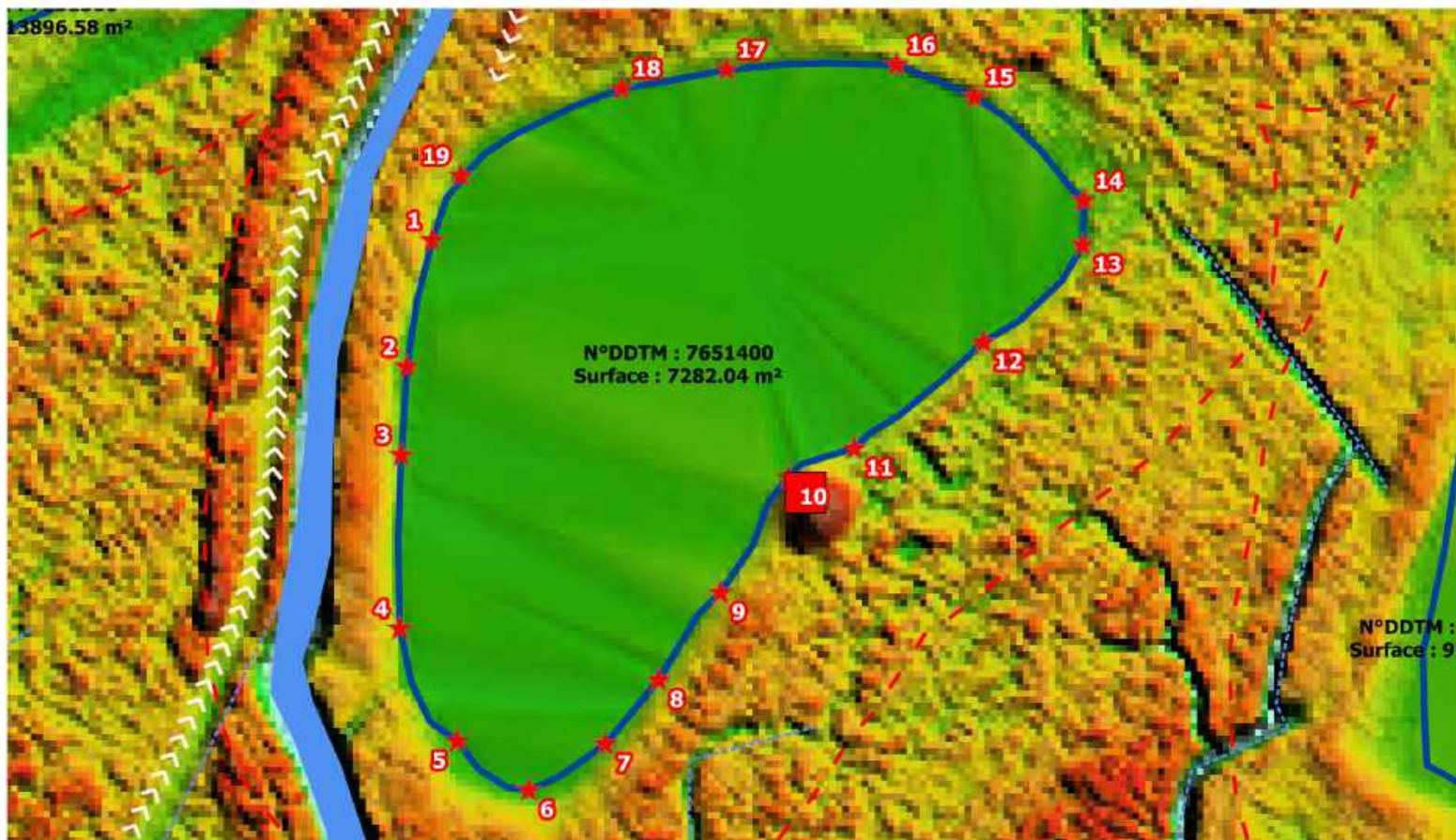
Signature :

GPMR - 76 514 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

GRIENENBERGER Jonathan
4 rue de Tancarville
76210 GRUCHET LE VALASSE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

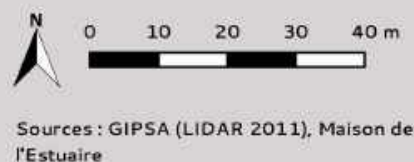


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1510326.69	9142160.43
2	1510322.79	9142140.795
3	1510321.89	9142127.145
4	1510321.65	9142100.205
5	1510330.56	9142082.73
6	1510341.66	9142075.14
7	1510353.57	9142082.28
8	1510361.79	9142092.21
9	1510371.39	9142105.755
10	1510381.92	9142123.665
11	1510392.18	9142128.135
12	1510412.16	9142144.635
13	1510427.58	9142159.695
14	1510427.76	9142166.565
15	1510410.81	9142182.72
16	1510398.72	9142187.67
17	1510372.35	9142186.905
18	1510356.06	9142183.98
19	1510331.16	9142170.45

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. GRIENENBERGER Jonathan (mare n°76 514 00) est autorisé, conformément au plan ci-dessous, à procéder au curage de la mare dans sa partie sud sur une profondeur de 40cm pour renforcer les bordés nord et sud. Il est également autorisé à curer le pourtour intérieur de la mare au nord sur 6m de large et 50cm de profondeur pour restaurer le bordé attenant. Les travaux nécessaires seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 24T et d'un bulldozer de 21T. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la carte n°2 annexée au présent arrêté.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme GRIENENBERGER Jonathan, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

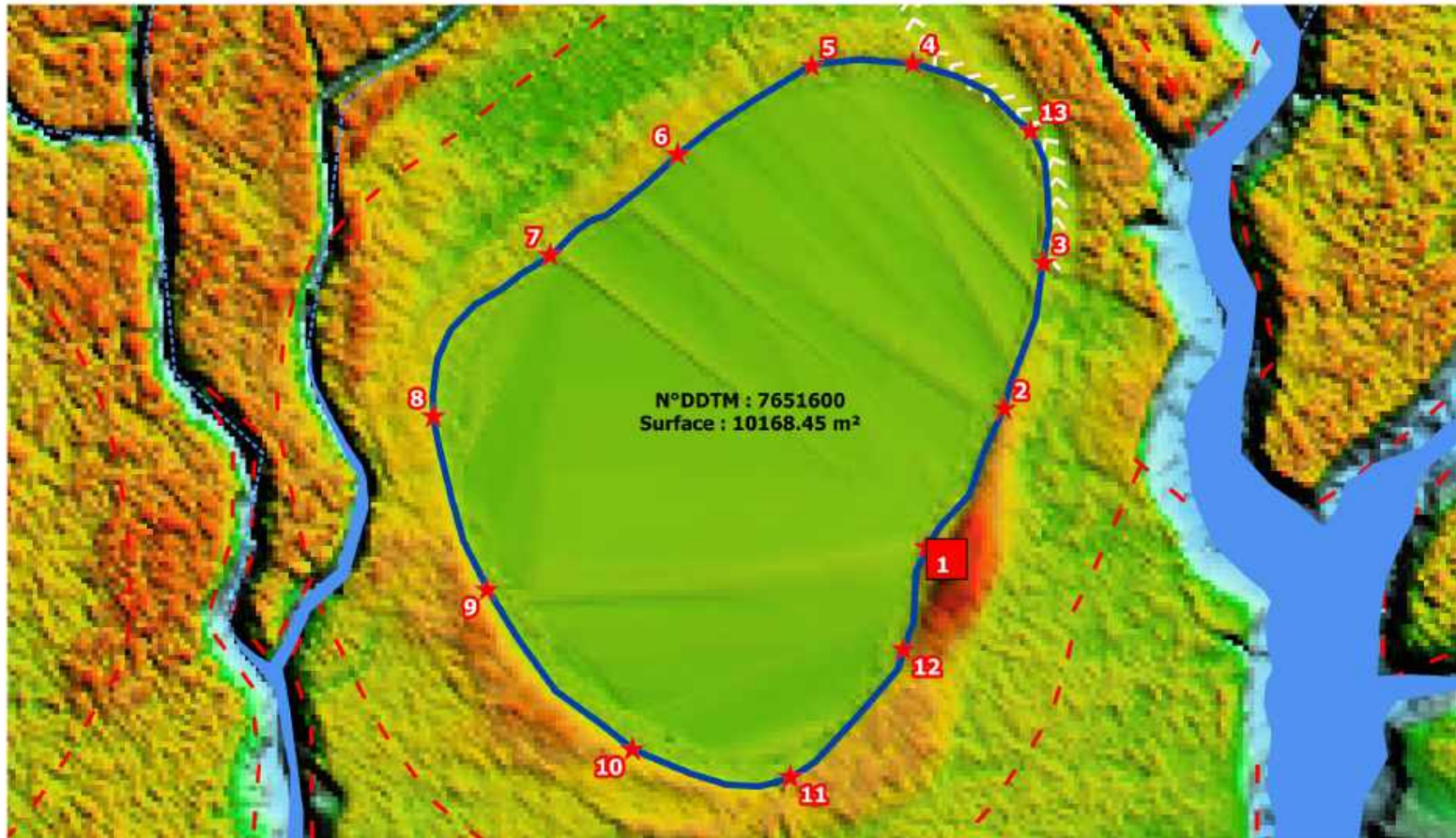
Signature :

GPMR - 76 516 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

GOUTEUX Nicolas
104 Grande Rue
27680 QUILLEBEUF SUR SEINE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

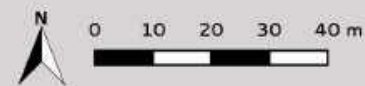


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1510272.941	9141925.833
2	1510287.228	9141951.214
3	1510294.485	9141977.948
4	1510270.472	9142014.565
5	1510251.968	9142014.035
6	1510227.378	9141997.828
7	1510204.043	9141979.347
8	1510182.652	9141949.802
9	1510192.467	9141918.065
10	1510219.121	9141888.809
11	1510248.043	9141883.728
12	1510268.758	9141907.12
13	1510292.044	9142002.156

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

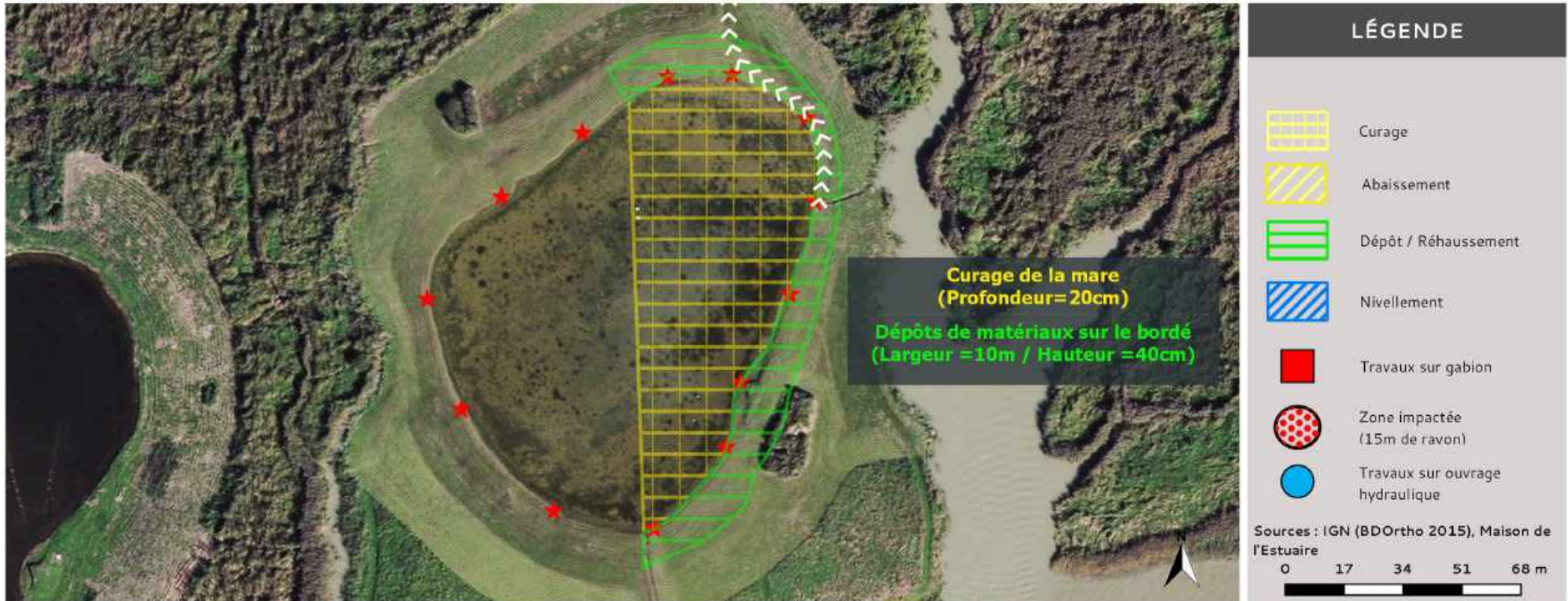
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- | Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

M. GOUTEUX Nicolas (mare n°76 516 00) est autorisé, conformément au plan ci-dessous, à procéder au curage de la mare dans sa partie est sur une profondeur de 20cm pour renforcer le bordé sud-est et nord-est sur une largeur maximale de 10m et sur une hauteur maximale de 40cm. Les travaux nécessaires seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 21T et d'un camion-benne. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°2** annexée au présent arrêté. L'assec nécessaire fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/19.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, Rue Jean Caurret
 76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme GOUTEUX Nicolas, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

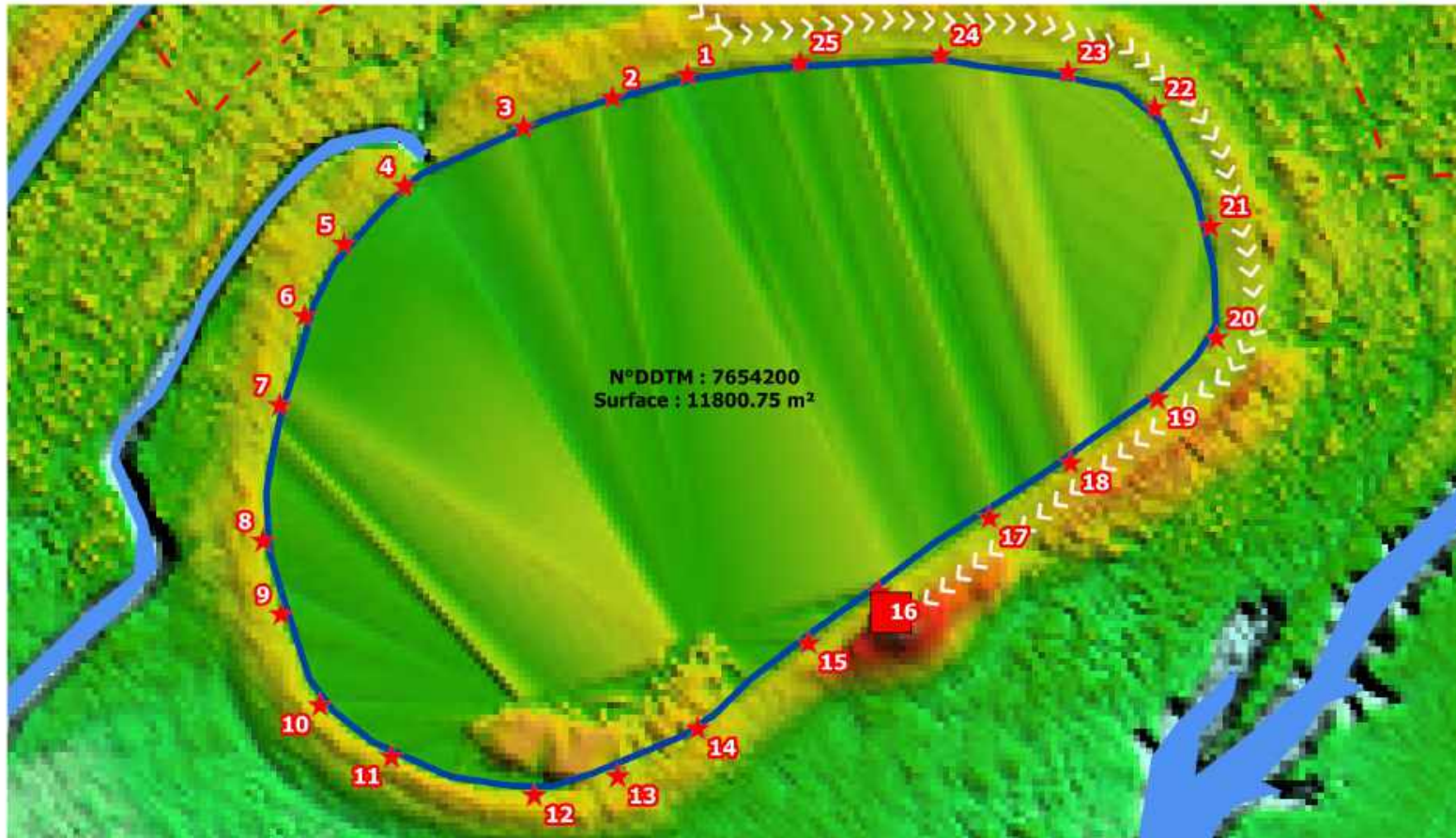
Entreprise réalisant les travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

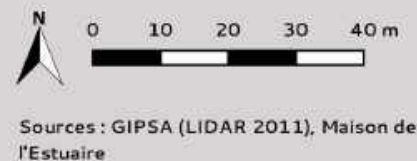


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1500290.829	9142471.486
2	1500279.038	9142467.885
3	1500265.028	9142463.269
4	1500246.271	9142453.932
5	1500236.773	9142444.841
6	1500230.564	9142433.507
7	1500226.653	9142419.47
8	1500224.006	9142398.113
9	1500226.873	9142386.565
10	1500232.97	9142372.262
11	1500244.216	9142364.114
12	1500266.714	9142358.058
13	1500279.827	9142361.042
14	1500292.404	9142368.576
15	1500309.872	9142382.049
16	1500320.904	9142390.057
17	1500338.33	9142401.75
18	1500351.116	9142410.376
19	1500364.775	9142420.482
20	1500374.097	9142430.046
21	1500373.154	9142447.659
22	1500364.389	9142466.234
23	1500350.693	9142471.931

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. LEVIEUX Alain (mare n°76 542 00) est autorisé à sortir son gabion pour réparer les ancrages et ajouter un leste en acier de 5mx2mx0,01m. Le caisson devra être sorti par l'arrière de la butte de gabion en raison de la présence de nombreuses espèces patrimoniales sur le devant de la butte. Conformément au plan ci-dessous, la prise de matière nécessaire à la réfection de la butte du gabion est autorisée par curage dans la mare, 30m à l'ouest du gabion sur une emprise de 15m de long par 5m de large et une profondeur de 10cm, située à 2m du bordé. Les travaux nécessaires seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°5** annexée au présent arrêté. L'assec nécessaire fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/19.



LÉGENDE

-  Curage
-  Abaissement
-  Dépôt / Réhaussement
-  Nivellement
-  Travaux sur gabion
-  Zone impactée (15m de rayon)
-  Travaux sur ouvrage hydraulique

Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme LEVIEUX Alain, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

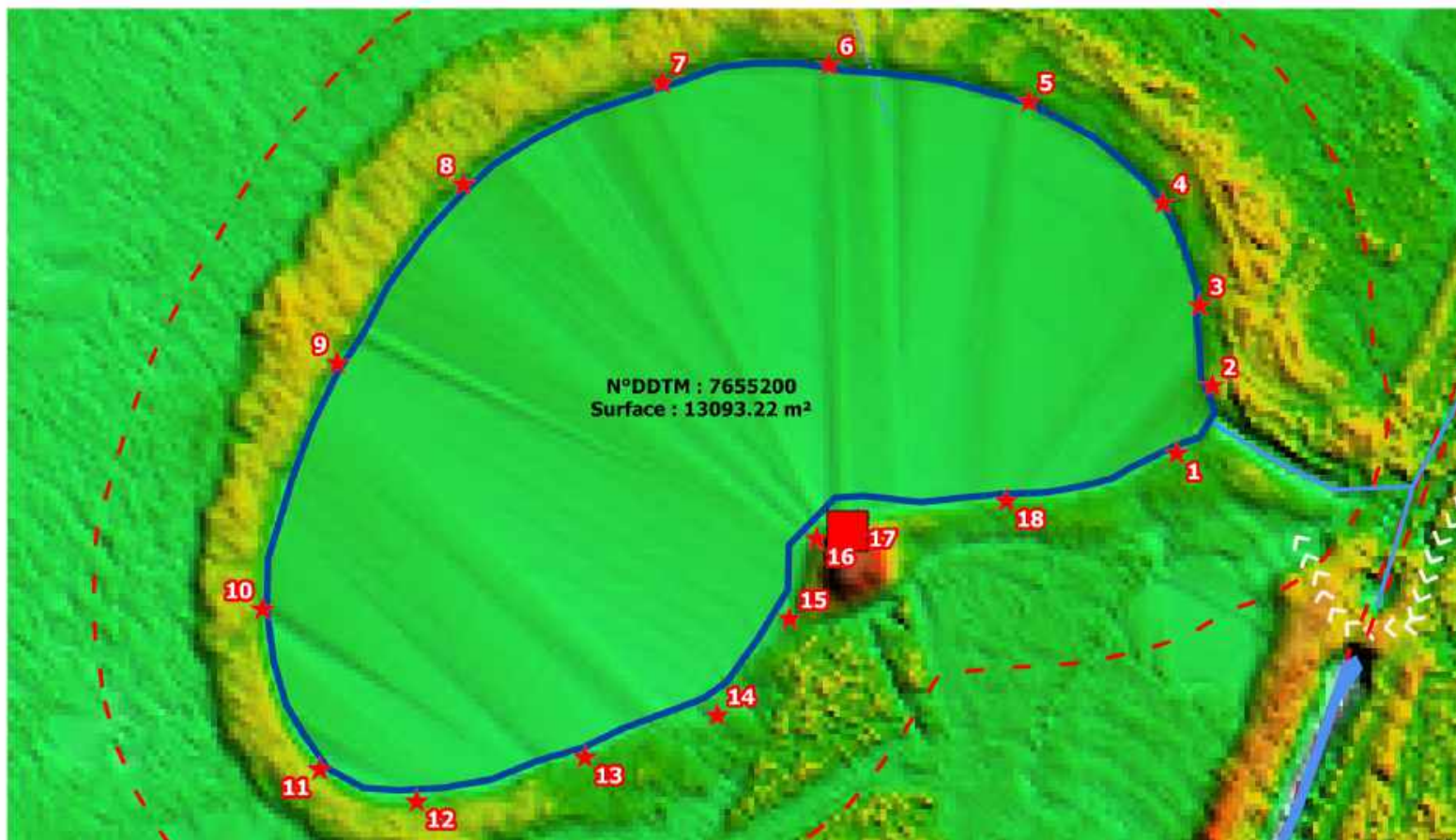
Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

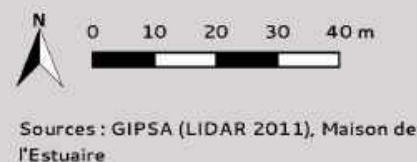


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1504326.318	9142212.685
2	1504332.47	9142224.36
3	1504330.268	9142238.28
4	1504323.947	9142256.065
5	1504300.733	9142273.578
6	1504266.155	9142279.914
7	1504237.253	9142276.87
8	1504202.837	9142259.255
9	1504181.001	9142228.288
10	1504168.088	9142185.685
11	1504177.96	9142157.973
12	1504194.754	9142152.448
13	1504223.883	9142160.078
14	1504246.773	9142167.322
15	1504259.296	9142184.059
16	1504263.987	9142197.916
17	1504271.212	9142201.049
18	1504296.818	9142204.458

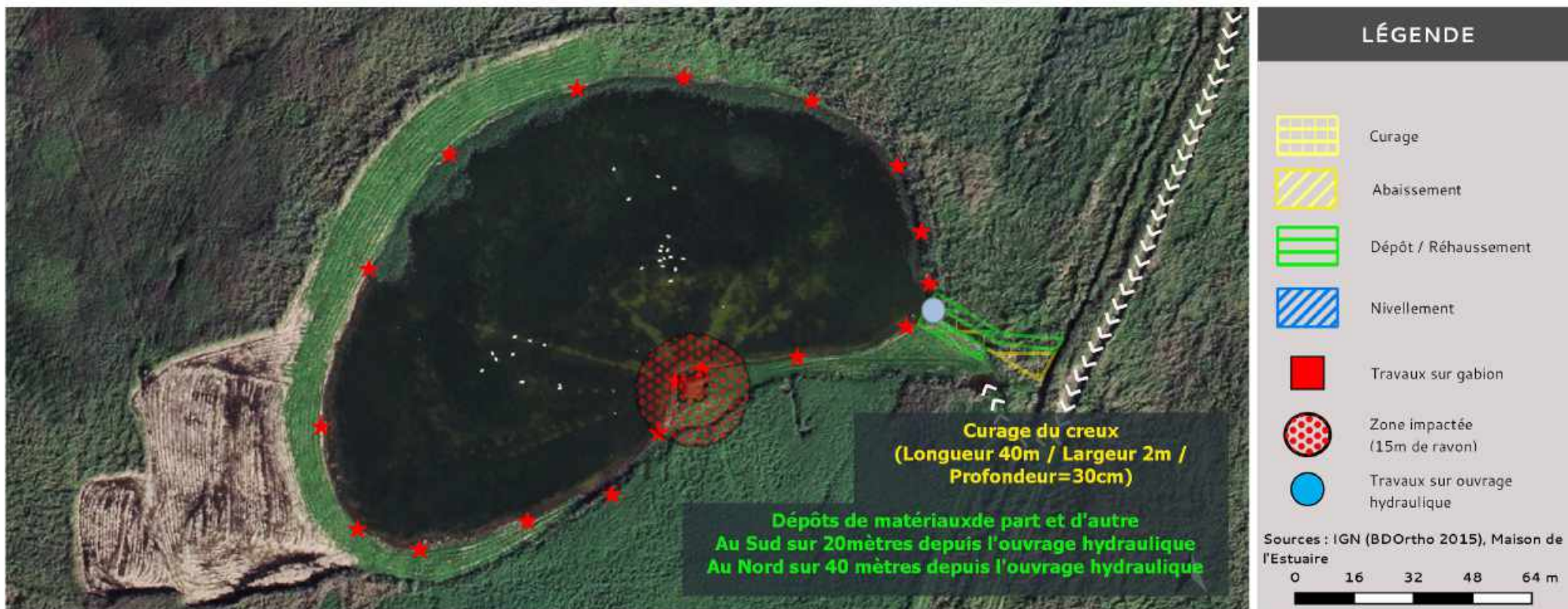
Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de clap
- Gabion



M. COURCHE Sébastien (mare n°76 552 00) est autorisé à sortir le gabion pour le réparer. Conformément au plan ci-dessous, Il est également autorisé à changer sa buse d'alimentation et à curer le creux individuel sur une longueur de 40m, une largeur de 2m et sur une profondeur maximale de 30cm. Les dépôts de sédiments se feront de part et d'autre du creux en excluant la bifurcation des chemins selon les indications portées sur la carte. Les travaux nécessaires seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à chenille de 21T. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°4** annexée au présent arrêté.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme COURCHE Sébastien, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

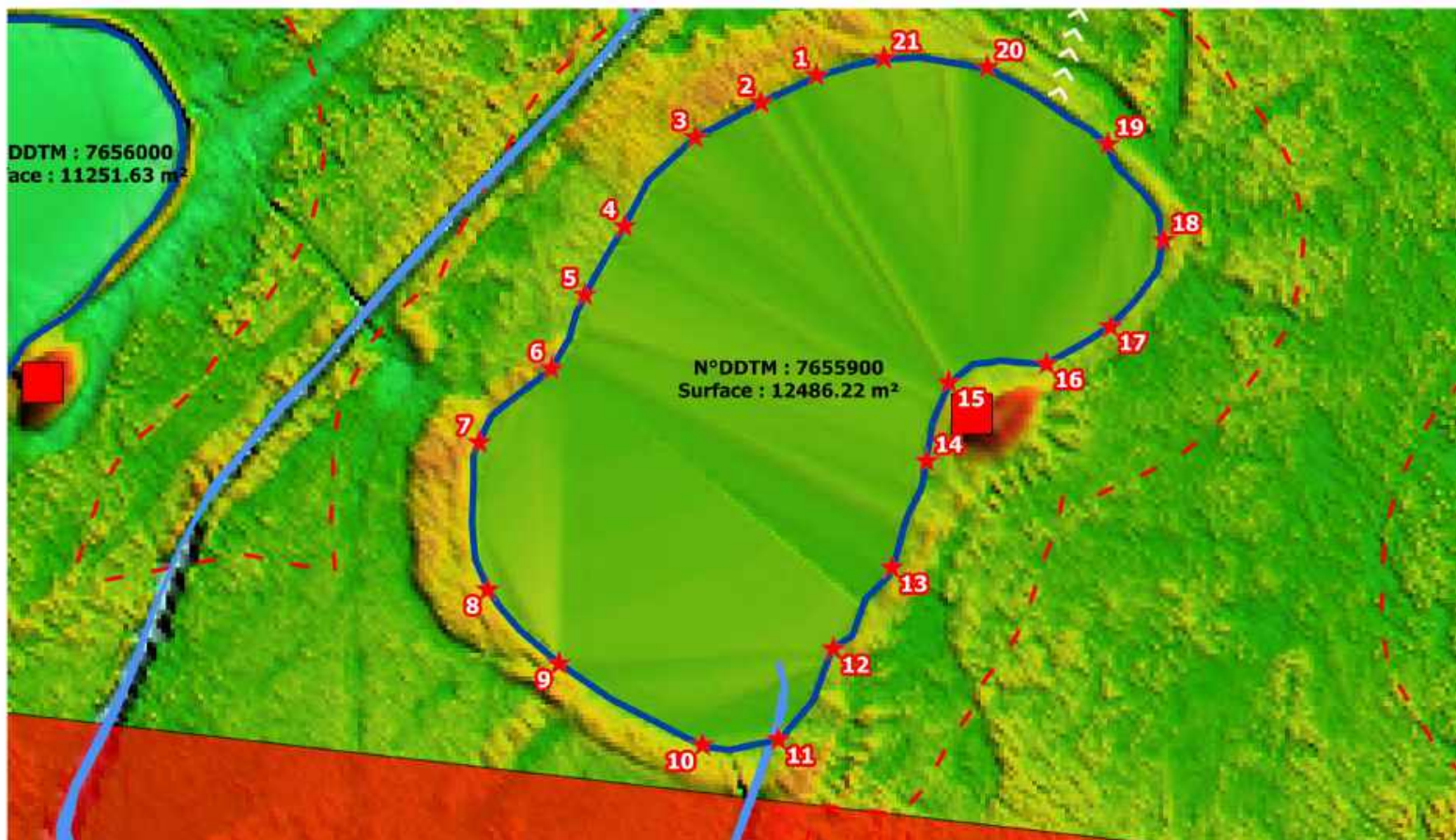
Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020

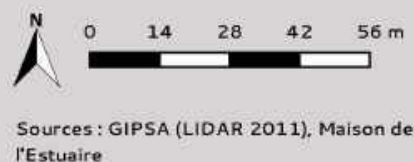


ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1501395.163	9142328.972
2	1501383.348	9142323.105
3	1501369.281	9142315.668
4	1501354.22	9142296.723
5	1501345.759	9142282.101
6	1501338.648	9142266.359
7	1501323.274	9142250.581
8	1501325.027	9142219.213
9	1501340.282	9142203.429
10	1501370.857	9142186.057
11	1501387.05	9142187.243
12	1501398.785	9142206.598
13	1501411.233	9142223.873
14	1501418.687	9142246.614
15	1501423.409	9142263.392
16	1501444.291	9142267.398
17	1501457.902	9142275.308
18	1501469.221	9142293.783
19	1501457.369	9142314.258
20	1501431.609	9142330.683
21	1501409.577	9142332.591

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

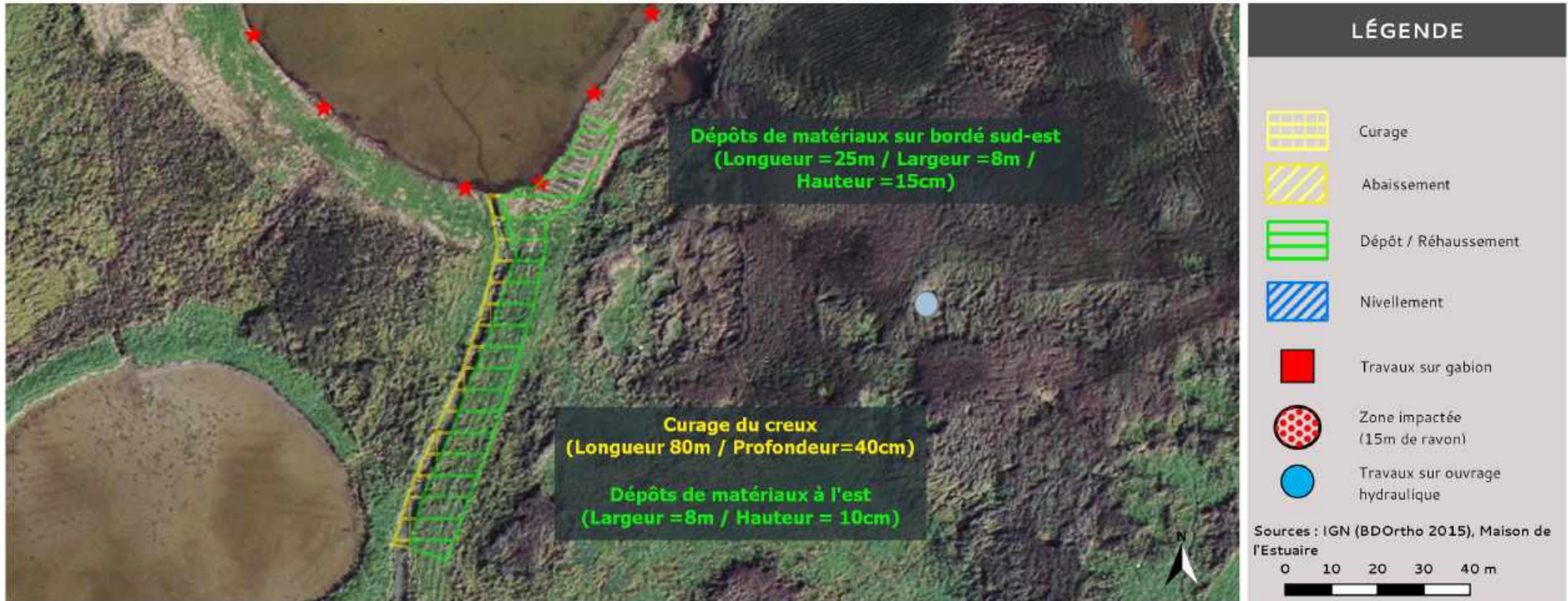
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Pipelines
- Zone de non chasse
- >>> Chemins
- ★ Relevés DGPS
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Réseau hydraulique
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



M. HINFRAY Gabriel (mare n°76 559 00) est autorisé à curer le creux individuel depuis son ouvrage hydraulique sur une distance de 80m vers le Sud et sur une profondeur maximale de 40cm en respectant les largeurs actuelles de la filandre. Les dépôts de sédiment se feront à l'est du creux sur une largeur de 8m et une hauteur de 10cm. Le bordé sud-est pourra être renforcé sur 25m de long depuis l'ouvrage hydraulique et sur 8m de large et une hauteur maximale de 15cm. Les travaux seront réalisés avec une pelle mécanique à chenille de 21T. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°5** annexée au présent arrêté.

Travaux refusés : Dépôts des produits de curage du creux à l'Ouest.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme HINFRAY Gabriel, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

GPMR - 76 585 00

- Rétrocessionnaire déclaré :

PIERRE Rolland
283 rue Commandant Abadie
76600 LE HAVRE

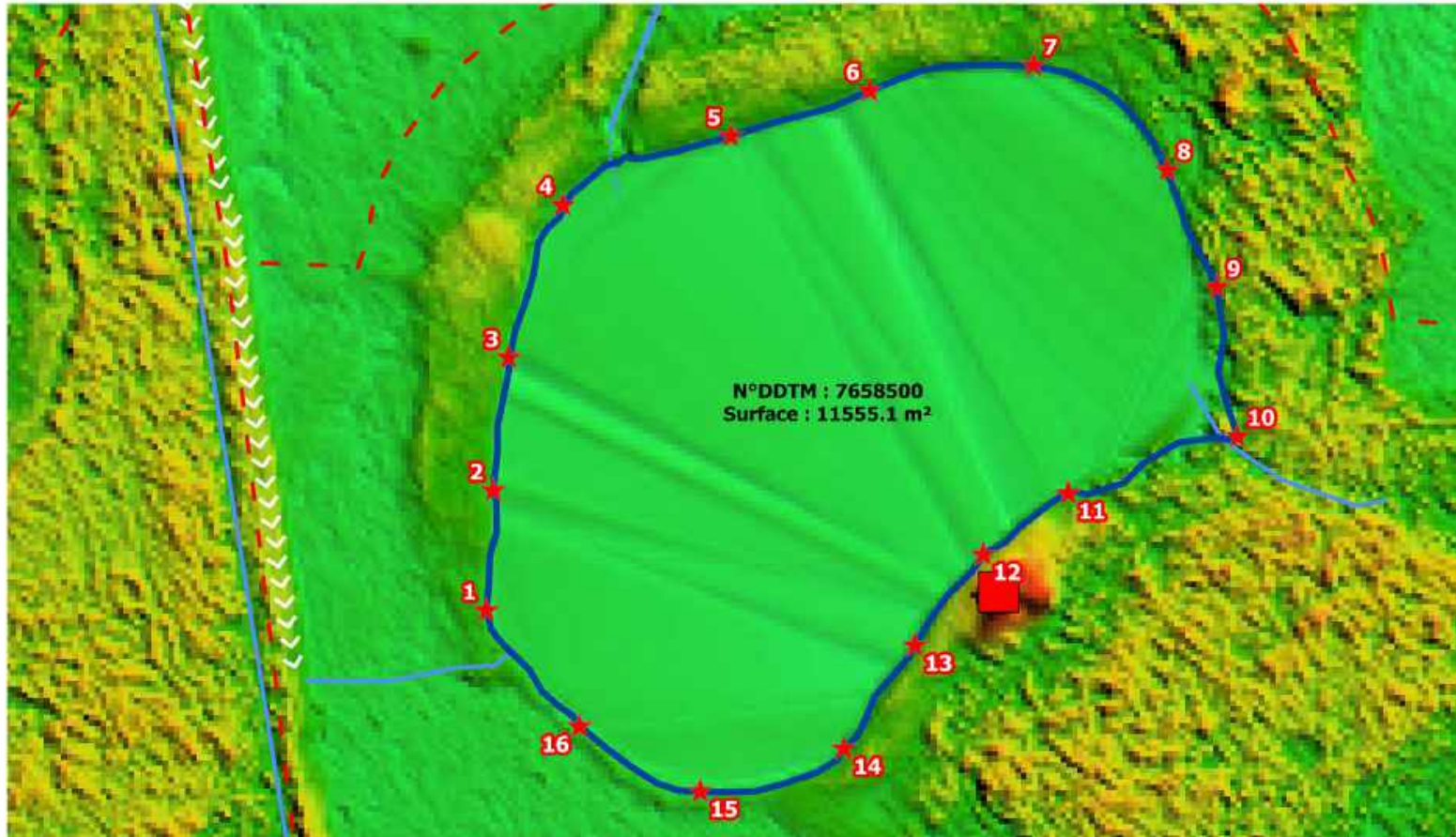


Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1503926.154	9142022.487
2	1503927.401	9142043.752
3	1503930.116	9142067.271
4	1503939.727	9142094.231
5	1503969.418	9142106.46
6	1503993.983	9142114.505
7	1504023.001	9142118.937
8	1504046.627	9142100.459
9	1504055.47	9142079.685
10	1504059.096	9142053.31
11	1504029.146	9142043.226
12	1504014.126	9142032.384
13	1504002.042	9142016.293
14	1503989.454	9141998.039
15	1503964.029	9141990.478
16	1503942.616	9142001.96

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- ★ Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- + Pipelines
- >>> Chemins
- Limites parcelaires agricole ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

M. PIERRE Rolland (mare n°76 585 00) est autorisé à sortir l'ancien gabion faisant office de coffre à plastiques pour le ré ancrer. Conformément au plan ci-dessous, la terre nécessaire à remettre sur le coffre devra être prélevée dans un rayon de 10m et également dans la mare sur une surface de 20m². Les travaux seront réalisés avec une pelle mécanique à chenille de 26T. L'arrivée de l'engin sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la **carte n°4** annexée au présent arrêté.

Travaux refusés : Prise de terre sur le bordé sud-ouest. S'agissant d'un problème récurrent et de l'absence de prise en compte des recommandations formulées, il est entendu qu'en cas de nouvelle sortie du gabion de son ancrage, ce dernier devra être définitivement évacué de la réserve.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme PIERRE Rolland, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-07-28-002

Arrêté n° ME/2020/25 portant autorisation de la mise en
œuvre de deux conventions pour la gestion hydraulique

*Les membres de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine (ACDPM
BS) désignés dans le présent arrêté sont autorisés à participer à la gestion hydraulique de la
réserve naturelle de l'estuaire et du public maritime de la baie de Seine.*

**entre la Maison de l'estuaire et l'association de chasse sur
le domaine public maritime - baie de Seine**

annexées à l'arrêté.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/25 portant autorisation de la mise en œuvre de deux conventions pour la gestion hydraulique entre la Maison de l'estuaire et l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre- André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la décision n°2020-39 du 5 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la présentation du principe de l'expérimentation au comité consultatif du 4 juillet 2017 ;
- vu les deux conventions pour la gestion hydraulique des diguettes et des prairies du Hode signées par le président de la Maison de l'estuaire et par le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine (ACDPM) le 21 juillet 2020 ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant qu'il s'agit d'une convention permettant de garantir un équilibre favorable à la préservation des milieux naturels de la réserve naturelle ;
- Considérant que cette convention permettra d'associer les usagers au travail effectué par le gestionnaire de la réserve naturelle et aura un effet positif sur leur implication dans la gestion du territoire ;
- Considérant que l'objet de la convention est de fixer les conditions permettant à des membres désignés de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle ;
- Considérant que les manipulations de vannes autorisées dans les conditions déclinées par la convention sont conformes au cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle, approuvé le 27 juin 2018 par arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Les membres de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine (ACDPM-BS) désignés ci-après sont autorisés à participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans les conditions fixées par les conventions annexées au présent arrêté.

Pour le secteur des diguettes		Pour le secteur des prairies du Hode	
ANNET Philippe	17017	CARPENTIER Franck	17181
AUBERT Romain	15482	CARPENTIER Jean Claude	15117
BASSET Alexandre	17018	COUTURIER Jean Louis	1906
BRIERE Sebastien	18272	DAVOULT David	4748
CLEMENT Dimitri	3052	DEHAIS Arnaud	15646
COURCHE Alexandre	16069	DEMARE Damien	15915
COURCHE Sebastien	4405	FAUVEL Christophe	7175
DESCHAMPS Julien	17700	FOLLIER Nicolas	15805
DETE Nicolas	7219	DUCLOS Gilles	1960
DEVILLERS Sacha	17115	GUERIN David	3859
DUMONT Claude	18840	LEPREVOST Thierry	19000
DUMONT Nicolas	16326	LOZIER Alexandre	17193
DURAND Michel	18790	MASURIER Stephane	5696
DURAND Michel FILS	7135	MORISSE jean-claude	1463
GAUVAIN Renald	558	OURSEL Matthieu	4971
GAUVAIN Sebastien	14946	RICHIOUD Andre	2788
HERVIEU Dominique	17671	VILLAMANA Geoffrey	15361
HERVIEU Jean-Marc	1523	VILLAMAUX Raynald	2716
HERVIEU Jean-Luc	2166	WEBER Cedric	1368
JOUEN Pascal	16692		
LADANY Erwan	17139		
LE MONZE Jean	17128		
LE MONZE Jérôme	6230		
LEBLOND Guillaume	A622		
LEFEBVRE Jonathan	17172		
LETHUILLIER Jean Baptiste	8160		
MAZIRE Adrien	15621		
MULLER Johann	17391		

Article 2 – Période de mise en œuvre des conventions

Les conventions s'appliquent :

- du 1^{er} août 2020 au 31 octobre 2020 pour le secteur des diguettes, avec la possibilité de prolonger les interventions jusqu'au 30 novembre en cas d'accord des signataires de la convention ;
- du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020 pour le secteur des prairies du Hode.

Article 3 – Conditions d'exécution

Les conventions portent exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau :

- dans le secteur des diguettes : les vannes Est, les vannes Ouest et la vanne Sud ;
- dans le secteur des prairies du Hode : vannes B, vanne Lukoviack et vanne creux 16.

Les conventions précisent les modalités de leur mise en œuvre ainsi que la localisation des ouvrages sur les cartes qui leur sont annexées.

Article 4 – Temps d'exécution

L'application des conventions porte sur les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires dont les dates sont définies en annexe 2 des conventions de gestion hydraulique.

Article 5 – Suspension de la convention

Tout écart ou infraction commis par des membres désignés par l'ACDPM aux conditions définies par les conventions de gestion hydraulique entraîne la suspension de l'autorisation de ces membres à intervenir dans le cadre desdites conventions.

Article 6 – Bilan de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre des conventions sera établi avant la fin de l'année 2020 par la Maison de l'estuaire et l'ACDPM.

Article 7 – Notification

Le présent arrêté est notifié au président de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine et envoyé pour information aux présidents des directoires du Grand Port Maritime du Havre, du Grand Port Maritime de Rouen, au délégué interrégional de l'Office français de la biodiversité, et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 8 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le délégué interrégional de l'Office français de la biodiversité, le président de la Maison de l'estuaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 28/07/2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
le responsable de mission estuaire

Guylain Théon

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n° ME/2020/25 - p 4 / 4

Convention pour la gestion hydraulique -secteur des diguettes- -Année 2020-

La présente convention est établie entre :

La **Maison de l'Estuaire**, gestionnaire de la **Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine** représentée par Bruno LECOQUIERRE, son président.

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ACDPM) Baie de Seine Pays de Caux représentée par M. Sacha DEVILLERS, son président

1. Contexte

La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est une vaste zone humide et saumâtre. Ce caractère humide et saumâtre est prépondérant pour la flore et la faune qui constituent le patrimoine naturel de la réserve. La gestion des niveaux d'eau constitue donc un point central dans la gestion globale de la réserve naturelle.

Le 4^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle, approuvé par l'arrêté préfectoral, fixe, par le biais de l'opération IP25 – Cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau, des objectifs de niveaux d'eau pour chaque saison. Ces objectifs ont été fixés pour chaque secteur en fonction des exigences écologiques des espèces et des habitats en présence, d'études topographiques, et, dans une certaine mesure, des besoins des usagers.

Seul le gestionnaire de la réserve naturelle est autorisé à intervenir sur les ouvrages de régulation du niveau de l'eau (vannes, clapets, exutoires à seuil, ...) dans la réserve naturelle. Toute intervention par une tierce personne constitue donc une infraction et peut donc faire l'objet de poursuites. Les infractions de ce type sont très fréquentes. Elles représentent plus du tiers des infractions à la réglementation relative à la réserve naturelle constatées par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire et leur nombre tend à augmenter ces dernières années.

Entre les mois d'août et de novembre, les objectifs de niveaux d'eau fixés dans le 4^{ème} plan de gestion n'imposent par des interventions du gestionnaire à chaque marée de vives eaux. Toutefois, un niveau d'eau supérieur serait favorable à la biodiversité notamment dans les mares et les fossés.

En accord avec la DREAL de Normandie, la Maison de l'Estuaire envisage donc à titre expérimental et en dérogeant au principe selon lequel seul le gestionnaire peut manipuler les ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans la réserve naturelle, de permettre à des membres de l'ACDPM Baie

de Seine Pays de Caux d'intervenir sur ces ouvrages, lors des marées de vives eaux de cette période (août à octobre) pour élever le niveau d'eau d'un secteur endigué.

2. Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions permettant aux membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Le but de l'intervention des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux sera exclusivement d'élever le niveau de l'eau dans le **secteur des diguettes** pour favoriser l'approvisionnement en eau des différents points bas : fossés, mares,

3. Période

La présente convention est établie pour la période allant du **1^{er} Aout 2020 au 31 Octobre 2020**.

Pendant cette période, les membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux pourront participer à la gestion hydraulique lors des marées de vives eaux, celles-ci étant définies comme les marées présentant un coefficient supérieur à 80.

Si toutes les parties le jugent nécessaire, si les objectifs de niveau d'eau fixés par le plan de gestion ne sont pas atteints et de façon ponctuelle, la présente convention pourra s'étendre à certaines marées intermédiaires et aux vives eaux e novembre. Les marées intermédiaires sont également définies comme celles présentant un coefficient supérieur à 80 mais en dehors du cycle des vives eaux.

4. Secteur

La présente convention porte exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau dans **le secteur des diguettes**, à savoir, les vannes Est, les vannes Ouest et la vanne Sud.

La carte annexée à la convention indique précisément l'emplacement des vannes concernées.

5. Dates et horaires

Un calendrier fixant les dates d'interventions pour les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires est annexé à la présente convention.

Ce calendrier fixe également les horaires et l'ordre d'ouverture et de fermeture des vannes selon les principes généraux ci-dessous :

- L'ordre d'ouverture et de fermeture est le suivant : 1-Vanne Sud, 2- Vannes Est, 3- Vannes Ouest
- Chaque séquence d'ouverture commence par la vanne Sud deux heures avant ma pleine mer et chaque séquence de fermeture commence également par la vanne Sud une heure après la pleine mer en conditions moyenne et au plus tard 2 heures après la pleine mer en condition de surcote.

6. Intervenants

Hormis les agents de la Maison de l'Estuaire, seuls sont autorisés à agir sur les vannes indiquées ci-dessus, les membres désignés préalablement par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Celle-ci fournira donc la liste de **vingt-huit** de ses membres, à laquelle pourra s'ajouter son garde salarié, qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, avec un délai d'une semaine avant chaque marée de vives eaux, l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux indiquera à la Maison de l'Estuaire, l'identité de ses membres figurant dans les listes mentionnées ci-dessus et qu'elle aura désignés pour intervenir lors de la marée en question. Toute substitution entre des membres et toute délégation de la manipulation à un tiers seront ensuite impossibles.

7. Modalités de prise des consignes et de transfert des clés des ouvrages

Dans les trois jours précédant la marée de vives eaux, les chasseurs désignés par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux entrent en contact avec la Maison de l'Estuaire pour prendre connaissance des consignes de gestion que cette dernière aura fixées. Les manipulations de vannes doivent ensuite être effectuées dans le strict respect de ces consignes. Toute autre manipulation rendrait caduque la présente convention.

Le gestionnaire remet alors les clés permettant de manipuler les ouvrages aux membres désignés de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Ceux-ci sont tenus de restituer ces clés dans les deux jours suivant la fin de la marée de vives eaux.

8. Compte rendu des manipulations effectuées

Après chaque manipulation de vannes, à l'occasion de la restitution des clés, les membres de l'ACDPM font un compte rendu de ces manipulations précisant les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque vanne et les niveaux d'eau lus sur les échelles limnimétriques avant et après la manipulation.

Un bilan global de l'application de la présente convention et des résultats obtenus sera établi et présenté en décembre 2020

9. Information des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

L'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux s'engage à informer ses membres de la mise en place de la présente convention et de la nécessité pour tous les usagers de respecter la gestion hydraulique mise en œuvre par la Maison de l'Estuaire en application du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.

La Maison de l'Estuaire s'engage à participer à toute opération d'information des chasseurs mise en place par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux si celle-ci le juge nécessaire et la sollicite.

10. Contrôle

Les manipulations de vannes prévues par la convention sont susceptibles d'être contrôlées à tout moment par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire, les agents de l'ONCFS et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

11. Durée de la convention

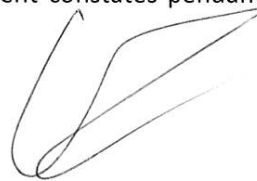
La convention est établie à titre expérimental et s'applique exclusivement du **1^{er} Aout 2020 au 31 Octobre 2020**.

Si ce mode de fonctionnement est jugé satisfaisant par toutes les parties, elle pourra être reconduite.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

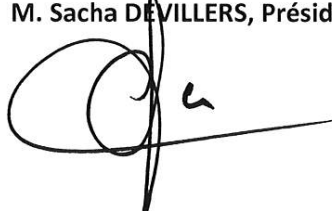
La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

Le...24.07.20... au Havre



Pour la Maison de l'Estuaire
M. Bruno LECOQUIERRE, Président

Pour l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux
M. Sacha DEVILLERS, Président



Annexes :

- Annexe 1 : Plan de localisation des vannes dans les diguettes
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des interventions dans les diguettes
- Annexe 3 : liste des intervenants ACDPM pour le secteur des diguettes

ANNEXE 1 : Localisation des vannes



ANNEXE 2 : Calendrier des interventions

Jour	Date	BM/J/M	Heure marée LH	Hauteur m CMH	Coefficient de marée	Manipulations ouverture vannes Secteur diguette	Manipulation fermeture vannes diguettes	Personnel en charge des manipulations
Jeu	30/07/2020	PM	07:35	6.83	53	5:31	0:00	
Jeu	30/07/2020	PM	20:14	7.02	54	17:55	20:14	
Ven	31/07/2020	PM	08:51	6.95	57	5:37	8:12	
Ven	31/07/2020	PM	21:30	7.2	60	19:09	21:30	Pose des cadenas + clés ACDPM
Début de la convention								
Sam	01/08/2020	PM	09:55	7.15	64	7:44	10:28	
Sam	01/08/2020	PM	22:17	7.4	68	19:14	22:39	
Dim	02/08/2020	PM	10:49	7.35	72	8:48	12:31	
Dim	02/08/2020	PM	23:05	7.58	75	21:16	0:01	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lun	03/08/2020	PM	11:36	7.5	78	9:46	12:21	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lun	03/08/2020	PM	23:48	7.72	81	22:09	0:54	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	04/08/2020	PM	12:17	7.59	83	10:34	13:19	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	04/08/2020	PM	00:27	7.81	84	22:51	1:36	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mer	05/08/2020	PM	12:55	7.62	84	11:11	14:59	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mer	05/08/2020	PM	01:03	7.81	84	23:38	1:13	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeu	06/08/2020	PM	13:19	7.6	83	12:16	14:38	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeu	06/08/2020	PM	01:37	7.74	81	0:03	2:48	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Ven	07/08/2020	PM	14:03	7.52	79	12:20	15:25	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Ven	07/08/2020	PM	02:11	7.61	76	0:34	3:19	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Sam	08/08/2020	PM	14:15	7.38	73	12:46	15:34	
Dim	09/08/2020	PM	02:43	7.42	69	1:03	3:48	
Dim	09/08/2020	PM	15:05	7.22	65	13:16	16:01	
Lun	10/08/2020	PM	03:14	7.19	60	1:30	4:51	Récupération cadenas et clés ACDPM
Lun	10/08/2020	PM	16:36	7.84	86	19:42	16:27	
Mardi	10/08/2020	PM	08:47	8.82	91	10:08	14:51	
Mardi	10/08/2020	PM	16:11	8.82	88	19:08	16:56	
Mer	10/08/2020	PM	04:22	8.81	82	2:04	6:08	
Mer	10/08/2020	PM	17:82	8.97	88	16:53	17:38	
Jeu	13/08/2020	PM	05:38	8.36	86	3:08	6:8	
Jeu	13/08/2020	PM	18:17	8.41	83	16:50	18:38	
Ven	14/08/2020	PM	07:82	8.26	83	4:02	7:07	
Ven	14/08/2020	PM	19:39	8.46	86	17:09	18:49	
Sam	15/08/2020	PM	08:28	8.42	88	8:08	8:41	
Sam	15/08/2020	PM	20:52	8.71	88	18:38	20:23	
Dim	16/08/2020	PM	09:36	8.8	91	7:22	10:07	
Dim	16/08/2020	PM	21:53	7.88	87	18:59	22:36	
Lun	17/08/2020	PM	10:28	7.22	84	8:21	10:8	
Lun	17/08/2020	PM	22:42	7.46	71	20:45	23:30	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mardi	18/08/2020	PM	11:13	7.56	78	9:24	12:59	
Mardi	18/08/2020	PM	23:26	7.77	84	21:37	0:32	Manipulation ACDPM
Mer	19/08/2020	PM	11:56	7.82	90	10:07	12:52	Manipulation MDE
Jeu	20/08/2020	PM	00:49	8.01	94	22:49	1:13	Manipulation ACDPM
Jeu	20/08/2020	PM	13:39	8	99	10:31	12:41	Manipulation MDE
Ven	21/08/2020	PM	00:53	8.15	101	23:16	2:01	Manipulation ACDPM
Ven	21/08/2020	PM	13:22	8.13	103	12:43	14:28	Manipulation MDE
Sam	22/08/2020	PM	01:38	8.21	104	0:01	2:46	Manipulation ACDPM
Sam	22/08/2020	PM	14:05	8.13	103	12:25	15:10	Manipulation MDE
Dim	23/08/2020	PM	02:20	8.14	100	0:44	3:27	Manipulation ACDPM
Dim	23/08/2020	PM	14:48	7.99	96	13:04	15:49	Manipulation MDE
Lun	24/08/2020	PM	03:03	7.93	91	1:21	4:06	Manipulation ACDPM
Lun	24/08/2020	PM	15:31	7.74	85	13:40	16:25	Manipulation MDE
Mardi	25/08/2020	PM	03:47	7.61	78	1:55	4:44	
Mardi	25/08/2020	PM	16:16	7.42	71	14:18	17:03	Récupération cadenas et clés ACDPM
Mer	26/08/2020	PM	04:37	7.21	63	2:40	5:25	
Mer	26/08/2020	PM	17:10	7.06	56	15:03	17:48	
Jeu	27/08/2020	PM	05:46	6.78	50	3:36	6:11	
Jeu	27/08/2020	PM	18:30	6.76	46	16:09	18:54	
Ven	28/08/2020	PM	07:21	6.6	44	4:38	7:43	
Ven	28/08/2020	PM	19:59	6.76	46	17:37	20:23	
Sam	29/08/2020	PM	08:46	6.75	49	5:20	8:05	
Sam	29/08/2020	PM	21:12	6.97	53	18:57	21:42	
Dim	30/08/2020	PM	09:52	7.03	59	7:36	10:21	
Dim	30/08/2020	PM	22:09	7.26	64	20:11	22:57	
Lun	31/08/2020	PM	10:41	7.32	69	8:16	11:53	Pose des cadenas + clés ACDPM
Lun	31/08/2020	PM	22:54	7.53	74	21:15	0:00	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	01/09/2020	PM	11:22	7.52	78	9:42	12:22	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	01/09/2020	PM	23:32	7.75	81	22:00	0:45	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mer	02/09/2020	PM	11:58	7.65	84	10:19	13:04	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeu	03/09/2020	PM	00:06	7.88	85	22:35	1:19	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeu	03/09/2020	PM	12:30	7.71	86	10:51	13:37	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Ven	04/09/2020	PM	00:34	7.91	87	23:06	1:51	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Ven	04/09/2020	PM	13:00	7.71	87	12:22	14:47	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Sam	05/09/2020	PM	01:09	7.87	86	23:37	2:23	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Sam	05/09/2020	PM	13:30	7.67	84	11:51	14:36	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Dim	06/09/2020	PM	01:40	7.76	81	0:05	2:50	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Dim	06/09/2020	PM	13:59	7.57	78	12:17	15:01	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lun	07/09/2020	PM	02:09	7.6	75	0:30	3:15	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lun	07/09/2020	PM	14:26	7.46	71	14:41	16:16	
Mardi	08/09/2020	PM	02:37	7.37	66	0:34	3:39	Récupération cadenas et clés ACDPM
Mardi	08/09/2020	PM	14:53	7.24	61	15:25	18:00	
Mer	09/09/2020	PM	03:00	7.06	56	0:18	4:34	
Mer	09/09/2020	PM	15:25	6.97	51	13:31	16:16	
Jeu	10/09/2020	PM	03:49	6.71	45	1:01	4:36	
Jeu	10/09/2020	PM	16:09	6.64	40	11:47	14:51	
Ven	11/09/2020	PM	04:47	6.38	35	2:36	5:21	
Ven	11/09/2020	PM	17:20	6.37	32	16:01	17:46	
Sam	12/09/2020	PM	06:15	6.22	30	3:41	6:27	
Sam	12/09/2020	PM	18:55	6.32	31	16:28	18:14	
Dim	13/09/2020	PM	07:56	6.37	35	5:11	7:56	
Dim	13/09/2020	PM	20:25	6.6	42	18:06	20:52	
Lun	14/09/2020	PM	09:13	6.84	49	6:51	9:40	
Lun	14/09/2020	PM	21:52	7.09	58	18:21	21:11	

Mardi	15/09/2020	PM	10:06	7.36	67	7:25	12:43	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mardi	15/09/2020	PM	22:21	7.57	75	20:35	23:10	
Mercredi	16/09/2020	PM	10:51	7.77	84	8:54	11:39	Manipulation MDE
Mercredi	16/09/2020	PM	23:06	7.95	91	21:19	0:04	Manipulation ACDPM
Jeudi	17/09/2020	PM	11:34	8.07	98	9:45	12:33	Manipulation MDE
Jeudi	17/09/2020	PM	23:49	8.23	104	21:11	0:56	Manipulation ACDPM
Vendredi	18/09/2020	PM	11:17	8.26	109	10:30	13:13	Manipulation MDE
Samedi	19/09/2020	PM	00:33	8.39	113	23:59	1:14	Manipulation ACDPM
Samedi	19/09/2020	PM	13:00	8.36	113	20:21	14:03	Manipulation MDE
Dimanche	20/09/2020	PM	01:16	8.44	113	23:43	1:28	Manipulation ACDPM
Dimanche	20/09/2020	PM	13:42	8.33	111	12:05	14:50	Manipulation MDE
Lundi	21/09/2020	PM	01:59	8.32	107	0:23	3:08	Manipulation ACDPM
Lundi	21/09/2020	PM	14:24	8.16	101	12:43	15:28	Manipulation MDE
Mardi	22/09/2020	PM	02:42	8.03	95	1:04	3:46	Manipulation ACDPM
Mardi	22/09/2020	PM	15:05	7.83	87	13:15	16:03	Manipulation MDE
Mercredi	23/09/2020	PM	03:25	7.61	78	1:37	4:23	Manipulation ACDPM
Mercredi	23/09/2020	PM	15:48	7.43	69	13:51	16:35	Manipulation MDE
Jeudi	24/09/2020	PM	04:16	7.12	60	1:17	5:03	
Jeudi	24/09/2020	PM	16:43	6.99	52	14:37	17:24	Récupération cadenas et clés ACDPM
Vendredi	25/09/2020	PM	05:29	6.84	45	1:05	5:55	
Vendredi	25/09/2020	PM	18:09	6.6	40	15:48	18:34	
Samedi	26/09/2020	PM	07:12	6.49	39	4:31	7:18	
Samedi	26/09/2020	PM	19:44	6.59	41	17:30	20:05	
Dimanche	27/09/2020	PM	08:37	6.68	45	4:08	8:01	
Dimanche	27/09/2020	PM	20:59	6.83	51	18:30	21:35	
Lundi	28/09/2020	PM	09:40	7.05	57	7:36	10:15	
Lundi	28/09/2020	PM	21:54	7.18	63	20:05	22:50	
Mardi	29/09/2020	PM	10:24	7.37	68	8:13	11:00	
Mardi	29/09/2020	PM	22:35	7.49	73	20:57	23:44	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mercredi	30/09/2020	PM	11:00	7.59	77	9:17	12:03	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Mercredi	30/09/2020	PM	23:10	7.75	81	21:35	0:11	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Jeudi	01/10/2020	PM	11:31	7.73	84	9:51	12:38	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Jeudi	01/10/2020	PM	23:41	7.89	86	21:08	0:53	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Vendredi	02/10/2020	PM	12:00	7.8	87	10:23	13:07	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Samedi	03/10/2020	PM	00:10	7.93	88	11:38	1:13	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Samedi	03/10/2020	PM	12:29	7.81	87	10:51	13:37	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Dimanche	04/10/2020	PM	00:40	7.9	87	11:47	1:57	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Dimanche	04/10/2020	PM	12:57	7.78	85	11:20	14:05	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Lundi	05/10/2020	PM	01:10	7.81	83	11:31	1:39	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Lundi	05/10/2020	PM	13:25	7.72	81	11:43	14:30	Niveau MDE à voir fonction Niveau d'eau / MDE
Mardi	06/10/2020	PM	01:39	7.66	78	0:59	3:45	
Mardi	06/10/2020	PM	13:52	7.58	74	13:10	14:55	Récupération cadenas et clés ACDPM
Mercredi	07/10/2020	PM	02:09	7.43	69	0:16	3:08	
Mercredi	07/10/2020	PM	14:21	7.38	65	13:39	15:34	
Jeudi	08/10/2020	PM	02:43	7.11	59	0:51	3:38	
Jeudi	08/10/2020	PM	14:53	7.08	54	13:05	15:39	
Vendredi	09/10/2020	PM	03:24	6.77	48	1:36	4:30	
Vendredi	09/10/2020	PM	15:38	6.7	43	13:41	16:26	
Samedi	10/10/2020	PM	04:22	6.46	37	1:07	4:31	
Samedi	10/10/2020	PM	16:46	6.41	33	14:31	17:16	
Dimanche	11/10/2020	PM	05:46	6.3	31	3:08	5:53	
Dimanche	11/10/2020	PM	18:22	6.34	32	15:44	18:29	
Lundi	12/10/2020	PM	07:29	6.46	36	4:39	7:34	
Lundi	12/10/2020	PM	19:57	6.62	43	17:39	20:31	
Mardi	13/10/2020	PM	08:45	6.96	51	8:17	9:11	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mardi	13/10/2020	PM	21:04	7.15	60	18:36	21:45	
Mercredi	14/10/2020	PM	09:39	7.5	70	7:13	10:17	
Mercredi	14/10/2020	PM	21:56	7.66	79	20:00	23:45	
Jeudi	15/10/2020	PM	10:25	7.93	88	8:28	11:03	
Jeudi	15/10/2020	PM	22:42	8.06	96	20:55	23:40	Manipulation ACDPM
Vendredi	16/10/2020	PM	11:09	8.72	103	9:31	12:05	Manipulation MDE
Vendredi	16/10/2020	PM	23:26	8.33	108	21:47	0:32	Manipulation ACDPM
Samedi	17/10/2020	PM	11:52	8.4	112	10:03	12:58	Manipulation MDE
Samedi	18/10/2020	PM	00:10	8.47	115	11:38	1:11	Manipulation ACDPM
Dimanche	18/10/2020	PM	12:35	8.46	115	10:59	13:44	Manipulation MDE
Dimanche	19/10/2020	PM	00:55	8.47	114	11:11	1:05	Manipulation ACDPM
Lundi	19/10/2020	PM	13:18	8.4	111	11:41	14:26	Manipulation MDE
Mardi	20/10/2020	PM	01:38	8.32	107	0:03	2:47	Manipulation ACDPM
Mardi	20/10/2020	PM	14:00	8.18	100	12:20	15:09	Manipulation MDE
Mercredi	21/10/2020	PM	02:22	7.99	93	0:45	3:23	Manipulation ACDPM
Mercredi	21/10/2020	PM	14:42	7.83	84	12:57	15:42	Manipulation MDE
Jeudi	22/10/2020	PM	03:08	7.54	76	1:13	4:03	Manipulation ACDPM
Jeudi	22/10/2020	PM	15:27	7.41	66	13:34	16:19	
Vendredi	23/10/2020	PM	04:00	7.05	58	1:58	4:48	Récupération cadenas et clés ACDPM
Vendredi	23/10/2020	PM	16:22	6.94	50	14:49	17:04	
Samedi	24/10/2020	PM	05:16	6.63	43	1:52	5:37	
Samedi	24/10/2020	PM	17:48	6.57	39	15:10	18:10	
Dimanche	25/10/2020	PM	05:49	6.5	38	1:15	6:08	Fin Conv' ACDPM
Dimanche	25/10/2020	PM	18:16	6.53	40	15:37	18:42	

Annexe 3 : liste des 28 intervenants ACDPM –secteur des Diguettes

Liste des intervenants pour la gestion hydraulique

	Nom/Prénom	N° Carte
1	LADANY Erwan	17139
2	BRIERE Sebastien	18272
3	DUMONT Nicolas	16326
4	MULLER Johann	17391
5	DUMONT Claude	18840
6	LEBLOND GUILLAUME	A622
7	JOUEN Pascal	16692
8	HERVIEU JEAN MARC	1523
9	LE MONZE Jean	17128
10	LE MONZE Jérôme	6230
11	CLEMENT Dimitri	3052
12	BASSET Alexandre	17018
13	DESCHAMPS Julien	17700
14	LEFEBVRE Jonathan	17172
15	DEVILLERS Sacha	17115
16	ANNET Philippe	17017
17	HERVIEU Dominique	17671
18	DURAND Michel	18790
19	DURAND Michel FILS	7135
20	GAUVAIN Sebastien	14946
21	GAUVAIN Renald	558
22	MAZIRE Adrien	15621
23	DETE NICOLAS	7219
24	AUBERT ROMAIN	15482
25	LETHUILLIER Jean Baptiste	8160
26	COURCHE ALEXANDRE	16069
27	COURCHE Sebastien	4405
28	HERVIEU JEAN-LUC	2166



Convention pour la gestion hydraulique -secteur des prairies du Hode- -Année 2020-

La présente convention est établie entre :

La **Maison de l'Estuaire**, gestionnaire de la **Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine** représentée par Bruno LECOQUIERRE, son président.

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime (ACDPM) Baie de Seine Pays de Caux représentée par M. Sacha DEVILLERS, son président

1. Contexte

La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est une vaste zone humide et saumâtre. Ce caractère humide et saumâtre est prépondérant pour la flore et la faune qui constituent le patrimoine naturel de la réserve. La gestion des niveaux d'eau constitue donc un point central dans la gestion globale de la réserve naturelle.

Le 4^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle, approuvé par l'arrêté préfectoral, fixe, par le biais de l'opération IP25 – Cahier des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau, des objectifs de niveaux d'eau pour chaque saison. Ces objectifs ont été fixés pour chaque secteur en fonction des exigences écologiques des espèces et des habitats en présence, d'études topographiques, et, dans une certaine mesure, des besoins des usagers.

Seul le gestionnaire de la réserve naturelle est autorisé à intervenir sur les ouvrages de régulation du niveau de l'eau (vannes, clapets, exutoires à seuil, ...) dans la réserve naturelle. Toute intervention par une tierce personne constitue donc une infraction et peut donc faire l'objet de poursuites. Les infractions de ce type sont très fréquentes. Elles représentent plus du tiers des infractions à la réglementation relative à la réserve naturelle constatées par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire et leur nombre tend à augmenter ces dernières années.

Entre les mois d'août et d'octobre, les objectifs de niveaux d'eau fixés dans le 4^{ème} plan de gestion n'imposent par des interventions du gestionnaire à chaque marée de vives eaux. Toutefois, un niveau d'eau supérieur serait favorable à la biodiversité notamment dans les mares et les fossés.

En accord avec la DREAL de Normandie, la Maison de l'Estuaire envisage donc à titre expérimental et en dérogeant au principe selon lequel seul le gestionnaire peut manipuler les ouvrages de gestion des niveaux d'eau dans la réserve naturelle, de permettre à des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux d'intervenir sur ces ouvrages, lors des marées de vives eaux de cette période (août à octobre) pour élever le niveau d'eau d'un secteur endigué.

2. Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions permettant aux membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

Le but de l'intervention des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux sera exclusivement d'élever le niveau de l'eau dans le secteur des **prairies du Hode** pour favoriser l'approvisionnement en eau des différents points bas : fossés, mares, Les ouvrages faisant l'objet de la convention sont des ouvrages de grande section avec un mode de fonctionnement adapté au plan de gestion de la réserve et aux fonctionnalités du milieu. Leur manipulation à chaque marée n'est pas nécessaire compte tenu de leur autonomie. La présente convention pour le secteur dit des prairies du Hode a donc pour vocation à poursuivre l'effort de collaboration entre la MDE et l'ACDPM afin de faire acter plusieurs principes :

1. Il est nécessaire d'acter l'autonomie de ces ouvrages et leur bienfondé pour la remise en eau du Marais sans manipulation car ils permettent outre la remise en charge du marais, de maintenir une continuité biologique, un auto entretien des filandres (évacuation des embâcles, maintien de la section d'écoulement). Ces ouvrages n'ont donc pas pour unique vocation à retenir l'eau pour les besoins d'usage ;
2. Il est nécessaire d'acter la variabilité interannuelle, si les marées présentent des conditions non optimales (variation des coefficients de marée d'une année à l'autre, variation interannuelle des niveaux de nappe et de la seine : année sèche / humide). Il faut accepter des remises en eau plus tardives au nord (ou à l'herbe) des prairies comme cela se fait depuis toujours ;
3. Il est important d'acter que la convention sur le Hode n'a pas vocation à perdurer dans le temps et qu'elle est mise en œuvre sur 2 ans afin de permettre aux usagers de se rendre compte que ces ouvrages sont bénéfiques et peuvent être autonomes. La collaboration engagée vise un objectif pédagogique n'ayant pas vocation à créer une certaine accoutumance à la manipulation de vanne par les usagers.

Cette convention dispose donc d'un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être reconduite tous les ans.

3. Période

La présente convention est établie pour la période allant du **1 Août 2020 au 30 septembre 2020**.

Pendant cette période, les membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux pourront participer à la gestion hydraulique lors des marées de vives eaux nocturnes, celles-ci étant définies comme les marées présentant un coefficient supérieur à 80.

Si toutes les parties le jugent nécessaire, si les objectifs de niveau d'eau fixés par le plan de gestion ne sont pas atteints et de façon ponctuelle, la présente convention pourra s'étendre à certaines marées intermédiaires. Les marées intermédiaires sont également définies comme celles présentant un coefficient supérieur à 80 mais en dehors du cycle des vives eaux.

4. Secteur

La présente convention porte exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau dans le **secteur des prairies du Hode**, à savoir, à savoir **les vannes B, vanne Lukoviack et vanne creux 16**.

La carte annexée à la convention indique précisément l'emplacement des vannes concernées.

5. Dates et horaires

Un calendrier fixant les dates d'interventions pour les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires est annexé à la présente convention.

Ce calendrier fixe également les horaires et l'ordre d'ouverture et de fermeture des vannes selon les principes généraux ci-dessous :

- L'ordre d'ouverture et de fermeture est le suivant : 1-Vanne creux 16, 2- Vanne Lukoviack, 3-Vannes B
- Chaque séquence d'ouverture commence par la vanne du creux 16 deux heures avant la pleine mer et chaque séquence de fermeture commence également par la vanne Creux16 une heure après la pleine mer en conditions moyennes et au plus tard 2 heures après la pleine mer en conditions de surcote.

6. Intervenants

Hormis les agents de la Maison de l'Estuaire, seuls sont autorisés à agir sur les vannes indiquées ci-dessus, les membres désignés préalablement par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Celle-ci fournira donc la liste de vingt de ses membres, à laquelle pourra s'ajouter son garde salarié, qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, avec un délai d'une semaine avant chaque marée de vives eaux, l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux indiquera à la Maison de l'Estuaire, l'identité de ses membres figurant dans les listes mentionnées ci-dessus et qu'elle aura désignés pour intervenir lors de la marée en question. Toute substitution entre des membres et toute délégation de la manipulation à un tiers seront ensuite impossibles.

7. Modalités de prise des consignes et de transfert des clés des ouvrages

Dans les trois jours précédant la marée de vives eaux, les chasseurs désignés par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux entrent en contact avec la Maison de l'Estuaire pour prendre connaissance des consignes de gestion que cette dernière aura fixées. Les manipulations de vannes doivent ensuite être effectuées dans le strict respect de ces consignes. Toute autre manipulation rendrait caduque la présente convention.

Le gestionnaire remet alors les clés permettant de manipuler les ouvrages aux membres désignés de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux. Ceux-ci sont tenus de restituer ces clés dans les deux jours suivant la fin de la marée de vives eaux.

8. Compte rendu des manipulations effectuées

Après chaque manipulation de vannes, à l'occasion de la restitution des clés, les membres de l'ACDPM font un compte rendu de ces manipulations précisant les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque vanne et les niveaux d'eau lus sur les échelles limnimétriques avant et après la manipulation.

Un bilan global de l'application de la présente convention et des résultats obtenus sera établi et présenté en décembre 2020

9. Information des membres de l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

L'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux s'engage à informer ses membres de la mise en place de la présente convention et de la nécessité pour tous les usagers de respecter la gestion hydraulique mise

en œuvre par la Maison de l'Estuaire en application du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.

La Maison de l'Estuaire s'engage à participer à toute opération d'information des chasseurs mise en place par l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux si celle-ci le juge nécessaire et la sollicite.

10. Contrôle

Les manipulations de vannes prévues par la convention sont susceptibles d'être contrôlées à tout moment par les agents commissionnés de la Maison de l'Estuaire, les agents de l'ONCFS et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

11. Durée de la convention

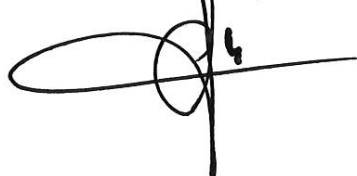
Considérant les travaux hydrauliques prévus en Aout / septembre 2019 et de la mise en place d'une programmation de travaux d'entretien sur les prochaines années permettront d'améliorer les alimentations en eau sur le secteur des prairies du Hode, la durée de la convention, réalisée à titre exceptionnel, porte sur la période du **1 Aout 2020 au 30 Septembre 2020**, la convention ne sera pas reconduite dans les années à venir.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

La Maison de l'Estuaire se réserve le droit, en accord avec les services de l'Etat, de mettre un terme anticipé à la présente convention si des dysfonctionnements étaient constatés pendant la période d'application.

Le...21/07/20 au Havre

Pour l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux
M. Sacha DEVILLERS, Président



Pour la Maison de l'Estuaire
M. Bruno LECOQUIERRE, Président



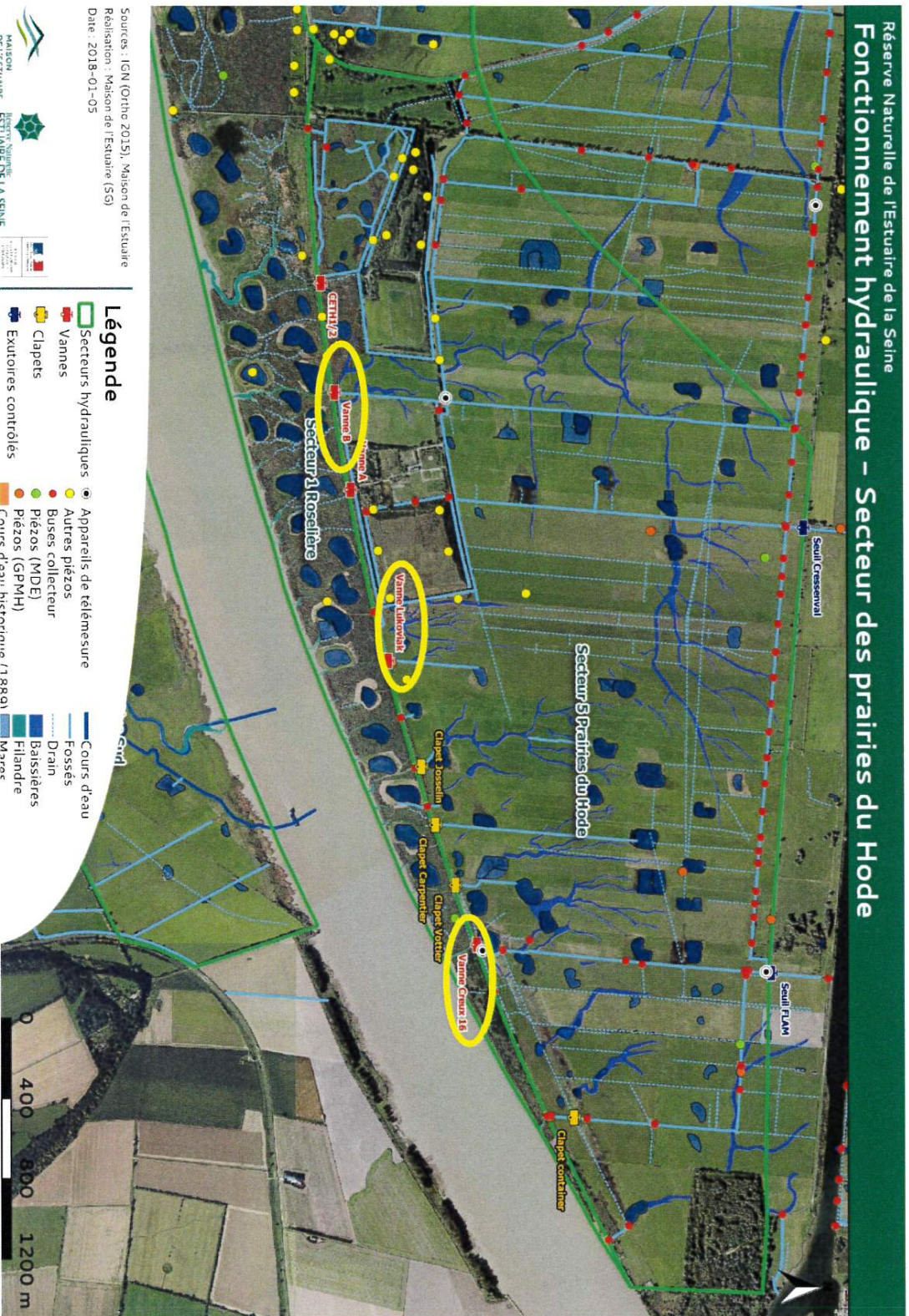
Annexes :

Annexe 1 : Plan de localisation des vannes dans les prairies du Hode

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des interventions dans les prairies du Hode

Annexe 3 : liste des intervenants ACDPM pour les prairies du Hode

ANNEXE 1 : Localisation des vannes



Sources : IGN (Ortha 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2018-01-05



ANNEXE 2 : Calendrier des interventions

Jour	Date	BM/ PM	Heure marée LH	Hauteur m CMH	Coefficient de marée	Ouverture vannes Secteur Hode	Fermeture vannes Secteur Hode	Personnel en charge des manipulations
Jeudi	30/07/2020	PM	07:35	6,83	53	5:23	8:08	
Jeudi	30/07/2020	PM	20:14	7,02	54	17:59	20:44	
Vendredi	31/07/2020	PM	08:51	6,95	57	6:37	9:22	
Vendredi	31/07/2020	PM	21:20	7,2	60	19:09	21:54	Pose des cadenas + clés ACDPM
Samedi	01/08/2020	PM	09:55	7,15	64	7:44	10:29	Début de la convention
Samedi	01/08/2020	PM	22:17	7,4	68	20:14	22:59	
Dimanche	02/08/2020	PM	10:49	7,35	72	8:48	11:33	
Dimanche	02/08/2020	PM	23:05	7,58	75	21:16	0:01	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lundi	03/08/2020	PM	11:36	7,5	78	9:46	12:31	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lundi	03/08/2020	PM	23:48	7,72	81	22:09	0:54	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	04/08/2020	PM	12:17	7,59	83	10:34	13:19	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	04/08/2020	PM	00:27	7,81	84	22:51	1:36	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mercredi	05/08/2020	PM	12:55	7,62	84	11:13	13:58	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mercredi	05/08/2020	PM	01:03	7,81	84	23:28	2:13	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeudi	06/08/2020	PM	13:29	7,6	83	11:48	14:33	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeudi	06/08/2020	PM	01:37	7,74	81	0:03	2:48	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Vendredi	07/08/2020	PM	14:03	7,52	79	12:20	15:05	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Vendredi	07/08/2020	PM	02:11	7,61	76	0:34	3:19	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Samedi	08/08/2020	PM	14:35	7,38	73	12:49	15:34	
Dimanche	09/08/2020	PM	02:43	7,42	69	1:03	3:48	
Dimanche	09/08/2020	PM	15:05	7,22	65	13:16	16:01	
Lundi	10/08/2020	PM	03:14	7,19	60	1:30	4:15	Récupération cadenas et clés ACDPM
Lundi	10/08/2020	PM	15:35	7,04	56	13:42	16:27	
Mardi	11/08/2020	PM	03:47	6,92	51	1:58	4:43	
Mardi	11/08/2020	PM	16:11	6,82	46	14:11	16:56	
Mercredi	12/08/2020	PM	04:32	6,61	42	2:34	5:19	
Mercredi	12/08/2020	PM	17:02	6,57	38	14:53	17:38	
Jeudi	13/08/2020	PM	05:36	6,35	35	3:26	6:11	
Jeudi	13/08/2020	PM	18:17	6,41	33	15:50	18:35	
Vendredi	14/08/2020	PM	07:02	6,26	33	4:32	7:17	
Vendredi	14/08/2020	PM	19:39	6,45	35	17:04	19:49	
Samedi	15/08/2020	PM	08:25	6,42	39	5:59	8:44	
Samedi	15/08/2020	PM	20:53	6,71	45	18:38	21:23	
Dimanche	16/08/2020	PM	09:35	6,8	51	7:22	10:07	
Dimanche	16/08/2020	PM	21:53	7,09	57	19:50	22:35	
Lundi	17/08/2020	PM	10:28	7,22	64	8:21	11:06	
Lundi	17/08/2020	PM	22:42	7,46	71	20:45	23:30	Pose des cadenas + clés ACDPM

Jour	Date	BM/PM	Heure marée LH	Hauteur m CMH	Coefficient de marée	Ouverture vannes Secteur Hode	Fermeture vannes Secteur Hode	Personnel en charge des manipulations
Mardi	18/08/2020	PM	11:13	7,56	78	9:14	11:59	
Mardi	18/08/2020	PM	23:26	7,77	84	21:37	0:22	Manipulation ACDPM
Mercredi	19/08/2020	PM	11:56	7,82	90	10:07	12:52	Manipulation MDE
Jeudi	20/08/2020	PM	00:09	8,01	94	22:28	1:13	Manipulation ACDPM
Jeudi	20/08/2020	PM	12:39	8	99	10:57	13:42	Manipulation MDE
Vendredi	21/08/2020	PM	00:53	8,15	101	23:16	2:01	Manipulation ACDPM
Vendredi	21/08/2020	PM	13:22	8,11	103	11:43	14:28	Manipulation MDE
Samedi	22/08/2020	PM	01:36	8,21	104	0:01	2:46	Manipulation ACDPM
Samedi	22/08/2020	PM	14:05	8,11	103	12:25	15:10	Manipulation MDE
Dimanche	23/08/2020	PM	02:20	8,14	100	0:42	3:27	Manipulation ACDPM
Dimanche	23/08/2020	PM	14:48	7,99	96	13:04	15:49	Manipulation MDE
Lundi	24/08/2020	PM	03:03	7,93	91	1:21	4:06	Manipulation ACDPM
Lundi	24/08/2020	PM	15:31	7,74	85	13:40	16:25	Manipulation MDE
Mardi	25/08/2020	PM	03:47	7,61	78	1:59	4:44	
Mardi	25/08/2020	PM	16:16	7,42	71	14:18	17:03	Récupération cadenas et clés ACDPM
Mercredi	26/08/2020	PM	04:37	7,21	63	2:40	5:25	
Mercredi	26/08/2020	PM	17:10	7,06	56	15:03	17:48	
Jeudi	27/08/2020	PM	05:46	6,78	50	3:36	6:21	
Jeudi	27/08/2020	PM	18:30	6,76	46	16:09	18:54	
Vendredi	28/08/2020	PM	07:21	6,6	44	4:56	7:41	
Vendredi	28/08/2020	PM	19:59	6,76	46	17:37	20:22	
Samedi	29/08/2020	PM	08:46	6,75	49	6:20	9:05	
Samedi	29/08/2020	PM	21:12	6,97	53	18:57	21:42	
Dimanche	30/08/2020	PM	09:52	7,03	59	7:36	10:21	
Dimanche	30/08/2020	PM	22:09	7,26	64	20:12	22:57	
Lundi	31/08/2020	PM	10:41	7,32	69	8:48	11:33	Pose des cadenas + clés ACDPM
Lundi	31/08/2020	PM	22:54	7,53	74	21:15	0:00	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	01/09/2020	PM	11:22	7,52	78	9:40	12:25	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mardi	01/09/2020	PM	23:32	7,75	81	22:00	0:45	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Mercredi	02/09/2020	PM	11:58	7,65	84	10:19	13:04	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeudi	03/09/2020	PM	00:06	7,88	85	22:35	1:20	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeudi	03/09/2020	PM	12:30	7,71	86	10:52	13:37	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Vendredi	04/09/2020	PM	00:38	7,91	87	23:06	1:51	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Vendredi	04/09/2020	PM	13:00	7,71	87	11:22	14:07	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Samedi	05/09/2020	PM	01:09	7,87	86	23:37	2:22	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Samedi	05/09/2020	PM	13:30	7,67	84	11:51	14:36	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Dimanche	06/09/2020	PM	01:40	7,76	81	0:05	2:50	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Dimanche	06/09/2020	PM	13:59	7,57	78	12:17	15:02	Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lundi	07/09/2020	PM	02:09	7,6	75	0:30	3:15	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG

Jour	Date	BM/PM	Heure marée LH	Hauteur m CMH	Coefficient de marée	Ouverture vannes Secteur	Fermeture vannes Secteur	Personnel en charge des manipulations
Lundi	07/09/2020	PM	14:26	7,45	71	12:41	15:26	
Mardi	08/09/2020	PM	02:37	7,37	66	0:54	3:39	Récupération cadenas et clés ACDPM
Mardi	08/09/2020	PM	14:53	7,24	61	13:05	15:50	
Mercredi	09/09/2020	PM	03:09	7,06	56	1:19	4:04	
Mercredi	09/09/2020	PM	15:25	6,97	51	13:31	16:16	
Jeudi	10/09/2020	PM	03:49	6,71	45	1:51	4:36	
Jeudi	10/09/2020	PM	16:09	6,64	40	14:07	16:52	
Vendredi	11/09/2020	PM	04:47	6,38	35	2:36	5:21	
Vendredi	11/09/2020	PM	17:20	6,37	32	15:01	17:46	
Samedi	12/09/2020	PM	06:15	6,22	30	3:42	6:27	
Samedi	12/09/2020	PM	18:55	6,32	31	16:16	19:01	
Dimanche	13/09/2020	PM	07:56	6,37	35	5:14	7:59	
Dimanche	13/09/2020	PM	20:25	6,6	42	18:06	20:51	
Lundi	14/09/2020	PM	09:13	6,84	49	6:55	9:40	
Lundi	14/09/2020	PM	21:32	7,09	58	19:27	22:12	
Mardi	15/09/2020	PM	10:06	7,36	67	7:58	10:43	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mardi	15/09/2020	PM	22:21	7,57	75	20:25	23:10	
Mercredi	16/09/2020	PM	10:51	7,77	84	8:54	11:39	Manipulation MDE
Mercredi	16/09/2020	PM	23:06	7,95	91	21:19	0:04	Manipulation ACDPM
Jeudi	17/09/2020	PM	11:34	8,07	98	9:48	12:33	Manipulation MDE
Jeudi	17/09/2020	PM	23:49	8,23	104	22:11	0:56	Manipulation ACDPM
Vendredi	18/09/2020	PM	12:17	8,26	109	10:38	13:23	Manipulation MDE
Samedi	19/09/2020	PM	00:32	8,39	112	22:59	1:44	Manipulation ACDPM
Samedi	19/09/2020	PM	13:00	8,36	113	11:24	14:09	Manipulation MDE
Dimanche	20/09/2020	PM	01:16	8,44	113	23:43	2:28	Manipulation ACDPM
Dimanche	20/09/2020	PM	13:42	8,33	111	12:05	14:50	Manipulation MDE
Lundi	21/09/2020	PM	01:59	8,32	107	0:23	3:08	Manipulation ACDPM
Lundi	21/09/2020	PM	14:24	8,16	101	12:43	15:28	Manipulation MDE
Mardi	22/09/2020	PM	02:42	8,03	95	1:01	3:46	Manipulation ACDPM
Mardi	22/09/2020	PM	15:05	7,83	87	13:18	16:03	Manipulation MDE
Mercredi	23/09/2020	PM	03:25	7,61	78	1:37	4:22	Manipulation ACDPM
Mercredi	23/09/2020	PM	15:49	7,43	69	13:54	16:39	Manipulation MDE
Jeudi	24/09/2020	PM	04:16	7,12	60	2:17	5:02	
Jeudi	24/09/2020	PM	16:43	6,99	52	14:37	17:22	Récupération cadenas et clés ACDPM
Vendredi	25/09/2020	PM	05:29	6,64	45	3:11	5:56	
Vendredi	25/09/2020	PM	18:09	6,6	40	15:46	18:31	
Samedi	26/09/2020	PM	07:12	6,49	39	4:34	7:19	
Samedi	26/09/2020	PM	19:44	6,59	41	17:20	20:05	
Dimanche	27/09/2020	PM	08:37	6,68	45	6:06	8:51	

Jour	Date	BM/ PM	Heure marée LH	Hauteur m CMH	Coefficient de marée	Ouverture vannes Secteur Hode	Fermeture vannes Secteur Hode	Personnel en charge des manipulations
Dimanche	27/09/2020	PM	20:59	6,83	51	18:50	21:35	
Lundi	28/09/2020	PM	09:40	7,05	57	7:30	10:15	
Lundi	28/09/2020	PM	21:54	7,18	63	20:05	22:50	
Mardi	29/09/2020	PM	10:24	7,37	68	8:33	11:18	
Mardi	29/09/2020	PM	22:35	7,49	73	20:57	23:42	Pose des cadenas + clés ACDPM
Mercredi	30/09/2020	PM	11:00	7,59	77	9:17	12:02	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>
Mercredi	30/09/2020	PM	23:10	7,75	81	21:36	0:21	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Jeudi	01/10/2020	PM	11:31	7,73	84	9:51	12:36	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>
Jeudi	01/10/2020	PM	23:41	7,89	86	22:08	0:53	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Vendredi	02/10/2020	PM	12:00	7,8	87	10:22	13:07	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>
Samedi	03/10/2020	PM	00:10	7,93	88	22:38	1:23	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Samedi	03/10/2020	PM	12:29	7,81	87	10:52	13:37	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>
Dimanche	04/10/2020	PM	00:40	7,9	87	23:07	1:52	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Dimanche	04/10/2020	PM	12:57	7,78	85	11:20	14:05	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>
Lundi	05/10/2020	PM	01:10	7,81	83	23:34	2:19	Manipulation ACDPM à voir fonction Niveau d'eau /PDG
Lundi	05/10/2020	PM	13:25	7,72	81	11:45	14:30	<i>Manip MDE à voir fonction Niveau d'eau /PDG</i>

Annexe 3 : liste des 20 intervenants ACDPM –secteur des prairies du Hode

Liste des Intervenants pour la gestion hydraulique HODE 2020

	Nom/Prénom	N° Carte
1	Carpentier Franck	17081
2	Carpentier Jean Claude	15117
3	Couturier Jean Louis	15006
4	Delah Arnaud	15648
5	Demare Damien	15015
6	Morisse Jean-claude	14603
7	Gilès Duclos	10601
8	Besse Gaetan	13386
9	Follier Nicolas	15005
10	Guerin David	3059
11	Daroult David	47481
12	Mourier Stéphanie	5006
13	Fauvel Christophe	7175
14	Richard André	27081
15	Villeneuve Raymond	2716
16	Weber Cedric	13681
17	Villeneuve Geoffrey	15361
18	Lopier Alexandre	17103
19	Ouriel Matthieu	4971
20	Leprévost Thierry	10000

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-27-003

Arrêté de renouvellement d'habilitation pour les PFG -
Services funéraires sis 9 avenue Pasteur à DIEPPE

Arrêté de renouvellement d'habilitation pour les PFG - Services funéraires à DIEPPE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 27 JUIL. 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 modifié les 23 juillet 2015 et 08 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS sous le n° 14 76 064 sis 9 avenue Pasteur 76200 DIEPPE.
- Vu la demande déposée le 25 février 2020 complétée les 17 mars et 27 juillet 2020 de la SA OGF sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire et nommant M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG – Services funéraires" sis 9 avenue Pasteur 76200 DIEPPE exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 064**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0027)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **27 JUIL. 2026**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,


Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-27-001

Arrêté du 27 juillet 2020 portant composition de la
commission de réforme pour la commune de Fécamp



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 27 JUIL. 2020

portant composition de la commission de réforme pour la commune du Fécamp

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le courrier en date du 20 juillet du maire de la commune de Fécamp ;

Considérant que les conditions définies dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr


Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp comprend les membres suivants :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Denise POULAIN	Evelyne BARIL Stéphanie MARICAL
Marie-France BOUGON	Brigitte SOENEN Patrice DUVAL
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
Sylvain FANTE	Nathalie GASTON
Xavier DUPOUY	Christine DILMI
<i>Catégorie B</i>	
Denis DUHAMEL	Alain LANGLOIS Emilien LUCAS
Alain CHAPUT	Sébastien ELISABETH Céline MAGNAN
<i>Catégorie C</i>	
Valérie CERVANTES	Nathalie AUGER Laurent HOUSSAYE
Arnaud LION	Anthony FERTILLET Michèle CARDINE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Fécamp est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet
pour le préfet et par délégation



le secrétaire général adjoint
Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-27-002

Arrêté du 27 juillet 2020 portant composition de la
commission de réforme pour la commune de
Sotteville-lès-Rouen



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **27 JUIL. 2020**

portant composition de la commission de réforme pour la commune du Sotteville-lès-Rouen

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le courrier en date du 22 juillet du maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen

Considérant que les conditions définies dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Sotteville-lès-Rouen comprend les membres suivants :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Pierre CAREL	Christine BORJA VIEGAS D'ABREU Hervé DEMORGNY
Jean-François TIMMERMAN	Evelyne DENOYELLE Laurent CASSARD
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
Catherine PERSONNE	Sylvie BANCE-AUZOU
Géraldine LAMBERT	Marie-Laure MARZULLO CANTAIS Elsa BRASSEUR
<i>Catégorie B</i>	
Anne RAFFARD	Julien FLEURY
Nicolas BAVIERE	Marc FERE
<i>Catégorie C</i>	
Aïcha BOUMEKOUZ	Anne QUENOUILLE Emmanuel BLONDEL
Carole BLONDEL	Claudine AURELIEN

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Sotteville-lès-Rouen est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de Sotteville-lès-Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le préfet
pour le préfet et par délégation



le secrétaire général adjoint
Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-27-004

Renouvellement d'habilitation funéraire PFG - Pompes
funèbres générales à EU, rue de Clèves

Renouvellement d'habilitation funéraire PFG - Pompes funèbres générales à EU, rue de Clèves



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **27 JUIL. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2014 modifié le 08 mars 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de la SA OGF - 31 rue de Cambrai 75019 PARIS sous le n° 14 76 059 sis 22-24 rue de Clèves 76260 EU ;
- Vu la demande déposée le 25 février 2020 complétée les 17 mars et 27 juillet 2020 de la SA OGF sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire et nommant M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SA OGF à dénomination commerciale "PFG – Pompes Funèbres Générales" sis 22-24 rue de Clèves 76260 EU exploité par M. Samuel BEGHIN, directeur de secteur opérationnel en tant que responsable d'agence, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 059**
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0024)

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **27 JUIL. 2026**

Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Tranchard', written over a vertical line.

Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-24-002

Arrêté n°SRN/UA2P/2020-00584-030-002 du 24 juillet
2020 autorisant l'enlèvement, la capture et le déplacement
des œufs et oisillons et la destruction des nids d'espèces
d'oiseaux protégées présentes sur le site - NL
LOGISTIQUE - ROUEN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UA2P/2020-00584-030-002 **24 JUL. 2020**
**autorisant l'enlèvement, la capture et le déplacement des œufs et oisillons et la
destruction des nids d'espèces animales protégées : toutes espèces d'oiseaux présentes
sur le site – NL Logistique – Rouen**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;

vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-3, L.411-1 à L.411-2, L. 171-1 à L.171-6 et R.411-1 à R.412-7 ;

vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment le deuxième alinéa de l'article 11 ;

vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;

vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 imposant des prescriptions à la société NL Logistique pour son site localisé sur la commune de Rouen visant les travaux de démantèlement et d'évacuation des déchets de la zone sinistrée par l'incendie du 26 septembre 2019 ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2020 imposant des prescriptions complémentaires à la société NL Logistique pour son site localisé sur la commune de Rouen visant les travaux de démantèlement et d'évacuation des déchets de la zone sinistrée par l'incendie du 26 septembre 2019 ;

vu l'arrêté préfectoral n°SRN/UA3PA/2020-00584-030-001 du 19 juin 2020 ;

vu les avis favorables des experts délégués à la faune du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 19 juin 2020 et du 6 juillet 2020 ;

vu la demande d'enlèvement d'œufs et d'oisillons de toutes espèces d'oiseaux présentes sur la zone polluée, parmi lesquelles les Goéland argenté (*Larus argentatus*), brun (*Larus fuscus*) ou marin (*Larus marinus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) formulée par NL Logistique, CERFA 13 616*01 du 6 juillet 2020 ;

vu la demande de destruction de sites de reproduction de toutes espèces d'oiseaux présentes sur la zone polluée, parmi lesquelles les Goéland argenté (*Larus argentatus*), brun (*Larus fuscus*) ou marin (*Larus marinus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) formulée par NL Logistique, CERFA 13 614*01 du 6 juillet 2020 ;

Considérant :

que la société NL Logistique a connu un incendie le 26 septembre 2019 qui a endommagé une partie de son établissement, localisé au 21 quai de France à Rouen ;

que le bâtiment T3 a été entièrement incendié et que le bâtiment T2A menace ruine ;

que le mur mitoyen des entreprises NL Logistique et Lubrizol France a été endommagé ;

que l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 9 juin 2020 prescrivant des travaux de remédiation, a été abrogé le 10 juillet 2020 ;

que l'arrêté préfectoral de mesures complémentaires du 10 juillet 2020 prévoit la fin des travaux de démantèlement de la zone au plus tard le 26 septembre 2020 ;

que la zone sinistrée doit être entièrement déblayée et démolie ;

que les travaux consistent en la démolition du bâtiment T2A, en l'évacuation des ferrailles du bâtiment T3 et en la démolition du mur mitoyen ;

que des Goélands argentés ont construit leurs nids dans les débris du bâtiment T3 et sur la toiture du bâtiment T2A ;

que les agents de l'Office français de la biodiversité ont constaté la présence de passereaux nichant dans le mur mitoyen, qui sera détruit fin juillet ;

que la plupart des oiseaux auront achevé leur reproduction fin juillet ;

que les opérations de remédiation doivent permettre de supprimer les nuisances vis-à-vis des riverains, répondant en cela à l'objectif de commodité du voisinage prévu à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Arrêté n° SRN/UA2P/2020-00584-030-002 – enlèvement spécimens et destruction nids toute espèce – NL Logistique – p 2/5

Article 3 – Modalités particulières

Le calendrier de travaux doit être transmis préalablement aux interventions à la DREAL Normandie à l'adresse courriel suivante : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

3.1 Vigilance Goélands bâtiment T3

Dans l'optique de continuer à sauvegarder ces oiseaux, une « Vigie Mobile » est mise en place sur l'ancien bâtiment T4 afin de lever les doutes de présence d'oisillons avant le démarrage d'une zone de travaux. Le repérage se fait dans un rayon de 10 mètres autour de la zone de travail et matérialisé sur une fiche de suivi de tournées de repérage avant et pendant intervention.

Afin de cerner au mieux les travaux, un repérage sur cette vigie est réalisé toutes les 1 h 30 à 2 h pour suivre cette vigilance au fur et à mesure de leur avancement.

Préalablement à toute opération, NL Logistique prévient le service ressources naturelles de la DREAL Normandie à : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr et le service départemental de l'Office français de la biodiversité à : sd76@ofb.gouv.fr de toute présence de nid, d'œufs ou d'oisillons dans la zone sinistrée, par courriel sous 24 h.

3.2 Plan de gestion de capture

Lors de découverte de nouveaux oisillons dans les emprises du chantier, une capture des spécimens est réalisée, le matériel sur place, composé d'un filet et d'une épuisette, permet d'intervenir rapidement et en toute sécurité, que ce soit pour le personnel comme pour l'oisillon découvert.

Les opérations sont réalisées sous le contrôle du service départemental de la Seine-Maritime de l'Office français de la biodiversité, qui fait un compte-rendu par courriel à l'issue des opérations à la DREAL Normandie.

Une fois capturé, l'oisillon est mis en carton puis est transporté par les agents de l'Office français de la biodiversité jusqu'à un centre de soin agréé.

Sur recommandations de l'OFB, après concertation technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la DREAL, d'autres solutions pourraient être mises en œuvre afin de préserver les espèces.

Les oiseaux seront relâchés ultérieurement sur le site.

Les coûts afférents au transport et aux soins des animaux seront supportés par le maître d'ouvrage.

3.3 Mode opératoire de capture pour l'enlèvement des oisillons d'espèces protégées

Dans le cadre de cette opération, plusieurs techniques sont mises en œuvre pour optimiser les chances de capture et d'enlèvement des oisillons répartis sur le T2a, le T3 et le mur mitoyen. Les opérations d'enlèvement des œufs et/ou oisillons ont commencé le 29 juin 2020, conformément à l'AP n° SRN/UA3PA/2020-00584-030-001.

Toutefois et en fonction des conditions d'accès, de planification mais aussi de l'Arrêté Préfectoral de Mesures d'Urgence, ces opérations pourront s'étaler tout au long du mois de juillet 2020. Toutes les mesures de protection seront mises en œuvre.

3.4 Équipements à prévoir lors de la capture

Les opérations de capture sont essentiellement réalisées par deux intervenants à partir d'une nacelle ainsi que le conducteur de la nacelle. Cela facilitera la logistique de récupération des œufs et/ou oisillons au plus proche de l'opérateur. Le second opérateur porte un équipement de protection individuelle (EPI) et veille à éloigner les éventuelles tentatives d'attaque des adultes, notamment de Goélands argentés.

Les équipements à prévoir sont les suivants :

- une combinaison amiante SS4 renforcée pour l'opérateur chargé de récupérer les œufs et/ou oisillons, compte tenu de la nature de la zone sinistrée,
- un EPI pour le second opérateur en nacelle et le conducteur de la nacelle,

que l'ensemble des travaux de démantèlement de la zone sinistrée doit être achevé au plus tard le 26 septembre 2020 ;

que toutes les mesures de protection seront mises en œuvre pour préserver les spécimens ;

que dans un souci de préservation des œufs et oisillons, NL Logistique prévoit de les faire enlever ;

que l'Office français de la biodiversité procédera à leur capture et transport vers un centre de soin agréé ;

que la demande porte sur le déplacement d'œufs et d'oisillons et la destruction des nids de Goéland se situant dans les bâtiments T2A et T3 et sur le déplacement de spécimens de passereaux nichant dans le mur et la destruction de leur site de reproduction ;

que cette opération n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goélands et de passereaux dans leur aire de répartition naturelle ;

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation d'enlèvement des œufs et oisillons des espèces d'oiseaux présentes sur la zone sinistrée et de destruction de leurs sites de reproduction, demandée par la société NL Logistique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

La société NL Logistique, dont le siège social est situé rue de Madagascar à Rouen (76100) est autorisée à enlever les œufs et oisillons et à détruire les nids de toutes espèces d'oiseaux présentes dans la zone sinistrée par l'incendie du 26 septembre 2019 (décombres du bâtiment T3, bâtiment T2A menaçant ruine, mur mitoyen) ou à proximité immédiate de cette zone et qui risqueraient d'y chuter (toits surplombant la zone chantier).

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SRN/UA3PA/2020-00584-030-001 du 19 juin 2020, autorisant l'enlèvement des œufs, le déplacement des oisillons et la destruction des nids d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*), brun (*Larus fuscus*) ou marin (*Larus marinus*) sur le site NL Logistique à Rouen

Article 2 – Durée de la dérogation

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et sera caduque à compter de la date de fin des travaux prescrite dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence, imposant les travaux de remédiation.

- une épuisette pour la récupération éventuelle d'oisillons et repousser les attaques éventuelles de goélands adultes,
- des filets anti-oiseaux ou filets de bassins anti-feuilles ou filets de filière renforcé, idéalement de 3X3 m de maille entre 20X 20 mm à 50X50 mm pour immobiliser les oisillons et faciliter leur enlèvement.

Article 4 – Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer et au service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Fait à Rouen, le

24 JUIL. 2020

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. Par dérogation aux dispositions ci-dessus et en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, tout recours administratif ou contentieux qui aurait dû être accompli entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-22-024

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG1" du bac d'YPORT

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG1" du bac d'YPORT portée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en partenariat avec la communauté de communes Campagne de Caux et la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté du **22 JUIL. 2020**

déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du bac d'Yport portée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en partenariat avec la communauté de communes Campagne de Caux et la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Préfecture de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Manon BENVENUTO

Tél. : 02 32 18 94 81.

Mél : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L211-7 et suivants ;
- Vu le code civil et en particulier son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Commerce approuvé le 14 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

1/6

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le dossier de déclaration d'intérêt général déposé au titre des articles L211-7 et suivants du code de l'environnement, complet et régulier, enregistré au 23 juillet 2019 sous le n° 76-2019-00483, présenté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, portant sur les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du Bac d'Yport ;
- Vu l'arrêté de dérogation sur les eaux distribuées du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport ;
- Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête qui s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2020 ;
- Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable avec réserve du 26 février 2020 ;
- Vu les plans et autres documents joints au dossier ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) consulté le 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée le 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Syndicat de bassin versant Pointe de Caux Etretat en date du 13 septembre 2019 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Commerce réputé favorable du 13 septembre 2019 ;
- Vu le projet d'arrêté notifié au pétitionnaire pour contradictoire en date du 25 mars 2020 ;
- Vu la prise en compte dans l'arrêté des remarques formulées par le pétitionnaire en date du 16 avril 2020 ;

CONSIDERANT :

- que les dernières analyses réalisées montrent que l'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et chimique mais présente des dégradations sur certains paramètres essentiellement liées à l'activité agricole ;
- que le captage d'Yport a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le préfet en janvier 2017 ;
- que la Déclaration d'Intérêt Général permet de légitimer l'intervention de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté de communes Campagne-de-Caux et la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine;
- qu'afin de protéger l'ensemble du territoire du bassin d'alimentation de captage d'Yport, deux autres DIG seront demandées par le pétitionnaire sur les secteurs 2 et 3 et que l'ensemble du programme prévoit la réalisation de 40 aménagements par an, hors mares ;
- que l'intérêt général comprend ici la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole et leurs incidences sur la qualité des eaux de la nappe prélevées pour la consommation humaine sur un territoire marqué par une vulnérabilité karstique significative ;

- que ce programme de réhabilitation et de création est entrepris sur la base du volontariat : les travaux ne peuvent se faire sans l'accord des exploitants et des propriétaires concernés ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG1 » du bassin d'alimentation de captage d'Yport sur le territoire des communes de Goderville, Ecrainville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Manneville-la-Goupil, Bornambusc, Bréauté, Houquetot, Beuzeville-la-Grenier, Mirville, Nointot, Rouville, Bernières, Vattetot-sous-Beaumont, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Annouville-Vilmesnil, Bretteville-du-Grand-Caux, Mentheville, Auberville-la-Renault et Saussezemare-en-Caux sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 - Nature et répartition des travaux

Les travaux à réaliser sur le bassin versant de la vallée du commerce et sur le bassin versant Etretat amont sont de natures suivantes :

Aménagements ponctuels	Aménagements linéaires	Aménagements surfaciques
Mare tampon Entrée de champ	Haie Fascine Noûe enherbée Talus	Bande Lignocellulosique Bande enherbée
Nombre : 229	Nombre : 405	Nombre : 258

Le programme d'aménagement d'hydraulique douce de cette présence DIG1 prévoit l'implantation ou la reprise de 25 aménagements, hors mares, par an en moyenne sur 10 ans. La création ou la réhabilitation de 4 à 5 mares est prévue chaque année en moyenne, soit environ 20 en 5 ans.

Aménagements situés dans les 500 m en amont d'une bétoire	Aménagements situés au-delà des 500 m en amont d'une bétoire
Aménagement et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par le Havre Seine Métropole (LMSH)	Sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux (CCCC) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés pour la CCCC. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par LHSM.

Les parcelles et travaux prévus sont détaillés dans les annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3 - Répartition des subventions et participations

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, la Communauté de communes Campagne de Caux, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Zone d'activité, Route de Bolbec 76110 Goderville et la Communauté d'agglomération Caux Vallée de

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

Seine, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Maison de l'Intercommunalité Allée du Câtillon – 76170 Lillebonne sont autorisées à réaliser les travaux susvisés conformément aux éléments figurant dans le dossier technique (annexe 1) ayant fait l'objet d'une enquête publique.

La répartition des subventions et des participations se résume de la manière suivante :

Subvention accordée par l'Agence de l'Eau	Prise en charge par Le Havre Seine Métropole	Prise en charge par Communauté de Communes Campagne de Caux	Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
65,96 % (637 212,36 €)	16,28 % (157 270 €)	16,20 % (156 544 €)	1,54 % (14 891,64 €)

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et aux exploitants.

Article 4 – Prescriptions particulières

Afin de réaliser l'intégralité des travaux prévus, le pétitionnaire continue la concertation menée avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles concernées.

Article 5 - Les travaux sont réalisés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Pendant la durée des travaux, les exploitants agricoles et les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de début de travaux.

En cas de besoin de renouvellement de l'acte, le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général adresse une demande à Monsieur le préfet, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Article 7 - La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole transmet tous les ans au service de police de l'eau un compte-rendu des travaux prévus dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et qui ont été réalisés au cours des douze mois précédents.

Article 8 - Tout incident ou accident survenant pendant la réalisation des travaux et étant susceptible de porter atteinte au milieu aquatique, est immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et toutes les mesures nécessaires pour en réduire ou supprimer l'impact sont prises.

Article 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - En application des articles L216-2 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations dans les conditions fixées par l'article R514-3-1 du code de l'environnement ;
- en application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le président de la Communauté de Communes de Campagne de Caux et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, les maires des communes concernées,

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

prefecture@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

4/6

7 place de la Madeleine, CS16036

76036 ROUEN CEDEX

Annexe 1 : localisation du périmètre faisant l'objet de la présente DIG

Source : dossier de demande de déclaration d'intérêt général version 4 LHSM /Suez consulting

Annexe 2 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées
(annexe 4 du dossier V2)

Annexe 3 : cartographie des aménagements et des fuseaux retenus faisant l'objet de la « DIG1 » sur
fond de carte IGN (annexe 5 du dossier V2)

Annexe 4 : tableau des parcelles cadastrales incluses dans les fuseaux du secteur « DIG1 »
(annexe 7 du dossier V2)

le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, notifiée aux présidents de la CCCC, CACVS et de LHSM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (consultable sur le site internet de la préfecture – publications légales - module RAA).

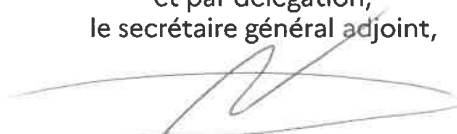
Un avis sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées et inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime. L'arrêté est tenu à la disposition des propriétaires et des exploitants agricoles concernés pendant toute la durée des travaux.

Copie de cet arrêté est adressée aux (à la) :

- chef de la brigade départementale de l'Office Français de la Biodiversité,
- directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- président du SAGE du Commerce,
- directeur du secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le **22** **JUIL**, 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

5/6

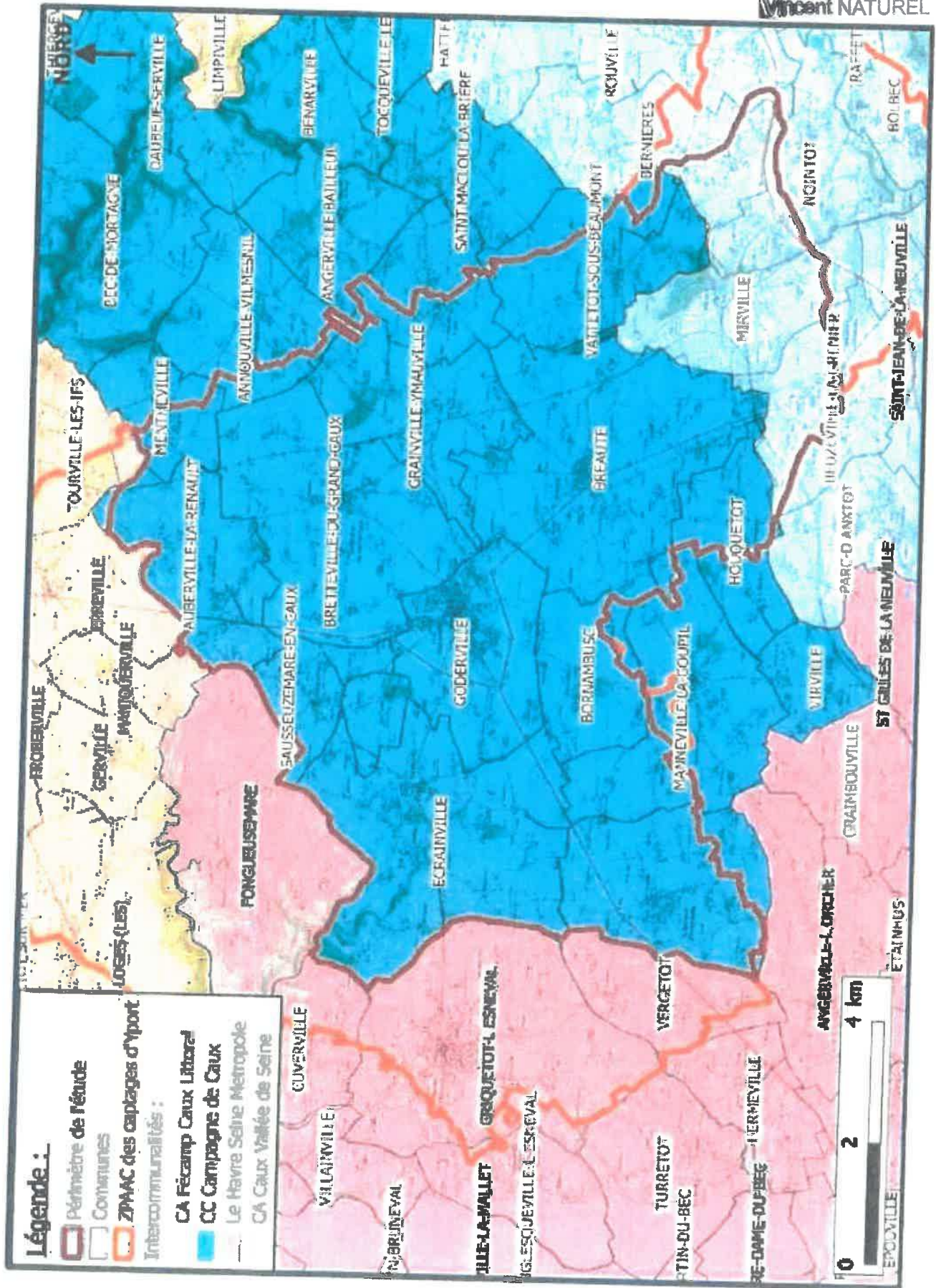
7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 22 JUL. 2020
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

(Signature)
Vincent NATUREL

ANNEXE 1



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



vu pour être annexé

à mon arrêté en date

du : 22 JUIL, 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 2

Vincent NATUREL

Annexe 4 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Le tableau suivant recense l'ensemble des aménagements retenus dans le cadre de la DIG sur le secteur « DIG 1 ».

L'intitulé des différentes colonnes du tableau est expliqué ci-dessous :

- **Référence aménagement** : Il s'agit du code unique d'identification de chacun des aménagements. Ce code est le même que celui présent sur les cartographies.
- **Type d'aménagement** : Les aménagements présentés peuvent être de type ponctuel, linéaire ou surfacique. Ces différents types sont décrits plus en détails dans le dossier au chapitre 10.1.
- **Nature** : Il s'agit de préciser si l'aménagement est à créer ou à maintenir ou à refaire. Les aménagements à maintenir ou à refaire comprennent à la fois les aménagements à maintenir en l'état et les aménagements existants mais nécessitant une réhabilitation. Les aménagements pour lesquels la nature n'a pu être déterminée ont été classés dans les aménagements « A créer ». Les aménagements recensés comme étant « A créer » ont été identifiés au moment du recensement par la chambre d'Agriculture et pourra faire l'objet de réajustements en fonction des contraintes topographiques, hydrologiques et agricoles. Ces aménagements pourront également être réajustés lors de discussions avec les agriculteurs.
- **Commune** : commune sur laquelle l'aménagement est implanté.
- **Référence cadastrale** : références cadastrales des parcelles sur lesquelles l'aménagement est implanté.

La localisation des aménagements est fournie à titre indicatif et limitatif. Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Nature	Commune	Références cadastrale
76021_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	B440
ANV-01_EC002	Ponctuel	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
ANV-01_F0002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZB34
ANV-01_TP001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
BGC-03_F001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB3
BGC-03_H001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA3 ZA4
BGC-03_H002	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZK10
BGC-03_H004	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1
BGC-03_H218	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA5
BGC-01_E001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1 ZB28 ZB44
BGC-03_E003	Surfacique	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZA2 ZA3 ZA4
GOC-02_BLC001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZE10
ALR-02_EC003	Ponctuel	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
76033_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A412
76033_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB4
76033_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZA14
76033_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A413
76033_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A297
76033_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A649
76033_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A456
76033_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A488
ALR-02_F002	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F003	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_F004	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F005	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
ALR-02_H006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_H007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA10

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ALR-02_H008	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H009	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H012	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A358
ALR-02_H013	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278 A358
ALR-02_H014	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278
ALR-02_H015	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_H017	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A166
ALR-02_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA2
ALR-02_H021	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A659 A660
ALR-02_H217	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-03_F006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A516
ALR-03_F0003	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A197 A516 A517
ALR-03_F0004	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB9
ALR-03_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A310 A399 A517
ALR-04_F007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A111
ALR-04_H020	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A110
BGC-11_N001	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A209
SAU-04_N002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB5 ZB6
ALR-02_E004	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_E005	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_E006	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A163 A456
ALR-03_E007	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A517
ALR-04_E009	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110
ALR-04_E010	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110 A111
SAU-04_E008	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZB5
SAU-04_E011	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A20 A21 A22
BER-004	Ponctuel	Création	Bernières	ZE14
BER-005	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE45
BER-009	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE4
BER-021b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC46
BER-435	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	B30

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

NOI-001	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE81
BER-006	Linéaire	Création	Bernières	ZE23
BER-007	Linéaire	Création	Bernières	ZE46
BER-008	Linéaire	Création	Bernières	ZE8 ZE55
BER-015	Linéaire	Création	Bernières	ZA26 ZE52
BER-016	Ponctuel	Création	Bernières	ZA25
BER-020	Linéaire	Création	Bernières	ZC9
BER-022a	Linéaire	Création	Bernières	ZC13
BER-022b	Linéaire	Création	Bernières	ZC13 ZC15
BER-023	Linéaire	Création	Bernières	ZC14
BER-024	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1 ZC2
BER-025	Linéaire	Création	Bernières	ZC45
BER-010	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE39
BER-013	Surfacique	Création	Bernières	ZE52
BER-017	Surfacique	Création	Bernières	ZC10
BER-021a	Surfacique	Création	Bernières	ZC45
BER-026	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1
BER-424	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE55
BER-433	Surfacique	Création	Bernières	ZE46
BER-434	Surfacique	Création	Bernières	ZC14
BER-436	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE30 ZE39
BEU-162	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA97
BEU-172a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-403	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA47
BEU-408	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB26
BEU-409	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-426	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-427	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-432	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
MIR-038a	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB35
BEU-035	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-137	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17
BEU-141	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17 ZA18
BEU-142	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-143	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-144	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BEU-158	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA89
BEU-159	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-160	Linéaire	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-161	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-171	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-173	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-174	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-175	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-402	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB12
HOU-152	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21
BEU-140	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-167	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-168	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-170	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-172b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-172c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-176	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-405	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-408	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB20
BEU-428	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
MIR-036	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA34 ZB19 ZB130
MIR-038b	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA4 ZB28 ZB35
78118_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA42
78118_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A475
78118_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA29
78118_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB13
78118_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA30
78118_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZD24
78118_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB3
78118_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA34

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76118_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA17
BOR-230a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB24
BOR-232a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB23
BOR-237	Ponctuel	Création	Bomambusc	ZB15
BOR-01_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD1
BOR-01_H027	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD2
BOR-01_H028	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD3
BOR-02_F0005	Linéaire	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H029	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC24
BOR-02_H030	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC12
BOR-02_H031	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC11
BOR-02_H032	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H033	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC16
BOR-03_H023	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB2
BOR-04_F008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
BOR-04_H024	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-228	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-231	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-233	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-239	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB16
BOR-01_E019	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD1 ZD2 ZD3
BOR-01_E020	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD2 ZD 3 ZA27 ZA28
BOR-02_BLC002	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC5 ZC7
BOR-02_E022	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC2 ZC5
BOR-02_E030	Surfacique	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-03_E016	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-03_E021	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_E018	Surfacique	Création	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
GOD-03_E017	Surfacique	Création	Bomambusc	ZA50
BOR-230c	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB22 ZB23 ZB24 ZR8 ZR9 ZR17
BEU-032a	Ponctuel	Création	Bréauté	E393
BRE-033	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E393
BRE-065	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E329
BRE-180a	Ponctuel	Création	Bréauté	ZN22
BRE-182a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZN20
BRE-185	Ponctuel	Création	Bréauté	ZC35
BRE-186a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC35
BRE-201a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZR11
BRE-207a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	F84

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-212a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC13
BRE-214	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B109
BRE-215	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC9
BRE-217	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B112
BRE-219	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-220	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD13
BRE-222	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-224	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-227	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B102
BRE-238	Ponctuel	Création	Bréauté	ZR1
BRE-249a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	A443
BRE-250	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZH23
BRE-261	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI12
BRE-266a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZK4
BRE-292a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM15
BRE-295	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM10
BRE-296	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C212
BRE-297	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C59
BRE-298	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C17
BRE-302	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1079
BRE-425	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI5
BRE-431	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B926
BRE-437	Ponctuel	Création	Bréauté	B984
BRE-441	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E456
BRE-450	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD10
HOU-116	Ponctuel	Création	Bréauté	E399
BRE-01_H077	Linéaire	Création	Bréauté	ZL23
BRE-02_H078	Linéaire	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_F0015	Linéaire	à refaire	Bréauté	ZI9
BEU-032b	Linéaire	Création	Bréauté	E511
BRE-051	Linéaire	Création	Bréauté	ZO14
BRE-053	Linéaire	Création	Bréauté	ZO17 ZO19
BRE-054	Linéaire	Création	Bréauté	ZO19
BRE-055	Linéaire	Création	Bréauté	ZO20
BRE-056	Linéaire	Création	Bréauté	ZO5
BRE-058	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-059	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8
BRE-060	Linéaire	Création	Bréauté	ZO7
BRE-066	Linéaire	Création	Bréauté	E314
BRE-082	Linéaire	Création	Bréauté	ZN14
BRE-083	Linéaire	Création	Bréauté	ZN13
BRE-085	Linéaire	Création	Bréauté	ZN10
BRE-087	Linéaire	Création	Bréauté	ZN19
BRE-181	Linéaire	Création	Bréauté	E422 ZN22
BRE-187	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-188	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-192	Linéaire	Création	Bréauté	ZC33 ZN26
BRE-193	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-194	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-195	Linéaire	Création	Bréauté	ZM27
BRE-197	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-198	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-199	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-202	Linéaire	Création	Bréauté	ZR11
BRE-208	Linéaire	Création	Bréauté	ZD10
BRE-209	Linéaire	Création	Bréauté	ZD9
BRE-210a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39
BRE-210b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39 ZC40
BRE-211	Linéaire	Création	Bréauté	ZC17
BRE-213a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12
BRE-213b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12 ZC14
BRE-246	Linéaire	Création	Bréauté	ZE11
BRE-247	Linéaire	Création	Bréauté	ZE9
BRE-248	Linéaire	Création	Bréauté	ZE10 ZE11
BRE-254a	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-254b	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-258	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-259	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-263	Linéaire	Création	Bréauté	ZI3
BRE-264	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-265	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-269	Linéaire	Création	Bréauté	ZK47
BRE-270	Linéaire	Création	Bréauté	ZK38
BRE-271	Linéaire	Création	Bréauté	ZK8
BRE-272	Linéaire	Création	Bréauté	ZK14
BRE-273	Linéaire	Création	Bréauté	ZK10
BRE-274	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK12
BRE-275a	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11
BRE-275b	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK13 ZK14 ZK18
BRE-278	Linéaire	Création	Bréauté	ZK18
BRE-279	Linéaire	Création	Bréauté	ZL8
BRE-280	Linéaire	Création	Bréauté	ZL2
BRE-282	Linéaire	Création	Bréauté	ZL4

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-288	Linéaire	Création	Bréauté	ZM7 ZM8
BRE-289	Linéaire	Création	Bréauté	ZM8
BRE-293	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-299	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-303	Linéaire	Création	Bréauté	ZI18
BRE-426	Linéaire	Création	Bréauté	ZR4
BRE-427	Linéaire	Création	Bréauté	ZI2
HOU-110	Linéaire	Création	Bréauté	ZB8
HOU-118	Linéaire	Création	Bréauté	ZB19
MIR-400	Linéaire	Création	Bréauté	B1 ZN12
BRE-02_E093	Surfacique	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_E095	Surfacique	Création	Bréauté	ZB7 ZB8 ZI9
BRE-052	Surfacique	Création	Bréauté	ZO12 ZO15 ZO18
BRE-076	Surfacique	Création	Bréauté	A80 A81 D25
BRE-077	Surfacique	Création	Bréauté	ZN11
BRE-078	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-084	Surfacique	Création	Bréauté	D143 ZN10 ZN18
BRE-089	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-180c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN21 ZN22
BRE-182b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN6 ZN19 ZN20
BRE-182c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN20 ZN21
BRE-183a	Surfacique	Création	Bréauté	ZB2
BRE-183b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN1
BRE-188	Surfacique	Création	Bréauté	ZC29
BRE-196	Surfacique	Création	Bréauté	ZM27
BRE-201b	Surfacique	Création	Bréauté	ZR11
BRE-205	Surfacique	Création	Bréauté	ZD8
BRE-206	Surfacique	Création	Bréauté	ZD10
BRE-207b	Surfacique	Création	Bréauté	F81 F84 F89 ZD10
BRE-207c	Surfacique	Création	Bréauté	F84 F89 ZD10
BRE-212b	Surfacique	Création	Bréauté	ZC12 ZC13
BRE-216	Surfacique	Création	Bréauté	ZC2
BRE-219b	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-221	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-234	Surfacique	Création	Bréauté	ZR8
BRE-235	Surfacique	Création	Bréauté	ZE4
BRE-236	Surfacique	Création	Bréauté	ZH20
BRE-241	Surfacique	Création	Bréauté	ZH18
BRE-242	Surfacique	Création	Bréauté	A444 ZH17 ZH19
BRE-243	Surfacique	Création	Bréauté	ZH1
BRE-245	Surfacique	Création	Bréauté	ZH7
BRE-249b	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5
BRE-249c	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5 ZE6
BRE-251	Surfacique	Création	Bréauté	ZH24
BRE-252	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-253	Surfacique	Création	Bréauté	ZH8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-255	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-256	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-257	Surfacique	Création	Bréauté	ZI20
BRE-260	Surfacique	Création	Bréauté	ZI19
BRE-262	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-266b	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-266c	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-267	Surfacique	Création	Bréauté	ZK5
BRE-268	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-276	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18 ZK19
BRE-277	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18
BRE-281	Surfacique	Création	Bréauté	ZL3
BRE-284	Surfacique	Création	Bréauté	ZM29 ZM30 ZM31
BRE-285	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-286	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-287	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-292b	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-294	Surfacique	Création	Bréauté	D142 ZM9 ZM10
BRE-308	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-310	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-311	Surfacique	Création	Bréauté	B1066
BRE-422	Surfacique	Création	Bréauté	ZI15
BRE-423	Surfacique	Création	Bréauté	ZI13
BRE-428	Surfacique	Création	Bréauté	ZM14
BRE-429	Surfacique	Création	Bréauté	ZN8
BRE-430	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD13
BGC-08_M019	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
BGC-11_BA001	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE41
76143_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL21
76143_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK13
76143_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD27
76143_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI83
76143_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
76143_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM182
76143_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB52
76143_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
76143_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
76143_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI47
76143_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM86

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76143_54	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN38
76143_55	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD48
76143_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH6
76143_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM157
76143_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM186
ALR-03_H069	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-01_FO011	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL28 ZL29
BGC-01_H040	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL30
BGC-01_H041	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_H042	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_N004	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL22
BGC-02_H063	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-02_H064	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-03_H039	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK17 ZK18
BGC-03_H043	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80
BGC-03_H044	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI78 ZK29
BGC-03_N003	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14 ZK18
BGC-03_TP008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14
BGC-05_H059	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN71
BGC-06_H057	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-06_H058	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_H214	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_N008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_H037	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC83
BGC-07_H054	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC23
BGC-07_H055	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H056	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H060	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB104
BGC-08_FO012	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6
BGC-08_H047	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-08_H048	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC76
BGC-08_H049	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC76
BGC-08_H050	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_H051	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC16
BGC-08_H216	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_N005	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC5
BGC-09_F010	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD26
BGC-10_F0013	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH2 ZH3
BGC-11_F011	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-11_H038	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK4
BGC-11_H045	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI5
BGC-11_H046	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH28
BGC-11_H052	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_H053	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH3
BGC-11_H065	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-11_H066	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK6
BGC-11_H068	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_H070	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A227 ZH24
BGC-11_H071	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A508 ZH25
BGC-11_H072	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-12_H067	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A30 ZE79
BGC-13_F009	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-13_N007	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE8
GRA-07_H061	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
MEN-03_H036	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
MEN-03_H062	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
SAU-04_N006	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB6 ZE16 ZE18
BGC-01_E090	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL29 ZL30
BGC-01_E091	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB28 ZB29 ZL20 ZL 22 ZL24 ZL25
BGC-02_E051	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-03_E033	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80 ZI81
BGC-03_E056	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM180 ZM182 ZM183
BGC-04_E032	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL4 ZM185
BGC-04_E049	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
BGC-05_E046	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN2
BGC-05_E092	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC8 ZN10 ZC11 ZN2 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25
BGC-06_E043	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_E034	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB93 ZB100
BGC-07_E037	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC63
BGC-07_E042	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH10
BGC-07_E044	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC60
BGC-07_E045	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC35 ZC36
BGC-07_E047	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB103 ZB104 ZB122
BGC-07_E048	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB104
BGC-08_E039	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC68 ZC76
BGC-08_E040	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC66 ZC76
BGC-09_E035	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD55
BGC-09_E053	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD25 ZD28
BGC-10_E041	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC2 ZC4 ZC23 ZC91
BGC-11_BLC003	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_E031	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI72
BGC-11_E054	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_E055	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-12_E052	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 ZE79 ZE80
BGC-12_E297	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 A31
GRA-07_E050	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
SAU-01_E306	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZO1 ZO2 ZO4
ECR-07_EC004	Ponctuel	Création	Ecrainville	D31
76224_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C335

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76224_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D217
76224_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D18
76224_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B592
76224_17	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B811
76224_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A93
76224_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D270
76224_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A372
76224_22	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_23	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB5
76224_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC1
76224_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA7
76224_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB16
76224_41	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A405
76224_43	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B920
76224_44	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A391
76224_47	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D204
76224_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D266
76224_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B459
76224_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A230
76224_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC2
76224_56	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A259
76224_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B678
76224_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B232
76224_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A371
76224_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA6
ECR-01_F016	Linéaire	Création	Ecrainville	A465
ECR-01_H089	Linéaire	Création	Ecrainville	A28 A360
ECR-02_PG001	Linéaire	Création	Ecrainville	C35 C286
ECR-02_T009	Linéaire	Création	Ecrainville	C286
ECR-03_H090	Linéaire	Création	Ecrainville	C79
ECR-03_H091	Linéaire	Création	Ecrainville	C32
ECR-03_H092	Linéaire	Création	Ecrainville	C32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-03_N016	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C358
ECR-04_F012	Linéaire	Création	Ecrainville	A483
ECR-04_H093	Linéaire	Création	Ecrainville	C227
ECR-04_T010	Linéaire	Création	Ecrainville	C32 C201
ECR-05_H094	Linéaire	Création	Ecrainville	C68
ECR-06_H088	Linéaire	Création	Ecrainville	B740
ECR-06_H095	Linéaire	Création	Ecrainville	C180
ECR-06_H096	Linéaire	Création	Ecrainville	C171
ECR-06_H101	Linéaire	Création	Ecrainville	C104
ECR-06_H102	Linéaire	Création	Ecrainville	A215 A225 A265
ECR-07_F015	Linéaire	Création	Ecrainville	D224
ECR-07_H087	Linéaire	Création	Ecrainville	D224 D225
ECR-07_H100	Linéaire	Création	Ecrainville	D247
ECR-09_H084	Linéaire	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_N013	Linéaire	Création	Ecrainville	D217
ECR-10_F013	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_F014	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_H085	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-10_H086	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-11_H097	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB37
ECR-11_T007	Linéaire	Création	Ecrainville	B865
ECR-12_H079	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB18
ECR-13_F017	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA16
ECR-13_F018	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_F019	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_H099	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC14
ECR-14_H080	Linéaire	Création	Ecrainville	B498
ECR-14_N009	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC6
GOD-03_N012	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC22 ZD29
SSE-06_F0017	Linéaire	à refaire	Ecrainville	D106
SSE-06_H081	Linéaire	Création	Ecrainville	D109
SSE-06_H082	Linéaire	Création	Ecrainville	B30
SSE-06_N011	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
SSE-06_T008	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
ECR-01_E104	Surfacique	Création	Ecrainville	A357
ECR-01_E147	Surfacique	Création	Ecrainville	A37 A359
ECR-03_E148	Surfacique	à refaire	Ecrainville	C294 C295
ECR-03_E149	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C79 C294 C358
ECR-05_E106	Surfacique	Création	Ecrainville	C79 C80
ECR-05_E107	Surfacique	Création	Ecrainville	C104 C351
ECR-05_E150	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C68 C73 C74 C358 C360

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-06_E142	Surfacique	Création	Ecrainville	A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A264 A265 A305 A306 A417 A489 A491 A492
ECR-07_E100	Surfacique	Création	Ecrainville	D31
ECR-07_E101	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E102	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E103	Surfacique	Création	Ecrainville	D224 D247 D248
ECR-08_E105	Surfacique	Création	Ecrainville	A123
ECR-09_E096	Surfacique	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_E097	Surfacique	Création	Ecrainville	D217
ECR-11_E098	Surfacique	Création	Ecrainville	B795
ECR-13_E302	Surfacique	Création	Ecrainville	ZA4 ZB30
ECR-14_E144	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC6 ZC7 ZC8 ZC11 ZC12 ZC14
76302_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	C62
76302_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD42
76302_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZC37
76302_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD60
76302_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD13
GOD-240	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZA61
ECR-13_N043	Linéaire	Création	Goderville	ZE3
GOD-01_H112	Linéaire	Création	Goderville	ZA55
GOD-01_H113	Linéaire	Création	Goderville	ZA56
GOD-03_H114	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H115	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H116	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H117	Linéaire	Création	Goderville	ZA23
GOD-03_H219	Linéaire	Création	Goderville	ZA16
GOD-04_F022	Linéaire	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_F023	Linéaire	à refaire	Goderville	ZD28
GOD-04_N044	Linéaire	Création	Goderville	ZD32
GOD-05_H111	Linéaire	Création	Goderville	ZD11
GOD-06_F024	Linéaire	à refaire	Goderville	ZE10
GOD-06_H119	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-06_H120	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-02_E165	Surfacique	Création	Goderville	ZB38
GOD-02_E166	Surfacique	Maintien ou à refaire	Goderville	ZB36 ZB37 ZB38 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48
GOD-03_E163	Surfacique	Création	Goderville	ZA38
GOD-03_E164	Surfacique	Création	Goderville	A68

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GOD-04_E161	Surfacique	Création	Goderville	ZD47 ZD60
GOD-04_E162	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_E168	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-06_E167	Surfacique	Création	Goderville	ZE10
GRA-09_EC005	Ponctuel	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
76304_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD21
76304_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD26
BRE-01_H123	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD21
BRE-01_H124	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD17
BRE-01_H125	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD60
BRE-01_H126	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
BRE-01_H127	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
GOC-01_F025	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD22
GOC-01_H122	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_H128	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB16
GOC-02_H132	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15 ZE16
GOC-02_H133	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZE17
GOC-02_H211	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15
GRA-09_H129	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD5
GRA-09_H130	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
GRA-09_H131	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
BRE-01_BLC013	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD18 ZD19
GOC-01_E187	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_BLC015	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB19 ZB20
GOC-02_E190	Surfacique	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZB17 ZB18
GRA-09_E188	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB2 ZB8 ZB9
BGC-01_EC007	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-01_EC006	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZI38
GRA-02_M046	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A399
76317_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZH12

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76317_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A376
76317_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZE21
76317_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC25
76317_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC6
76317_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B519
76317_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B526
76317_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B367
76317_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B511
76317_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_16	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	Non Cadastéré
BGC-05_N021	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZC9 ZC10 ZC12
GRA-01_T012	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZI36 ZI38
GRA-03_H143	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA25
GRA-03_H144	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA22 ZA25
GRA-04_H134	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH10
GRA-05_H140	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH17 ZH18 ZH19
GRA-05_H141	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH 18 ZH20
GRA-06_F0026	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A304 ZH6
GRA-06_H138	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE19
GRA-07_H136	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD4 ZD5
GRA-07_H137	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD5
GRA-07_H139	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE3
ANV-01_E192	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-03_E191	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZC4 ZC5
GRA-03_E304	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA2 ZA25
GRA-05_E193	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	A86 ZC24 ZC26 ZC27
GRA-05_E194	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH18 ZH20
GRA-05_E196	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH20 ZH21 ZH22
GRA-07_E195	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH1 ZH16

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GRA-07_N022	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD8 ZD9 ZD10 ZD11
GRA-08_E197	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA9 ZA21
HOU-108a	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-119	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A432
HOU-122	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A282
HOU-123	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD76
HOU-125	Ponctuel	Création	Houquetot	ZD58
HOU-439	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A392
HOU-440	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-108b	Linéaire	Création	Houquetot	ZC16
HOU-126	Linéaire	Création	Houquetot	ZD59
HOU-127	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	A411 A412 ZD19
HOU-130	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-131	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-133	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-134	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-135	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-136	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-138	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-139	Linéaire	Création	Houquetot	ZA9
HOU-146	Linéaire	Création	Houquetot	A362 ZB9
HOU-147	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-148	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-431	Linéaire	Création	Houquetot	ZD17
HOU-432	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZC9
HOU-109	Surfacique	Création	Houquetot	ZC16
HOU-111	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZB8 ZD21 ZD22
HOU-120	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A374
HOU-121	Surfacique	Création	Houquetot	ZB17 ZB18
HOU-124	Surfacique	Création	Houquetot	ZD59
HOU-128	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-129	Surfacique	Création	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-132a	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-132b	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-145	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A362
HOU-149	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11
HOU-151	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11 ZB12
HOU-154	Surfacique	Création	Houquetot	ZB13 ZB14
HOU-157	Surfacique	Création	Houquetot	ZD26
MAQ-01_H208	Linéaire	Création	Maniquerville	A54 A64

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76408_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD48
76408_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
76408_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC67
76408_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC4
MLG-01_M049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
GOD-03_H156	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD53
GOD-03_H157	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD3 ZD4
GOD-03_N024	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_F028	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A10
MLG-01_H155	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZC9
MLG-02_H154	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A354
MLG-03_N023	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-04_H153	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD55
MLG-05-H209	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD49
GOD-03_E223	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	ZC20
GOD-03_E233	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_E222	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A10 A354
MLG-02_E224	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-02_E225	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-03_BLC016	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177
MLG-03_BLC017	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-05_E232	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29 ZD30 ZD35
MEN-03_M050	Ponctuel	Création	Mentheville	ZC25
76425_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A203
76425_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	ZC25
76425_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A278
76425_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A397
76425_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A318
76425_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A390
76425_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A435
76425_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A307

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-02_H163	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
BGC-02_H166	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4
BGC-02_H167	Linéaire	Création	Mentheville	ZA2 ZA3
BGC-02_N027	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3 ZA4
BGC-02_N028	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3
MEN-01_F030	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H158	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-01_H168	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6 ZA9
MEN-01_H169	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H170	Linéaire	Création	Mentheville	ZA11
MEN-01_H171	Linéaire	Création	Mentheville	ZA9 ZA11
MEN-01_N031	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mentheville	A577 ZA7
MEN-01_T017	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-02_H164	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-02_H165	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4 ZC24
MEN-03_H159	Linéaire	Création	Mentheville	ZC40
MEN-03_H161	Linéaire	Création	Mentheville	ZC20
MEN-03_H162	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-03_N025	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
MEN-03_N026	Linéaire	Création	Mentheville	ZC21 ZC22
MEN-01_E235	Surfacique	Création	Mentheville	A434 A435
MEN-01_E237	Surfacique	Création	Mentheville	A120 A577 ZA5 ZA7
MEN-03_E236	Surfacique	Création	Mentheville	A242 ZC16
MIR-029	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA123
MIR-044	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA8
MIR-047	Ponctuel	Création	Mirville	ZA165
MIR-048a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-050	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A85
MIR-069	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A69
MIR-070a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A100
MIR-070b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A101
MIR-411a	Ponctuel	Création	Mirville	ZA5
MIR-420	Ponctuel	Création	Mirville	ZB29
MIR-424a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-039	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-040	Linéaire	Création	Mirville	ZA5
MIR-045	Linéaire	Création	Mirville	ZB3
MIR-046	Linéaire	Création	Mirville	ZA20
MIR-061	Linéaire	Création	Mirville	ZC8
MIR-062	Linéaire	Création	Mirville	ZC5
MIR-063	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	B17 ZC3
MIR-068	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-073	Linéaire	Création	Mirville	A52

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

MIR-074	Linéaire	Création	Mirville	B110
MIR-080	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	A55 A81
MIR-090	Linéaire	Création	Mirville	A80
MIR-401	Linéaire	Création	Mirville	A54
MIR-034	Surfacique	Création	Mirville	ZA168
MIR-037a	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-037b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA167
MIR-041a	Surfacique	Création	Mirville	B64
MIR-041b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-043	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA13
MIR-048b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-064	Surfacique	Création	Mirville	B15 ZC3
MIR-067	Surfacique	Création	Mirville	B42
MIR-071	Surfacique	Création	Mirville	A53 B110
MIR-075	Surfacique	Création	Mirville	ZC2
MIR-076	Surfacique	Création	Mirville	A80 A81 D25
MIR-319	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA5 ZA7
MIR-404	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-411b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-412	Surfacique	Création	Mirville	ZA23
MIR-413	Surfacique	Création	Mirville	ZB29
MIR-424b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-424c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58

MIR-049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZB19
NOI-011	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZC33
NOI-179	Ponctuel	Création	Nointot	ZB43
NOI-438	Linéaire	Création	Nointot	ZB27
NOI-012	Surfacique	Création	Nointot	ZC32 ZC33 ZE52
76 650_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B649
76650_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B170
76650_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B611
76650_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A647
76650_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36
76650_26	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
76650_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A337

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76650_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
76650_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B800
76650_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B717
76650_36	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B848
76650_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B517
76650_38	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B182
76650_40	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A218
76650_42	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B716
76650_45	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A710
76650_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B662
76650_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B277
SSE-01_EC010	Ponctuel	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A608
SSE-03_M070	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
MLG-02_H187	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A210 A211 A354
MLG-02_N036	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B175
MLG-03_H188	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B203
MLG-03_H189	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B550
SSE-01_H191	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A408 A411 A415 A608
SSE-01_H192	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A68
SSE-02_F032	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A349 A782 A783
SSE-02_F038	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-02_N037	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-03_F0037	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A667
SSE-03_F0039	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41
SSE-03_H193	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A616
SSE-03_H194	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A261
SSE-03_N038	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A14
SSE-04_H181	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
SSE-05_F0035	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_F0036	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B75 B566 B609

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-05_H182	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B81
SSE-05_H183	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_H184	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B612
SSE-05_H186	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B348
SSE-05_N035	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-06_H179	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54
GOD-03_H197	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B572
MLG-03_H190	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B204
SSE-03_H195	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-03_H196	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A643
SSE-03_H212	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A402
SSE-03_H213	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-05_H185	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B65 B611
SSE-05_H215	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B53 B348
SSE-06_H178	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B448 B470
SSE-06_H180	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-03_E269	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41 A643
SSE-03_E274	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A334 A335 A402
SSE-03_E303	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36 A760
SSE-05_E263	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62
SSE-05_E265	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B73 B612
SSE-05_E266	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B612 B638
SSE-05_E267	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B61 B62 B65 B611 B638
SSE-05_E268	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62 B63 B65 B611 B638
SSE-05_E271	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B69 B638
SSE-05_E272	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B446 B451
SSE-06_E260	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54 B55
SSE-06_E261	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B52 B54
SSE-06_E262	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-06_E264	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B30 B38 B219 B277

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-06_E273	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	D107
VER-01_E270	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B433
SAU-02_F021	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
76689_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A99
76689_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	ZO1
76689_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A730
76689_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A273
76689_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A290
SAU-02_H210	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A41 A42
SAU-04_N033	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A265
SAU-02_E251	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
SAU-02_N032	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A78 A197
SAU-04_E248	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E249	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E250	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A31
76725_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A11
76725_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A223
76725_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A126
76725_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A226
76725_24	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A285
76725_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A294
76725_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B51
VAT-027a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-095a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-097	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B141
VAT-099a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461
VAT-100	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B514
VAT-102	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B464
VAT-103a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-104	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B447

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-306	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B279
VAT-320	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B623
VAT-028	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B586
VAT-091	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B257
VAT-092	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B333 B334
VAT-095b	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-101	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B297 B464
VAT-105	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B224
VAT-106	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B296
VAT-107	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB5 ZB6
GOC-01_F035	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B52 B53 B54
GOC-01_H200	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A179
GOC-01_H204	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A11
VSF-01_F040	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A265
VSF-01_H205	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A54 A265
VSF-02_TB001	Linéaire	à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A186
VSF-03_F036	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-03_F037	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-03_F041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242
VSF-03_F042	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A294
VSF-03_H201	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A31
VSF-03_H203	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A29
VSF-03_N040	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 ZC10 ZC12 ZC14
VSF-04_F038	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-04_F039	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZC21
VSF-04_H202	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-04_N041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	ZC11 ZC14
VAT-027b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-027c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B259 B418
VAT-030a	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-030b	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B124
VAT-030c	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-093	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B463
VAT-094	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B463 B464
VAT-096	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B361 B660
VAT-099b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461 B464
VAT-103b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-103c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-300	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A285
VAT-305	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B419 B420
VAT-421	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB19
VSF-01_E290	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A53 A54
VSF-02_E289	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A203
VSF-03_E294	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 A284

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



vu pour être annexé

à mon arrêté en date

du : 22 JUIL, 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 2

Vincent NATUREL

Annexe 4 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Le tableau suivant recense l'ensemble des aménagements retenus dans le cadre de la DIG sur le secteur « DIG 1 ».

L'intitulé des différentes colonnes du tableau est expliqué ci-dessous :

- Référence aménagement : Il s'agit du code unique d'identification de chacun des aménagements. Ce code est le même que celui présent sur les cartographies.
- Type d'aménagement : Les aménagements présentés peuvent être de type ponctuel, linéaire ou surfacique. Ces différents types sont décrits plus en détails dans le dossier au chapitre 10.1.
- Nature : Il s'agit de préciser si l'aménagement est à créer ou à maintenir ou à refaire. Les aménagements à maintenir ou à refaire comprennent à la fois les aménagements à maintenir en l'état et les aménagements existants mais nécessitant une réhabilitation. Les aménagements pour lesquels la nature n'a pu être déterminée ont été classés dans les aménagements « A créer ». Les aménagements recensés comme étant « A créer » ont été identifiés au moment du recensement par la chambre d'Agriculture et pourra faire l'objet de réajustements en fonction des contraintes topographiques, hydrologiques et agricoles. Ces aménagements pourront également être réajustés lors de discussions avec les agriculteurs.
- Commune : commune sur laquelle l'aménagement est implanté.
- Référence cadastrale : références cadastrales des parcelles sur lesquelles l'aménagement est implanté.

La localisation des aménagements est fournie à titre indicatif et limitatif. Celle-ci est susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Nature	Commune	Références cadastrale
76021_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	B440
ANV-01_EC002	Ponctuel	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
ANV-01_F0002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZB34
ANV-01_TP001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB32
BGC-03_F001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB3
BGC-03_H001	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA3 ZA4
BGC-03_H002	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZK10
BGC-03_H004	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1
BGC-03_H218	Linéaire	Création	Annouville-Vilmesnil	ZA5
BGC-01_E001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZB1 ZB28 ZB44
BGC-03_E003	Surfacique	Maintien ou à refaire	Annouville-Vilmesnil	ZA2 ZA3 ZA4
GOC-02_BLC001	Surfacique	Création	Annouville-Vilmesnil	ZE10
ALR-02_EC003	Ponctuel	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
76033_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A412
76033_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB4
76033_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZA14
76033_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A413
76033_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A297
76033_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A649
76033_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A456
76033_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A488
ALR-02_F002	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F003	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_F004	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_F005	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA3
ALR-02_H006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_H007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA10

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ALR-02_H008	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H009	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA12
ALR-02_H012	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A358
ALR-02_H013	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278 A358
ALR-02_H014	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A278
ALR-02_H015	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A170
ALR-02_H017	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A166
ALR-02_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	ZA2
ALR-02_H021	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A659 A660
ALR-02_H217	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-03_F006	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A516
ALR-03_F0003	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	A197 A516 A517
ALR-03_F0004	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB9
ALR-03_H018	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A310 A399 A517
ALR-04_F007	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A111
ALR-04_H020	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A110
BGC-11_N001	Linéaire	Création	Auberville-la-Renault	A209
SAU-04_N002	Linéaire	Maintien ou à refaire	Auberville-la-Renault	ZB5 ZB6
ALR-02_E004	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZA8
ALR-02_E005	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A288
ALR-02_E006	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A163 A456
ALR-03_E007	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A517
ALR-04_E009	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110
ALR-04_E010	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A110 A111
SAU-04_E008	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	ZB5
SAU-04_E011	Surfacique	Création	Auberville-la-Renault	A20 A21 A22
BER-004	Ponctuel	Création	Bernières	ZE14
BER-005	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE45
BER-009	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE4
BER-021b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC46
BER-435	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	B30

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

NOI-001	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE81
BER-006	Linéaire	Création	Bernières	ZE23
BER-007	Linéaire	Création	Bernières	ZE46
BER-008	Linéaire	Création	Bernières	ZE8 ZE55
BER-015	Linéaire	Création	Bernières	ZA26 ZE52
BER-016	Ponctuel	Création	Bernières	ZA25
BER-020	Linéaire	Création	Bernières	ZC9
BER-022a	Linéaire	Création	Bernières	ZC13
BER-022b	Linéaire	Création	Bernières	ZC13 ZC15
BER-023	Linéaire	Création	Bernières	ZC14
BER-024	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1 ZC2
BER-025	Linéaire	Création	Bernières	ZC45
BER-010	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE39
BER-013	Surfacique	Création	Bernières	ZE52
BER-017	Surfacique	Création	Bernières	ZC10
BER-021a	Surfacique	Création	Bernières	ZC45
BER-026	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZC1
BER-424	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE55
BER-433	Surfacique	Création	Bernières	ZE46
BER-434	Surfacique	Création	Bernières	ZC14
BER-436	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bernières	ZE30 ZE39
BEU-162	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA97
BEU-172a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-403	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA47
BEU-408	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB26
BEU-409	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-426	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-427	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-432	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
MIR-038a	Ponctuel	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB35
BEU-035	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-137	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17
BEU-141	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA17 ZA18
BEU-142	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-143	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-144	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BEU-158	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA89
BEU-159	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-160	Linéaire	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA22
BEU-161	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
BEU-171	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-173	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-174	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB21
BEU-175	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-402	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB12
HOU-152	Linéaire	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA21
BEU-140	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA19
BEU-167	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-168	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB4
BEU-170	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB3
BEU-172b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-172c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZB2
BEU-176	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB36
BEU-405	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB19
BEU-408	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZB20
BEU-428	Surfacique	Maintien ou à refaire	Beuzeville-la-Grenier	ZA98
MIR-036	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA34 ZB19 ZB130
MIR-038b	Surfacique	Création	Beuzeville-la-Grenier	ZA4 ZB28 ZB35
78118_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA42
78118_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A475
78118_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA29
78118_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB13
78118_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA30
78118_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZD24
78118_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB3
78118_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA34

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76118_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZA17
BOR-230a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB24
BOR-232a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bomambusc	ZB23
BOR-237	Ponctuel	Création	Bomambusc	ZB15
BOR-01_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD1
BOR-01_H027	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD2
BOR-01_H028	Linéaire	Création	Bomambusc	ZD3
BOR-02_F0005	Linéaire	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H029	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC24
BOR-02_H030	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC12
BOR-02_H031	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC11
BOR-02_H032	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-02_H033	Linéaire	Création	Bomambusc	ZC16
BOR-03_H023	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB2
BOR-04_F008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
BOR-04_H024	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_H026	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-228	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-231	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-233	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB22
BOR-239	Linéaire	Création	Bomambusc	ZB16
BOR-01_E019	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD1 ZD2 ZD3
BOR-01_E020	Surfacique	Création	Bomambusc	ZD2 ZD 3 ZA27 ZA28
BOR-02_BLC002	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC5 ZC7
BOR-02_E022	Surfacique	Création	Bomambusc	ZC2 ZC5
BOR-02_E030	Surfacique	à refaire	Bomambusc	ZC2 ZC16
BOR-03_E016	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-03_E021	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB3
BOR-04_E018	Surfacique	Création	Bomambusc	A524 ZB1 ZB4
GOD-03_E017	Surfacique	Création	Bomambusc	ZA50
BOR-230c	Surfacique	Création	Bomambusc	ZB22 ZB23 ZB24 ZR8 ZR9 ZR17
BEU-032a	Ponctuel	Création	Bréauté	E393
BRE-033	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E393
BRE-065	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E329
BRE-180a	Ponctuel	Création	Bréauté	ZN22
BRE-182a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZN20
BRE-185	Ponctuel	Création	Bréauté	ZC35
BRE-186a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC35
BRE-201a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZR11
BRE-207a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	F84

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-212a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC13
BRE-214	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B109
BRE-215	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZC9
BRE-217	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B112
BRE-219	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-220	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD13
BRE-222	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-224	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1073
BRE-227	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B102
BRE-238	Ponctuel	Création	Bréauté	ZR1
BRE-249a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	A443
BRE-250	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZH23
BRE-261	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI12
BRE-266a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZK4
BRE-292a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM15
BRE-295	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZM10
BRE-296	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C212
BRE-297	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C59
BRE-298	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	C17
BRE-302	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B1079
BRE-425	Ponctuel	Création	Bréauté	ZI5
BRE-431	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	B926
BRE-437	Ponctuel	Création	Bréauté	B984
BRE-441	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	E456
BRE-450	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD10
HOU-116	Ponctuel	Création	Bréauté	E399
BRE-01_H077	Linéaire	Création	Bréauté	ZL23
BRE-02_H078	Linéaire	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_F0015	Linéaire	à refaire	Bréauté	ZI9
BEU-032b	Linéaire	Création	Bréauté	E511
BRE-051	Linéaire	Création	Bréauté	ZO14
BRE-053	Linéaire	Création	Bréauté	ZO17 ZO19
BRE-054	Linéaire	Création	Bréauté	ZO19
BRE-055	Linéaire	Création	Bréauté	ZO20
BRE-056	Linéaire	Création	Bréauté	ZO5
BRE-058	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-059	Linéaire	Création	Bréauté	ZO8
BRE-060	Linéaire	Création	Bréauté	ZO7
BRE-066	Linéaire	Création	Bréauté	E314
BRE-082	Linéaire	Création	Bréauté	ZN14
BRE-083	Linéaire	Création	Bréauté	ZN13
BRE-085	Linéaire	Création	Bréauté	ZN10
BRE-087	Linéaire	Création	Bréauté	ZN19
BRE-181	Linéaire	Création	Bréauté	E422 ZN22
BRE-187	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-188	Linéaire	Création	Bréauté	ZC29
BRE-192	Linéaire	Création	Bréauté	ZC33 ZN26
BRE-193	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-194	Linéaire	Création	Bréauté	ZN24
BRE-195	Linéaire	Création	Bréauté	ZM27
BRE-197	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-198	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-199	Linéaire	Création	Bréauté	ZN6
BRE-202	Linéaire	Création	Bréauté	ZR11
BRE-208	Linéaire	Création	Bréauté	ZD10
BRE-209	Linéaire	Création	Bréauté	ZD9
BRE-210a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39
BRE-210b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC39 ZC40
BRE-211	Linéaire	Création	Bréauté	ZC17
BRE-213a	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12
BRE-213b	Linéaire	Création	Bréauté	ZC12 ZC14
BRE-246	Linéaire	Création	Bréauté	ZE11
BRE-247	Linéaire	Création	Bréauté	ZE9
BRE-248	Linéaire	Création	Bréauté	ZE10 ZE11
BRE-254a	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-254b	Linéaire	Création	Bréauté	ZH8 ZH9
BRE-258	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-259	Linéaire	Création	Bréauté	ZI16 ZI18 ZI19 ZI20
BRE-263	Linéaire	Création	Bréauté	ZI3
BRE-264	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-265	Linéaire	Création	Bréauté	ZI1
BRE-269	Linéaire	Création	Bréauté	ZK47
BRE-270	Linéaire	Création	Bréauté	ZK38
BRE-271	Linéaire	Création	Bréauté	ZK8
BRE-272	Linéaire	Création	Bréauté	ZK14
BRE-273	Linéaire	Création	Bréauté	ZK10
BRE-274	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK12
BRE-275a	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11
BRE-275b	Linéaire	Création	Bréauté	ZK11 ZK13 ZK14 ZK18
BRE-278	Linéaire	Création	Bréauté	ZK18
BRE-279	Linéaire	Création	Bréauté	ZL8
BRE-280	Linéaire	Création	Bréauté	ZL2
BRE-282	Linéaire	Création	Bréauté	ZL4

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-288	Linéaire	Création	Bréauté	ZM7 ZM8
BRE-289	Linéaire	Création	Bréauté	ZM8
BRE-293	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-299	Linéaire	Création	Bréauté	ZL17
BRE-303	Linéaire	Création	Bréauté	ZI18
BRE-426	Linéaire	Création	Bréauté	ZR4
BRE-427	Linéaire	Création	Bréauté	ZI2
HOU-110	Linéaire	Création	Bréauté	ZB8
HOU-118	Linéaire	Création	Bréauté	ZB19
MIR-400	Linéaire	Création	Bréauté	B1 ZN12
BRE-02_E093	Surfacique	Création	Bréauté	ZI5 ZI7
GRA-08_E095	Surfacique	Création	Bréauté	ZB7 ZB8 ZI9
BRE-052	Surfacique	Création	Bréauté	ZO12 ZO15 ZO18
BRE-076	Surfacique	Création	Bréauté	A80 A81 D25
BRE-077	Surfacique	Création	Bréauté	ZN11
BRE-078	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-084	Surfacique	Création	Bréauté	D143 ZN10 ZN18
BRE-089	Surfacique	Création	Bréauté	D25
BRE-180c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN21 ZN22
BRE-182b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN6 ZN19 ZN20
BRE-182c	Surfacique	Création	Bréauté	ZN20 ZN21
BRE-183a	Surfacique	Création	Bréauté	ZB2
BRE-183b	Surfacique	Création	Bréauté	ZN1
BRE-188	Surfacique	Création	Bréauté	ZC29
BRE-196	Surfacique	Création	Bréauté	ZM27
BRE-201b	Surfacique	Création	Bréauté	ZR11
BRE-205	Surfacique	Création	Bréauté	ZD8
BRE-206	Surfacique	Création	Bréauté	ZD10
BRE-207b	Surfacique	Création	Bréauté	F81 F84 F89 ZD10
BRE-207c	Surfacique	Création	Bréauté	F84 F89 ZD10
BRE-212b	Surfacique	Création	Bréauté	ZC12 ZC13
BRE-216	Surfacique	Création	Bréauté	ZC2
BRE-219b	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-221	Surfacique	Création	Bréauté	B1073
BRE-234	Surfacique	Création	Bréauté	ZR8
BRE-235	Surfacique	Création	Bréauté	ZE4
BRE-236	Surfacique	Création	Bréauté	ZH20
BRE-241	Surfacique	Création	Bréauté	ZH18
BRE-242	Surfacique	Création	Bréauté	A444 ZH17 ZH19
BRE-243	Surfacique	Création	Bréauté	ZH1
BRE-245	Surfacique	Création	Bréauté	ZH7
BRE-249b	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5
BRE-249c	Surfacique	Création	Bréauté	A443 ZE5 ZE6
BRE-251	Surfacique	Création	Bréauté	ZH24
BRE-252	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-253	Surfacique	Création	Bréauté	ZH8

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BRE-255	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-256	Surfacique	Création	Bréauté	A471
BRE-257	Surfacique	Création	Bréauté	ZI20
BRE-260	Surfacique	Création	Bréauté	ZI19
BRE-262	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-266b	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-266c	Surfacique	Création	Bréauté	ZK4 ZK5
BRE-267	Surfacique	Création	Bréauté	ZK5
BRE-268	Surfacique	Création	Bréauté	ZK1
BRE-276	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18 ZK19
BRE-277	Surfacique	Création	Bréauté	ZK18
BRE-281	Surfacique	Création	Bréauté	ZL3
BRE-284	Surfacique	Création	Bréauté	ZM29 ZM30 ZM31
BRE-285	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-286	Surfacique	Création	Bréauté	ZM20
BRE-287	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-292b	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-294	Surfacique	Création	Bréauté	D142 ZM9 ZM10
BRE-308	Surfacique	Création	Bréauté	ZM15
BRE-310	Surfacique	Création	Bréauté	ZM6 ZM7
BRE-311	Surfacique	Création	Bréauté	B1066
BRE-422	Surfacique	Création	Bréauté	ZI15
BRE-423	Surfacique	Création	Bréauté	ZI13
BRE-428	Surfacique	Création	Bréauté	ZM14
BRE-429	Surfacique	Création	Bréauté	ZN8
BRE-430	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bréauté	ZD13
BGC-08_M019	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
BGC-11_BA001	Ponctuel	à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE41
76143_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL21
76143_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK13
76143_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD27
76143_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI83
76143_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC68
76143_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM182
76143_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB52
76143_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
76143_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
76143_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI47
76143_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM86

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76143_54	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN38
76143_55	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD48
76143_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH6
76143_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM157
76143_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM186
ALR-03_H069	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-01_FO011	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL28 ZL29
BGC-01_H040	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL30
BGC-01_H041	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_H042	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL20
BGC-01_N004	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL22
BGC-02_H063	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-02_H064	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32
BGC-03_H039	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK17 ZK18
BGC-03_H043	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80
BGC-03_H044	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI78 ZK29
BGC-03_N003	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14 ZK18
BGC-03_TP008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK14
BGC-05_H059	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN71
BGC-06_H057	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-06_H058	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_H214	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70
BGC-06_N008	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_H037	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC83
BGC-07_H054	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC23
BGC-07_H055	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H056	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH8
BGC-07_H060	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB104
BGC-08_FO012	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6
BGC-08_H047	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-08_H048	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC76
BGC-08_H049	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC76
BGC-08_H050	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_H051	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC16
BGC-08_H216	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC18
BGC-08_N005	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC5
BGC-09_F010	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD26
BGC-10_F0013	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH2 ZH3
BGC-11_F011	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-11_H038	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK4
BGC-11_H045	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI5
BGC-11_H046	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH28
BGC-11_H052	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_H053	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH3
BGC-11_H065	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-11_H066	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK6
BGC-11_H068	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_H070	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A227 ZH24
BGC-11_H071	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A508 ZH25
BGC-11_H072	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI36
BGC-12_H067	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A30 ZE79
BGC-13_F009	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE44
BGC-13_N007	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE8
GRA-07_H061	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
MEN-03_H036	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
MEN-03_H062	Linéaire	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK40
SAU-04_N006	Linéaire	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB6 ZE16 ZE18
BGC-01_E090	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL29 ZL30
BGC-01_E091	Surfacique	Maintien ou à refaire	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB28 ZB29 ZL20 ZL 22 ZL24 ZL25
BGC-02_E051	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZK32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-03_E033	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI80 ZI81
BGC-03_E056	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM180 ZM182 ZM183
BGC-04_E032	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZL4 ZM185
BGC-04_E049	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZM173
BGC-05_E046	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN2
BGC-05_E092	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC8 ZN10 ZC11 ZN2 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25
BGC-06_E043	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB70 ZB71
BGC-07_E034	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB93 ZB100
BGC-07_E037	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC62 ZC63
BGC-07_E042	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH10
BGC-07_E044	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC60
BGC-07_E045	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC35 ZC36
BGC-07_E047	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB103 ZB104 ZB122
BGC-07_E048	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZB91 ZB104
BGC-08_E039	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC67 ZC68 ZC76
BGC-08_E040	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC66 ZC76
BGC-09_E035	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD55
BGC-09_E053	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZD25 ZD28
BGC-10_E041	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZC2 ZC4 ZC23 ZC91
BGC-11_BLC003	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZH17
BGC-11_E031	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZI72
BGC-11_E054	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-11_E055	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZE28
BGC-12_E052	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 ZE79 ZE80
BGC-12_E297	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	A28 A30 A31
GRA-07_E050	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZN47
SAU-01_E306	Surfacique	Création	Bretteville-du-Grand-Caux	ZO1 ZO2 ZO4
ECR-07_EC004	Ponctuel	Création	Ecrainville	D31
76224_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C335

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76224_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D217
76224_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D18
76224_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B592
76224_17	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B811
76224_18	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A93
76224_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D270
76224_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A372
76224_22	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C202
76224_23	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB5
76224_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC1
76224_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA7
76224_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZB16
76224_41	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A405
76224_43	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B920
76224_44	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A391
76224_47	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D204
76224_48	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	D266
76224_49	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B459
76224_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A230
76224_52	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC2
76224_56	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A259
76224_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B678
76224_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	B232
76224_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	A371
76224_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA6
ECR-01_F016	Linéaire	Création	Ecrainville	A465
ECR-01_H089	Linéaire	Création	Ecrainville	A26 A360
ECR-02_PG001	Linéaire	Création	Ecrainville	C35 C286
ECR-02_T009	Linéaire	Création	Ecrainville	C286
ECR-03_H090	Linéaire	Création	Ecrainville	C79
ECR-03_H091	Linéaire	Création	Ecrainville	C32
ECR-03_H092	Linéaire	Création	Ecrainville	C32

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-03_N016	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C358
ECR-04_F012	Linéaire	Création	Ecrainville	A483
ECR-04_H093	Linéaire	Création	Ecrainville	C227
ECR-04_T010	Linéaire	Création	Ecrainville	C32 C201
ECR-05_H094	Linéaire	Création	Ecrainville	C68
ECR-06_H088	Linéaire	Création	Ecrainville	B740
ECR-06_H095	Linéaire	Création	Ecrainville	C180
ECR-06_H096	Linéaire	Création	Ecrainville	C171
ECR-06_H101	Linéaire	Création	Ecrainville	C104
ECR-06_H102	Linéaire	Création	Ecrainville	A215 A225 A265
ECR-07_F015	Linéaire	Création	Ecrainville	D224
ECR-07_H087	Linéaire	Création	Ecrainville	D224 D225
ECR-07_H100	Linéaire	Création	Ecrainville	D247
ECR-09_H084	Linéaire	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_N013	Linéaire	Création	Ecrainville	D217
ECR-10_F013	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_F014	Linéaire	Création	Ecrainville	D16
ECR-10_H085	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-10_H086	Linéaire	Création	Ecrainville	D177
ECR-11_H097	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB37
ECR-11_T007	Linéaire	Création	Ecrainville	B865
ECR-12_H079	Linéaire	Création	Ecrainville	ZB18
ECR-13_F017	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA16
ECR-13_F018	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_F019	Linéaire	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZA17
ECR-13_H099	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC14
ECR-14_H080	Linéaire	Création	Ecrainville	B498
ECR-14_N009	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC6
GOD-03_N012	Linéaire	Création	Ecrainville	ZC22 ZD29
SSE-06_F0017	Linéaire	à refaire	Ecrainville	D106
SSE-06_H081	Linéaire	Création	Ecrainville	D109
SSE-06_H082	Linéaire	Création	Ecrainville	B30
SSE-06_N011	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
SSE-06_T008	Linéaire	Création	Ecrainville	B29 B662
ECR-01_E104	Surfacique	Création	Ecrainville	A357
ECR-01_E147	Surfacique	Création	Ecrainville	A37 A359
ECR-03_E148	Surfacique	à refaire	Ecrainville	C294 C295
ECR-03_E149	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C79 C294 C358
ECR-05_E106	Surfacique	Création	Ecrainville	C79 C80
ECR-05_E107	Surfacique	Création	Ecrainville	C104 C351
ECR-05_E150	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	C68 C73 C74 C358 C360

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

ECR-06_E142	Surfacique	Création	Ecrainville	A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A264 A265 A305 A306 A417 A489 A491 A492
ECR-07_E100	Surfacique	Création	Ecrainville	D31
ECR-07_E101	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E102	Surfacique	Création	Ecrainville	D48 D224
ECR-07_E103	Surfacique	Création	Ecrainville	D224 D247 D248
ECR-08_E105	Surfacique	Création	Ecrainville	A123
ECR-09_E096	Surfacique	Création	Ecrainville	D220
ECR-09_E097	Surfacique	Création	Ecrainville	D217
ECR-11_E098	Surfacique	Création	Ecrainville	B795
ECR-13_E302	Surfacique	Création	Ecrainville	ZA4 ZB30
ECR-14_E144	Surfacique	Maintien ou à refaire	Ecrainville	ZC6 ZC7 ZC8 ZC11 ZC12 ZC14
76302_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	C62
76302_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD42
76302_19	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZC37
76302_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD60
76302_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZD13
GOD-240	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Goderville	ZA61
ECR-13_N043	Linéaire	Création	Goderville	ZE3
GOD-01_H112	Linéaire	Création	Goderville	ZA55
GOD-01_H113	Linéaire	Création	Goderville	ZA56
GOD-03_H114	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H115	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H116	Linéaire	Création	Goderville	ZB14
GOD-03_H117	Linéaire	Création	Goderville	ZA23
GOD-03_H219	Linéaire	Création	Goderville	ZA16
GOD-04_F022	Linéaire	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_F023	Linéaire	à refaire	Goderville	ZD28
GOD-04_N044	Linéaire	Création	Goderville	ZD32
GOD-05_H111	Linéaire	Création	Goderville	ZD11
GOD-06_F024	Linéaire	à refaire	Goderville	ZE10
GOD-06_H119	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-06_H120	Linéaire	Création	Goderville	ZE12
GOD-02_E165	Surfacique	Création	Goderville	ZB38
GOD-02_E166	Surfacique	Maintien ou à refaire	Goderville	ZB36 ZB37 ZB38 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48
GOD-03_E163	Surfacique	Création	Goderville	ZA38
GOD-03_E164	Surfacique	Création	Goderville	A68

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GOD-04_E161	Surfacique	Création	Goderville	ZD47 ZD60
GOD-04_E162	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-04_E168	Surfacique	Création	Goderville	ZD37
GOD-06_E167	Surfacique	Création	Goderville	ZE10
GRA-09_EC005	Ponctuel	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
76304_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD21
76304_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZD26
BRE-01_H123	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD21
BRE-01_H124	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD17
BRE-01_H125	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD60
BRE-01_H126	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
BRE-01_H127	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD11
GOC-01_F025	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD22
GOC-01_H122	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_H128	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB16
GOC-02_H132	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15 ZE16
GOC-02_H133	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZE17
GOC-02_H211	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZB15
GRA-09_H129	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD5
GRA-09_H130	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
GRA-09_H131	Linéaire	Création	Gonfreville-Caillet	ZD4
BRE-01_BLC013	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD18 ZD19
GOC-01_E187	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZD14
GOC-02_BLC015	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB19 ZB20
GOC-02_E190	Surfacique	Maintien ou à refaire	Gonfreville-Caillet	ZB17 ZB18
GRA-09_E188	Surfacique	Création	Gonfreville-Caillet	ZB2 ZB8 ZB9
BGC-01_EC007	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-01_EC006	Ponctuel	Création	Grainville-Ymauville	ZI38
GRA-02_M046	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A399
76317_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZH12

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76317_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A376
76317_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZE21
76317_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC25
76317_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZC6
76317_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B519
76317_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B526
76317_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B301
76317_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B367
76317_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	B511
76317_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	ZB17
76317_16	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	Non Cadastéré
BGC-05_N021	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZC9 ZC10 ZC12
GRA-01_T012	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZI36 ZI38
GRA-03_H143	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA25
GRA-03_H144	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZA22 ZA25
GRA-04_H134	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH10
GRA-05_H140	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH17 ZH18 ZH19
GRA-05_H141	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH 18 ZH20
GRA-06_F0026	Linéaire	Maintien ou à refaire	Grainville-Ymauville	A304 ZH6
GRA-06_H138	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE19
GRA-07_H136	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD4 ZD5
GRA-07_H137	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZD5
GRA-07_H139	Linéaire	Création	Grainville-Ymauville	ZE3
ANV-01_E192	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD15
GRA-03_E191	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZC4 ZC5
GRA-03_E304	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA2 ZA25
GRA-05_E193	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	A86 ZC24 ZC26 ZC27
GRA-05_E194	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH15 ZH18 ZH20
GRA-05_E196	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH20 ZH21 ZH22
GRA-07_E195	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZH1 ZH16

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

GRA-07_N022	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZD8 ZD9 ZD10 ZD11
GRA-08_E197	Surfacique	Création	Grainville-Ymauville	ZA9 ZA21
HOU-108a	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-119	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A432
HOU-122	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A282
HOU-123	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZD76
HOU-125	Ponctuel	Création	Houquetot	ZD58
HOU-439	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Houquetot	A392
HOU-440	Ponctuel	Création	Houquetot	ZC16
HOU-108b	Linéaire	Création	Houquetot	ZC16
HOU-126	Linéaire	Création	Houquetot	ZD59
HOU-127	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	A411 A412 ZD19
HOU-130	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-131	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-133	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-134	Linéaire	Création	Houquetot	ZB5
HOU-135	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-136	Linéaire	Création	Houquetot	ZB3
HOU-138	Linéaire	Création	Houquetot	ZB4
HOU-139	Linéaire	Création	Houquetot	ZA9
HOU-146	Linéaire	Création	Houquetot	A362 ZB9
HOU-147	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-148	Linéaire	Création	Houquetot	ZB9 ZB10
HOU-431	Linéaire	Création	Houquetot	ZD17
HOU-432	Linéaire	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZC9
HOU-109	Surfacique	Création	Houquetot	ZC16
HOU-111	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZB8 ZD21 ZD22
HOU-120	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A374
HOU-121	Surfacique	Création	Houquetot	ZB17 ZB18
HOU-124	Surfacique	Création	Houquetot	ZD59
HOU-128	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-129	Surfacique	Création	Houquetot	ZA9 ZB2
HOU-132a	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-132b	Surfacique	Création	Houquetot	ZB7 ZB8
HOU-145	Surfacique	Maintien ou à refaire	Houquetot	A362
HOU-149	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11
HOU-151	Surfacique	Création	Houquetot	ZB11 ZB12
HOU-154	Surfacique	Création	Houquetot	ZB13 ZB14
HOU-157	Surfacique	Création	Houquetot	ZD26
MAQ-01_H208	Linéaire	Création	Maniquerville	A54 A64

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76408_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD48
76408_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
76408_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC67
76408_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZC4
MLG-01_M049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	A10
GOD-03_H156	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD53
GOD-03_H157	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD3 ZD4
GOD-03_N024	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_F028	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A10
MLG-01_H155	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZC9
MLG-02_H154	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A354
MLG-03_N023	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-04_H153	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD55
MLG-05-H209	Linéaire	Création	Manneville-la-Goupil	ZD49
GOD-03_E223	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	ZC20
GOD-03_E233	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29
MLG-01_E222	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A10 A354
MLG-02_E224	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-02_E225	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177 B550
MLG-03_BLC016	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48 B177
MLG-03_BLC017	Surfacique	Création	Manneville-la-Goupil	A48
MLG-05_E232	Surfacique	Maintien ou à refaire	Manneville-la-Goupil	ZD29 ZD30 ZD35
MEN-03_M050	Ponctuel	Création	Mentheville	ZC25
76425_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A203
76425_10	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	ZC25
76425_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A278
76425_3	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A397
76425_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A318
76425_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A390
76425_7	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A435
76425_9	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mentheville	A307

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

BGC-02_H163	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
BGC-02_H166	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4
BGC-02_H167	Linéaire	Création	Mentheville	ZA2 ZA3
BGC-02_N027	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3 ZA4
BGC-02_N028	Linéaire	Création	Mentheville	ZA3
MEN-01_F030	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H158	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-01_H168	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6 ZA9
MEN-01_H169	Linéaire	Création	Mentheville	ZA6
MEN-01_H170	Linéaire	Création	Mentheville	ZA11
MEN-01_H171	Linéaire	Création	Mentheville	ZA9 ZA11
MEN-01_N031	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mentheville	A577 ZA7
MEN-01_T017	Linéaire	Création	Mentheville	ZC39
MEN-02_H164	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-02_H165	Linéaire	Création	Mentheville	ZA4 ZC24
MEN-03_H159	Linéaire	Création	Mentheville	ZC40
MEN-03_H161	Linéaire	Création	Mentheville	ZC20
MEN-03_H162	Linéaire	Création	Mentheville	ZC24
MEN-03_N025	Linéaire	Création	Mentheville	ZC25
MEN-03_N026	Linéaire	Création	Mentheville	ZC21 ZC22
MEN-01_E235	Surfacique	Création	Mentheville	A434 A435
MEN-01_E237	Surfacique	Création	Mentheville	A120 A577 ZA5 ZA7
MEN-03_E236	Surfacique	Création	Mentheville	A242 ZC16
MIR-029	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA123
MIR-044	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA8
MIR-047	Ponctuel	Création	Mirville	ZA165
MIR-048a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-050	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A85
MIR-069	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A69
MIR-070a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A100
MIR-070b	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A101
MIR-411a	Ponctuel	Création	Mirville	ZA5
MIR-420	Ponctuel	Création	Mirville	ZB29
MIR-424a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-039	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-040	Linéaire	Création	Mirville	ZA5
MIR-045	Linéaire	Création	Mirville	ZB3
MIR-046	Linéaire	Création	Mirville	ZA20
MIR-061	Linéaire	Création	Mirville	ZC8
MIR-062	Linéaire	Création	Mirville	ZC5
MIR-063	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	B17 ZC3
MIR-068	Linéaire	Création	Mirville	B89
MIR-073	Linéaire	Création	Mirville	A52

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

MIR-074	Linéaire	Création	Mirville	B110
MIR-080	Linéaire	Maintien ou à refaire	Mirville	A55 A81
MIR-090	Linéaire	Création	Mirville	A80
MIR-401	Linéaire	Création	Mirville	A54
MIR-034	Surfacique	Création	Mirville	ZA168
MIR-037a	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-037b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA167
MIR-041a	Surfacique	Création	Mirville	B64
MIR-041b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-043	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA13
MIR-048b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA14
MIR-064	Surfacique	Création	Mirville	B15 ZC3
MIR-067	Surfacique	Création	Mirville	B42
MIR-071	Surfacique	Création	Mirville	A53 B110
MIR-075	Surfacique	Création	Mirville	ZC2
MIR-076	Surfacique	Création	Mirville	A80 A81 D25
MIR-319	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	ZA5 ZA7
MIR-404	Surfacique	Création	Mirville	B98
MIR-411b	Surfacique	Création	Mirville	ZA5
MIR-412	Surfacique	Création	Mirville	ZA23
MIR-413	Surfacique	Création	Mirville	ZB29
MIR-424b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58
MIR-424c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Mirville	A58

MIR-049	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZB19
NOI-011	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Nointot	ZC33
NOI-179	Ponctuel	Création	Nointot	ZB43
NOI-438	Linéaire	Création	Nointot	ZB27
NOI-012	Surfacique	Création	Nointot	ZC32 ZC33 ZE52
76 650_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B649
76650_12	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B664
76650_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B170
76650_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B611
76650_21	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A647
76650_25	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36
76650_26	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
76650_28	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A337

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

76650_29	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
76650_30	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B800
76650_34	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B717
76650_36	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B848
76650_37	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B517
76650_38	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B182
76650_40	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A218
76650_42	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B716
76650_45	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A710
76650_5	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B662
76650_6	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B277
SSE-01_EC010	Ponctuel	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A608
SSE-03_M070	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
MLG-02_H187	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A210 A211 A354
MLG-02_N036	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B175
MLG-03_H188	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B203
MLG-03_H189	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B550
SSE-01_H191	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A408 A411 A415 A608
SSE-01_H192	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A68
SSE-02_F032	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A349 A782 A783
SSE-02_F038	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-02_N037	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A783
SSE-03_F037	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A667
SSE-03_F039	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41
SSE-03_H193	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A616
SSE-03_H194	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A261
SSE-03_N038	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A14
SSE-04_H181	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
SSE-05_F035	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_F036	Linéaire	à refaire	Saint-Sauveur d'Emalleville	B75 B566 B609

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-05_H182	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B81
SSE-05_H183	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-05_H184	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B612
SSE-05_H186	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B348
SSE-05_N035	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B527
SSE-06_H179	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54
GOD-03_H197	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B572
MLG-03_H190	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A48 B204
SSE-03_H195	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-03_H196	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A643
SSE-03_H212	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A402
SSE-03_H213	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A760
SSE-05_H185	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B65 B611
SSE-05_H215	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B53 B348
SSE-06_H178	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B448 B470
SSE-06_H180	Linéaire	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-03_E269	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A41 A643
SSE-03_E274	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A334 A335 A402
SSE-03_E303	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	A36 A760
SSE-05_E263	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B82
SSE-05_E265	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B73 B612
SSE-05_E266	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B612 B638
SSE-05_E267	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B61 B62 B65 B611 B638
SSE-05_E268	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B62 B63 B65 B611 B638
SSE-05_E271	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B69 B638
SSE-05_E272	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B72 B73 B446 B451
SSE-06_E260	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B54 B55
SSE-06_E261	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B52 B54
SSE-06_E262	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B449
SSE-06_E264	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B30 B38 B219 B277

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

SSE-06_E273	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	D107
VER-01_E270	Surfacique	Création	Saint-Sauveur d'Emalleville	B433
SAU-02_F021	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
76689_1	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A99
76689_11	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	ZO1
76689_14	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A730
76689_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A273
76689_2	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A290
SAU-02_H210	Linéaire	Création	Saussezemare-en-Caux	A41 A42
SAU-04_N033	Linéaire	Maintien ou à refaire	Saussezemare-en-Caux	A265
SAU-02_E251	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A228 A622
SAU-02_N032	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A78 A197
SAU-04_E248	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E249	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A30 A265
SAU-04_E250	Surfacique	Création	Saussezemare-en-Caux	A31
76725_13	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A11
76725_15	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A223
76725_16	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A126
76725_20	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A226
76725_24	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A285
76725_4	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A294
76725_8	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B51
VAT-027a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-095a	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-097	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B141
VAT-099a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461
VAT-100	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B514
VAT-102	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B464
VAT-103a	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-104	Ponctuel	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B447

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-306	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B279
VAT-320	Ponctuel	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B623
VAT-028	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B586
VAT-091	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B257
VAT-092	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B333 B334
VAT-095b	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B239
VAT-101	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B297 B464
VAT-105	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B224
VAT-106	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B296
VAT-107	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB5 ZB6
GOC-01_F035	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B52 B53 B54
GOC-01_H200	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A179
GOC-01_H204	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A11
VSF-01_F040	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A265
VSF-01_H205	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A54 A265
VSF-02_TB001	Linéaire	à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A186
VSF-03_F036	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-03_F037	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-03_F041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242
VSF-03_F042	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A294
VSF-03_H201	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A31
VSF-03_H203	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A29
VSF-03_N040	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 ZC10 ZC12 ZC14
VSF-04_F038	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-04_F039	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZC21
VSF-04_H202	Linéaire	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284
VSF-04_N041	Linéaire	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	ZC11 ZC14
VAT-027b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B418
VAT-027c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B259 B418
VAT-030a	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB6

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

VAT-030b	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B124
VAT-030c	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-093	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B463
VAT-094	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	B463 B464
VAT-096	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B361 B660
VAT-099b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B461 B464
VAT-103b	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-103c	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B447
VAT-300	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A284 A285
VAT-305	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	B419 B420
VAT-421	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB19
VSF-01_E290	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A53 A54
VSF-02_E289	Surfacique	Création	Vattetot-sous-Beaumont	A203
VSF-03_E294	Surfacique	Maintien ou à refaire	Vattetot-sous-Beaumont	A242 A284

ANNEXE 3

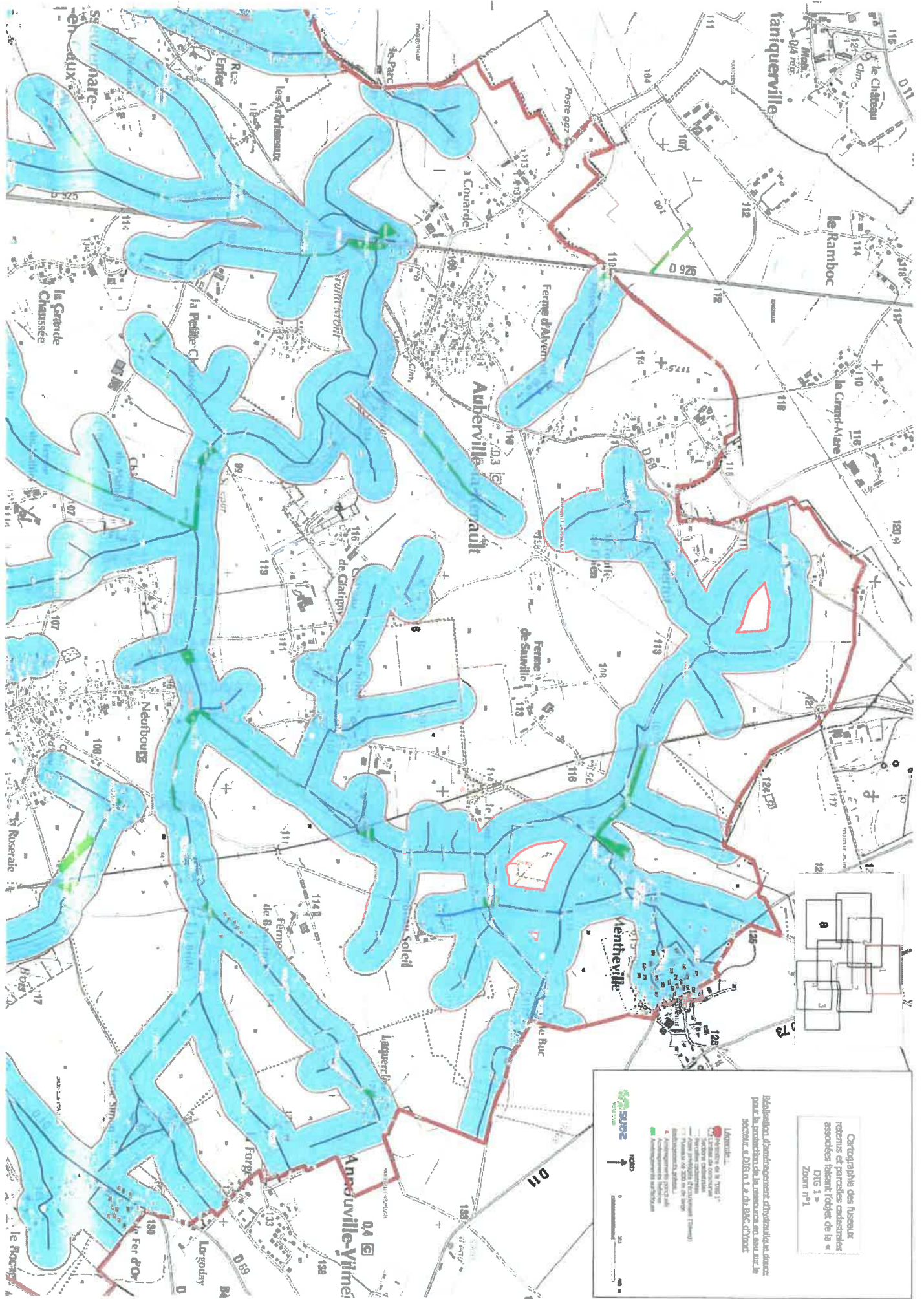
Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 22 JUIL, 2020
Le Préfet,

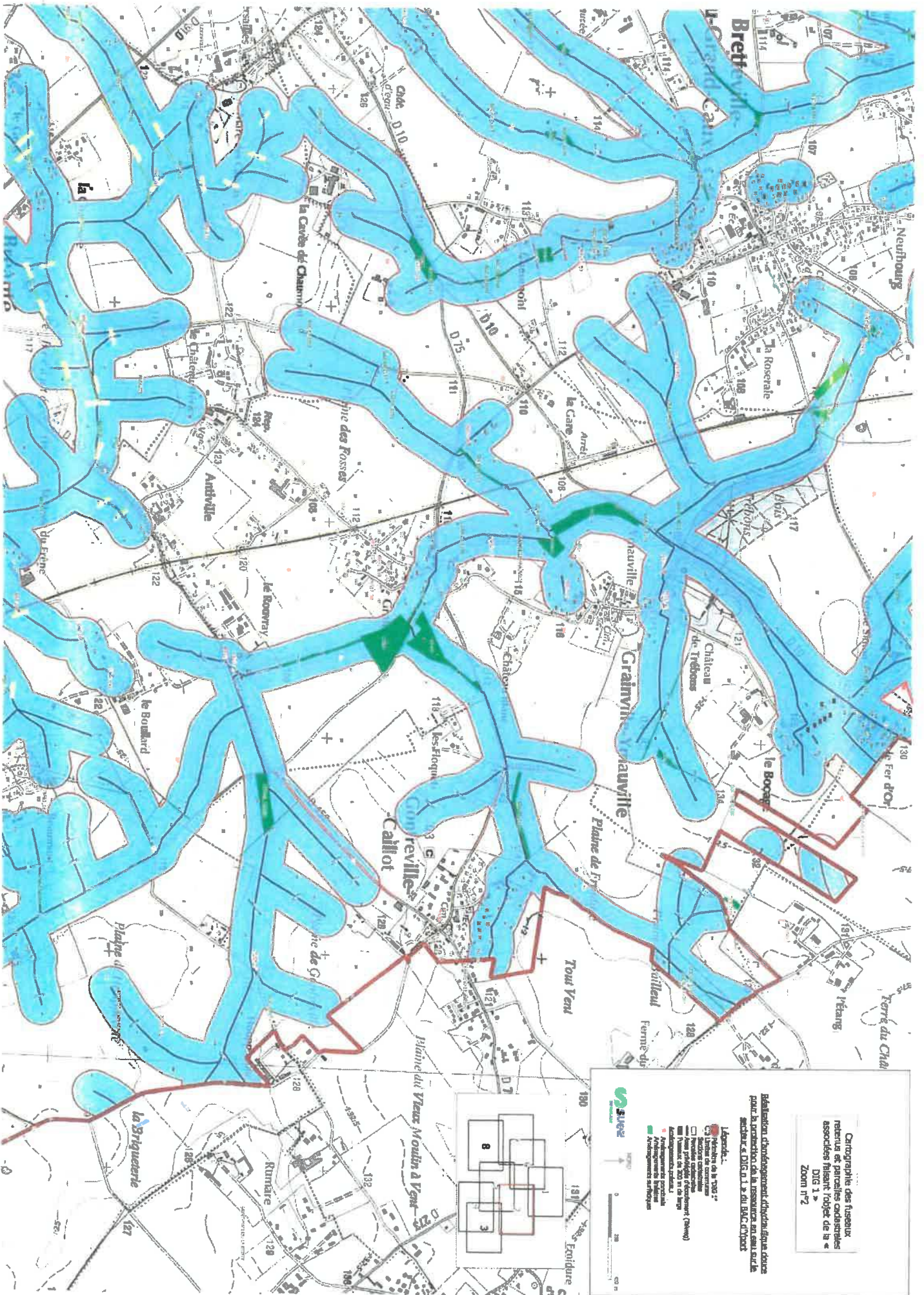
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

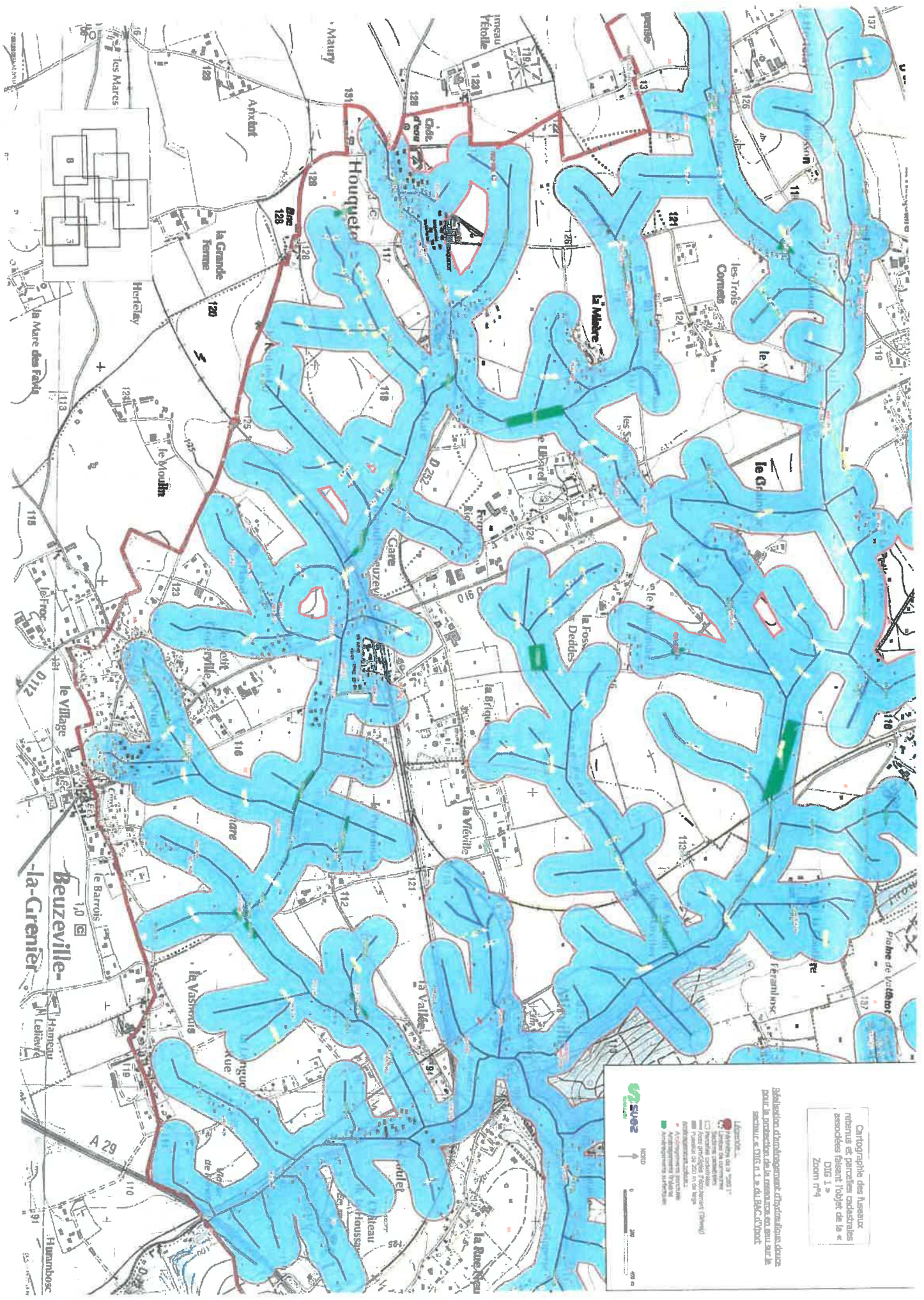


Vincent NATUREL

**Annexe 5 : Cartographie des
aménagement et des fuseaux
retenus faisant l'objet de la « DIG 1 »
sur fond de carte IGN**







Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLITAIN

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date

du : **22 JUIL, 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

ANNEXE 4



Vincent NATUREL

**Annexe 7 : Tableau des parcelles
cadastrales incluses dans les
fuseaux du secteur « DIG 1 »**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

Commune		N° de parcelle et de section
Fuseau de 100 m autour de l'ensemble des talwegs du territoire d'étude	Annouville-Vilmesnil	B102 B106 B111 B112 B118 B127 B164 B190 B249 B251 B252 B253 B255 B261 B278 B287 B288 B290 B293 B295 B296 B297 B329 B332 B336 B365 B366 B367 B368 B369 B370 B371 B372 B373 B374 B375 B376 B377 B378 B379 B380 B383 B388 B392 B398 B399 B416 B417 B418 B419 B428 B429 B433 B439 B440 B445 B446 B67 ZA1 ZA10 ZA11 ZA2 ZA3 ZA4 ZA5 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB43 ZB44 ZC1 ZC2 ZC3 ZC4 ZC40 ZC42 ZC5 ZC8
	Auberville-la-Renault	A10 A100 A101 A109 A11 A110 A111 A112 A113 A152 A153 A159 A163 A166 A169 A170 A171 A182 A184 A188 A190 A197 A20 A201 A207 A208 A209 A21 A210 A22 A227 A229 A230 A231 A262 A267 A27 A271 A284 A288 A290 A295 A296 A297 A298 A30 A31 A310 A311 A317 A32 A33 A331 A332 A341 A35 A354 A359 A363 A378 A386 A387 A395 A396 A397 A399 A412 A413 A452 A453 A456 A457 A467 A468 A477 A488 A489 A491 A495 A498 A499 A501 A507 A510 A511 A516 A517 A528 A529 A546 A547 A571 A577 A601 A604 A605 A624 A631 A633 A634 A635 A636 A637 A645 A646 A649 A652 A657 A658 A659 A660 A676 A680 A681 A682 A712 A728 A729 A730 A731 A9 ZA10 ZA11 ZA12 ZA13 ZA14 ZA16 ZA17 ZA2 ZA3 ZA5 ZA6 ZA8 ZA9 ZB1 ZB10 ZB19 ZB2 ZB20 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB9
	Bernières	B133 B134 B135 B136 B137 B138 B19 B22 B225 B23 B235 B236 B247 B248 B249 B250 B251 B264 B266 B267 B285 B29 B30 B354 B356 B363 B364 B372 B373 B380 B383 B384 B385 B396 B397 B398 B399 B403 B404 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC19 ZC2 ZC22 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC29 ZC3 ZC32 ZC35 ZC36 ZC37 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC44 ZC45 ZC46 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZE14 ZE15 ZE17 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE27 ZE3 ZE30 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE45 ZE46 ZE47 ZE51 ZE52 ZE55 ZE56 ZE57 ZE58 ZE59 ZE60 ZE61 ZE62 ZE63 ZE7 ZE8 ZE9
	Beuzeville-le-Grenier	AA106 AA109 AA136 AA137 AA140 AA141 AA150 AA151 AA156 AA157 AA17 AA18 AA2 AA20 AA21 AA22 AA23 AA24 AA25 AA26 AA27 AA32 AA34 AA35 AA36 AA51 AA52 AA53 AA54 AA56 AA57 AA58 AA59 AA60 AA61 AA62 AA75 AA77 AA78 AA79 AA80 AA81 AA82 AA83 AA84 AB1 AB100

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		AB104 AB105 AB108 AB138 AB139 AB140 AB142 AB148 AB149 AB159 AB166 AB167 AB176 AB177 AB179 AB180 AB181 AB182 AB183 AB184 AB185 AB188 AB189 AB190 AB193 AB194 AB195 AB196 AB197 AB198 AB199 AB2 AB200 AB3 AB4 AB5 AB6 AB7 AB76 AB79 AB8 AB80 AB83 AB84 AB86 AB87 AB88 AB89 AB9 AB90 AB91 AB92 AB93 AB94 AB95 AB97 ZA10 ZA100 ZA102 ZA11 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA20 ZA21 ZA22 ZA24 ZA26 ZA27 ZA28 ZA3 ZA33 ZA4 ZA44 ZA46 ZA47 ZA48 ZA49 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA61 ZA63 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA83 ZA84 ZA87 ZA88 ZA89 ZA90 ZA92 ZA95 ZA96 ZA97 ZA98 ZA99 ZB1 ZB10 ZB101 ZB102 ZB104 ZB105 ZB108 ZB108 ZB109 ZB11 ZB110 ZB118 ZB12 ZB120 ZB129 ZB13 ZB130 ZB14 ZB141 ZB142 ZB145 ZB146 ZB149 ZB15 ZB153 ZB154 ZB155 ZB156 ZB157 ZB158 ZB159 ZB162 ZB164 ZB169 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB21 ZB22 ZB23 ZB26 ZB28 ZB3 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB50 ZB51 ZB52 ZB53 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB79 ZB80 ZB81 ZB82 ZB83 ZB84 ZB85 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB9 ZB90 ZB91 ZB92 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZC51 ZC52 ZC53 ZC54 ZD148 ZD149 ZD176 ZD180 ZD65 ZD66 ZD87
	Bornambusc	A310 A360 A359 A476 A311 A475 A394 A385 A395 A388 A307 A278 A365 A333 A308 A276 A512 A248 A471 A368 A378 A438 A470 A511 A274 A379 A439 A481 A460 A465 A468 A462 A463 A467 A464 A290 A135 A358 A451 A235 A134 A506 A502 A507 A503 A337 A283 A232 A245 A264 A265 A238 A282 A279 A486 A517 A516 A157 A158 A510 A237 A230 A231 A154 A152 A509 A151 A148 A524 A523 A343 A484 A342 A341 A344 A404 A403 A288 A219 A520 ZA46 ZA47 ZA49 ZA50 ZA8 ZA23 ZA24 ZA26 ZA27 ZA28 ZA29 ZA30 ZA39 ZA45 ZA13 ZA33 ZA34 ZA7 ZA11 ZA22 ZA12 ZA17 ZA36 ZA40 ZA42 ZA43 ZA48 ZA54 ZA55 ZA35 ZA31 ZA32 ZA18 ZA19 ZA20 ZA16 ZA25 ZA52 ZA53 ZA51 ZA21 ZA9 ZA14 ZA15 ZA41 ZA44 ZB3 ZB1 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB22 ZB21 ZB4 ZB14 ZB13 ZB15 ZB25 ZB26 ZB27 ZB23 ZB24 ZB2 ZB5 ZB6 ZB11 ZB12 ZC29 ZC10 ZC16 ZC24 ZC2 ZC5 ZC6 ZC11 ZC12 ZC4 ZC3 ZC9 ZC7 ZC25 ZC1 ZD1 ZD2 ZD5 ZD6 ZD17 ZD21 ZD3 ZD10 ZD24 ZD27 ZD28 ZD22 ZD25 ZD26 ZD30 ZD18 ZD8 ZD9 ZD7
	Bréauté	A125 A167 A168 A169 A170 A174 A22

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	A222 A225 A226 A227 A23 A236 A241 A26 A32 A344 A345 A348 A349 A355 A358 A363 A365 A369 A402 A403 A410 A415 A416 A424 A429 A433 A434 A435 A436 A437 A442 A443 A444 A448 A450 A451 A452 A453 A454 A455 A456 A459 A462 A466 A467 A468 A469 A471 A473 A487 A488 A489 A490 A492 A53 A54 B1005 B1019 B102 B1020 B1021 B1023 B1024 B1025 B1030 B1031 B1049 B1050 B1051 B1052 B1054 B1059 B1060 B1061 B1066 B1067 B1073 B1074 B1076 B1079 B1082 B1085 B1086 B1087 B1089 B109 B1090 B1091 B1092 B1093 B1094 B1096 B1097 B1098 B1099 B110 B1100 B1101 B1102 B1103 B1105 B1106 B1107 B1108 B1109 B111 B1110 B1114 B1117 B1118 B112 B113 B1132 B1134 B1135 B1137 B1138 B1139 B1140 B1141 B1142 B1143 B1144 B1154 B1155 B116 B1161 B1164 B1165 B1166 B1167 B1168 B1169 B1171 B1175 B1177 B1178 B1179 B1180 B1181 B1182 B1185 B1186 B1189 B1190 B1191 B1192 B1193 B1196 B1197 B1202 B1203 B1204 B127 B134 B136 B143 B165 B176 B177 B178 B179 B180 B181 B182 B186 B187 B188 B189 B190 B193 B194 B199 B200 B201 B202 B205 B210 B217 B218 B219 B227 B263 B273 B275 B277 B278 B279 B280 B284 B286 B330 B335 B336 B387 B400 B415 B416 B417 B422 B427 B432 B433 B445 B448 B470 B477 B478 B500 B502 B511 B513 B626 B627 B659 B661 B666 B667 B670 B671 B674 B675 B700 B701 B704 B705 B711 B714 B715 B743 B747 B76 B752 B759 B76 B763 B764 B766 B77 B770 B774 B776 B791 B792 B796 B798 B799 B80 B800 B804 B805 B806 B807 B81 B811 B812 B813 B815 B818 B823 B824 B826 B828 B834 B836 B844 B845 B846 B847 B848 B855 B872 B873 B874 B884 B889 B891 B892 B902 B903 B904 B925 B926 B930 B943 B949 B95 B952 B96 B97 B975 B982 B984 B987 B988 B989 B990 B991 B992 B996 C161 C169 C17 C170 C193 C200 C207 C209 C210 C211 C212 C213 C35 C36 C42 C48 C49 C50 C51 C59 D118 D119 D120 D129 D135 D136 D137 D140 D142 D143 D16 D17 D25 D51 D66 E127 E130 E131 E168 E169 E174 E175 E177 E18 E191 E193 E309 E310 E312 E314 E315 E316 E320 E324 E325 E329 E333 E334 E336 E337 E342 E344 E345 E346 E348 E349 E364 E371 E372 E374 E375 E376 E377 E385 E386 E387 E389 E390 E391 E392 E393 E394 E396 E398 E399 E401 E402 E403 E404 E410 E414 E422 E426 E427 E428 E431 E432 E442 E445 E454 E456 E457 E459 E460
--	---

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	<p>E481 E462 E463 E464 E475 E480 E481 E482 E483 E484 E485 E486 E490 E491 E492 E493 E494 E495 E496 E497 E498 E499 E500 E505 E508 E511 E60 E61 E65 E66 E67 E76 E88 F18 F31 F72 F73 F74 F81 F84 F89 F91 F96 F97 ZA2 ZA3 ZB1 ZB11 ZB12 ZB13 ZB15 ZB17 ZB19 ZB2 ZB20 ZB21 ZB22 ZB5 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC29 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC35 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC40 ZC41 ZC44 ZC45 ZC46 ZC47 ZC48 ZC50 ZC51 ZC52 ZC53 ZC7 ZC8 ZC9 ZD10 ZD11 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE4 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8 ZE9 ZH1 ZH11 ZH12 ZH13 ZH17 ZH18 ZH19 ZH20 ZH23 ZH24 ZH4 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI11 ZI12 ZI13 ZI14 ZI15 ZI16 ZI17 ZI18 ZI19 ZI2 ZI20 ZI3 ZI4 ZI5 ZI6 ZI7 ZI8 ZI9 ZK1 ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZK15 ZK16 ZK17 ZK18 ZK19 ZK20 ZK23 ZK24 ZK26 ZK35 ZK37 ZK38 ZK4 ZK41 ZK42 ZK43 ZK44 ZK45 ZK46 ZK47 ZK5 ZK8 ZL1 ZL14 ZL15 ZL17 ZL2 ZL20 ZL21 ZL23 ZL3 ZL4 ZL6 ZL8 ZM1 ZM10 ZM11 ZM12 ZM13 ZM14 ZM15 ZM16 ZM19 ZM20 ZM21 ZM23 ZM24 ZM27 ZM28 ZM29 ZM3 ZM30 ZM31 ZM4 ZM5 ZM6 ZM7 ZM8 ZM9 ZN1 ZN10 ZN11 ZN12 ZN13 ZN14 ZN15 ZN16 ZN17 ZN18 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25 ZN26 ZN4 ZN6 ZN7 ZN8 ZN9 ZO1 ZO10 ZO12 ZO14 ZO15 ZO16 ZO17 ZO18 ZO19 ZO2 ZO20 ZO21 ZO22 ZO23 ZO3 ZO4 ZO5 ZO6 ZO7 ZO8 ZO9 ZP1 ZP2 ZP3 ZP4 ZP5 ZP6 ZP7 ZP8 ZR1 ZR10 ZR11 ZR12 ZR13 ZR16 ZR17 ZR19 ZR2 ZR20 ZR3 ZR4 ZR5 ZR6 ZR8 ZR9</p>
<p>Bretteville-du-Grand-Caux</p>	<p>ZA10 ZA15 ZA7 ZB1 ZB10 ZB100 ZB101 ZB102 ZB103 ZB104 ZB105 ZB106 ZB108 ZB11 ZB113 ZB114 ZB12 ZB122 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48 ZB49 ZB50 ZB51 ZB52 ZB53 ZB54 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB60 ZB61 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB69 ZB7 ZB70 ZB71 ZB8 ZB9 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZB99 ZC1 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC27 ZC28 ZC29 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC34 ZC35 ZC36 ZC39 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC44 ZC45 ZC46 ZC47 ZC5 ZC55 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC66 ZC67 ZC68 ZC7 ZC70 ZC75 ZC76 ZC80 ZC82 ZC83 ZC84 ZC85 ZC86 ZC87 ZC88 ZC89 ZC90 ZC91 ZC92 ZC93 ZD100 ZD111 ZD114 ZD122 ZD123 ZD124 ZD125 ZD127 ZD128 ZD129 ZD13 ZD131</p>

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		<p>ZD132 ZD133 ZD134 ZD14 ZD142 ZD148 ZD149 ZD15 ZD150 ZD151 ZD152 ZD153 ZD154 ZD155 ZD156 ZD16 ZD168 ZD17 ZD171 ZD18 ZD19 ZD2 ZD24 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD30 ZD31 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD54 ZD55 ZD56 ZD58 ZD59 ZD7 ZD74 ZD75 ZD76 ZD8 ZD87 ZD88 ZD89 ZD90 ZE1 ZE10 ZE11 ZE12 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE20 ZE24 ZE25 ZE26 ZE27 ZE28 ZE29 ZE30 ZE31 ZE32 ZE33 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE40 ZE41 ZE43 ZE44 ZE46 ZE47 ZE48 ZE5 ZE6 ZE68 ZE69 ZE7 ZE70 ZE71 ZE72 ZE73 ZE74 ZE75 ZE77 ZE79 ZE8 ZE80 ZE81 ZE84 ZE85 ZE86 ZE87 ZE88 ZE91 ZE92 ZH1 ZH10 ZH12 ZH16 ZH17 ZH18 ZH19 ZH2 ZH20 ZH21 ZH28 ZH29 ZH3 ZH30 ZH31 ZH4 ZH42 ZH44 ZH51 ZH52 ZH6 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI13 ZI15 ZI16 ZI17 ZI18 ZI19 ZI2 ZI20 ZI21 ZI23 ZI24 ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI3 ZI30 ZI32 ZI33 ZI34 ZI36 ZI37 ZI38 ZI39 ZI4 ZI40 ZI41 ZI48 ZI5 ZI50 ZI51 ZI52 ZI53 ZI55 ZI56 ZI57 ZI58 ZI59 ZI6 ZI60 ZI62 ZI63 ZI64 ZI65 ZI66 ZI67 ZI68 ZI69 ZI7 ZI70 ZI71 ZI72 ZI73 ZI74 ZI75 ZI76 ZI77 ZI78 ZI79 ZI8 ZI80 ZI81 ZI82 ZI83 ZI84 ZI85 ZI86 ZI87 ZI89 ZI9 ZI90 ZI91 ZI92 ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZK17 ZK18 ZK19 ZK2 ZK20 ZK21 ZK22 ZK23 ZK24 ZK25 ZK26 ZK27 ZK28 ZK29 ZK30 ZK31 ZK32 ZK33 ZK34 ZK35 ZK36 ZK37 ZK38 ZK39 ZK4 ZK40 ZK5 ZK6 ZK7 ZK8 ZK9 ZL1 ZL10 ZL11 ZL12 ZL13 ZL14 ZL15 ZL16 ZL17 ZL18 ZL19 ZL2 ZL20 ZL21 ZL22 ZL23 ZL24 ZL25 ZL26 ZL27 ZL28 ZL29 ZL3 ZL30 ZL31 ZL4 ZL5 ZL6 ZL7 ZL8 ZL9 ZM1 ZM10 ZM100 ZM101 ZM102 ZM103 ZM104 ZM108 ZM109 ZM11 ZM110 ZM111 ZM112 ZM113 ZM114 ZM115 ZM116 ZM117 ZM118 ZM119 ZM12 ZM120 ZM13 ZM14 ZM15 ZM155 ZM157 ZM158 ZM163 ZM167 ZM168 ZM169 ZM17 ZM170 ZM172 ZM173 ZM174 ZM175 ZM176 ZM177 ZM178 ZM179 ZM180 ZM181 ZM182 ZM183 ZM184 ZM185 ZM186 ZM187 ZM2 ZM20 ZM203 ZM21 ZM22 ZM23 ZM233 ZM234 ZM235 ZM236 ZM237 ZM238 ZM239 ZM24 ZM240 ZM25 ZM257 ZM258 ZM26 ZM262 ZM263 ZM264 ZM265 ZM266 ZM267 ZM268 ZM269 ZM27 ZM270 ZM271 ZM272 ZM273 ZM274 ZM275 ZM276 ZM277 ZM28 ZM29 ZM3 ZM30 ZM31 ZM32 ZM33 ZM34 ZM35 ZM355 ZM356 ZM357 ZM36 ZM37 ZM38 ZM382 ZM383 ZM384 ZM385 ZM386 ZM39 ZM390 ZM391 ZM392 ZM393 ZM394 ZM4 ZM40 ZM41 ZM417 ZM42 ZM424 ZM425 ZM426</p>
--	--	--

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		ZM427 ZM428 ZM43 ZM430 ZM437 ZM439 ZM44 ZM440 ZM45 ZM47 ZM49 ZM5 ZM50 ZM51 ZM52 ZM53 ZM54 ZM59 ZM6 ZM60 ZM61 ZM62 ZM64 ZM65 ZM66 ZM7 ZM71 ZM72 ZM73 ZM74 ZM75 ZM76 ZM77 ZM79 ZM8 ZM80 ZM81 ZM82 ZM83 ZM84 ZM85 ZM86 ZM94 ZM95 ZM96 ZM97 ZM98 ZM99 ZN12 ZN13 ZN17 ZN18 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN22 ZN23 ZN24 ZN25 ZN26 ZN34 ZN36 ZN37 ZN38 ZN39 ZN40 ZN42 ZN43 ZN47 ZN59 ZN60 ZN61 ZN63 ZN70 ZN71 ZN72 ZN73 ZO1 ZO2 ZO3 ZO4 ZO5
	Ecrainville	A10 A119 A120 A121 A122 A123 A124 A127 A128 A129 A135 A167 A168 A18 A206 A209 A210 A214 A215 A216 A217 A225 A230 A245 A246 A25 A26 A263 A264 A265 A266 A267 A272 A29 A3 A304 A305 A306 A308 A318 A319 A32 A320 A321 A322 A323 A324 A325 A326 A327 A328 A329 A330 A331 A332 A333 A334 A335 A336 A337 A34 A348 A349 A350 A351 A352 A353 A355 A356 A357 A358 A359 A360 A37 A371 A372 A374 A394 A395 A396 A400 A402 A404 A405 A406 A408 A409 A410 A412 A418 A423 A430 A431 A434 A435 A437 A438 A45 A465 A466 A467 A468 A469 A47 A471 A472 A479 A482 A485 A486 A488 A489 A490 A491 A492 A53 A54 A55 A7 A79 A8 A80 A83 A84 A87 A88 A9 A97 A98 B10 B100 B101 B102 B103 B104 B105 B109 B112 B113 B114 B13 B131 B132 B133 B134 B14 B141 B144 B147 B157 B158 B159 B160 B161 B162 B163 B165 B179 B181 B188 B191 B196 B198 B199 B203 B204 B205 B21 B211 B212 B213 B22 B223 B224 B225 B226 B232 B250 B251 B252 B253 B262 B27 B285 B289 B29 B30 B300 B301 B302 B305 B306 B307 B31 B310 B312 B313 B314 B315 B318 B319 B34 B35 B356 B363 B366 B368 B373 B377 B379 B38 B380 B381 B383 B384 B392 B393 B396 B397 B398 B399 B400 B401 B402 B403 B404 B405 B406 B407 B417 B418 B419 B423 B428 B429 B430 B432 B433 B434 B435 B436 B437 B440 B458 B459 B460 B461 B462 B480 B481 B482 B486 B487 B488 B490 B491 B492 B495 B498 B500 B501 B502 B505 B506 B511 B513 B515 B521 B522 B523 B528 B532 B533 B541 B542 B559 B562 B563 B564 B565 B566 B567 B568 B572 B574 B576 B582 B584 B586 B588 B590 B592 B598 B616 B618 B625 B631 B639 B660 B661 B663 B672 B674 B679 B681 B684 B685 B686 B687 B688 B689 B693 B694 B699 B703 B704 B722 B734 B735 B736 B737 B738 B739 B740 B741 B749 B750 B751 B753 B754 B764 B766

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B772	B776	B777	B780	B781	B782	B783
		B784	B786	B787	B788	B790	B791	B793
		B794	B795	B803	B805	B806	B810	B811
		B815	B816	B818	B823	B824	B825	B826
		B829	B830	B831	B832	B833	B834	B836
		B839	B840	B841	B842	B843	B844	B845
		B846	B855	B856	B857	B858	B859	B860
		B862	B863	B864	B865	B875	B878	B881
		B882	B883	B884	B885	B886	B888	B889
		B890	B891	B892	B894	B895	B9	B900
		B902	B903	B904	B905	B906	B909	B910
		B912	B913	B914	B917	B918	B919	B920
		B921	B923	B924	B925	B926	B928	B930
		B931	B96	B97	B98	B99	C1	C10
		C105	C107	C11	C113	C12	C122	C126
		C130	C131	C132	C138	C143	C144	C145
		C146	C147	C166	C167	C171	C172	C173
		C175	C177	C180	C181	C182	C183	C184
		C185	C186	C187	C188	C191	C192	C193
		C199	C200	C201	C202	C203	C21	C218
		C219	C22	C220	C221	C222	C225	C227
		C229	C230	C231	C232	C233	C234	C235
		C236	C237	C238	C239	C240	C241	C242
		C243	C244	C245	C250	C251	C255	C256
		C258	C259	C26	C260	C262	C263	C264
		C265	C266	C267	C268	C27	C270	C271
		C272	C273	C274	C277	C278	C279	C28
		C280	C281	C282	C283	C284	C286	C288
		C29	C291	C292	C293	C294	C295	C298
		C30	C300	C301	C303	C304	C305	C306
		C307	C308	C31	C310	C311	C312	C314
		C315	C316	C317	C32	C320	C321	C323
		C325	C326	C327	C328	C329	C330	C331
		C332	C333	C334	C335	C337	C338	C339
		C340	C343	C344	C345	C346	C348	C349
		C35	C350	C351	C352	C353	C354	C355
		C356	C357	C358	C359	C36	C360	C361
		C362	C363	C364	C366	C367	C368	C369
		C37	C370	C371	C373	C378	C379	C38
		C380	C381	C39	C40	C41	C42	C45
		C46	C47	C48	C51	C55	C56	C58
		C59	C6	C60	C61	C64	C65	C66
		C67	C68	C73	C74	C77	C79	C8
		C80	C81	C82	C83	C89	C9	C93
		C94	C95	C98	D10	D100	D105	D106
		D107	D108	D109	D11	D110	D12	D13
		D144	D148	D149	D151	D157	D16	D163
		D166	D167	D171	D174	D175	D176	D177
		D178	D179	D18	D183	D184	D185	D186
		D187	D191	D192	D197	D199	D2	D20
		D204	D206	D208	D212	D217	D220	D221
		D223	D224	D225	D226	D228	D232	D236
		D243	D244	D246	D247	D248	D249	D250
		D251	D26	D264	D267	D268	D269	D27
		D270	D28	D29	D30	D31	D32	D37
		D38	D46	D47	D48	D50	D51	D52
		D54	D55	D64	D69	D7	D70	D78
		D8	D81	D87	D88	D89	D9	D90
		D92	D96	D97	D99	ZA1	ZA12	ZA13
		ZA14	ZA15	ZA16	ZA17	ZA19	ZA2	ZA20
		ZA21	ZA4	ZA5	ZA6	ZA7	ZA8	ZB1
		ZB10	ZB11	ZB12	ZB14	ZB17	ZB18	ZB19
		ZB20	ZB21	ZB22				

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		ZB23 ZB24 ZB25 ZB26 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB4 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC4 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9
	Goderville	A1049 A1062 A1063 A1101 A1118 A118 A119 A1196 A1198 A120 A1200 A1202 A1203 A1318 A1319 A1320 A1402 A1413 A1414 A1446 A1448 A1459 A1460 A1533 A1537 A1540 A1581 A1583 A1588 A1592 A1593 A1594 A1595 A1611 A1612 A1631 A48 A52 A55 A56 A562 A563 A564 A565 A566 A592 A658 A66 A68 A707 A724 A725 A743 A815 A816 A82 A830 A965 B417 B418 B419 B420 B421 B422 B423 B424 B425 B426 B427 B428 B429 B432 B433 B434 B438 B439 B440 B441 B442 B443 B444 B445 B449 B450 B451 B452 B454 B458 B471 B472 B473 B475 B486 B561 B606 B607 B608 B609 B610 B611 B612 B616 B630 B641 C1 C15 C2 C264 C282 C283 C301 C302 C305 C32 C33 C37 C395 C397 C406 C408 C409 C413 C414 C423 C424 C425 C426 C434 C451 C452 C453 C454 C455 C457 C462 C463 C464 C465 C61 C62 C7 C9 ZA10 ZA11 ZA12 ZA15 ZA16 ZA18 ZA19 ZA2 ZA23 ZA24 ZA26 ZA28 ZA30 ZA31 ZA32 ZA34 ZA35 ZA36 ZA37 ZA38 ZA4 ZA41 ZA42 ZA5 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA6 ZA60 ZA61 ZA62 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA7 ZA70 ZA71 ZA72 ZA73 ZA74 ZA75 ZA8 ZA9 ZB1 ZB14 ZB15 ZB17 ZB19 ZB2 ZB20 ZB22 ZB23 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB40 ZB41 ZB42 ZB43 ZB44 ZB45 ZB46 ZB47 ZB48 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC34 ZC35 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC4 ZC40 ZC43 ZC45 ZC46 ZC5 ZC54 ZC55 ZC56 ZC58 ZC59 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC64 ZC65 ZC7 ZC70 ZC71 ZC72 ZC78 ZC80 ZC81 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD20 ZD21 ZD22 ZD23 ZD25 ZD3 ZD32 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD4 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD47 ZD5 ZD51 ZD52 ZD6 ZD60 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE12 ZE13 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE28 ZE3 ZE33 ZE34 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE41 ZE42 ZE44 ZE45 ZE46 ZE47 ZE48 ZE50 ZE7 ZE8 ZE9

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	Gonfreville- Caillot	ZB1 ZB10 ZB11 ZB111 ZB113 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB23 ZB24 ZB25 ZB28 ZB29 ZB3 ZB30 ZB31 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB5 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB61 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB68 ZB69 ZB7 ZB77 ZB78 ZB8 ZB82 ZB83 ZB84 ZB86 ZB9 ZC27 ZC28 ZD1 ZD10 ZD11 ZD13 ZD14 ZD16 ZD17 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21 ZD22 ZD4 ZD5 ZD56 ZD59 ZD6 ZD60 ZD7 ZD8
	Grainville- Ymauville	A133 A139 A150 A17 A19 A193 A252 A255 A267 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A281 A287 A29 A291 A30 A303 A304 A317 A323 A324 A329 A330 A331 A332 A334 A335 A338 A339 A343 A345 A346 A351 A354 A355 A368 A370 A372 A376 A379 A381 A382 A384 A396 A397 A398 A399 A400 A401 A402 A407 A63 A86 A97 B101 B102 B108 B109 B232 B251 B252 B258 B265 B280 B287 B291 B319 B320 B357 B367 B379 B383 B384 B411 B435 B441 B450 B458 B465 B470 B471 B472 B473 B475 B486 B498 B499 B500 B501 B502 B504 B511 ZA1 ZA12 ZA19 ZA2 ZA21 ZA22 ZA24 ZA25 ZA4 ZA7 ZA9 ZB10 ZB11 ZB21 ZB28 ZB29 ZB30 ZB31 ZB4 ZB5 ZB7 ZB8 ZB9 ZC1 ZC10 ZC11 ZC12 ZC2 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD14 ZD15 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD20 ZD21 ZD3 ZD4 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE21 ZE3 ZE4 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8 ZE9 ZH1 ZH10 ZH11 ZH12 ZH13 ZH14 ZH15 ZH16 ZH17 ZH18 ZH19 ZH2 ZH20 ZH21 ZH22 ZH23 ZH24 ZH3 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI11 ZI12 ZI15 ZI16 ZI17 ZI20 ZI21 ZI22 ZI23 ZI24 ZI25 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI30 ZI31 ZI32 ZI38
	Houquetot	A106 A133 A151 A152 A160 A161 A162 A163 A164 A165 A168 A175 A177 A178 A179 A180 A181 A189 A190 A191 A192 A195 A196 A197 A199 A200 A201 A203 A209 A213 A214 A215 A216 A217 A218 A219 A220 A221 A222 A223 A224 A225 A226 A229 A230 A231 A233 A235 A237 A239 A252 A255 A257 A259 A262 A263 A265 A267 A268 A269 A270 A271 A273 A274 A275 A276 A277 A278 A280 A281 A282 A284 A285 A287 A292 A296 A302 A303 A304 A305 A307 A308 A310 A311 A319 A322 A325 A331 A332 A333 A335 A337 A352 A353 A354 A355 A356 A360 A361 A362 A365 A367 A370 A371 A372 A373 A374 A375 A377 A378 A379 A380 A384 A385 A387 A390 A391 A392 A393

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		A395 A396 A397 A398 A400 A401 A404 A405 A407 A408 A409 A410 A411 A412 A414 A415 A416 A417 A418 A419 A424 A425 A426 A427 A428 A429 A430 A431 A432 A433 A435 A437 A47 A48 A49 A50 A55 A65 A68 A87 A98 ZA12 ZA13 ZA5 ZA6 ZA9 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB17 ZB18 ZB2 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9 ZC10 ZC12 ZC13 ZC16 ZC17 ZC18 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD11 ZD12 ZD13 ZD17 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21 ZD22 ZD23 ZD26 ZD27 ZD28 ZD31 ZD32 ZD33 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD40 ZD41 ZD43 ZD45 ZD46 ZD47 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD58 ZD59 ZD64 ZD66 ZD67 ZD72 ZD73 ZD74 ZD75 ZD76 ZD77
	Manneville-la-Goupil	A10 A250 A348 A354 A355 A46 A48 A5 A6 A7 B474 B475 B476 B477 ZA10 ZA11 ZA16 ZA3 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZB36 ZC1 ZC12 ZC13 ZC2 ZC3 ZC4 ZC42 ZC43 ZC44 ZC5 ZC6 ZC68 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD12 ZD13 ZD15 ZD2 ZD29 ZD3 ZD30 ZD32 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD6 ZD8
	Mentheville	A120 A134 A138 A147 A153 A155 A200 A201 A203 A204 A205 A206 A207 A218 A219 A222 A237 A238 A240 A241 A242 A243 A247 A248 A251 A252 A253 A254 A262 A263 A270 A276 A278 A280 A281 A282 A295 A296 A302 A303 A307 A308 A309 A311 A312 A314 A315 A316 A317 A332 A333 A335 A337 A339 A353 A370 A371 A372 A374 A376 A377 A378 A379 A380 A381 A382 A385 A388 A389 A390 A393 A394 A397 A398 A399 A401 A402 A405 A406 A407 A408 A417 A418 A419 A420 A421 A422 A423 A424 A425 A426 A427 A434 A435 A438 A439 A440 A441 A91 A95 ZA10 ZA11 ZA2 ZA3 ZA4 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB24 ZB25 ZB32 ZB34 ZB35 ZB4 ZB5 ZC1 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC29 ZC36 ZC37 ZC38 ZC39 ZC4 ZC40 ZC5 ZC9
	Mirville	A1 A10 A100 A101 A102 A103 A11 A12 A13 A15 A16 A17 A21 A24 A28 A29 A34 A35 A43 A47 A48 A49 A50 A51 A52 A53 A54 A55 A57 A58 A59 A60 A65 A66 A67 A68 A69 A71 A74 A75 A76 A77 A78 A79 A80 A81 A84 A85 A89 A91 A92 A93 A94 B1 B102 B104 B107 B108 B110 B111 B112 B113 B114 B117 B118 B119 B143 B144 B15 B151 B159 B16 B160 B161 B17 B29 B30 B31 B33 B34 B35 B36 B37 B39 B41 B5 B54 B55 B59 B6 B62 B63 B64 B81 B82 B85

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B86 B88 B89 B90 B91 B98 B99 ZA10 ZA100 ZA101 ZA104 ZA105 ZA106 ZA107 ZA108 ZA109 ZA11 ZA113 ZA114 ZA116 ZA117 ZA118 ZA119 ZA12 ZA123 ZA13 ZA135 ZA139 ZA14 ZA140 ZA141 ZA142 ZA143 ZA144 ZA145 ZA15 ZA150 ZA151 ZA152 ZA156 ZA157 ZA158 ZA16 ZA162 ZA165 ZA167 ZA168 ZA17 ZA171 ZA172 ZA173 ZA174 ZA175 ZA176 ZA177 ZA178 ZA179 ZA180 ZA181 ZA184 ZA185 ZA2 ZA20 ZA21 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA28 ZA27 ZA29 ZA31 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA36 ZA4 ZA40 ZA41 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45 ZA46 ZA47 ZA5 ZA51 ZA52 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA61 ZA63 ZA7 ZA71 ZA72 ZA73 ZA74 ZA75 ZA76 ZA77 ZA78 ZA79 ZA8 ZA80 ZA81 ZA82 ZA83 ZA84 ZA85 ZA86 ZA88 ZA89 ZA9 ZA90 ZA91 ZA96 ZA97 ZA98 ZA99 ZB1 ZB100 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB20 ZB28 ZB29 ZB3 ZB4 ZB5 ZB55 ZB66 ZB96 ZB99 ZC2 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7
	Nointot	A117 A12 A13 A14 A153 A154 A16 A163 A17 A176 A18 A187 A19 A190 A20 A201 A24 A260 A27 A275 A276 A277 A28 A284 A286 A287 A290 A291 A292 A293 A299 A300 A39 A40 A41 A89 A73 A91 ZA12 ZA13 ZA2 ZA24 ZA25 ZA26 ZA3 ZA4 ZA5 ZA8 ZA9 ZB10 ZB11 ZB13 ZB17 ZB18 ZB19 ZB20 ZB27 ZB29 ZB30 ZB42 ZB43 ZB9 ZC104 ZC32 ZC33 ZC37 ZD101 ZD102 ZD104 ZD20 ZD21
	Rouville	ZI3 ZI4
	Saint-Sauveur-d'Emalleville	A102 A103 A106 A111 A112 A114 A120 A121 A14 A145 A146 A155 A160 A161 A164 A177 A200 A205 A206 A207 A209 A210 A211 A212 A215 A218 A219 A225 A229 A232 A243 A244 A256 A257 A258 A261 A266 A271 A272 A273 A276 A29 A291 A292 A294 A296 A297 A305 A306 A307 A308 A309 A311 A317 A319 A320 A321 A326 A327 A331 A332 A334 A335 A336 A337 A344 A347 A348 A349 A351 A353 A356 A357 A36 A39 A396 A397 A398 A399 A40 A401 A402 A403 A405 A406 A408 A409 A41 A411 A414 A415 A42 A420 A421 A422 A423 A430 A431 A433 A436 A440 A441 A442 A443 A444 A445 A446 A450 A454 A455 A459 A46 A462 A466 A467 A468 A47 A471 A473 A474 A475 A476 A477 A478 A479 A48 A480 A481 A482 A483 A484 A485 A486 A488 A489 A490 A491 A492 A493 A494 A495 A503 A504 A506 A507 A508 A509 A510 A511 A513 A515 A516 A517 A518 A519 A520 A521 A522 A523 A530 A534 A535 A536 A537 A538 A539 A540 A541 A547 A554

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	A558 A560 A563 A564 A565 A568 A569 A579 A580 A582 A583 A584 A585 A594 A597 A600 A601 A603 A604 A605 A606 A607 A608 A609 A610 A614 A615 A616 A619 A620 A621 A623 A625 A626 A628 A629 A630 A632 A633 A634 A635 A637 A641 A642 A643 A647 A648 A649 A65 A650 A654 A660 A667 A668 A669 A672 A673 A674 A68 A680 A682 A683 A684 A685 A688 A69 A691 A694 A701 A702 A703 A710 A711 A712 A720 A721 A724 A725 A734 A736 A737 A747 A748 A749 A750 A753 A754 A755 A757 A758 A759 A760 A761 A762 A767 A768 A772 A779 A78 A780 A781 A782 A783 A784 A82 A83 A90 A94 A97 B1 B113 B121 B147 B148 B153 B162 B163 B164 B168 B169 B170 B171 B173 B175 B176 B177 B178 B179 B182 B183 B184 B192 B2 B203 B204 B205 B21 B211 B213 B219 B22 B228 B245 B251 B254 B255 B261 B265 B266 B267 B268 B269 B277 B298 B299 B3 B302 B303 B305 B319 B320 B321 B322 B323 B324 B325 B326 B327 B328 B329 B330 B331 B332 B333 B334 B336 B337 B338 B339 B340 B341 B342 B344 B345 B346 B347 B348 B349 B35 B350 B351 B352 B353 B355 B356 B357 B359 B362 B363 B368 B37 B370 B371 B372 B387 B388 B40 B402 B403 B406 B409 B410 B411 B412 B423 B424 B430 B431 B433 B439 B441 B446 B447 B448 B449 B450 B451 B452 B453 B456 B457 B458 B459 B46 B460 B466 B468 B469 B47 B470 B476 B478 B48 B480 B482 B483 B484 B500 B503 B506 B51 B510 B512 B514 B515 B516 B517 B518 B519 B52 B520 B521 B522 B526 B527 B53 B54 B549 B55 B550 B551 B552 B553 B554 B56 B565 B566 B569 B57 B570 B571 B572 B579 B580 B582 B583 B591 B606 B609 B61 B610 B611 B612 B62 B626 B627 B629 B63 B630 B637 B638 B639 B640 B641 B643 B644 B645 B649 B65 B650 B651 B652 B653 B654 B655 B656 B657 B662 B664 B677 B69 B715 B716 B717 B72 B728 B729 B73 B730 B731 B737 B738 B739 B74 B740 B742 B747 B748 B75 B759 B76 B760 B769 B77 B770 B771 B772 B775 B776 B777 B778 B779 B780 B784 B799 B80 B800 B801 B802 B803 B804 B805 B806 B807 B81 B813 B814 B815 B818 B819 B82 B83 B835 B836 B838 B839 B840 B841 B842 B843 B844 B845 B846 B847 B848 B849 B850 B856 B857 B858 B859 B86 B860 B866 B879 B88 B880 B881 B882 B883 B885 B889 B898 B899 B900 B901 B92 B98
Saussezemare-	A1 A100 A103 A104 A105 A108 A109 A110

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

	en-Caux	<p>A111 A138 A139 A148 A154 A155 A163 A164 A165 A166 A168 A171 A172 A173 A177 A178 A179 A180 A185 A186 A187 A188 A191 A195 A197 A198 A20 A201 A207 A208 A216 A222 A225 A226 A227 A228 A23 A234 A235 A236 A237 A24 A240 A243 A246 A253 A255 A257 A26 A260 A263 A264 A265 A266 A267 A268 A27 A270 A273 A276 A278 A28 A280 A285 A286 A287 A29 A290 A30 A301 A302 A303 A305 A306 A307 A308 A31 A313 A314 A326 A328 A337 A338 A339 A342 A36 A362 A363 A37 A39 A41 A410 A413 A416 A418 A419 A42 A420 A421 A422 A43 A442 A446 A448 A460 A461 A462 A470 A479 A480 A481 A484 A486 A487 A495 A498 A499 A500 A503 A504 A514 A518 A524 A525 A526 A527 A528 A529 A530 A531 A532 A533 A534 A535 A536 A544 A545 A546 A550 A552 A555 A556 A559 A561 A565 A566 A571 A572 A573 A574 A579 A580 A581 A582 A583 A584 A585 A587 A595 A596 A597 A601 A609 A610 A611 A617 A618 A62 A622 A623 A624 A625 A626 A627 A628 A63 A630 A634 A637 A64 A641 A642 A644 A646 A647 A649 A65 A654 A655 A656 A657 A666 A667 A669 A681 A683 A691 A693 A695 A696 A701 A704 A705 A706 A707 A71 A711 A712 A717 A718 A719 A720 A721 A722 A726 A727 A73 A730 A732 A733 A734 A736 A737 A739 A74 A740 A741 A742 A751 A753 A754 A757 A758 A761 A762 A763 A764 A766 A78 A79 A80 A804 A805 A806 A81 A815 A816 A82 A828 A829 A83 A830 A831 A832 A833 A834 A835 A836 A837 A838 A839 A84 A840 A841 A842 A86 A87 A98 A99 ZA1 ZA12 ZA13 ZA14 ZA15 ZA2 ZA3 ZA4 ZA6 ZA8 ZA9</p>
	Vattetot-sous-Beaumont	<p>A10 A11 A12 A125 A126 A134 A135 A14 A141 A147 A150 A151 A159 A160 A161 A162 A163 A164 A165 A166 A167 A168 A169 A170 A171 A172 A173 A174 A175 A176 A179 A180 A186 A192 A195 A197 A198 A203 A207 A208 A21 A210 A212 A215 A216 A217 A218 A219 A22 A220 A221 A223 A225 A226 A227 A229 A230 A235 A240 A241 A242 A244 A245 A246 A247 A251 A252 A253 A254 A257 A261 A262 A263 A264 A265 A266 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A275 A279 A280 A284 A285 A286 A287 A29 A293 A294 A295 A296 A297 A298 A30 A31 A32 A33 A35 A36 A37 A38 A39 A48 A49 A50 A51 A52 A53 A54 A66 A67 A72 A82 A83 A85 A86 A9 A94 A95 B100 B117 B119 B124 B125 B134 B135 B136 B141 B142 B144 B146 B161 B162 B174 B177 B178 B195</p>

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n 1 » du BAC d'Yport

		B196	B197	B198	B200	B215	B216	B220
		B224	B239	B241	B245	B246	B247	B248
		B257	B259	B261	B262	B271	B272	B273
		B274	B276	B277	B278	B279	B280	B281
		B282	B283	B284	B285	B286	B287	B288
		B289	B290	B291	B295	B296	B297	B299
		B300	B310	B311	B319	B333	B334	B335
		B336	B337	B338	B339	B344	B353	B354
		B355	B356	B361	B362	B363	B364	B372
		B373	B376	B378	B383	B384	B389	B390
		B391	B395	B396	B397	B400	B402	B403
		B404	B407	B408	B409	B410	B411	B412
		B413	B418	B419	B420	B43	B430	B431
		B432	B44	B440	B445	B446	B447	B449
		B45	B451	B452	B454	B455	B456	B457
		B459	B460	B461	B462	B463	B464	B465
		B468	B484	B485	B486	B488	B489	B490
		B492	B493	B494	B495	B496	B497	B498
		B499	B500	B501	B502	B503	B504	B505
		B506	B507	B508	B509	B51	B510	B512
		B513	B514	B515	B516	B52	B522	B525
		B526	B53	B533	B534	B539	B54	B547
		B55	B555	B556	B557	B558	B56	B560
		B561	B565	B566	B57	B577	B578	B58
		B583	B584	B586	B596	B597	B598	B599
		B600	B603	B604	B605	B606	B607	B614
		B616	B617	B618	B619	B620	B621	B622
		B623	B624	B626	B627	B628	B629	B63
		B630	B631	B632	B633	B634	B635	B636
		B637	B638	B640	B641	B642	B643	B644
		B645	B646	B647	B648	B649	B650	B652
		B654	B656	B657	B66	B660	B662	B663
		B664	B665	B666	B667	B669	B670	B671
		B672	B673	B674	B675	B684	B685	B687
		B689	B690	B691	B692	B693	B694	B695
		B696	B714	B715	B716	B717	B719	B97
		ZB1	ZB10	ZB13	ZB19	ZB2	ZB21	ZB4
		ZB5	ZB6	ZB7	ZB8	ZB9	ZC1	ZC10
		ZC11	ZC12	ZC13	ZC14	ZC2	ZC20	ZC21
		ZC3	ZC4	ZC5				

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-21-016

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 imposant une
consignation de somme à la société FONDERIES DU
VAL RICARD représentée par Maître Béatrice
PASCUAL, mandataire judiciaire, pour la mise en sécurité
du site localisé sur les parcelles n°1, 3 et 219 de la rue
Georges Lemaître à BOLBEC



**Unité Départementale du Havre
Équipe Territoriale**

Affaire suivie par : Alexandre KUCHARSKI
Tél : 02.35 19 32 78 - Fax : 02 35 19 32 99
Mél. : alexandre.kucharski@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté Préfectoral du 21 JUIL. 2020

imposant une consignation de somme à la société FONDERIES DU VAL RICARD représentée par Maître Béatrice PASCUAL, mandataire judiciaire, pour la mise en sécurité du site localisé sur les parcelles n°1, 3 et 219 de la rue Georges Lemaître à BOLBEC.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L121-1 et L122-1 ;
- Vu la loi n°2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et en particulier son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Vincent NATUREL, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le jugement du tribunal de commerce du Havre en date du 27 octobre 2017 prononçant la liquidation judiciaire de la société FONDERIES DU VAL RICARD et nommant Maître Béatrice Pascual aux fonctions de liquidateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2018 mettant en demeure Maître Béatrice Pascual, mandataire judiciaire, pour la mise en sécurité du site localisé sur les parcelles n°1, 3 et 219 de la rue Georges Lemaître à Bolbec précédemment exploitées par la société FONDERIES DU VAL RICARD ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2020 transmis à l'exploitant en vertu des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant dans un délai de 15 jours à compter de la réception du projet d'arrêté.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Ciité administrative, 2 rue Saint-Sever – BP 86002 - 76032 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 58 53 27
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSIDÉRANT

que l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, des mesures sont prises pour la mise en sécurité du site ;

que lors de la visite du 13 mars 2020, l'inspection constate que certaines des mesures nécessaires pour mettre le site en sécurité n'ont pas été mises en œuvre : expliciter les constats à l'origine de la consignation ;

que les échéances fixées dans l'arrêté de mise en demeure susvisé pour la mise en sécurité du site sont échues ;

qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

que le montant des travaux nécessaires pour retirer les déchets présents sur le site est estimé à 75 000 € (52 980 € pour la parcelle 1 - devis Valgo et 22 020 € pour les parcelles 3 et 219 pour lesquelles il est fait un principe de proportion vis-à-vis des quantités de déchets comparées à la parcelle 1).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Une consignation d'un montant de 75 000 € est infligée à la société FONDERIES DU VAL RICARD représentée par Maître Béatrice PASCUAL, mandataire judiciaire, pour le non-respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 août 2018 qui demandait que les mesures de mise en sécurité soient engagées sous 1 mois, notamment relatives à l'évacuation des produits dangereux et déchets présents sur le site.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 75 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Cette somme peut être déconsignée soit totalement, soit partiellement sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées constatant l'achèvement ou l'avancement des travaux.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée (articles L.221-8 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 du Code de justice administrative).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus et en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, tout recours administratif ou contentieux qui aurait dû être accompli entre le 12 mars et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Bolbec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Maître Béatrice PASCUAL, en sa qualité de mandataire judiciaire pour la société FONDERIES DU VAL RICARD et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **21 JUIL. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-28-001

Ordre du jour de la CDAC du 06 août 2020

La CDAC du 6 août 2020 examine un projet d'extension du Leclerc Occasion à Yvetot et la création d'un ensemble commercial à Déville-lès-Rouen

**DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC
du 06 août 2020**

Salle Jean-Paul Proust

Dossier n° 2020-01 - 14h30 : demande d'extension de 599 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion à Yvetot, déposée par la SAS YVETODIS.

Composition de la commission :

- le maire d'Yvetot, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du PETR Pays plateau de Caux-Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL ou monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ou monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

Dossier n° 2020-02 - 15h00 : demande de création d'un ensemble commercial de 1 372 m² à Déville-lès-Rouen, déposée par la SCCV DEVILLE LES ROUEN.

Composition de la commission :

- le maire de Déville-lès-Rouen, commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- monsieur Djoudé MERABET, 1^{er} vice-président, désigné par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL ou monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT ou madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY ou madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI ou monsieur Guy PESSY, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ou monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités, personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole ;
- madame Sylvie CANTEREL, 1^{ère} secrétaire adjointe ou monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale, personnalités qualifiées désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.